



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS.

MEMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE,

SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS

D'ORLÉANS.

TOME DIX-HUITIÈME.

4e Série des Travaux de la Société.—49e volume de la collection.

ORLÉANS,

IMPRIMERIE DE PUGET ET Cie, RUE VIEILLE-POTERIE, 9.

—

1876.

NOTE SUR LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Les travaux publiés par la Société comprennent, au 1er janvier 1876, 48 volumes complets, divisés en quatre séries :

La première, sous le titre de *Bulletin de la Société des Sciences physiques*, etc., renferme tout ce qu'elle a publié depuis son établissement, en avril 1809, jusqu'aux événements politiques de la fin de 1813, par suite desquels ses réunions ont cessé.

Ce *Bulletin*, dont les exemplaires complets sont rares, se compose de 7 volumes formés de 43 numéros, qui ont paru de mois en mois, le premier en juin 1818 et le dernier en décembre 1843. Chaque volume comprend 6 cahiers. Seul, le tome III a de plus un supplément ou un septième numéro, ce qui élève le nombre des pages de ce tome à 364. La pagination du tome IV recommence pour les deux derniers numéros.

Dans la seconde série, dont le premier volume a pour titre : *Annales de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, et dont le second et les suivants portent celui de : *Annales de la Société royale*, etc., sont contenus tous les travaux que la Société a mis au jour depuis sa réorganisation, en janvier 1818, jusqu'au 3 mars 1838 inclusivement.

Les *Annales* forment 14 volumes composés chacun de 6 numéros, dont le premier a paru en juillet 1818. Le premier et le troisième volumes ont chacun une planche, le quatrième en a deux, le sixiéme une, le septième trois, le neuvième deux, le onzième sept, le douzième neuf, le treizième huit, et le quatorzième une. Le titre du premier volume qu'on trouve en tête du sixième ou dernier cahier porte par erreur la date de 1819; c'est 1818 qu'il faut lire.

La troisième série comprend 10 volumes et s'étend jusqu'à l'année 1852. Les sept premiers volumes de cette série portent le titre de *Mémoires de la Société royale*, etc.; les trois derniers sont intitulés : *Mémoires de la Société des Sciences*, etc. De ces dix volumes, le premier renferme cinq planches, le deuxième en a huit, le troisième une, le quatrième trois, le cinquième sept, le sixième deux, le septième une, le huitième trois, le neuvième deux et le dixième sept.

Enfin la quatrième série, publiée dans un format un peu plus grand que les trois précédentes et sous le titre de : *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, comprenait, au 1er janvier 1876, dix-sept volumes : le premier, commencé au 2 avril 1853, porte la date de 1853; le dernier porte la date de 1875. Cette série se continue.

Son premier volume contient sept planches; le second huit, le troisième et le quatrième chacun trois, le cinquième deux, le sixième cinq, le septième dix-sept, le huitième cinq, le neuvième dix-neuf, le dixième sept planches et trois tableaux, le onzième une seule planche, le douzième quatre, le treizième deux, le quatorzième deux aussi, le quinzième et le seizième chacun une seulement.

Après le tome XV de la 2e série des *Mémoires*, la Société a publié une table générale des matières contenues dans les 46 premiers volumes de la collection de ses travaux.



DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la demande formée par la *Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans*, à l'effet d'être reconnue comme Etablissement d'utilité publique, et la délibération de cette Société, en date du 19 janvier 1875;

Vu l'état de situation financière de cette Société;

Vu l'avis favorable du Préfet du Loiret;

Le Conseil d'Etat entendu;

DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER.

La Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ART. 2.

Ses statuts sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret; aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Conseil d'Etat.

ART. 3.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 5 mars 1875.

Signé: M[al] DE MAC MAHON.

Par le Président de la République Française:

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

Signé: A. DE CUMONT.

Pour ampliation:

Le chef du Cabinet,

P. DES CILLEULS.

STATUTS.

But de la Société.

ARTICLE PREMIER.

La Société a pour objet d'études : l'Agriculture, l'Industrie, les Sciences physiques, naturelles, médicales et mathématiques, les Belles-Lettres et les Arts.

Elle s'occupe plus spécialement de ce qui intéresse le département du Loiret.

Elle s'interdit tout examen de questions religieuses et politiques.

Organisation.

ART. 2.

La Société se compose de Membres honoraires résidants et non résidants, de Membres titulaires, de correspondants honoraires et ordinaires, nationaux et étrangers.

ART. 3.

Le nombre des Membres honoraires, y compris les honoraires de droit, est fixé à vingt, savoir : dix habitant le département, et dix hors du département ; ces derniers nationaux ou étrangers.

Le nombre des titulaires ne peut dépasser soixante.

Celui des correspondants, honoraires et ordinaires, nationaux ou étrangers, est illimité.

ART. 4.

Sont de droit Membres honoraires résidants :

Le Premier Président de la Cour d'appel,

Le Préfet du Département,

L'Évêque,

Le Maire d'Orléans.

Ils ne conservent ce titre que tant qu'ils exercent leurs fonctions.

ART. 5.

Les Membres honoraires sont dispensés des devoirs imposés aux autres Membres, tels que présence aux séances, contributions, etc., etc.

Ils ont voix délibérative, lorsqu'ils assistent aux séances autres que les séances administratives.

ART. 6.

Les membres titulaires constituent essentiellement la Société.

Ils doivent habiter la ville d'Orléans ou les cantons d'Orléans.

Ils sont tenus d'assister aux séances et de subvenir aux dépenses de la Société.

ART. 7.

Tout Membre titulaire qui, sans cause légitime, négligerait, pendant une année, d'assister aux séances, et qui,

après avoir été averti par le Président, continuerait à s'absenter pendant trois autres mois, sera censé démissionnaire, et sa place sera déclarée vacante, sur une simple délibération de la Société.

Art. 8.

Tout Membre titulaire qui cesse de remplir les conditions de résidence qu'exige l'article 6 est, par cela même, démissionnaire et perd son titre de titulaire.

Lorsqu'il en fait la demande, dans les six mois, le titre de correspondant lui est accordé.

Et s'il revient ensuite habiter la ville, ou l'un des cantons, il a droit de réclamer la première place de titulaire vacante.

Elle lui sera accordée sans aucune formalité.

Art. 9.

Les Membres correspondants se divisent en correspondants honoraires et correspondants ordinaires.

Les premiers reçoivent gratuitement les publications de la Société.

Les autres sont présentés par trois Membres titulaires, et produisent un travail à l'appui de leur candidature.

Ils s'obligent à contribuer aux travaux de la Société.

Ils ont droit d'assister aux séances qui ne sont pas administratives; ils y ont voix consultative.

Tenus de s'abonner aux Mémoires, ils doivent en rembourser le prix.

Dans le cas où ils négligent de le faire, ils sont, après un délai de trois mois, et après trois avertissements par écrit, du Secrétaire général, réputés démissionnaires et rayés du tableau.

ART. 10.

Sont seules admises à faire partie de la Société les personnes qui se livrent à quelqu'une des études énumérées en l'art. Ier.

ART. 11.

La Société est administrée par son bureau, lequel se compose :

D'un Président,
D'un Vice-Président,
D'un Secrétaire général, Archiviste,
D'un Secrétaire particulier,
D'un Trésorier,
D'un Bibliothécaire.

Ils sont pris parmi les Membres titulaires.

Le bureau correspond directement avec les autorités, pour les affaires de la Société.

ART. 12.

Le bureau délibère sur l'acceptation des dons et legs, les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles; ces délibérations sont soumises à l'approbation préalable du gouvernement.

ART. 13.

La durée des fonctions du Président, du Vice-Président, du Secrétaire particulier et du Trésorier est de trois ans; de six ans pour le Secrétaire général et pour le Bibliothécaire.

Ils sont tous rééligibles.

Art. 14.

Le Président dirige les travaux de la Société et la représente.

Il veille à l'exécution du réglement, des statuts et des délibérations.

Il ordonnance les dépenses.

Le Vice-Président remplace le Président, toutes les fois que celui-ci est absent ou empêché.

En l'absence du Président et du Vice-Président, le fauteuil est occupé par le doyen d'âge.

Art. 15.

Le Secrétaire général a la garde des archives, des actes et des délibérations de la Société.

Art. 16.

Le Trésorier perçoit les revenus et les contributions.

Il a la caisse contenant les fonds de la Société.

C'est lui qui délivre les jetons de présence.

Il paye ces diverses dépenses sur des bons signés par le Président.

Chaque année, dans le mois de janvier, et en séance administrative, il rend les comptes de l'année précédente.

En cas d'absence, il désigne, au Président, le Membre qui doit le remplacer.

Art. 17.

Un réglement particulier déterminera les conditions d'Administration intérieure, et en général toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des statuts.

Ce réglement est fait par la Société qui peut toujours le modifier.

Vu à la section de l'Intérieur, le 16 février 1875.

Le Rapporteur,

Signé : V[te] du MARTROY.

Ces statuts ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'État dans sa séance du 25 février 1875.

Le Maître des Requêtes,

Signé : Alex. FOUQUIER.

Certifié conforme à l'original annexé au décret du 5 mars 1875, déposé aux Archives du Ministère de l'Instruction publique.

Le Chef du Cabinet,

Signé : P. des CILLEULS.

RÉGLEMENT.

Administration de la Société.

ARTICLE PREMIER.

Les élections, pour le renouvellement du bureau, auront lieu dans l'une des séances de janvier.

S'il faut pourvoir, dans le cours de l'année, au remplacement de l'un des Membres du bureau, avis en sera donné à tous les Membres ayant droit de voter, avec indication du jour où se fera l'élection.

Les Membres du bureau sont nommés au scrutin secret, à la majorité absolue des Membres présents.

Toutefois, l'élection ne sera valable qu'autant que le nombre des votants sera au moins égal à la moitié de celui des Membres titulaires.

ART. 2.

Le Président convoque, lorsqu'il le juge convenable, pour les séances extraordinaires.

Il a la police des séances; il en dresse l'ordre du jour.

Il rappelle à la question, ou à l'ordre, ceux qui pourraient s'en écarter.

Il résume les discussions.

Il met les questions aux voix et proclame le résultat des suffrages.

En cas d'infraction au réglement, dont il est le seul juge, il peut lever la séance, sauf à rendre compte de ses motifs dans la séance suivante.

ART. 3.

Le Secrétaire général est le conservateur du sceau. Il surveille l'enregistrement et la classification des pièces, et en dresse l'inventaire sur un registre à ce destiné.

Il expédie les diplômes et les actes émanés de la Société.

Il donne avis de leur nomination aux Membres nouvellement élus.

Il est chargé de la correspondance.

ART. 4.

Le Président et le Secrétaire général font, de droit, partie des Commissions et ils y ont voix délibérative.

Quand le Président use de ce droit, il préside la Commission.

ART. 5.

Toutes les lettres que le Secrétaire général écrit, au nom de la Société, doivent être transcrites sur un registre spécial.

Il présente, chaque année, en assemblée générale, le compte-rendu des travaux de la Société.

A chaque séance ordinaire, après la lecture du procès-verbal, il fait connaître la correspondance et annonce les ouvrages reçus.

C'est lui qui convoque les Membres pour les séances ordinaires.

ART. 6.

Le Secrétaire particulier est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances, et les inscrit sur un registre coté et paraphé par le Président.

Il remplace le Secrétaire général absent ou empêché.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est lui-même remplacé par le titulaire le plus jeune.

ART. 7.

Au commencement de chaque séance, et après le dépouillement de la correspondance, fait par le Secrétaire général, le Secrétaire particulier procède à l'appel des Membres présents, et en arrête la liste, que signe le Président.

A chaque séance également, au sujet des rapports à faire par les Membres de la Société, et inscrits sur un registre spécial, ouvert dans ce but, il transmet au Président une note sur le vu de laquelle ce dernier signale les rapports en retard.

ART. 8.

La responsabilité du Bibliothécaire est engagée; en conséquence :

Tout ce qui compose la bibliothèque de la Société est inscrit par lui sur un registre tenu régulièrement.

Pour l'achat, l'entretien et la reliure des livres, une somme est mise annuellement à sa disposition, par le bureau.

A la fin de chaque année, il rend compte de l'emploi qu'il en a fait.

Les livres sont à l'usage exclusif des Membres de la Société.

Le Bibliothécaire les leur confie sur récépissé, et en fixant le délai pour lequel le prêt a lieu, sans que ce délai puisse excéder trois mois.

Des sections.

ART. 9.

La Société se divise en quatre sections, dans lesquelles sont répartis les Membres titulaires :

1° La section d'Agriculture ;

2° La section des Sciences médicales ;

3° La section des Belles-Lettres ;

4° La section des Sciences et Arts.

L'art vétérinaire fera partie des attributions de la section des Sciences médicales.

ART. 10.

Un membre titulaire ne pourra passer d'une section dans une autre.

ART. 11.

Le nombre des Membres composant chaque section est fixé, au maximum, ainsi qu'il suit :

Agriculture	17
Sciences médicales	13
Belles-Lettres	13
Sciences et Arts	17

ART. 12.

Chaque section nomme, au scrutin secret, un Président et un Secrétaire.

Il est donné officiellement avis de ces nominations à la Société dans la séance la plus rapprochée.

Les fonctions du Président et du Secrétaire durent deux ans.

ART. 13.

Chaque section pourra creer des sous-divisions, et appeler dans son sein, avec voix délibérative, un ou plusieurs Membres appartenant à une autre section.

Art. 14.

Le Président de la section convoque celle-ci, quand il juge utile de le faire.

Art. 15.

Le Président de la Société a le droit de présider les sections, quand il s'y présente. Il y a voix délibérative.

Art. 16.

Chaque section aura un registre particulier, sur lequel son Secrétaire inscrira les délibérations.

Obligations des Membres.

Art. 17.

Tout Membre titulaire qui, sans cause légitime, négligerait, pendant une année, d'assister aux séances, et qui, après avoir été averti par le Président, continuerait à s'absenter pendant trois autres mois, sera censé démissionnaire, et sa place sera déclarée vacante, sur une simple délibération de la Société.

Art. 18.

Les Membres titulaires sont tenus, outre l'abonnement aux Mémoires, à une cotisation annuelle, qui varie selon les besoins.

Le prix d'acquisition des jetons est compris dans cette somme, laquelle est fixée, chaque année, en séance administrative, sur le rapport du Trésorier.

Le droit de diplôme est réglé à 30 francs.

ART. 19.

Tout Membre titulaire qui cesse de remplir les conditions de résidence qu'exige l'art. 6 des statuts, est, par cela même, démissionnaire, et perd son titre de titulaire.

Lorsqu'il en fait la demande dans les six mois, le titre de correspondant lui est accordé.

Et s'il revient ensuite habiter la ville, ou l'un des cantons, il a droit de réclamer la première place de titulaire vacante.

Elle lui sera accordée, sans aucune formalité.

ART. 20.

Les Membres titulaires doivent à la Société, et les correspondants sont invités à lui adresser un travail, par chaque année.

ART. 21.

Les travaux de la Société forment un recueil publié par elle, sous le titre de *Mémoires*.

Présentations et Admissions.

ART. 22.

Nul ne sera admis à faire partie de la Société, s'il ne l'a demandé par écrit.

Lorsqu'il y aura lieu à une ou plusieurs nominations, le Président préviendra les Membres titulaires dans une séance administrative dont le sujet sera énoncé dans la lettre de convocation.

Dans la même séance, la Société arrêtera le nombre des places auxquelles il s'agit de pourvoir et le jour où sera dressée la liste des candidats.

Au jour indiqué, cette liste sera formée au scrutin secret.

Dans la séance suivante, séance administrative dont l'objet sera également indiqué sur les lettres de convocation et avant le vote, le Président de chacune des sections dans lesquelles les élections doivent avoir lieu fera connaître la liste des présentations.

La Société procédera ensuite aux nominations par scrutin secret.

ART. 23.

Les nominations auront lieu à la majorité, par scrutin individuel et non par scrutin de liste.

Nul ne sera élu par ce scrutin, s'il n'a réuni les deux tiers des voix des Membres présents, sans toutefois que le nombre des suffrages favorables puisse être inférieur à vingt.

Si un candidat n'a pas réuni, après trois tours de scrutin, les vingt voix obligées, l'élection demeurera suspendue et le vote sera remis à deux mois. Il aura lieu dans une séance administrative dont la lettre de convocation indiquera l'objet.

Dans le cas où la seconde séance n'aboutirait pas plus que la première, une seconde et dernière remise aurait lieu dans les mêmes délais et dans les mêmes formes.

ART. 24.

La nomination des Membres honoraires aura lieu dans les mêmes formes.

Elle se fera sur la présentation du bureau, et sans qu'il soit besoin de demande adressée par le candidat.

ART. 25.

Les mêmes formes sont observées pour la nomination des correspondants, lesquels sont soumis au prescrit de l'article 9 des statuts.

Art. 26.

Tous les Membres honoraires, titulaires et correspondants reçoivent un diplôme portant leurs noms, prénoms et titres.

Il est signé du Président, du Secrétaire général, du Trésorier, et revêtu du sceau de la Société.

Art. 27.

Chaque Membre reçoit, avec son diplôme, un exemplaire du réglement et des statuts.

Séances et Assemblées.

Art. 28.

Les séances de la Société sont ordinaires, administratives ou publiques.

Art. 29.

Les séances ordinaires sont formées par la réunion des Membres titulaires.

Les Membres honoraires et les correspondants ont droit d'y prendre part.

L'ordre du jour des séances est ainsi réglé :

Lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Communication de la correspondance.

Lecture de la liste de présence.

Rapport des commissions sur les ouvrages soumis à leur examen.

Communication ou lecture des Travaux faits par des Membres de la Société ou adressés à celle-ci.

ART. 30.

Les séances ordinaires sont au nombre de deux par mois : elles ont lieu le premier et le troisième vendredi du mois.

Le Président ouvre la séance à sept heures et demie précises.

Si l'un des vendredis est un jour férié, il y a séance le lendemain.

Dans le cas où les affaires l'exigeraient, ces séances peuvent être converties en séances administratives, si la Société est en nombre suffisant.

ART. 31.

Les séances administratives sont consacrées aux affaires générales réglementaires et administratives ;

A la nomination des Membres du bureau, à la nomination des Membres de la Société, à la proposition et à l'adoption des questions données comme sujets de prix à décerner ;

Aux choix des Mémoires auxquels ces prix doivent être accordés ;

A l'indication des dépenses annuelles, ordinaires et extraordinares ;

A la reddition des comptes du Trésorier ;

Aux discussions qui peuvent s'élever sur le réglement et son exécution ;

A ce qui concerne le cérémonial des séances publiques et, en général, à tout ce qui est relatif à l'administration intérieure de la Société.

Le président convoque pour les séances administratives, soit qu'il use de son droit personnel, soit lorsque le bureau ou cinq Membres titulaires en font la demande.

Les Membres du bureau remplissent leurs fonctions ordinaires dans les séances administratives.

Pour qu'une séance administrative soit valable, il faut que vingt Membres au moins sè trouvent présents.

Les questions se décident à la majorité de quinze voix, au moins.

Les nominations se font au scrutin secret.

ART. 32.

Il y aura deux séances publiques, au plus, par an. La Société est juge du nombre et de l'opportunité des dites séances, dont elle fixera l'époque.

Les séances publiques se composent de la manière suivante:

Après un rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Société, le Président fait connaître le nom des personnes qui auront obtenu des prix et les sujets des prix proposés pour l'année suivante.

Il annonce les changements survenus dans la Société.

Il est ensuite donné lecture des ouvrages des Membres de la Société qu'elle aura jugés dignes de publicité.

Ces ouvrages seront choisis, un mois avant la séance publique, par la Société, réunie en séance administrative, parmi les travaux lus depuis la dernière séance publique, ou parmi les Mémoires composés pour la prochaine.

Le rapport du Secrétaire général sera présenté à la Société et approuvé par elle en séance administrative, un mois avant la séance publique.

L'auteur d'un ouvrage désigné pour être lu en séance publique, ne pourra y faire de changements sans les soumettre au bureau huit jours au moins avant la séance.

ART. 33.

Nul ne prend la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Art. 34.

Une lecture ne sera jamais interrompue, si ce n'est par le Président, au cas où il jugerait qu'il y a inconvénient à la laisser continuer.

Art. 35.

Après le dépouillement de la correspondance, le Secrétaire particulier fait un appel des Membres présents.

Le droit de présence est acquis seulement aux Membres qui auront répondu à l'appel et qui sont restés jusqu'à la fin de la séance.

Art. 36.

Le Membre qui a assisté à une séance reçoit un jeton de bronze.

Deux de ces jetons s'échangent contre un jeton d'argent.

Art. 37.

Dans les sections, le nombre des Membres présents sera constaté par le Président de la section.

Art. 38.

Le Membre qui assiste à une séance de section reçoit un signe de présence.

Quatre de ces signes s'échangent contre deux jetons de bronze.

Art. 39.

Un exemplaire du réglement reste déposé sur le bureau.

Art. 40.

Il n'y a pas réunion des Membres de la Société pendant les mois de septembre et d'octobre.

Travaux et Publications.

ART. 41.

Tout auteur d'un Mémoire déclare, avant lecture, que celui-ci n'a pas été communiqué ailleurs.

ART. 42.

Aucun travail ne sera inséré aux *Mémoires*, ou en entier, ou par extraits, s'il n'en a été donné lecture préalable en séance ordinaire.

Après cette lecture, la Société peut immédiatement ordonner qu'il sera déposé aux archives, ou qu'il sera transmis au Président de la section compétente.

Quand le travail est renvoyé à l'examen d'une section, elle se réunit dans la quinzaine qui suit pour délibérer et choisir un rapporteur.

Le rapport est fait à la section, dans les six semaines, et à la Société, dans les deux mois qui suivent la nomination du rapporteur.

Si le rapport n'est pas présenté dans le délai qui vient d'être fixé, et si le rapporteur n'a pas fait agréer les motifs du retard, le travail est remis à un autre Membre, chargé du rapport, dans les conditions ci-dessus.

Les rapports sur les travaux de la Société sont verbaux ou écrits.

Les rapports ne seront imprimés qu'autant que l'impression en aura été ordonnée par les deux tiers des Membres présents et votant au scrutin secret.

Les rapports verbaux, et ceux dont l'impression n'aura pas été ordonnée, seront analysés succinctement au procès-verbal, par le Secrétaire particulier, avec le concours de l'auteur.

ART. 43.

Tout travail lu à la Société, et dont elle aura ordonné l'impression, lui appartiendra, à moins de réserves faites par l'auteur après lecture, et approuvées par la Société.

Si la Société se borne à ordonner le dépôt aux archives, l'auteur est libre de retirer son travail, à la charge, par lui, d'exercer ce droit dans les trois mois suivants.

ART. 44.

Après le vote d'insertion, si l'auteur d'un Mémoire voulait y faire quelques additions, quelques changements ou corrections, il ne le pourra qu'autant qu'il aura obtenu l'autorisation de la section à l'examen de laquelle le travail avait été soumis, la section demeurant libre d'en référer à la Société tout entière, si elle le juge convenable.

ART. 45.

Les procès-verbaux des séances seront publiés dans les *Mémoires de la Société.*

ART. 46.

Les Mémoires contenant les travaux de la Société et les procès-verbaux des séances, paraîtront régulièrement quatre fois par an : le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre.

ART. 47.

Les travaux agréés sont remis au bureau, lequel est chargé de diriger la publication des *Mémoires.*

Art. 48.

Chaque année, au mois de janvier, la Société, sur la proposition du bureau, arrête la liste et forme le tableau de ses Membres honoraires, titulaires, correspondants honoraires et ordinaires.

Ce tableau est porté au registre des procès-verbaux. Il est, de plus, inséré à la fin ou au commencement du volume alors en cours de publication.

Art. 49.

Tous les trois ans, au mois de janvier, la Société arrête également, sur la proposition du bureau, la liste des Sociétés savantes, françaises et étrangères, avec lesquelles elle fait échange de ses travaux.

Cette liste est portée au registre des procès-verbaux et imprimée au volume alors en cours de publication.

Art. 50.

Les Mémoires pourront contenir, outre les travaux complets, des analyses ou des indications d'ouvrages nouveaux, et qu'il y aurait intérêt à porter à la connaissance du public.

Art. 51.

L'auteur d'un travail agréé par la Société est autorisé à le faire paraître au moyen d'un tirage à part, dès que l'impression en est achevée, et avant la publication du numéro des *Mémoires* où il devra trouver place.

Il s'entendra avec l'imprimeur, tant pour l'époque où aura lieu ce tirage à part, que pour les frais particuliers qu'il nécessitera, frais qui restent à la charge de l'auteur.

Les exemplaires ne pourront être vendus, par lui, qu'avec l'autorisation de la Société.

Les ouvrages ainsi tirés séparément porteront, au titre, cette mention : *Extrait des Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.*

ART. 52.

Les copies remises à l'imprimeur seront préliminairement arrêtées par le Secrétaire général.

ART. 53.

Les Sociétés savantes, avec lesquelles la Société est en relations, recevront un exemplaire des publications.

ART. 54.

La Société, en autorisant l'impression d'un ouvrage, n'entend pas, pour cela, s'en rendre garante. Elle laisse, à chacun de ses Membres, la responsabilité des idées et des appréciations émises dans les Mémoires dont il est l'auteur.

Articles généraux.

ART. 55.

La Société peut déléguer un ou plusieurs de ses Membres à l'effet de la représenter dans les Congrès scientifiques, ou auprès des Sociétés savantes.

ART. 56.

La Société assiste, par députation, aux obsèques de ses Membres honoraires et titulaires.

Cette députation est nommée par le Président. La Société assiste en corps aux obsèques de son Président.

ART. 57.

Toute proposition tendant à modifier le réglement ou les statuts ne pourra être discutée que dans une séance administrative.

Pour être accueillie, elle doit être faite par le bureau, ou par dix Membres titulaires et signée par eux.

Dans la séance où cette proposition a lieu, la Société nomme une Commission de cinq Membres et la charge de lui présenter un rapport, dans le mois, au plus tard.

La Commission est convoquée par le Président, avec indication du motif de la réunion.

La proposition n'est admise que si elle réunit les suffrages des trois quarts des Membres présents, sans que le nombre total des votants puisse être inférieur à vingt.

L'ensemble de ce réglement a été adopté par la Société dans sa séance du 16 avril 1875.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de la Société,

J. LOISELEUR.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Au 15 janvier 1876.

Membres Honoraires résidants.

M. le Préfet du Loiret, *président honoraire* (élu de droit).
M. le Premier Président de la Cour d'appel d'Orléans (élu de droit).
Mgr l'Évêque d'Orléans (élu de droit).
M. le Maire d'Orléans (élu de droit).

Membres Honoraires nationaux et étrangers.

MM. Becquerel, membre de l'Institut, à Paris.
De Lasteyrie, membre de l'Institut, à Paris.
Egger, membre de l'Institut, à Paris.

Correspondants Honoraires.

MM. Crollalanza, à Pise.
Gillebert-d'Hercourt, médecin aux eaux d'Enghien.
Le Sous-Préfet de Gien.
Le Sous-Préfet de Montargis.
Le Sous-Préfet de Pithiviers.

Membres titulaires

rangés par sections.

1° Section d'Agriculture.

MM.
Baguenault de Viéville.
d'Arlon.
de Dreuzy.
de Laage (Edouard).
de Laage (Alfred).
Demond.

MM.
Duchalais.
du Pré de Saint-Maur.
Des Francs (Timothée).
Gaucheron.
Jullien-Crosnier.

MM.
de Morogues (Ach.).
de Morogues (Eudoxe).
Pinçon.
Vicomte du Roscoat.
Tristan (Adolphe de).

2° Section des Sciences médicales.

MM.
Arqué.
Bréchemier.
Bouglé.
Charpignon.
Debrou.
Dubois de Brossard.

MM.
Lorraine.
Payen.
Rabourdin.
Vallet.
Vaussin.

3° Section des Belles-Lettres.

MM.
Baillet-Dujoncquoy.
Bailly.
Bimbenet.
Boutet de Monvel.
Desnoyers.
Du Faur de Pibrac (A.).

MM.
Frémont.
Loiseleur.
Nouel de Buzonnière.
Torquat (de).
Vauzelles (Ludovic de).

4° Section des Sciences et Arts.

MM.
Arnoux.
Bardou.
Chouppe.
Collin.
Czajewski (Cyprien).
Daudier (Henri),
Fauconnier.
Frot.

MM.
Gojard.
Jacob.
Marcille (Eudoxe).
Nouel.
Sainjon.
de la Taille (Irénée).
Touanne (Louis Bigot de la).

Membres titulaires

rangés par ordre d'ancienneté.

30 septembre 1821. M. le docteur VALLET.
Id. 1826. M. DE LAAGE DE MEUX (Edouard).
14 février 1834... M. DE TRISTAN (Adolphe).
Id M. DE BUZONNIÈRE.
10 février 1837... M. PAYEN.
16 février 1838... M. DE MOROGUES (Achille).
21 février 1840... M. FRÉMONT.
15 avril 1842..... M. DUFAUR DE PIBRAC.
15 mars 1845.... M. DEBROU.
24 mars 1848..... M. DUPRÉ DE ST-MAUR.
Id. M. RABOURDIN,
13 avril 1855..... M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.
Id. M. CHOUPPE.
Id. M. BOUTET DE MONVEL.
20 mars 1857..... M. DEMOND,
Id. M. l'abbé DE TORQUAT.
Id. M. BIMBENET.
4 mars 1859...... M. LOISELEUR.
Id. M. VAUSSIN.
Id. M. COLLIN.
7 mars 1862...... M. GAUCHERON.
Id. M. JULLIEN-CROSNIER.
Id. M. BARDOU.
Id. M. SAINJON.
Id. M. l'abbé DESNOYERS.
3 mars 1865..... M. le docteur BOUGLÉ.
Id. M. NOUEL.
Id. M. FROT.
Id. M le docteur CZAJEWSKI (Cyprien).
15 février 1867... M. le docteur LORRAINE.
Id. M. le docteur CHARPIGNON.

15 février 1867.. M. DAUDIER (Henri).
21 février 1868... M. DE VAUZELLES.
Id. M. GOJARD.
Id. M. DE LA TOUANNE (Louis).
5 mars 1869...... M. DE MOROGUES (Eudoxe).
Id. M. DUBOIS DE BROSSARD.
Id. M. BAILLY.
16 février 1872... M. PINÇON.
Id. M. ARNOUX.
Id. M. MARCILLE.
1er mars 1872.... M. le docteur ARQUÉ.
21 février 1873... M. DU ROSCOAT,
Id. M. DES FRANCS (Timothée).
Id. M. FAUCONNIER.
Id. M. DE LA TAILLE (Irénée).
6 mars 1874...... M. DE LAAGE DE MEUX (Alfred).
Id. M. D'ARLON.
Id. M. le docteur BRÉCHEMIER.
Id. M. JACOB.
Id. M. A. DE DREUZY.
19 février 1875... M. DUCHALAIS.
Id. M. BAILLET.

Membres Correspondants.

MM. BAILLY, propriétaire aux Moteaux, par Châteaurenard (Loiret).
BEAUVALLET, juge-de-paix à Neung-sur-Beuvron.
BÉHAGUE (de), à Dampierre (Loiret).
BOBÉE, au château de Chenailles (Loiret).
BOUET, agronome, rue du Battoir, 9, à Paris.
CLOUET, professeur à l'école de médecine de Rouen.
COURCY (le marquis de), château de Claireau, à Sully-la-Chapelle.
CRIMOTEL, docteur en médecine, à Paris, rue des Feuillantines, 90.

MM. Dessiaux père, rue du Parvis-St-Firmin, 6, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Dubois (Charles), à la Faculté de médecine, à Marville (Meuse).
Dureau, bibliothécaire de l'Académie de médecine à Paris, rue de La-Tour-d'Auvergne, 16.
Gatien-de-Clairambault, juge à Tours.
Harris, professeur au lycée Bonaparte, à Paris.
La Peyrousse, propriétaire à Troyes.
Liétard, docteur en médecine à Plombières.
Machart, boulevart St-Michel, 89, Paris.
Marchand, maire d'Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).
Millien, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
Pierre (Isidore), à Caen.
Petit, ancien chef de division au ministère de l'Instruction publique.
Planchon, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier.
Percheron, ancien médecin-vétérinaire, à Paris, rue de Sèze, 9.
Poucin, inspecteur des forêts, à Bordeaux.
Ronzier-Joly, docteur en médecine à Clermont-de-l'Hérault.
Tarry (Harold), inspecteur des finances, boulevart Magenta, 46, à Paris.
Vavin, lieutenant de vaisseau, à Paris.

Bureau de la Société.

Président.................. M. Baguenault de Viéville.
Vice-Président............. M. Bimbenet.
Secrétaire-Général-Archiviste. M. Loiseleur.
Secrétaire particulier........ M. Charpignon.
Trésorier.................. M. Nouel.
Bibliothécaire............. M. l'abbé Desnoyers.

Listes des Sociétés avec lesquelles celle d'Orléans échange ses publications.

Sociétés françaises.

AISNE.............. Société académique de Laon.
Id.............. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.
AUBE.............. Société d'Agriculture, des Sciences et Arts du département de l'Aube.
Id................ Société médicale de l'Aube.
AUDE.............. Commission archéologique de Narbonne.
BASSES-PYRÉNÉES... Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.
BOUCHES-DU-RHÔNE.. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
CALVADOS.......... Société d'Agriculture et de Commerce de Caen.
Id............ Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.
Id............ Société des Antiquaires de Normandie.
CHARENTE.......... Société d'Agriculture, Arts et Commerce du département de la Charente.
CHER.............. Société d'Agriculture du département du Cher.
CÔTE-D'OR.......... Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
Id............. Société d'Agriculture de la Côte-d'Or.
DOUBS............. Société de médecine de Besançon.

Drôme............. Société départementale d'Agriculture de la Drôme.

Eure.............. Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure.

Gard............... Académie du Gard.

Gironde........... Société linnéenne de Bordeaux.

Haute-Garonne..... Société d'histoire naturelle de Toulouse.

Haute-Loire....... Société d'Agriculture, Arts et Commerce du Puy.

Hérault........... Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

Indre............. Société d'Agriculture de Châteauroux

Indre-et-Loire..... Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres d'Indre-et-Loire.

Loire.............. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire.

Loire-Inférieure.... Société académique de Nantes.

Loiret............ Société archéologique de l'Orléanais.

Id.............. Comice agricole d'Orléans.

Id.............. Société d'horticulture d'Orléans.

Id.............. Académie de Sainte-Croix d'Orléans.

Lozère............ Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère.

Maine-et-Loire..... Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Id.......... Société académique de Maine-et-Loire.

Manche........... Société des Sciences naturelles de Cherbourg.

Marne............ Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

MARNE.............. Académie de Reims.
MAYENNE .... Société d'Agriculture de l'arrondissement de Mayenne.
MEURTHE........... Académie de Stanislas.
Id .... Société centrale d'Agriculture de Nancy.
MEUSE............. Société philomatique de Verdun.
NIÈVRE .... Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts.
NORD............... Comice agricole de Lille.
OISE .... Société d'Agriculture de l'arrondissement de Compiègne.
Id................. Comité archéologique de Senlis.
PAS-DE-CALAIS...... Académie d'Arras.
PUY-DE-DÔME....... Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.
Id. .... Société centrale d'Agriculture du département du Puy-de-Dôme.
PYRÉNÉES-ORIENTALES Société agricole, scientifique et litteraire des Pyrénées-Orientales.
RHÔNE .... Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.
Id............... Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.
SAÔNE-ET-LOIRE..... Académie de Mâcon.
SARTHE............. Société d'agriculture, Sciences et Arts du département de la Sarthe.
SEINE .... Académie des Sciences de l'Institut, à Paris (Comptes-rendus hebdomadaires de l').
Id .... *Bulletin Français*, journal officiel du soir, quai Voltaire, 31, à Paris.
Id .... Société centrale d'agriculture de France, à Paris.

SEINE	Société bibliographique, à Paris, rue de Grenelle, 35 (Polybiblion).
Id	Société protectrice des animaux, à Paris.
Id	Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, au Ministère de l'Instruction publique (2 exempl.).
SEINE-INFÉRIEURE....	Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.
Id	Société hâvraise d'études diverses.
SEINE-ET-OISE	Société des Sciences morales, Lettres et Arts de Seine-et-Oise.
Id	Société des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.
SOMME.............	Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Somme.
Id	Société d'émulation d'Abbeville.
TARN-ET-GARONNE...	Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Montauban.

Sociétés étrangères.

AUTRICHE	Société de géographie de Vienne.
BELGIQUE	Société malacologique de Belgique.
ETATS-UNIS	Institution Smithsonnienne de Washington.
Id	Office de chirurgie établi près le Ministère de la Guerre, à Washington.
Id	Académie des Sciences naturelles de Philadelphie.
SUÈDE.............	Université de Lund, préfecture de Malmæ, province de Schonen (Suède).
SUISSE.............	Société des Sciences naturelles de Neufchâtel.

ORIGINE GALLO-ROMAINE

DU PONT DE L'ARCHET,

Notice par M. H. SAINJON.

Séance du 16 juillet 1875.

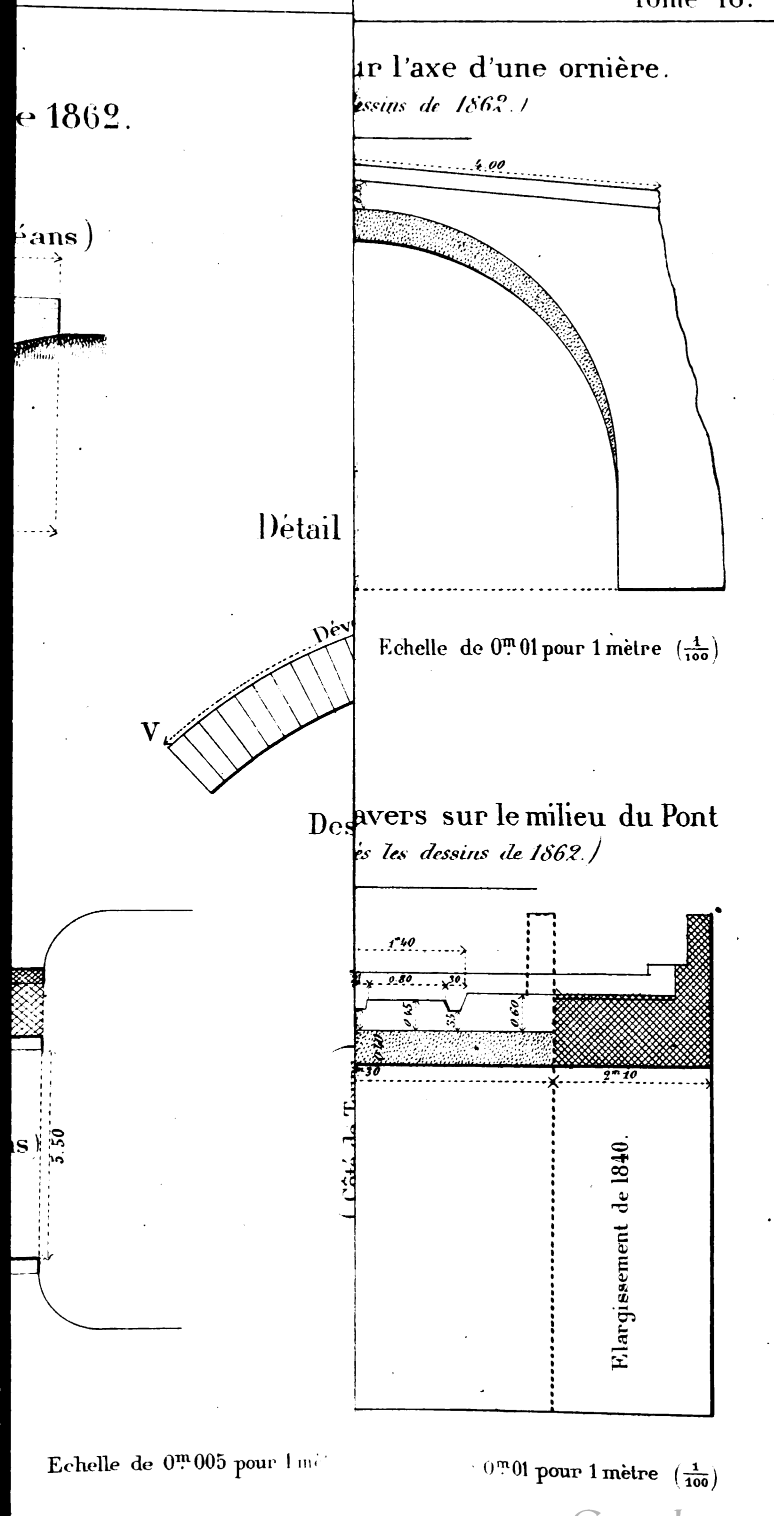
Rapport verbal par M. l'Abbé DESNOYERS,

dans la séance du 3 décembre 1875.

Lorsqu'on suit la route départementale n° 1, d'Orléans à Tours, et qu'on a franchi le grand pont de Saint-Mesmin sur le Loiret, on a encore, avant d'entrer dans Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, à traverser un petit pont d'une seule arche jeté sur le ruisseau qui coule au pied même du coteau et des premières maisons du bourg.

Ce pont, par suite d'un pléonasme, s'appelle aujourd'hui le pont de l'Archet, et le ruisseau a pris le nom de ruisseau de l'Archet.

Certaines constatations que j'ai été à même de faire en 1862, rapprochées de dessins portant la date de 1837 et existant dans les archives des Ingénieurs du département, m'ont donné à penser qu'il y aurait quelque intérêt pour l'archéologie à faire des recherches sur l'histoire du pont de l'Archet. Je livre la question à de plus compétents que


e 1862.
éans)
Détail
Dév
V
Des
s)
5.50
Echelle de 0m 005 pour 1 m
ur l'axe d'une ornière.
essins de 1862.)
4.00
Echelle de 0m 01 pour 1 mètre (1/100)
avers sur le milieu du Pont
ès les dessins de 1862.)
1m40
0.80
30
0.45
0.60
30
2m10
Elargissement de 1840.
0m 01 pour 1 mètre (1/100)
Orléans.

moi, et je veux seulement exposer les raisons pour lesquelles je crois devoir appeler sur ce pont l'attention de la Société.

Le pont de l'Archet a aujourd'hui une largeur d'environ 8 mètres entre les têtes ; mais il n'en a pas toujours été ainsi.

En 1862, j'ai eu, comme ingénieur du département, à l'élargir de 0^m 55 en moyenne du côté de la tête amont, et les parapets ont été reportés de ce côté à l'alignement des maisons du bourg.

Vingt-deux ans auparavant, en 1840, la tête aval avait été l'objet d'un élargissement de 2^m 10, de sorte qu'avant cette époque le pont n'avait en moyenne qu'une largeur de 5^m 35 ; mais, comme on le verra plus loin, le pont de l'Archet a dû avoir primitivement une largeur un peu plus grande, et la transformation de 1840 n'était pas la première qu'il eût subie depuis son origine.

Les travaux de l'élargissement de 1840 ont fait disparaître en aval une ancienne tête du pont et deux murs de soutènement qui lui faisaient suite à droite et à gauche.

Je n'ai rien de certain sur l'appareil de tête de la voûte démolie.

Quant aux murs de soutènement, voici ce qu'indiquent les dessins de 1837 dont nous donnons la reproduction :

Le mur de soutènement du côté droit de la rivière était en saillie sur la tête du pont et d'ailleurs établi parallèlement à cette tête ;

Le mur de soutènement de gauche faisait une saillie plus considérable ; il se présentait, en outre, obliquement par rapport au pont de manière à en évaser les abords, et le raccordement AB avait été obtenu au moyen d'une de ces trompes d'angle qu'affectionnaient les architectes du Moyen-Age et de la Renaissance.

Il est à remarquer que ce second mur de soutènement n'était pas en ligne droite dans toute son étendue : les dessins font figurer deux brisures B et C ; ces brisures ne s'expliqueraient pas si le mur eût été construit d'un seul jet, et il est permis de penser que la trompe d'angle et la partie AB du mur auquel elle s'appliquait étaient d'une date postérieure aux parties BC et CD, et que ces parties BC et CD étaient elles-mêmes de deux époques différentes. La partie CD n'a pas été entièrement comprise dans les démolitions de 1840 et elle subsiste encore sur une certaine longueur.

Passons maintenant aux travaux exécutés en 1862 du côté de l'amont.

On a conservé le mur de soutènement de la rive droite, et, comme il n'avait pas été touché en 1840, il est resté tel qu'il avait été antérieurement établi ; le contrefort qu'il présente vers son milieu servira peut-être à apprécier approximativement la date de sa construction. Ce mur de soutènement faisait, d'ailleurs, comme celui du côté opposé, une saillie sur la tête du pont.

En ce qui est la tête de l'arche, elle a été démolie, mais le croquis que j'ai fait prendre au moment de sa démolition rend compte de l'état dans lequel on l'a trouvée.

Les voussoirs de tête étaient assez mal appareillés, mais on voyait, immédiatement au-dessus, se détacher un arc d'un développement de 6 mètres appartenant à une seconde voûte VV' remarquable par la régularité de son appareil. Cette seconde voûte était extradossée parallèlement et formait un bandeau de 0^{m} 375 d'épaisseur ; les voussoirs qui la composaient étaient tous égaux, ils avaient seulement 0^{m} 125 de largeur à la douelle d'intrados et 0^{m} 155 à celle d'extrados.

Bien des fois, dans mes tournées, cette seconde voûte qui ne paraissait faire qu'un avec le reste de la construction

avait attiré mes regards, et je n'en devinais guère la raison d'être. Les travaux de 1862 m'en donnèrent l'explication.

L'intrados de la voûte du pont était en mauvais état; lorsqu'on voulut le réparer, on s'aperçut bien vite qu'on avait à faire à un placage qui se détachait sous le marteau et laissait à découvert une voûte plus ancienne en simple moëllons, et c'est précisément cette voûte dont un lambeau de tête apparaissait à l'extérieur avec l'appareil si soigné dont je viens de faire la description.

Mais pour quel motif avait-on cru devoir, à un moment donné, renforcer l'ancienne voûte, si tant est qu'on l'eût renforcée en opérant d'une façon si singulière ? La suite ne tarda pas à me l'apprendre.

On avait à refaire la chape pour compléter la restauration du pont, et on déblaya la chaussée de manière à mettre à nu la maçonnerie de l'extrados de la voûte. Cet extrados, réglé suivant une petite pente et une petite contre-pente, se montra sur toute sa longueur (8 mètres) sillonné de deux ornières de 0^m 25 de profondeur, de telle sorte que l'épaisseur de la voûte qui était primitivement de 0^m 60 à la clef était au droit des ornières réduite à 0^m 35. Entre les deux ornières, le pas des chevaux en avait réduit l'épaisseur à 0^m 45.

Cette usure avait, à ce qu'il paraît, inspiré des inquiétudes à nos ancêtres, et ils n'avaient trouvé rien de mieux à faire que le placage dont j'ai parlé. Je suppose qu'en même temps ils prirent des précautions pour que l'approfondissement des ornières ne continuât pas et qu'ils recouvrirent les maçonneries d'une chaussée ; ils auraient même pu s'en tenir là, mais je n'ai pas à discuter ici une question d'ingénieur et je poursuis.

J'ai fait mesurer les ornières avant de les emprisonner dans la couche de béton sur laquelle devait être étendue la chape prévue dans le projet de restauration du pont ; elles

avaient une largeur de 0^m 30, et leurs bords intérieurs étaient respectivement écartés l'un de l'autre de 0^m 80, soit entre les bords extérieurs un espacement de 1^m 40 ; mais, comme elles n'étaient pas coupées à pic, on ne pouvait guère supposer aux véhicules qui les ont creusées qu'une largeur de 1^m 20 à 1^m 30, y compris les roues.

Mesurée sur le milieu du pont, c'est-à-dire sur l'arête mousse formée par la rencontre de la pente et de la contre-pente de l'extrados, la distance de la tête amont au bord extérieur de l'ornière la plus rapprochée était de 2^m 40 ; la distance était moindre entre l'autre ornière et la tête aval, elle n'était que de 1^m 50 ; soit entre les deux distances une différence de 0^m 90.

On ne saurait prétendre que l'axe des deux ornières dût être exactement au milieu du pont ; et même l'inspection du plan des lieux actuels, qui reflète vraisemblablement dans une certaine mesure l'état de choses ancien, pourrait faire supposer que la circulation a eu de tout temps une tendance à se porter plutôt du côté de la tête aval que du côté de la tête amont. Toutefois cette tendance ne suffirait pas pour expliquer l'écart de 0^m 90 que nous venons de signaler, et on arrive à cette conséquence que la tête aval du pont était originairement à une distance plus grande de l'ornière qui lui correspond que ne l'indique le plan de 1837, ou, en d'autres termes, que la trompe d'angle et les maçonneries y attenantes figurées sur ce plan ne représentaient pas la tête primitive du pont, mais seulement une construction postérieure motivée sans doute par le mauvais état de l'ouvrage.

Ce fut peut-être au moment de cette réfection de la tête aval qu'on construisit le mur de soutènement qui existe encore en amont et qu'on imagina cette singulière consolidation de la voûte dont nous avons donné l'explication. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne peut assigner à la

tête démolie en 1840 la même date qu'à l'arceau VV' qui a subsisté jusqu'en 1862, et cela par une raison péremptoire qui vient corroborer celle tirée de la position des ornières, c'est qu'elle a été établie suivant le gabarit du placage et par conséquent longtemps après la voûte contre laquelle ce placage était appliqué.

Tout l'intérêt archéologique se concentre donc sur la portion de l'ancienne voûte à laquelle appartenait l'arceau VV', et aussi, mais avec plus de réserves, sur la portion CD du mur de soutènement d'aval dont j'ai eu occasion de parler.

Que si l'on suppute par la pensée le temps qu'il a fallu aux roues des chariots pour creuser dans la maçonnerie des ornières de 0^{m} 25 de profondeur, si l'on remarque qu'une voûte construite au Moyen-Age aurait eu le caractère ogival dont le pont de Saint-Mesmin a conservé les traits dans la première arche de la rive droite du Loiret, on se trouve reporté pour la construction du pont de l'Archet à une époque plus ancienne où l'on employait le plein-cintre.

Or, si je ne me trompe, l'appareil que j'ai décrit a le cachet des constructions romaines : les voussoirs sont bien extradossés parallèlement à la courbe d'intrados, ils n'ont bien en largeur que de faibles dimensions, ils sont tous bien égaux ; enfin l'espacement des ornières correspond à ce que l'on sait de la voie des chariots des anciens temps.

Une origine gallo-romaine me paraît donc acquise au pont de l'Archet.

J'ajouterai que l'existence d'un pont romain suppose celle d'une voie romaine, et je me demande si ce n'est pas à une voie de cette nature, dont la grande route d'Orléans à Tours par la rive gauche de la Loire aurait emprunté le tracé, qu'il faut rattacher les vestiges de blocage encore apparents sur divers points de la chaussée entre Cléry et Lailly.

Je serais heureux que mes appréciations fussent confirmées par les savants archéologues de notre Société.

Les plans et coupes que je donne à l'appui de ma notice ont été dressés à l'aide des croquis que j'avais fait prendre en 1862 par M. le conducteur des ponts et chaussées Lamiray, chargé de la surveillance des travaux du pont de l'Archet; j'y ai joint un extrait des dessins du dossier de 1837.

CATALOGUE

DES

OISEAUX OBSERVÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET,

Dressé par M. NOUEL,

Directeur du Musée d'histoire naturelle d'Orléans.

Séance du 3 décembre 1875.

Messieurs,

Lorsque la direction du Musée d'histoire naturelle d'Orléans me fut confiée, il y a bientôt onze ans, j'entrepris de réunir, dans une salle à part, les objets de sciences naturelles appartenant au département du Loiret. La première collection à laquelle je consacrai mes soins fut celle de l'Ornithologie dont je viens vous offrir aujourd'hui le catalogue. C'est que, dès le début, j'étais encouragé par l'offre généreuse que me faisait un jeune naturaliste d'Orléans, M. Georges Auvert, d'une collection des oiseaux de nos environ, tués et montés par lui. C'est donc à M. Auvert que sont dus mes premiers remercîments. J'en dois aussi à tous ceux qui, après lui, par leur concours bienveillant, m'ont aidé à continuer mon œuvre et à la compléter, bien qu'une pareille collection ne puisse jamais être déclarée absolument complète.

Je dois nommer en première ligne MM. Ernest de Basonnière et Gaston de Buzonnière qui, poursuivant à travers les landes et les marais de la Sologne les oiseaux rares

qui le plus souvent n'y font qu'un court séjour ou même qu'une apparition accidentelle, ont réussi à enrichir la collection départementale de ses plus intéressants spécimens. M. de Basonnière a bien voulu aussi me communiquer des notes, fruits de ses longues observations sur les mœurs des oiseaux de cette contrée. J'y ai puisé de nombreux et utiles renseignements.

Je dois beaucoup aussi à un observateur non moins expérimenté, M. Ludovic Deroy, de Châteaurenard, qui m'a envoyé un catalogue annoté d'une collection des oiseaux du Nord du département, formée par lui. A ces intéressants documents, il a bien voulu joindre quelques sujets parfaitements préparés qui manquaient au Musée.

Une autre collection d'oiseaux du pays existe dans l'Est. Elle est due à feu M. Barillier, de Gien, zélé ornithologiste et habile préparateur. Sa veuve l'a donnée au Musée de cette ville.

Elle offre cet intérêt particulier qu'elle contient quelques espèces maritimes qui, remontant la Loire en suivant le val, arrivent des bords de l'Océan jusqu'à nous.

Un catalogue de cette collection, avec de nombreuses annotations, m'a été envoyé par M. Victor Pyot, de Gien, aujourd'hui adjoint au maire de la ville, que je trouve toujours plein d'empressement lorsqu'il s'agit d'accroître les collections départementales au Musée d'Orléans. Plusieurs fois déjà le nom de M. Pyot a été prononcé devant vous dans quelques notices où je vous ai fait connaître les plantes nouvelles ou rares de la flore du Loiret. Aujourd'hui je vous signale son utile coopération au catalogue ornithologique et je dois ajouter que, pour réunir la collection entomologique que je viens de déposer au Musée, il a été pour moi un collaborateur zélé et un guide éclairé.

AVERTISSEMENT.

L'ordre de classement que j'ai adopté dans ce catalogue est celui de l'important traité d'Ornithologie européenne de MM. Degland et Gerbe. J'ai suivi, sans modification aucune, la nomenclature de ces auteurs et j'ai inscrit en marge au nom de chaque espèce, le numéro d'ordre qui lui est assigné dans leur ouvrage. On pourra donc, à l'aide de ce renvoi, recourir facilement à cet excellent traité où l'on trouvera une synonymie soigneusement établie et tous les développements de descriptions et d'études de mœurs que ne comporte pas un catalogue.

ABRÉVIATIONS.

Séd. Sédentaire. Espèce qui ne quitte pas le pays.

Séj. aut.-hiver. Espèce qui arrive en automne et nous quitte en hiver.

Séj. print.-été. Espèce qui arrive au printemps et nous quitte à la fin de l'été. Ces dernières espèces nichent dans le pays.

Pass. De passage. Espèce qui traverse le département. Il y a des passages réguliers et des passages irréguliers.

Acc. Accidentel. Espèce dont la présence dans le département est fortuite.

C. C. Très-commun.

C. Commun.

A. C. Assez commun.

R. Rare.

A. R. Assez rare.

R. R. Très-rare.

ORDRE I.

OISEAUX DE PROIE.

1re Division. — *Oiseaux de proie diurnes.*

3. **Gyps fauve** (*Gyps fulvus,* Gray. — *Vultur fulvus,* Brisson). Vulg. vautour fauve, griffon.

   Acc. R. R. — A été tué aux environs de Châteaurenard en 1869 (M. L. Deroy).

12. **Pygargue ordinaire** (*Haliætus albicilla,* Leach. — *Falco ossifraga,* Lin.). — Vulg. Orfraie, aigle pêcheur.

   Acc. R. R. — On le voit quelquefois, en hiver, voler autour des étangs en Sologne, chassant aux poissons dont il se nourrit (M. de Basonnière).

15. **Balbuzard fluviatile** (*Pandion haliætus*, Cuvier).

   Pass. aut.-hiver. — Se voit, assez rarement, autour des étangs de la Sologne; moins rare dans la Sologne blaisoise (M. de Basonnière).

16. **Circaëte Jean-le-Blanc** (*Circaetus gallicus,* Vieill).

   Acc. R. automne. En Sologne.

17. **Buse vulgaire** (*Buteo vulgaris,* Bechst).

   Séd. C. — Son plumage est très-variable.

21. **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus,* Bp).

   A. R. Pass. aut.-print. — Niche quelquefois en Sologne (M. de Basonnière).

22. **Milan royal** (*Milvus regalis*, Briss.).

A. R. Pass. aut.-hiver.

31. **Faucon commun** (*Falco communis*, Gm. — *Falco peregrinus*, Briss). — Vulg. Pélerin.

Double passage aut.-hiv. R.

33. **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo*, Lin.).

Séj. print. été, A. C. en Sologne.

37. **Faucon émérillon** (*Falco lithofalco*, Gm.).

Séj. print.-été, A. C. en Sologne.

38. **Faucon cresserelle** (*Falco tinnunculus*, Lin.).

Séd. C.

40. **Autour ordinaire** (*Astur palumbarius*, Bechst.).

Séj. print.-été. — Niche en Sologne, R.

41. **Epervier ordinaire** (*Accipiter nisus*, Pall.).

Séd. C. — Plus abondant en hiver (M. L. Deroy).

42. **Busard harpaye** (*Circus æruginosus*, Savigny). — Vulg. Busard des marais.

Séd. A. C.

43. **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*, Boie). — Vulg. Oiseau Saint-Martin, soubuse.

Séd. A. C. — Vit au bord des marais en Sologne; niche à terre dans la bruyère.

44. **Busard cendré** (*Circus cineraceus*, Naum.). — Vulg. Busard montagu.

Séj. print.-aut. en Sologne. — Une variété dont le plumage est tout entier d'un brun-noir; se voit assez fréquemment dans les environs de Jouy-le-Potier (M. de Basonnière).

2e Division. — *Oiseaux de proie nocturnes.*

49. **Chevèche commune** (*Noctua minor*, Brisson. — *Strix passerina*, Gm.).

Séd. C.

51. **Hulotte chat-huant** (*Syrnium aluco*, Brehm. — *Strix aluco*, Lin.). — Vulg. Chat-huant.

Séd. C.

54. **Effraye commune** (*Strix flammea*, Lin.). — Vulg. Oiseau de la mort.

Séd. C.

55. **Hibou brachiote** (*Otus brachyotus*, Boie). — Vulg. Chouette.

Séd. A. C.

56. **Hibou vulgaire** (*Otus vulgaris*, Flemm.). — Vulg. Moyen-Duc.

Séd. C.

58. **Grand-duc** (*Bubo maximus*, Flemm.).

Acc. R. R. — Un individu tué à la Cour-Dieu (M. Bouglé); un autre à Châteaurenard (M. L. Deroy).

59. **Scops d'aldrovande** (*Scops aldrovandi*, Will.). — Vulg. Petit-Duc.

Séj. printemps-été, A. R.

ORDRE II.

PASSEREAUX.

1re Division. — *Passereaux zygodactiles.*

61. **Pic épeiche** (*Picus major*, Lin). — Vulg. grand épeiche, pic varié.

Séd. A. C.

64. **Pic épeichette** (*Picus minor*, Lin). Vulg. Petit pic.
Séd. moins commun que l'épeiche.

66. **Pic vert** (*Picus viridis*, Lin.).
Séd. C.

68. **Torcol vulgaire** (*Yunx torquilla*, Lin).
Séj. printemps-été, A. R.

69. **Coucou gris** (*Cuculus canorus*, Lin.).
Séj. printemps-eté. C.

2e Division. — *Passereaux syndactyles.*

73. **Guêpier vulgaire** (*Merops apiaster*, Lin.).
Acc. R. R. a été tué aux environs de Châteaurenard (coll de M. L. Deroy).

75. **Martin-pêcheur vulgaire** (*Alcedo ispida*, Lin.).
Séd. C.

3e. Division. — *Passereaux ténuirostres.*

79. **Sitelle torche-pot** (*Sitta cæsia*, M. et W.).
Séd. Ac.

81. **Grimpereau familier** (*Certhia familiaris*, Lin.).
Séd. A. C.

83. **Tichodrome échelette** (*Tichodroma muraria*, Ill.).
Acc. R. — A été vu sur les murs de l'église Saint-Euverte, à Orléans (M. de Basonnière).

84. **Huppe vulgaire** (*Upupa epops*, Lin.).
Séj. Print. été. A. C.

4e Division. — *Passereaux cultrirostres.*

86. **Corbeau corneille** (*Corvus corone*, Lin.). — Vulg. corneille, corbine.

Sed. C.

87. **Corbeau mantelé** (*Corvus cornix*, Linnée). — Vul. Corneille mantelée.

Pass. automne-hiver. A. R.

88. **Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*, Linnée). — Vulg. Freux.

Pass. automne-hiver. C.

89. **Corbeau choucas** (*Corvus monedula*, Lin.). — Vulg. Corneille de clocher.

Sed. C.

92. **Cassenoix vulgaire** (*Nucifraga caryocatacles*, Linnée).

Acc. R. R. tué à Jouy-le-Potier (M. de Basonnière).

93. **Pie ordinaire** (*Pica caudata*, Lin.).

Sed. C.

95. **Geai ordinaire** (*garrulus glandarius*, Vieil).

Sed. C.

5e Division. — *Passereaux aduncirostres.*

97. **Pie-grièche grise** (*Lanius excubitor*, Lin.).

Pass. hiver-printemps. — Niche quelquefois en Sologne. A. R.

98. **Pie-grièche méridionale** (*Lanius meridionalis*, Tem.)

Acc. R. R. coll. Barillier, à Gien.

99. **Pie-grièche d'Italie** (*Lanius minor*, Gm.)

Séj. été, A. R. Châteaurenard (M. L. Leroy).

100. **Pie-grièche rousse** (*Lanius rufus*, Briss.)

Pass. hiver-printemps. — Niche quelquefois en Sologne, R.

102. **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*, Lin.).

Pass. en été, A. R.

6° Division. — *Passereaux-conirostres.*

104. **Etourneau vulgaire** (*Sturnus vulgaris*. Lin.). — Vulg. Sansonnet.

Séd. C

106. **Moineau domestique** (*Passer domesticus*. Briss). — Vulg. Moineau franc.

Séd. C. C.

107. **Moineau friquet** (*Passer montanus*, Briss.). — Vulg. Friquet.

Séd. C. C.

108. **Moineau soulcie** (*Passer petronia*, Degl.). — Vulg. Moineau de bois.

Acc. Châteaurenard (M. L. Deroy).

109. **Bouvreuil vulgaire** (*Pyrrhula vulgaris*, Temm.).

Séj. print.-été, A. C.

115. **Bec-croisé ordinaire** (*Loxia curvirostra*, Lin.).

Pass. aut.-hiver. — Dans les bois de pins de la Sologne, A. R.

118. **Gros-bec vulgaire** (*Coccothraustes vulgaris*, Vieil.).

Séd. A. C.

119. **Verdier ordinaire** (*Ligurinus chloris*, Koch. — *Fringilla chloris*, Lin.).

Séd. C.

120. **Pinson ordinaire** (*Fringilla cœlebs*, Lin.).

Sed. C.

122. **Pinson d'Ardennes** (*Fringilla montifringilla*, Lin.).

Pass. hiver, A. C.

124. **Chardonneret élégant** (*Carduelis elegans*, Steph.).

Séd. C.

115. **Tarin ordinaire** (*Chrysomitris spinus*, Boie).

Pass. automne-hiv. R.

129. **Linotte vulgaire** (*Cannabina linota*, Gray).

Séd. C.

134. **Sizerin cabaret** (*Linaria rufescens*, Vieil.).

Pass. aut.-print., R.

138. **Proyer d'Europe** (*Miliaria Europea*, Sw.). — Vulg. Proyer, Bruant proyer.

Séj. mars-septembre, A. C.

139. **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*, Lin.).

Séd. A. C.

140. **Bruant zizi** (*Emberiza cirlus*, Lin.).

Séd. A. C.

141. **Bruant fou** (*Emberiza cia*, Lin.). — Vulg. Bruant de pré.

Acc. R.

143. **Bruant ortolan** (*Emberiza hortulana*, Lin.).

A. R. — Niche aux environs de Châteaurenard dans les vignes (M. L. Deroy).

146. **Bruant des roseaux** (*Emberiza schœniclus*, Lin.).

Séj. print.-été, A. C.

150. **Bruant de neige** (*Emberiza nivalis*, Lin.).

Pass. hiver, R. R. (collection de M. Bouglé, de Neuville).

7[e] Division. — *Passereaux-subulirostres.*

152. **Alouette des champs** (*Alauda arvensis*, Lin.).

Séd. C.

153. **Alouette lulu** (*Alauda arborea*, Lin.). — Vulg. Petite alouette huppée.

Séd. C.

165. **Cochevis huppé** (*Galerida cristata*, Boie). — Vulg. Cochevis, alouette huppée.

Séj. print.-été, A. C.

166. **Agrodome champêtre** (*Agrodroma campestris*, Sw. *Anthus rufescens*, Temm.). — Pipi rousseline.

Séj. print.-été-automne. — Niche quelquefois aux environs de Châteaurenard (M. L. Deroy). A. R.

168. **Pipi des arbres** (*Anthus arboreus*, Bechst.). — Vulg. Farlouse.

Séj. avril-sept. A. C.

169. **Pipi des prés** (*Anthus pratensis*, Bechst.).

Séd. A. C.

171. **Pipi spioncelle** (*Anthus spinoletta*, Bp.).

Pass. automne-hiver. — Niche quelquefois. A. R.

173. **Bergeronnette printanière** (*Budyles flava*, Bp).

Séj. avril-septembre, A. C.

175. **Hochequeue grise** (*Motacilla alba*, Lin.). — Vulg. Bergeronnette grise.

Séd. C.

175 *bis*. **Hochequeue d'yarelle** (*Moticilla alba var lugubris*.

Passage, au printemps. Châteaurenard (M. L. Deroy), R. R.

176. **Hochequeue boarule** (*Motacilla sulphurea,* Bechst). Vulg. Bergeronnette jaune.

Pass. automne-hiver, A. C.

178. **Loriot jaune** (*Oriolusgalbula*, Lin.).

Séj. mai-mi-sept. A. C.

180. **Merle noir** (*Turdus merula*, Lin.).

Séd. C.

181. **Merle à plastron** (*Turdus torquatus*, Lin.).

Acc. septembre-avril, R.

185. **Merle litorne** (*Turdus pilaris*, Lin.).

Pass. nov.-avril, A. C.

191. **Merle draine** (*Turdus viscivorus*, Lin.). — Vulg. Grosse grive.

Séd. A. C.

193. **Merle mauvis** (*Turdus iliacus*, Lin.).

Double pass. septembre-mars, C.

194. **Merle grive** (*Turdus musicus*, Lin.).— Vulg. Grive.

Séd. C.

198. **Rouge-gorge familier** (*Rubecula familiaris*, Blyth.— *Erythacus rubecula*, Macg). Vulg. rouge-gorge.

Séd. C.

199. **Rossignol ordinaire** (*Philomela luscinia*, Selby. — *Erythacus luscinia*, Degl.).

Séj. Print-été. C.

201. **Gorge-bleue Suédoise** (*Cyanecula suecica*, Brehm. — *Erythacus cyanecula*, Degl.).

Séj. finmars septembre. R.

202. **Rouge-queue de Muraille** *Ruticilla Phœnicura*, Bp.— *Erythacus phœnicurus*, Degl.).

Pass. Mars-septembre. R.

203. **Rouge-queue Tithys** (*Ruticill; Tithys*, Brehm. — *Erythacus Tithys*, Degl.)

Pass. mars-nov. A. R.

207. **Traquet motteux** (*Saxicola œnanthe*, Bechst).

Séj. print. été. A. C.

213. **Tarier ordinaire** (*Pratincola rubetra*, Koch. — *Saxicola rubetra*, Bechst). Vulg. Tarier.

Séj. avril-septembre. — Nich. C.

214. **Tarier rubicole** (*Pratincola rubicola,* Koch. — *Saxicola rubicola,* Bechst). Vulg. Traquet.

Séd. A. C.

217. **Mouchet chanteur** (*Prunella modularis*, Vieill. — *Accentor modularis*, Bescht). Vulg. Mouchet, Traine-buisson, Fauvette d'hiver.

Séd. A. C.

219. **Fauvette à tête noire** (*Sylvia atricapilla*, Scop). Vulg. Bec-fin à tête noire.

Séj. avril-septembre. A. C.

220. **Fauvette des jardins** (*Sylvia Hortensis*, Lath). Vulg. petite fauvette.

Séj. mai-septembre. A. C.

221. **Babillarde ordinaire** (*Curruca garrula*, Briss. — *Sylvia curruca*, Lath.).

Séj. print.-été., A. C. Chateaurenard (M. L. Deroy).

222. **Babillarde orphée** (*Curruca orphea*, Boie. — *Sylvia orphea*, Temm.)

Séj. print.-été, A. R. Châteaurenard (M. L. Deroy).

223. **Babillarde grisette** (*Curruca cinerea*, Briss. — *Sylvia cinerea*, Lath.). Vulg. Fauvette cendrée, Fauvette babillarde.

Séj. print.-été, C.

238. **Rousserolle turdoïde** (*Calamoherpe turdoïdes*, Boie).

Séj. print.-été, R.

239. **Rousserolle effarvate** (*Calamoherpe arsundinacea*, Boie). Vulg. Bec-fin des roseaux.

Séj. print.-été, A. C.

245. **Locustelle tachetée** (*Locustella nœvia*, Degl. — *Sylvia locustella*, Lath.).

Séj. print.-été, A. C. aux environs de Châteaurenard depuis quelques années (M. L. Deroy).

247. **Phragmite des joncs** (*Calamodyta phragmitis*, Mey. — *Sylvia phragmitis*, Bechst).

Séj. print.-été, C.

250. **Troglodyte mignon** (*Troglodytes parvulus*, Kock). — Vulg. Roitelet.

Sed. C.

251. **Pouillot Fitis** (*Phyllopneuste Trochylus*, Brehm.) — Vulg. Fauvette fitis.

Séj. print.-été, A. C.

253. **Pouillot siffleur** (*Phyllopneuste sibilatrix*, Bremh.) — Vulg. Bec fin siffleur.

Séj. print.-été, A. R.

254. **Pouillot Bonelli** (*Phyllopneuste Bonelli*, Bp.).

Séj. print.-été, AC. Châteaurenard. — Se voit surtout dans les bois où il y a des arbres verts (M. L. Deroy).

256. **Roitelet huppé** (*Regulus cristatus*, Charleton).

Sed. C.

257. **Roitelet triple-bandeau** (*Regulus ignicapillus*, Licht.)
Sed. A. C.

258. **Mésange charbonnière** (*Parus major*, Lin.).
Sed. C.

259. **Mésange noire** (*Parus ater*, Linnée). — Vulg. Petite Charbonnière.
Pass. novembre-mars. R.

260. **Mésange bleue** (*Parus cœruleus*, Lin.).
Sed. C.

262. **Mésange huppée** (*Parus cristatus*, Lin.).
Pass. acc. R.

267. **Orite longicaude** (*Orites caudatus*, Gray, *Parus caudatus*, Lin.) Vulg. Mésange à longue queue.
Sed. A. C.

8e Division. — *Passereaux latirostres*.

271. **Gobe-mouche noir** (*Muscicapa nigra*, Briss. *muscicapa atricapilla*, Lin.) — Vulg. Bec-figue.
Pass. Acc. fin avril, R.

272. **Gobe-mouche à collier** (*Muscicapa collaris*, Bechst, *muscicapa albicollis*, Temm.)
Pass. en septembre, R.

273. **Butalis gris** (*Butalis grisola*, Boie, *Muscicapa grisola*, Lin.). — Vulg. Gobe-mouche gris.
Séj. mai-Septembre, R.

275. **Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*, Lin.). — Vulg. Hirondelle de cheminée.
Séj. mars-octobre, C. C.

277. **Chélidon de fenêtre** (*Chelidon urbica*, Boie, *hirundo urbica*, Lin.). — Vulg. Hirondelle de fenêtre.

Séj. avril-septembre, C.

279. **Cotyle riveraine** (*Cotyle riparia*, Boie, *hirundo riparia*, Lin.). — Vulg. Hirondelle de rivage.

Séj. avril-septembre, A. C.

281. **Martinet noir** (*Cypselus apus*, Jll.

Séj. Mai-août, C. C.

283. **Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus Europæus*, Lin.). — Vulg. Crapaud volant.

Sed. Bois de Sologne, C. (M. de Basonnière).

ORDRE III.

PIGEONS. — COLUMBÆ.

285. **Colombe ramier** (*Columba palumbus*, Lin.). — Vulg. Ramier.

Séd. C. — Nuisible aux récoltes d'hiver certaines années où elle abonde.

286. **Colombe colombin** (*Columba œnas*, Lin.). — Vulg. Colombin, petit ramier.

Acc. en hiver, R.

287. **Colombe biset** (*Columba livia*, Briss.). — Vulg. Biset, pigeon.

Souche de nos pigeons domestiques.

289. **Tourterelle vulgaire** (*Turtur auritus*, Ray.) — Vulg. Tourterelle.

Séj. avril-septembre, A. C.

ORDRE IV.

GALLINACÉS. — GALLINÆ.

305. **Perdrix rouge** (*Perdix rubra*, Briss.).
Séd. C.

307. **Perdrix grise** (*Starna cinerea*, Bp. — *Perdix cinerea*, Charl. — *Tetrao perdix*, Lin.).
Séd. C. C.

308. **Caille commune** (*Coturnix communis*, Bonn. — *Tetrao coturnix*, Lin.).
Séj. avril-octobre, C.

310. **Faisan de Colchide** (*Phasianus colchicus*, Lin.).
Originaire de l'Asie-Mineure; naturalisé en Sologne où il est commun.

ORDRE V.

ÉCHASSIERS. — GRALLÆ.

1re Division. — *Echassiers-pressirostres.*

311. **Outarde barbue** (*Otis tarda*, Lin.).
Acc. R. — Sologne, Gien, Beaugency.

312. **Outarde canepetière** (*Otis tetrax*, Lin.). — Vulg. *Petite*-Outarde.
Acc. R. — A. C. en Beauce (M. de Basonnière).

317. **Œdicnème criard** (*Œdicnemus crepitans*. Tem.). — Vulg. Courlis de terre.
A. C. en Sologne et en Beauce. Niche.

318. **Courvite gaulois** (*Cursorius gallicus*), Bp. — *Cursorius isabellinus*, Mey.).

Acc. R. R. — Un sujet a été tué sur Chevilly (Loiret).

320. **Pluvier doré** (*Pluvialis apricarius*, Bp. — *Charadrius*, Lin.).

Pass. octobre-avril, A. R.

322. **Pluvier varié** (*Pluvialis varius*, Schleg. — *Squatarola helvetica*, Brehm.). — Vulg. Vanneau suisse.

Acc. R. R. — M. Barillier (musée de Gien).

323. **Guignard de Sibérie** (*Morinellus sibiricus*, Bp.) — Vulg. Guignard.

Pass. en Beauce, été-automne, A. R. (M. de Basonnière).

326. **Gravelot des Philippines** (*Charadrius philippinus*, Scop. — *Charadrius minor*, Mey). — Vulg. Petit pluvier à collier.

Séj. mai-octobre. — Rives de la Loire, A. C.

332. **Vanneau huppé** (*Vanellus cristatus*, Mey.).

Séd. — Val de la Loire ; Sologne, C.

333. **Huitrier pie** (*Hœmatopus ostralegus*, Lin.).

Acc. R. R. (coll. Barillier, à Gien).

2e Division. — *Echassiers-longirostres.*

335. **Courlis cendré** (*Numenius arquata*, Lath.). — Vulg. Grand courlis.

Pass. R. — Sologne et rives de la Loire.

337. **Courlis corlieu** (*Numenius phœopus*, Lath.) — Vulg. Corlieu.

Acc. R. — Etangs de Sologne ; rives de la Loire.

339. **Barge égocéphale** (*Limosa ægocephala*, Leach). — Vulg. Barge à queue noire.

Acc. R. R. — Sologne (M. de Basonnière) ; Gien (M. Barillier).

343. **Bécasse ordinaire** (*Scolopax rusticula*, Lin.).

Pass. pér. fin d'octobre à mars, A. C.

344. **Bécassine double** (*Gallinago major*. Leach).

Acc. R. R. — Sologne (M. de Basonnière); Gien (M. Barillier).

345. **Bécassine ordinaire** (*Gallinago scolopacinus*, Bp. — *Scolopax gallinago*, Lin.).

Pass. septembre à mars, C. — Quelques-unes nichent.

346. **Bécassine gallinule** (*Gallinago gallinula*, Bp.) — Vulg. Bécassine sourde, petite bécassine.

Pass. octobre-mars, C.

347. **Sanderling des sables** (*Calidris arenaria,* Leach).

Acc. R. R. — (M. Barillier), Gien.

348. **Maubèche canut** (*Tringa canutus,* Lin.). — Vulg. Maubèche.

Acc. R. R. — Coll. Bouglé et coll. Gien.

351. **Pélidne cincle** (*Pelidna cinclus*, Bp.).

Acc. R. R.— Tué en Sologne (M. Bouglé).

354. **Pélidne minule** (*Pelidna minuta*, Boie). — Vulg. Bécasseau échasses.

Acc. R. R. — (M. Barillier), Gien.

358. **Combattant ordinaire** (*Machetes pugnax*, Cuv.).

Pass. en hiver, A. R.

359. **Chevalier gris** (*Totanus griseus*, Bechst). — Vulg. Chevalier aboyeur.

Pass. au printemps, R. — Etangs de la Sologne.

360. **Chevalier brun** (*Totanus fulcus*, Bechst). — Vulg. Chevalier arlequin.

Etangs de la Sologne. — Pass. en hiver, R.

361. **Chevalier gambette** (*Totanus calidris*, Bechst). — Chevalier aux pieds rouges.

Pass. — Etangs do la Sologne, A. R.

362. **Chevalier stagnatile** (*Totanus stagnatilis*, Bechst).

Acc. R. R. — (M. Barillier), Gien.

363. **Chevalier sylvain** (*Totanus glareola*, Temm.). — Vulg. Chevalier des bois.

Pass. — Etangs de la Sologne, R. (M. de Basonnière).

364. **Chevalier cul-blanc** (*Totanus ochropus*, Temm).

Pass. en hiver, A. C.

365. **Guignette vulgaire** (*Actitis hypoleucos*, Boie).

Séj. avril-septembre, A. C. — Bords de la Loire

371. **Récurvirostre avocette** (*Recurvirostra avocetta*, Lin.). Vulg. Avocette.

Acc. R. R. — Etang de Cendray (M. de Basonnière).

372. **Echasse blanche** (*Himantopus candidus*, Bonnat).

Acc. R. R. — Tué aux environs de Châteaurenard (M. L. Deroy).

3e Division. — *Echassiers macrodactyles.*

373. **Râle d'eau** (*Rallus aquaticus*, Lin.).

Pass. en hiver, A. C.

374. **Râle de genêt** (*Rallus crex*, Lin.). — Vulg. Roi des cailles.

Séj. mai-octobre. Niche, A. C.

375. **Porzane marouette** (*Porzana maruetta*, Gray). — Vulg. Marouette.

Séj. mai-octobre, C.

376. **Porzane de Baillon** (*Porzana Baillonii*, Vieil).

Acc. R. — Coll. Bouglé, à Neuville; coll. Barillier, à Gien.

378. **Gallinule ordinaire** (*Gallinula chroropus*, Lath). — Vulg. Poule d'eau.

Séd. C.

380. **Foulque noire** (*Fulica atra*, Lin.). — Vulg. Morelle, macroule, judelle.

Séd. C. — Dans les étangs de la Sologne.

4e Division. — *Echassiers cultrirostres.*

382. **Grue cendrée** (*Grus cinerea*, Bechst).

Acc. de pass. en hiver.

387. **Héron cendré** (*Ardea cinerea*, Lin.).

A. C. — Niche sur les bords de quelques étangs en Sologne (M. de Basonnière).

389. **Héron peurpré** (*Ardea purpurea*, Lin.).

Acc. R. — Sologne (M. de Basonnière).

391. **Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*, Bp). — Vulg. Petite aigrette.

R. R. Acc. — Coll. Musée d'Orléans (M. de la Planche).

393. **Crabier chevelu** (*Buphus comatus*, Boie). — Vulg. Héron crabier.

Acc. R. R. — Environs de Châteaurenard (M. L. Deroy).

395. **Blongios nain** (*Ardeola minuta*, Bp).

Séd. A. R.

396. **Butor étoilé** (*Botaurus stellaris*, Steph). — Vulg. Grand butor.

Séd. en Sologne, A. R.

398. **Bihoreau d'Europe** (*Nycticorax europeus*, Steph.) — Vulg. Héron bihoreau.

Acc. R. R. — Coll. Barillier à Gien (trois sujets).

399. **Cigogne blanche**(*Ciconia alba*, Will.).

Pass. Acc. R.

400. **Cigogne noire** (*Ciconia nigra*, Gesn.).

Acc. R. R.

401. **Spatule blanche** (*Platalea leucorodia*, Lin.).

Acc. R. R. — Ardon en Sologne et Gien.

403. **Falcinelle éclatant** (*Falcinellus igneus*, Gray. — *Ibis falcinellus*, Vieil).

Acc. — A été tué aux environs de Courtenay.

ORDRE VI.

PALMIPÈDES.

1re Division. — *Palmipèdes totipalmes.*

408. **Cormoran ordinaire** (*Phalacrocorax carbo*, Leach).

Acc. R. — Bords de la Loire.

2e Division. — *Palmipèdes longipennes.*

428. **Labbe cataracte** (*Stercorarius catarractes*, Vieil).

Acc. R. — Gien, Châteaurenard.

429. **Labbe pomarin** (*Stercorarius pomarinus*, Vieil).

Acc. R. sur la Loire. — Orléans, Gien.

430. **Labbe parasite** (*Stercorarius parasiticus*, Gray).

Acc. R. R. — Un sujet tué aux environs de Châteaurenard (M. Deroy).

436. **Goéland marin** (*Larus marinus*, Lin.). — Vulg. Goéland à manteau noir.

Acc. R. R. sur la Loire. — Gien (coll. Barillier).

438. **Goéland argenté** (*Larus argentatus*, Brüm.).

Acc. R. sur la Loire. — Orléans, Gien.

442. **Goéland tridactyle** (*Larus tridactylus*, Lin.).

A. C. sur la Loire. — Orléans, Gien.

446. **Goéland rieur** (*Larus ridibundus*, Lin.).

Acc. sur la Loire. — Trois sujets (coll. Gien).

453. **Sterne hansel** (*Sterna anglica*, Montagu).

Acc. R. R. — Un sujet tué en Beauce, canton d'Artenay, septembre 1864 ; coll. Musée d'Orléans.

454. **Sterne caugek** (*Sterna cantiaca*, Gm.).

Acc. R. sur la Loire. — Orléans (M. Auvert).

457. **Sterne hirondelle** (*Sterna hirundo*, Lin.). — Vulg. Pierre-garin.

Séj. print.-été. — Niche, C. autour des étangs de la Sologne (M. de Buzonnière).

460. **Sterne naine** (*Sterna minuta*, Lin.). — Vulg. Petite hirondelle de mer.

Se trouve avec le précédent (M. de Buzonnière).

462. **Sterne épouvantail** (*Sterna fissipes*, Lin.).

Avec les deux précédents (M. de Buzonnière).

3[e] Division. — *Palmipèdes lamellirostres.*

465. **Cygne sauvage** (*Cygnus ferus*, Ray.).

Acc. hiv. — La Loire et les grands étangs de la Sologne.

466. **Cygne de Bévick** (*Cygnus minor*, K et Bl.).

Acc. — Un sujet tué sur la Loire le 26 février 1871 à St-Ay ; coll. Musée d'Orléans.

468. **Oie cendrée** (*Anser cinereus*, Mey.).

Acc. hiver. — Un sujet, coll. Barillier, à Gien.

469. **Oie sauvage** (*Anser sylvestris*, Briss. — Syn. *Anser segetum*. Gm.).

Acc. hiver. — Un sujet tué à La Ferté-Saint-Aubin, décembre 1871.

473. **Bernache nonnette** (*Bernicla leucopsis*, Boie).

Acc. R. R. — Un sujet tué dans les environs de Neuville-aux-Bois, coll. de M. Bouglé.

474. **Bernache cravant** (*Bernicla brenta*, Steph.).

Acc. R. R. — Un sujet tué par M. le D[r] Lallier, à Attray, près de Neuville ; deux sujets, coll. Barillier, à Gien.

479. **Tadorne de Bélon** (*Tadorna belonii*, Ray). — Tadorne ordinaire.

Acc. R. R. — M. Bouglé, environs de Neuville.

481. **Souchet commun** (*Spatula clypeata*, Boie). — Vulg. Canard spatule.

Pass. au printemps, R. — Sologne (M. de Basonnière) ; coll. Barillier, Gien.

482. **Canard sauvage** (*Anas boschas*, Lin.).

Séd. C. en Sologne.

483. **Chipeau bruyant** (*Chaulelasmus strepera*, Gay). — Vulg. Canard chipeau ou ridenne.

Pass. hiver. R. — Environs de Neuville (M. Bouglé).

484. **Marèque Pénélope** (*Mareca Penelope*, Sell.). — Vulg. Canard siffleur.

Pass. print.-été. — Niche quelquefois, A. R. (M. de Basonnière).

486. **Pilet acuticaude** (*Dafila acuta*, Eyton). — Canard à longue queue.

Pass. février-mars, A. R.

487. **Sarcelle d'été** (*Querquedula circia*, Steph.).

Séj. print.-été, A. R.

489. **Sarcelle sarcelline** (*Querquedula crecca*, Steph.).— Vulg. Sarcelle d'hiver.

Séd. en Sologne, A. C.

494. **Fuligule morillon** (*Fuligula cristata*, Steph.).

Pass. en hiver. — Grands étangs de la Sologne, A. R.

496. **Fuligule milouinan** (*Fuligula marila*, Steph.).

Acc. R. R. — Sologne (M. de Buzonnière) ; Neuville (M. Bouglé).

497. **Fuligule milouin** (*Fuligula ferina*, Steph.).

Pass. hiver et printemps, devenu R. R. en Sologne. — Deux sujets, coll. Barillier à Gien.

498. **Fuligule nyroca** (*Fuligula nyroca*, Steph.).

Acc. R. R. — Un sujet dans la collection Barillier à Gien.

499. **Garrot vulgaire** (*Clangula glaucion*, Brehm).

Acc. R. — Sologne et Gien.

507. **Macreuse ordinaire** (*Oidemia nigra*, Flem.).

Acc. R. R. — Coll. Barillier à Gien.

511. **Harle Bièvre** (*Mergus merganser*, Lin.). — Vulg. Grand harle.

Acc. R. R. — Coll. Barillier à Gien. — Orléans, sur la Loire, janvier 1876 (M. Marcheix).

512. **Harle huppé** (*Mergus serrator*, Lin.).

Acc. R. R. — Bords de la Loire, Orléans, Gien.

514. **Harle piette** (*Mergus albellus*, Lin.). — Vulg. Petit harle, nonnette.

Acc. R. — Sologne et Gien.

4e Division. — *Palmipèdes brachyptères.*

515. **Grèbe huppé** (*Podiceps cristatus*, Lath.).

Acc. R. — Coll. Barillier, à Gien.

516. **Grèbe Jougris** (*Podiceps grisegena*, Gray). — Vulg. Grèbe à joues grises.

Acc. R. — Orléans, Gien.

518. **Grèbe oreillard** (*Podiceps auritus*, Lath.).

Acc. R. — Orléans, Gien.

520. **Grèbe castagneux** (*Podiceps fluviatilis*, Degl. et G.).

Séd. — Etangs de Sologne, C.

521. **Plongeon Imbrin** (*Colymbus glacialis*, Lin.).

Acc. R. R. — Deux sujets, coll. de Gien.

523. **Plongeon Cat-marin** (*Colymbus septentrionalis*, Lin.).

Acc. R. R. — Deux sujets tués sur la Loire. — Musée d'Orléans.

Les oiseaux que je viens d'énumérer se voient, à quelques rares exceptions près, au Musée d'Orléans, dans la salle consacrée aux collections départementales. Ils y sont classés dans le même ordre et portent les mêmes numéros que dans le présent catalogue.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS FRANÇAIS.

NOTICE

SUR

L'AQUEDUC DU FAUBOURG BANNIER,

Par M. Cyprien CZAJEWSKI.

Séance du 5 novembre 1875.

Messieurs,

Les travaux qui s'exécutaient au faubourg Bannier, entre les maisons portant les n°s 261 et 315, étant aujourd'hui complétement terminés, je viens donner quelques détails, et sur eux, et sur les objets rencontrés pendant leur exécution.

Le but de ces travaux fut de préserver de l'inondation, pendant les grandes pluies ou la fonte des neiges, les champs et les vignes qui environnent la mare située au faubourg Bannier, quartier du Bacchus, sur le côté de Fleury.

Pour abaisser le niveau de ces eaux on a construit un aqueduc de déversement, en pierre de taille et ciment hydraulique, qui mesure 304^{m} de longueur, 50 c. de hauteur du conduit. Il passe sous le trottoir du côté gauche de la route, n° 20, de Paris à Toulouse, côtoyant les maisons bâties sur la limite du terrain de la commune de Fleury.

Pour exécuter lesdits travaux on a ouvert une tranchée dont la profondeur variait de 0^{m} 56 à 1^{m} 93 suivant les ondulations du terrain. La base de la tranchée présentait le sable argileux, ses parois étaient formées par ce sable en bas et de terre rapportée en haut.

C'est pendant l'exécution de ces travaux qu'on a recueilli une quantité de fragments de fer oxydé, ainsi que de morceaux de fers à cheval brisés et une quinzaine de

fers à cheval entiers, de diverses grandeurs et de formes, fortement oxydés. Parmi d'autres objets que j'ai recueillis se trouve une pièce de monnaie en bronze à l'effigie de l'empereur Marc-Aurèle, et enfin, un morceau de bronze avec un dessin gravé de l'époque mérovingienne.

Pour compléter ce travail, je dois ajouter que, en poursuivant de creuser la tranchée en question au quartier du Bacchus, en face des maisons portant n°s 275 et 277 (1). On a découvert, à la profondeur d'un mètre 50 c. au-dessous de la chaussée actuelle, une rangée de pavage en pierre calcaire ayant 0^{m} 50 de largeur sur 16 à 20^{m} de longueur dont les pierres de la bordure plus grosses et plus élevées paraissaient être usées par le frottement des roues; le reste de ce pavage se cache sous la chaussée du faubourg Bannier.

Comment expliquer la présence de ce pavage enfoui sous les 110 c. de terre? Ayant vainement consulté les vieillards de l'endroit, je vous soumets les deux hypothèses suivantes:

1° Le pavage en question pouvait être un lambeau du bord d'une grande mare; le besoin de construction de maisons, ou de l'alignement de la route a exigé d'en supprimer une partie, en la comblant de terre, ne laissant que la mare actuelle dont les bords sont aussi pierreux;

2° Le pavage rencontré faisait jadis suite d'un chemin pavé romain, de Chartres à Orléans, car, sur le trajet de cette antique route on voyait en quelques endroits et surtout entre Saran et la Chapelle-Vieille-des-Aydes, avant qu'elle soit chargée de macadam, des restes de l'époque romaine. J'adopte plutôt la seconde hypothèse comme plus véritable et la soumets au jugement de mes savants collègues.

(1) Je cite ces deux numéros de maisons de ville afin de préciser l'endroit où se trouvait le pavage mentionné.

NOTE DE M. DUCHALAIS

SUR

LA PRÉSERVATION DES SEMIS PAR LE MINIUM.

Séance du 18 février 1876.

Dans le but de protéger les semis de graines résineuses, soit en pépinière, soit en pleine serre, contre les déprédations des oiseaux granivores, divers essais ont été tentés jusqu'ici, mais sans succès certain. Je viens porter à votre connaissance, Messieurs, une expérience tentée pour la première fois dans nos pays au printemps dernier et qui a donné des résultats très-satisfaisants : elle sera continuée en 1876 et, malgré cela, j'ai cru devoir en entretenir de suite votre Société dans l'espoir que quelques sylviculteurs de la Sologne voudront bien eux-mêmes faire des essais.

Je ne revendique point l'honneur de l'invention; c'est à MM. Transon, pépiniéristes à Orléans, que je dois les premiers renseignements que je consigne dans cette note.

MM. Transon, dans un de leurs voyages en Ecosse, à Edimbourg, eurent l'occasion de visiter une vaste pépinière de résiniers, établie au milieu d'une forêt et dirigée par M. John Lamont. Les divers semis de résiniers qu'ils purent voir étaient très-complets et ils s'étonnaient d'un aussi beau résultat, en voyant les nombreux oiseaux de toute espèce qui voltigeaient autour d'eux.

M. John Lamont leur apprit alors qu'avant de semer ses graines, il les mélangeait à du minium et massait le tout dans une faible quantité d'eau, de manière à faire adhérer

le minium à la graine et la colorer. Il laissait ensuite sécher la graine et la semait sans autre précaution. Il affirmait se servir de ce procédé depuis plus de dix ans et en être très-satisfait.

Ce moyen était simple; nous convînmes alors avec MM. Transon de faire ensemble l'expérience, soit en forêt, soit dans leurs pépinières. Le résultat a été excellent.

En forêt, je supprimai le gardien que je maintenais dans la pépinière pendant l'époque de la germination, pour chasser les oiseaux qui viennent surtout commettre leurs dégâts au moment où la graine sort de terre. MM. Transon firent de même chez eux, et ils ne constatèrent dans leurs plates-bandes qu'une seule fois la présence d'oiseaux qui étaient venus dans des semis de *Pinus montpeliensis*, variété du pin Laricio, graine dont ils sont très-friands. A l'aide de cette méthode, ces Messieurs, qui avaient dû renoncer à faire en pépinière et à air libre des semis de pin du lord Weymouth, *Pinus Strobus*, tentèrent l'expérience qui a très-bien réussi.

Il serait possible également, si l'essai en pouvait être tenté, que l'emploi du minium (deutoxyde de plomb), qui est un poison, fût un moyen efficace de protéger les semis de glands, faînes, châtaignes, dont la réussite est si souvent compromise par l'invasion des mulots et souris dans les semis de ces diverses essences.

La dépense est presque nulle; on peut colorer avec 1 kilog. de minium qui, dans le commerce, coûte 1 fr., 25 kilog. de graines, ce qui donne 0 fr. 04 c. de frais par kilog.

Cette année, de nouvelles expériences seront faites.

J'ai voulu, néanmoins, vous faire part de suite de ces premiers résultats, afin que, s'ils se confirmaient, votre Société eût l'honneur d'avoir la première enregistré le fait.

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 5 novembre 1875.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Lecture et approbation du procès-verbal.

Communication des ouvrages reçus, parmi lesquels l'ouvrage suivant, de M. Letellier (de Caen), demandant à être admis parmi les membres correspondants : *Le Mot, base de la raison et source de ses progrès.* Cet ouvrage est renvoyé à l'examen de M. Bailly.

La parole est donnée à M. Charpignon, qui lit un travail sur Saint-Benoît-du-Retour, où il a trouvé une pierre tombale avec statuette et inscription. Cette lecture sera continuée à la prochaine séance Ensuite, M. Czajewski lit une note sur une sorte de pavage qu'il a observé au faubourg Bannier, à l'endroit dit Bacchus, et qu'il croit être une route romaine. Ce mémoire est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 19 novembre 1875.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Après lecture et approbation du procès-verbal, il est donné connaissance des ouvrages reçus, parmi lesquels :

Idylles sur Menton, par M. Ludovic de Vauzelles ;

Rapport sur le Concours ouvert, en 1875, par la Société d'Archéologie d'Orléans, par M. de Buzonnière.

La Société vote des remercîments à ces deux auteurs.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, en date du 13 novembre, par laquelle il l'invite à lui adresser la délibération de la Société autorisant son bureau à accepter le legs de 3,000 fr., à elle fait, par M. de Sainte-Marie.

La Société, consultée, autorise son bureau à remplir les formalités nécessaires pour obtennir l'acceptation définitive du legs dont il s'agit, et elle décide que l'emploi du legs, déduction faite des frais de succession, aura lieu en rente 3 p. 0/0 sur l'État français.

M. de Monvel rend compte du livre de M Letellier (de Caen), intitulé : *Le mot, base de la raison*. Le but de cet ouvrage est d'expliquer les lois du langage à l'aide desquelles l'auteur croit pouvoir créer une langue universelle. Du reste, M. Letellier a publié une série d'ouvrages à l'appui de cette théorie.

Il est ensuite procédé au scrutin sur l'élection de M. Letellier comme membre correspondant.

M. Letellier est nommé membre correspondant.

La parole est ensuite donnée à M. Charpignon, qui continue la lecture de son travail sur le vieil Orléans, par le glas du curé de Saint-Victor et l'inscription de la prison de Saint-Hilaire. — Le travail est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 3 décembre 1875.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Lecture et approbation du procès-verbal.

Communication des ouvrages reçus, parmi lesquels : *Biographie de Frédéric Caillau*, par M. le baron de Girardot. La Société adresse des remercîments à l'auteur.

M. Desnoyers lit, au nom de la section des Lettres, deux rapports : le premier, sur le pont de l'Archet, à Saint-Mesmin, par M. Sainjon ; le second, sur une voie romaine observée au faubourg Bannier, par M. Czajewski. La Société vote l'insertion, dans ses *Mémoires*, des notices de MM. Sainjon et Czajewski.

M. Nouel lit ensuite un catalogue des oiseaux observés dans le département du Loiret. L'impression en est votée.

Séance du 17 décembre 1875.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal, M. le Secrétaire-Genéral rappelle qne M. Perrot, décédé à Orléans au mois de décembre 1871, a légué à la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans, dont il était membre, une somme de 3,000 fr. destinée, par l'accumulation des intérêts, à la fondation d'un prix à décerner par cette Société. Comme, à cette époque, ladite Société n'était pas reconnue comme établissement d'utilité publique, un décret en date du 6 septembre 1873, chargea la Chambre consultative d'Agriculture de l'arrondissement d'Orléans de recevoir le legs fait par M. Perrot, et de le déposer dans la caisse de M. le Trésorier-Payeur général du Loiret, lequel en remettrait, par périodes décennales, le produit à la Société, afin de la mettre à même de décerner le prix fondé par son ancien membre.

Mais la Société ayant été reconnue, par décret du 5 mars 1875, établissement d'utilité publique et se trouvant par suite apte à recevoir des dons et legs, des démarches ont été faites auprès de M. le Préfet du Loiret, afin qu'il obtînt pour la Société l'autorisation de retirer de la caisse de M. le Trésorier-Payeur général du Loiret, le montant en principal et intérêts du legs fait par M. Perrot.

La difficulté se complique aujourd'hui par ce fait que le montant en principal dudit legs, déduction faite des frais de délivrances et de mutations, a été employé en une rente de 141 fr., 5 0/0 sur l'Etat, inscrite au nom de la Chambre consultative d'Agriculture, en sorte qu'il y a lieu d'obtenir par le moyen le plus économique le transfert de ce titre au nom de la Société et de toucher le léger reliquat non employé restant dans la caisse de M. le Trésorier-Payeur général, ainsi que les intérêts arriérés.

Dans ces circonstances, la Société, sur la proposition de son bureau, prend la délibération suivante :

La Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans.

Vu le testament de M. Alexandre Perrot, en date des 1er, 9 et 12 janvier 1871, qui lui a légué une somme de 3,000 fr., dont le montant, déduction faite des frais, doit servir, dans les conditions et

suivant les clauses de la fondation de Morogues, à la création d'un prix qu'elle décernera ;

Vu sa débibération en date du 5 janvier 1872, autorisant son bureau à solliciter la délivrance dudit legs et à prélever sur sa caisse, à titre d'avance, les frais et droits de délivrance, et de mutation ;

Vu le décret en date du 6 septembre 1873 qui a chargé la Chambr consultative d'Agriculture de l'arrondissement d'Orléans de recevoir le montant de ce legs à titre de dépôt ;

Vu le second décret en date du 5 mars 1875 qui a conféré à ladite Société le caractère d'établissement d'utilité publique et, par suite, le droit de recevoir directement tous dons et legs ;

Vu la lettre de M. le Préfet du Loiret, en date du 16 décembre 1875, faisant connaître à la Société que la Chambre consultative d'agriculture, dans sa séance du 21 août 1875, a délibéré qu'il y avait lieu, par M. le Trésorier-Payeur général du Loiret, de remettre à la Société le montant en principal et intérêts du legs Perrot, et de plus que la dite Chambre avait employé ce legs en un titre de rente de 140 fr. cinq pour cent, immatriculé ainsi qu'il suit : *Inscription départementale n° 173, Orléans (La Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de) legs Perrot. Décret du 6 septembre 1873 ;*

Délibère :

Le montant du legs fait par feu M. Perrot à la Société, déduction faite des frais de mutation et autres, sera placé en rentes cinq pour cent sur l'Etat français et les revenus employés conformément aux intentions du testateur.

M. le Trésorier-payeur-général du Loiret et la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement d'Orléans seront bien et valablement déchargés, quant au capital, en remettant à la Société le titre de 141 fr. de rente 5 pour 0/0 acheté avec le montant de ce legs, mais après l'avoir fait transférer au nom de la Société.

M. le Président de la Société est autorisé à donner à cet effet toutes décharges valables, solliciter tous transfert et immatriculation, toucher tous reliquats et tous intérêts courus et à courir, faire en un mot tout ce qui sera nécessaire pour assurer l'exécution des intentions testamentaires de feu M. Perrot.

La parole est ensuite donnée à M. Bimbenet qui lit une étude sur la vie de Molière, tendant à prouver que l'illustre comédien n'aurait pas été reçu avocat à l'Université d'Orléans, comme plusieurs de ses biographes l'ont affirmé.

Séance du 7 janvier 1876.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Après la lecture du procès-verbal, M. le Président convertit la séance en séance administrative conformément à l'article 23 du réglement, et consulte l'assemblée sur l'opportunité de pourvoir aux places vacantes. La Société décide que la vacance à deux places dans la section de Médecine et à une dans celle des Lettres, est déclarée ouverte.

Ensuite M. le Président propose de nommer membre honoraire M. Egger, membre de l'Institut. Cette proposition est votée par la Société.

La parole est alors donnée à M. Bimbenet, qui lit un travail sur la situation personnelle de l'Université d'Orléans au XVIIe siècle. Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

M. Charpignon lit une note relative aux divers corps enseignant en l'Université d'Orléans. Ce travail faisant partie de celui communiqué précédemment est renvoyé au même rapporteur.

M. Julien dépose la première partie du catalogue de la bibliothèque.

Séance du 21 janvier 1876.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Lecture et approbation du procès-verbal.

Il est donné connaissance des ouvrages reçus et d'une lettre de M. le Maire d'Orléans annonçant que M. le Ministre de l'Instruction publique va envoyer à la ville le buste en marbre de Stanislas Julien, dont il a déjà été question.

M. le Secrétaire général propose à la Société d'accepter l'offre faite par le *Journal officiel* aux Sociétés d'Agriculture de rendre compte de leurs travaux contenus dans les publications qui lui seraient envoyées. Il est décidé que les mémoires seront régulièrement adressés au *Journal officiel*.

Des remercîments sont adressés à M. Monvel pour sa brochure su la ville de Jargeau, dont il fait hommage à la Société.

La parole est donnée à M. Duchalais qui, au nom de la section

d'Agriculture, lit un rapport sur un mémoire envoyé pour le prix de Morogues. Le rapporteur conclut en montrant que l'auteur du mémoire a traité les deux questions mises au concours d'une manière incomplète et qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix.

La section d'Agriculture émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de remettre une troisième fois au concours la question de la maladie ronde du pin, pas plus que la seconde question.

Ces conclusions sont adoptées et l'impression du rapport de M. Duchalais est votée.

M. le Président ayant converti la séance en séance administrative, donne lecture des lettres adressées par M. Guerrier, professeur au Lycée d'Orléans, se présentant à la place vacante dans la section des Lettres;

Et par MM. Chipault, Deshayes et Patay, docteurs en médecine, se présentant comme candidats aux deux places vacantes dans la section de Médecine.

Le vote ayant été ouvert sur l'admissibilité des candidats, tous quatre ont été déclarés admissibles et leurs demandes renvoyées aux sections compétentes qui présenteront la liste des candidats au vote de la première séance.

La parole est ensuite donnée à M. le Trésorier pour la reddition des comptes de l'année échue.

Les conclusions du rapport sont que l'encaisse au commencement de 1876 est de 1.049 fr. et de 94 jetons d'argent, et 173 en bronze. La cotisation pour l'année courante serait de 20 fr., ce qui est adopté par la Société qui approuve les comptes de M. le Trésorier et lui vote des remerciements.

M. Julien, sous-bibliothécaire, demande un crédit de 200 fr. pour reliures de la bibliothèque. Cette somme est accordée.

La parole est donnée à M. Pinçon qui donne lecture d'un travail sur une théorie de la suppression des inondations. Ce travail est renvoyé à la section des Sciences et Arts.

Séance du 4 février 1876.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

La section de Médecine fait connaître qu'elle a renouvelé son bureau dont M. Lorraine est le Président, et M. Arqué le Secrétaire.

M. le Président ayant donné lecture des art. 23 et 24 relatifs aux

élections, invite les Présidents des sections de Médecine et des Lettres, à faire connaître leurs listes de présentations des candidats.

La section de Médecine présente MM. Chipault, Patay et Deshayes.

Celle des Lettres présente M. Guerrier.

Le scrutin ayant été ouvert pour la première place dans la section de Médecine, M. Chipault obtient 29 suffrages, M. Deshayes 7 et M. Patay 2, plus un bulletin blanc.

Trente-neuf membres étaient présents, la majorité devait être 26, M. Chipault est déclaré admis.

Pour la deuxième place, M. Patay obtient 30 voix, M. Deshayes 8, plus un bulletin blanc.

En conséquence, M. Patay est proclamé membre de la Société.

On passe ensuite au vote pour la place vacante dans la section des Lettres, et M. Guerrier ayant obtenu 29 suffrages est proclamé membre de la Société.

Séance du 18 février 1876.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Après la lecture du procès-verbal, il est donné connaissance des ouvrages reçus, et des lettres de MM. Guerrier, Chipault et Patay, remerciant de leur admission parmi les membres de la Société.

La parole est donnée à M. Desnoyers qui présente à la Société une petite tête de femme en marbre trouvée dans les champs de Bazoches-les-Hautes. M. Desnoyers pense que cette tête appartient à une statue de Vénus, et il lit à ce sujet un mémoire qui est renvoyé à la section des Lettres.

Ensuite, M. de Pibrac remet un mémoire sur l'abbaye de Voisins, travail qu'il avait lu il y a plusieurs années, et qui lui avait été renvoyé pour être modifié. L'auteur ayant communiqué son travail, en 1864, au Pape, fait part de la lettre du Saint-Père accompagnant le renvoi du manuscrit.

Le tout est remis à M. de Torquat, rapporteur nommé lors de la première communication.

M. Duchalais lit une note sur des expériences desquelles il résulte que les semis des graines forestières sont protégés contre les oiseaux par l'enrobement des graines par le minium.

Cette note sera insérée dans le prochain numéro des *Mémoires*, attendu son utilité publique.

Ensuite, M. Baguenault donne lecture d'un travail sur les poètes latins orléanais sur lesquels il a déjà fait paraître une première partie, cette seconde est renvoyée à la section des Lettres.

Séance du 3 mars 1876.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Après la lecture du procès-verbal, et la commununication des ouvrages reçus, M. le Président, en son nom et comme interprète des sentiments de la Société, invite à consigner au procès-verbal les vifs regrets qu'a causés à tous ses collègues, la mort de M. le docteur Vaussin, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, chevalier de la Légion-d'Honneur. M. Vaussin était né à Saulieu (Côte-d'Or), le 15 novembre 1815. Sa thèse de docteur, soutenue en mars 1846, avait pour sujet : *L'Apoplexie dans ses rapports avec la Cérébrite ou ramollissement du cerveau.* — Il a écrit, en 1860, dans les *Mémoires de la Société*, un rapport sur les Maladies de la moëlle épinière ; en 1861, un Travail sur la vaccine et les revaccinations, et en 1870, un Rapport sur la topographie de Constantine.

La parole est donnée à M. Desnoyers qui lit un rapport sur le travail de M. Charpignon, intitulé : *Souvenirs du vieil Orléans*. L'impression du manuscrit et du rapport est votée.

Ensuite, M. de Buzonnières fait un rapport verbal sur la note présentée par M. Desnoyers relative à une tête de Vénus en marbre. Le rapporteur s'appuyant sur la cassure en bizeaux irréguliers qu'on remarque sur le col, ne pense pas que cette charmante tête ait été de celles qu'on ôtait et remettait à un même corps, suivant les circonstances.

L'impression de la note de M. Desnoyers est votée.

M. de Buzonnières lit un rapport sur le travail de M. Bimbenet étudiant la jeunesse de Molière.

Le travail de M. Bimbenet est admis à l'impression par le scrutin.

La parole étant donnée à M. Patay, il donne lecture d'une notice sur la vie de Beauvais de Préau, médecin à Orléans Cette notice est renvoyée à la section des Lettres,

SOUVENIRS

DU

VIEIL ORLÉANS,

Par M. le Dr CHARPIGNON.

Séance du 5 novembre 1875.

Le Glas du Curé de Saint-Victor. — Saint-Benoît-du-Retour & Martin Legendre. Les Corps enseignant en l'Université d'Orléans. — Le Pavillon de la rue Guillaume. — L'Inscription de la prison de Saint-Hilaire.

I.

Le Glas du Curé de Saint-Victor.

Un soir de cet été, je parcourais les sentiers du vignoble situé entre Saint-Vincent, Saint-Marc et Semoy ; les noms des rues, des clos ; les fossés, les monticules, rappellent le passage des Gaulois, des Romains, des Anglais, des Allemands, je pensais combien d'individus de nations diverses avaient parcouru ces sentiers où j'étais aujourd'hui, solitaire, et l'histoire d'Orléans se retraçait dans mon imagination. Ma rêverie fut distraite par deux voix d'enfants qui faisaient entendre dans le lointain des chants plaintifs imitant les cloches qui sonnent un glas funèbre.

Je changeai de chemin pour me rapprocher et distinguer, je pus alors saisir la complainte suivante :

Ding, dingue, don !
Ding, dingue, don !
Qui qu'est mort ?
C'est le curé de Saint-Victor.

Ding, dingue, don !
Ding, dingue, don !
Il a laissé des beaux écus
Pour habiller l'Enfant Jésus.

Ding, dingue, don !
Ding, dingue, don !
Il a laissé des beaux louis d'or
Pour donner à la Vierge un manteau d'or.

Chants naïfs, vous faites revivre le souvenir du curé de Saint-Victor, et son amoureuse confiance en la Sainte-Vierge à laquelle il donne plus qu'à l'enfant Jésus, pour se la rendre favorable et pouvoir, par son intercession, obtenir tout de son fils.

Un manteau d'or à la Vierge de Saint-Victor, voilà ce que la tradition a conservé dans les campagnes voisines de l'antique paroisse de Saint-Victor. Aujourd'hui, il ne reste plus rien de ce sanctuaire vénéré par les Orléanais depuis le XII[e] siècle jusqu'à la fin du XVII[e]. La rue des Ormes-Saint-Victor indique seule l'endroit où était l'église que les historiens font fonder par saint Léger, évêque d'Autun, ministre de Chilpéric III, et sacrifié à la haine d'Ebroin, ministre de Thierry III (1). Jusqu'en 1524, cette église s'appela Notre-Dame-des-Forges ; alors, elle prit le nom de Saint-Victor (2), qu'elle conserva jusqu'à sa

(1) *Histoire de la ville d'Orléans*, VERGNAUD, p. 552.
(2) *Essai historique sur Orléans*, BEAUVAIS DE PRÉAU, p. 122.

suppression en 1793. On voyait encore, il y a peu d'années, dans la rue des Ormes-Saint-Victor, le vieux puits qui avoisinait l'église ; il était à la porte du cimetière de la paroisse, et était nommé le puits Saint-Léger. Au temps où Saint-Victor était un sanctuaire fréquenté, les croyants demandaient à l'eau du puits de Saint-Léger la guérison des maux d'yeux, parce que saint Léger auquel ce puits était consacré, avait eu les yeux crevés par les ordres de son ennemi Ebroin.

La paroisse de Saint Victor est notée comme ayant été une des plus riches cures d'Orléans, ce qui s'expliquerait par l'affluence des fidèles au sanctuaire de Notre-Dame-des-Forges.

Ces détails historiques concourent à rendre très-vraisemblable qu'un des derniers curés de Saint-Victor a fait don à la statue de la Vierge de son église, d'un manteau magnifique tout resplendissant d'or, absolument comme il a été fait en 1874 pour Notre-Dame-de-Cléry

Mais église, Vierge et manteau ont disparu, ce qui a survécu c'est ce qu'il y avait de sentiment dans l'acte du curé de Saint-Victor ; la tradition en perpétue le souvenir dans les échos des campagnes qui sonnent encore le Glas du curé de Saint-Victor.

Voyez manuscrit de la Bibliothèque d'Orléans. — No 435 Pièce 12. — Lettre sur l'origine de cette Église.

II.

Saint-Benoît-du-Retour et Martin Legendre.

Il y a du côté de la rue de la Poterne une toute petite place qui est comme perdue dans ce côté de l'ancienne ville, c'est le cloître Saint-Benoît. Cette petite place conserve encore la physionomie qu'elle avait aux xve et xvie siècles. Le puits commun est là, l'église du monastère y a toujours son étroite façade, les humbles maisons de bois qui bordaient le cloître, n'ont pas changé ; et quand, un de ces jours, je me trouvais sur ce cloître, causant de son passé avec notre collègue, M. l'abbé Desnoyers, dont la robe me rappelait les moines qui jadis animaient cet endroit, je croyais avoir vécu trois siècles, et je me consolais de la dure réalité de l'aphorisme d'Hippocrate: *Vita brevis*. (Pl. II.)

C'est en ce lieu que la célèbre abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire avait fait bâtir, vers 720, suivant les uns (1) et vers 909, suivant les autres (2), une maison devant servir de refuge aux religieux dans les temps de guerre et d'invasion. L'emplacement était bien choisi ; à quelques mètres du mur d'enceinte et des tours de la poterne, il offrait un débarquement facile pour les bateaux qui descendaient de Saint-Benoît.

L'église dont on voit les ruines ne date que du xie siècle. Le peu d'apparence de la façade qui est sur le cloître, est loin de faire supposer la grandeur de l'intérieur. C'est que ce qui donne sur le cloître Saint-Benoît n'était que la par-

(1) Abbé Rocher, *Abbaye de Saint-Benoît*, 50, 51.

(2) Beauvais de Préau, *Essai historique*, 98.

Pl. II.

ri-
oit
ris
nt.
ne

ue
ont
et
on-
ale
té-
eur
aur
de
t à
es-
té-
ois
ıne
no-

opé
ans
ple
ans

ne-
ien
re-
ent
la
dé-
va-

I
pla
vill
ser
et
nas
son
qua
san
doi
cet
cor
Vi
(
sur
ver
de
vas
mè
off
cer

Le
loi
ce

(
(

tie servant de péristyle et supportant le clocher. Ce péristyle a 5 mètres de longueur sur autant de large. On y voit dans le mur de droite le bénitier où tant de mains ont pris l'eau de purification avant d'entrer dans le lieu saint. C'est une sorte de cupule, en granit noir, surmontée d'une coquille ; la date de 1740 y est gravée.

On entre ensuite dans la grande nef formée de chaque côté par quatre arcades ayant 3m 50 d'ouverture. Ce sont des arcs plein cintre, reposant sur des piliers minces et octogones ; la largeur de la nef est de 5 mètres, sa longueur de 15, ce qui donne à l'église une longueur totale de 20 mètres. Les arcades donnent accès à deux nefs latérales de 4 mètres de largeur et commençant leur longueur où finissait le péristyle. Le fond de l'église est un mur droit, percé d'une grande fenêtre pour la grande nef et de deux moins grandes pour les nefs latérales. Ce mur est à l'orient, les autels y étaient appuyés. Des fenêtres correspondant à chaque arcade ouvraient sur les nefs latérales. Dans le haut de celle de gauche se trouvent trois marches qui conduisaient à la sacristie, et celle-ci a une grande porte par laquelle on communiquait avec le monastère.

La disposition des nefs latérales semble avoir échappé à M. de Buzonnière, qui dit en parlant de cette église dans son *Histoire architecturale d'Orléans :* « C'est une simple nef, une bâtisse vulgaire en moellons, sans style, sans ornements. »

Cette simplicité de construction, cette absence d'ornement a, selon moi, quelque chose de grave qui fait bien comprendre la situation dans laquelle se trouvaient les religieux de Saint-Benoît, lorsqu'en 1080, ils construisirent l'église de Saint-Benoit-du-Retour. « Pressés par la misère qui se faisait vivement sentir dans leur abbaye dévastée par les Normands, et craignant toujours des inva-

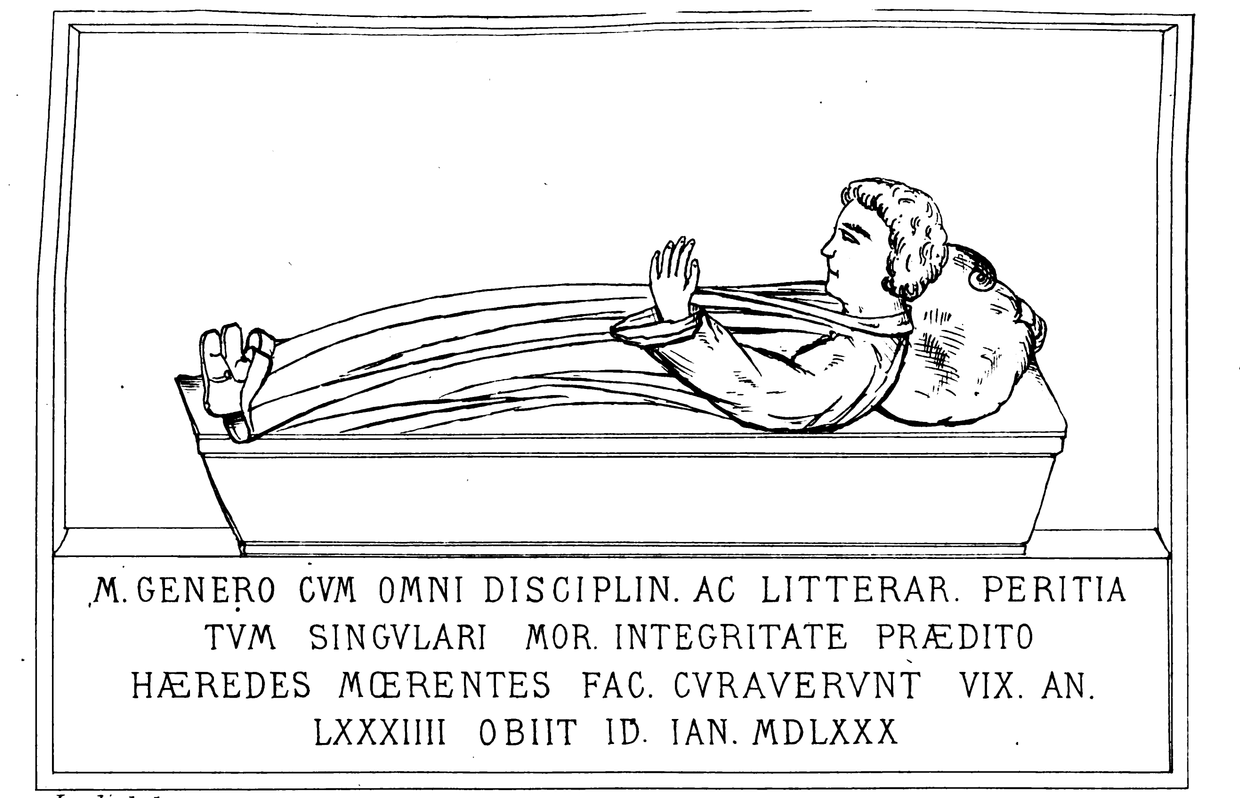
sions nouvelles, ils vinrent passer quelque temps dans leur asile d'Orléans (1). »

En pénétrant dans cette église dévastée, transformée à plusieurs reprises, depuis 90 ans, en magasins divers, presque sans lumière ; en parcourant les cours, autrefois cimetière ; en visitant la maison du presbytère, absolument déserte et craquant sous les pieds par sa vétusté, en voyant la maison conventuelle, son jardin silencieux, on sent par la puissance même de ces ruines, combien était grande l'institution qui a vécu tant de siècles dans ces lieux, dont près de cent ans de dévastations n'ont pu éteindre l'esprit religieux.

Les ruines ont toujours des richesses ; pour les trouver il suffit de ne pas passer vite. Ce vieux monastère de Saint-Benoît-du-Retour en renferme encore, et pour le présent, voici ce que j'y ai trouvé de curieux.

En pénétrant dans la nef de droite, et passant derrière les baquets infects remplis de peaux en préparation, on distingue dans le mur la statuette d'un homme vêtu d'une robe, il repose étendu sur le lit de mort, sa tête appuyée sur un coussin, ses mains sont jointes sur sa poitrine. La sculpture est soignée, encadrée dans une pierre, ayant 0^{m} 97 de longueur sur 0^{m} 67 de largeur, soit en ancienne mesure trois pieds sur deux. Les détails du costume sont délicatement reproduits, et ils ont une grande importance pour aider à connaître celui que représente cette statuette. La tête paraît être celle d'un homme encore jeune, et on pourrait mieux en juger si une partie du nez n'avait été brisée. Cette mutilation, m'a dit quelqu'un bien informé, est le résultat d'espiégleries injurieuses tendant à abreuver de vin après sa mort le moine qui en avait tant bu pendant sa vie. Le broc que les ouvriers

(1) Abbé Rocher, p. 95.



STATUETTE ET ÉPITAPHE DANS L'ÉGLISE DE S^t. BENOIT-DU-RETOUR.

approchaient des lèvres brisa ce qui manque. Les cheveux sont abondants, frisés en rouleau. Cette chevelure ne peut être une perruque puisque cette pierre porte la date de 1580 , et que la perruque défendue par l'Eglise, fut abandonnée du XIIe au XVIIe siècle. C'est seulement en 1630 qu'elle fut reprise à l'exemple de Louis XIII.

La robe est longue, et a une sorte de collet ou capuchon. Les pieds sont dans des chaussures dont les semelles sont bien marquées, on ne peut les prendre pour des sandales, car les courroies ne sont pas indiquées. La tête repose sur un coussin si bien rendu qu'on voit qu'il était moelleux et garni de broderies. (Pl. III.)

L'homme que cette sculpture représente n'était donc pas un moine, mais devait être membre de l'Université à un degré quelconque.

Sur la partie inférieure de la pierre, est gravée l'inscription suivante :

M. GENERO CVM OMNI DISCIPLIN. AC LITTERAR. PERITIA
TVM SINGVLARI MOR. INTEGRITATE PRÆDITO
HÆREDES MŒRENTES FAC. CVRAVERVNT. VIX. AN
LXXXIIII-OBIIT ID. IAN. MDLXXX.

La lettre M qui précède GENERO, exprimerait aussi bien un prénom qu'une qualité, MARTINO que MAGISTRO, et la suite montrera qu'on peut adopter l'un ou l'autre. GENERO est le datif de *Gener,* qui signifie Gendre. Ici, on a suivi la mode du temps qui mettait les noms propres en latin, comme Dubois, Dupont, Dupré, Rameau, qui devenaient *Sylvius, Pontanus*, *Pratensis*, *Ramus*. Le reste de l'inscription n'offre rien de particulier.

Je la traduis donc ainsi :

A MARTIN LEGENDRE, AUSSI REMARQUABLE PAR SA PARFAITE CONNAISSANCE DES SCIENCES ET DES LETTRES, QUE PAR L'INTÉGRITÉ DE SES MŒURS, SES HÉRITIERS CONTRISTÉS.

IL ÉTAIT AGÉ DE 84 ANS, ET MOURUT AUX IDES DE JANVIER 1580.

Avant de déterminer qui était ce Legendre qu'en 1580, on avait inhumé dans le chœur de Saint-Benoist-du-Retour, il faut s'arrêter sur une lettre de l'épitaphe qui donne à ce respectable personnage l'âge de quatre-vingt-quatre ans, tandis qu'il pourrait bien n'en avoir eu que trente-quatre.

En effet, la lettre L qui indique cinquante, peut paraître douteuse dans son tracé ; le jambage vertical est fortement accusé, plus même que les lettres qui suivent, et la ligne transversale inférieure est très-faiblement marquée, en sorte qu'il y a doute sur cette lettre importante qui pourrait n'être qu'un faux trait, ajouté peut-être par un mauvais plaisant. Dans ce cas, Legendre n'aurait que trente-quatre ans, ce qui s'accorderait avec l'apparence de la tête de la statuette, supposant que le sculpteur ait reproduit fidèlement son modèle.

Mais une découverte inattendue vient nous fixer sur l'âge, le prénom et la profession de Legendre. M. Doinel, archiviste à la Préfecture du Loiret, auquel j'avais communiqué toutes mes recherches et qui m'avait aidé de son expérience pour la lecture de plusieurs manuscrits, trouva dans une liasse relative aux marchands de la Loire une feuille écrite de la main même de Legendre ; c'était une quittance ainsi rédigée :

« Reçu par moy Martin Legendre, vétéran professeur des bonnes lettres en l'Université d'Orléans, d'honorable et prudent homme Clément Cahouet, l'ung des échevins et receveur des deniers communs du dyt Orléans, la somme de quinze livres tournois, pour une année eschue le dernier jour de décembre dernier de pareille somme de XV liv. tournois de rente que j'ai droit de prendre et recepvoir par chacun an sur les cinq mil cent livres tournois de rente, par lettre passée le vingt septième d'avril mil

VC septante troys par Gyrard Dubois et Claude Bruère, notaires à Orléans. Dont quittance soubs mon seing, le quinzième de janvier mil VC septante et cinq. — M. Legendre (avec paraphe: L. E. marchands de la Loire).

Nous voyons par cette pièce aussi curieuse qu'importante qu'en 1575, Martin Legendre se qualifiait de Professeur vétéran, ce qui prouve qu'il n'avait pas trente-quatre ans, mais bien quatre-vingt-quatre ans, comme le porte l'inscription. En effet, les lettres de vétérance ne pouvaient être prises qu'après vingt années d'exercice d'une profession.

La mention de professeur de bonnes lettres en l'Université d'Orléans est également très-remarquable, en ce sens qu'elle éclaire une partie de l'organisation de l'enseignement à l'Université d'Orléans au XVI[e] siècle.

La transformation des Ecoles d'Orléans en Université, par le Pape Clément V, en 1305 et Philippe-le-Bel, en 1412, n'avait pas fait disparaître, au profit du droit civil et du droit canon, l'enseignement des autres parties. La grammaire, les lettres, la philosophie continuèrent à former l'enseignement de l'Université d'Orléans jusqu'en 1789 (1).

Le titre de maître ès-arts, qui était obligatoire pour être professeur de bonnes lettres à l'Université, était bien

(1) Au retour des professeurs et écoliers qui en 1320 avaient quitté Orléans pour Nevers, par suite de disputes avec les Orléanais, l'Université fut ainsi composée en 1321 : « Dix docteurs professeurs et régents pour le droit civil et le droit canon; en outre plusieurs maîtres et docteurs y enseignèrent la grammaire, la philosophie et la théologie. » (*Histoire d'Orléans*, VERGNAUD, p. 587.)

« D'autres indications non moins explicites nous font connaître que, malgré la séparation résultant de la bulle de 1305 et des lettres patentes de 1312, entre l'enseignement du droit et les autres facultés préexistantes à l'Ecole Cathédrale et se continuant après ces

acquis par Martin Legendre, comme le prouve la mention consignée dans son acte de décès que j'ai pu transcrire sur le registre de la paroisse de Saint-Benoît-du-Retour, déposé à l'état-civil de la Mairie. Voici cet acte : « Le XII[e] janvier est décédé M[e] Martin Legendre et a été enterré dans l'église de Saint-Benoît-du-Retour, mil V cens quatre vingtz. »

On constate ici une divergence à-propos du jour de la mort. En effet, on lit sur la pierre : *Obiit idibus januarii*, c'est-à-dire le 13 janvier, tandis que le registre mortuaire porte le 12. Cette divergence a peu d'importance et peut s'expliquer, aussi je ne m'y arrêterai pas.

M[e] Martin Legendre est-il le même que celui dont il est parlé en ces termes dans le t. III des manuscrits de Dom Gerou : « Il y a dans les registres du chapitre de Sainte-Croix un Jean Legendre, avocat au Parlement et du chapitre de cette église, en 1523. C'est sans doute le père de Jean Legendre mort vers 1570. Il était historien, mathématicien et musicien (1). »

Quoi qu'il en soit de l'idendité de l'avocat Legendre avec le professeur Legendre, il reste acquis que les Legendre formaient une famille de lettrés et de savants, et que celui qui nous occupe ici était un personnage notable qui avait eu l'honneur d'être enterré dans l'église de Saint-Benoît-du-Retour. Cette église, d'abord simple chapelle de monastère, était devenue paroissiale en 1080, sans cesser d'être sous la juridiction absolue des abbés de Saint-Benoît-sur-Loire, qui en nommaient les curés (2).

actes du pouvoir pontifical et du pouvoir royal, celles-ci n'en ont pas moins continué de *faire partie du corps universitaire.* » (*Recherches sur l'origine et l'évolution de l'enseignement*, Bimbenet, tome XV, p. 176, *des Mémoires de la Société des Sciences.*) *Voyez* chap. III, ci-après.

(1) Manuscrit de la bibliothèque d'Orléans, n° 467.

(2) Beauvais de Préau. *Essai historique*, p. 100.

On voit, dans la nef de gauche, une inscription rappelant une double inhumation. Cette inscription grossièrement tracée sur le plâtre remplaçant la plaque qu'on a enlevée, est ainsi conçue :

> AU NOM DE DIEU ET A LA MÉMOIRE DE DEFVNCTS Me MATHVRIN JEHAN, VIVANT ..... DÉCÉDÉ EN L'ANNÉE 1561, ET BARBE BERNARD, SA FEMME, EN 1578, Me JEHAN LEUR FILS, VIVANT..... Le reste est illisible.

Un passage découvert au registre des censives de l'année 1543, nous fait connaître que Martin Legendre demeurait rue de Froidure, en une maison appelée la Tutelle-Notre-Dame (1). Puis au registre suivant, même année 1543, on lit que Martin Legendre est imposé « pour une maison à luy appartenant et où il demeure ruelle de Saint-Benoît-du-Retour du côté de la Tutelle-Notre-Dame (2). »

Ces indications montrent que Legendre était propriétaire de la maison Tutelle-Notre-Dame donnant sur la rue de la Froidure, aujourd'hui rue des Bouchers et en même temps de la maison donnant sur la ruelle de Saint-Benoît, aujourd'hui rue Guillaume, et qu'il habitait cette double propriété qui n'en faisait qu'une par suite de leur communication par la grande cour qui était entr'elles. En effet, en entrant dans la maison portant le n° 2 de la rue Guillaume, on se rend parfaitement compte de la situation des maisons Legendre et le pavillon en briques qu'on voit vers la rue des Bouchers était bien la maison dite Tutelle-Notre-Dame, et à l'opposé, au couchant, était la maison d'habitation, le pavillon ne pouvant servir qu'à faire des classes. Au chapitre suivant j'entrerai dans plus de détails sur ces bâtiments.

(1) Ancien terrier de 1543. A 361, fol. 480. *Archiv. départem.*
(2) Papiers de la Cerche, 1543. A. 362, fol. 57. *Archiv. départem.*

Mais il est un autre détail intéressant qui a rapport au genre de mort auquel Martin Legendre aurait succombé, et que je crois pouvoir préciser. Legendre, selon toutes probabilités, est mort de la coqueluche.

Disons d'abord, qu'en vieux français, on nommait coqueluche ou coqueluchon une pièce d'habillement faite pour envelopper la tête et le cou; plus tard on l'a appelée capuche ou capuchon. Or, selon les anciens auteurs, on vit au xv[e] siècle apparaître un rhume tout nouveau, dont pour se préserver ou se guérir, tout le monde se couvrait d'une coqueluche, et ce nom passa à la maladie. La coqueluche sévissait épidémiquement, et les auteurs, médecins et historiens, mentionnent l'épidémie de 1580, comme très-meurtrière. Aux symptômes décrits, on reconnaît la maladie qu'aujourd'hui nous désignons sous le nom de grippe. Comme toutes les maladies épidémiques, la coqueluche à son origine était très-meurtrière ; peut-être le traitement y était-il pour quelque chose, car suivant des contemporains, tous ceux qu'on saignait mouraient (1).

Cette épidémie de grippe à forme grave qui sévit par toute l'Europe dans l'hiver de 1579 à 1580, fut suivie d'une autre maladie plus terrible encore qui est désignée sous le nom de peste. Le registre des Allemands à l'Université d'Orléans qui mentionne beaucoup de morts, à cette date, désigne cette épidémie, tantôt sous le nom de peste, tantôt sous le nom de variole. Voici à ce sujet des détails précis qui montrent le triste état d'Orléans en cette année-là.

« En 1579, presque tous les habitants d'Orléans furent atteints de la coqueluche, et peu après de la peste qui fit de tels ravages que la Ville était presque déserte. La peste qui se manifesta eut tant de violence que les hospices se

(1) *Histoire d'Orléans*, Vergnaud, p. 189, 564.

trouvèrent insuffisants. En juillet 1580, le maire et les échevins achetèrent une maison pour retirer les pestiférés et faire une maison de santé, sous la dénomination du Petit-Sanitas. Il donna son nom à la rue, vers le milieu de laquelle il est placé (1). »

Cette maison où tant de malheureux sont venus souffrir et mourir est celle-là même où la Société des Sciences tient ses séances.

L'épidémie meurtrière dont il vient d'être question se prolongea longtemps, puisqu'en septembre 1581, le Prévôt d'Orléans rend une sentence portant « défense à la femme Baudet d'enterrer et ensépulturer aucun mort ayant succombé à la peste, dans les environs du village de Saint-Loup. »

On voit par ce qui précède que je suis fondé à croire que Me Legendre a été victime de l'épidémie qui régnait alors, et de la coqueluche plutôt que de la variole.

En effet, l'épidémie débuta par la coqueluche qui, selon les auteurs, médecins et historiens, était dans toute sa force au commencement de 1580, et ce n'est qu'au printemps que la maladie changeant de forme devint peste ou variole; or, la mort de Legendre eut lieu le 12 janvier, saison évidemment favorable aux affections catarrhales et pulmonaires.

Quoi qu'il en soit du genre de mort de Martin Legendre, les soins qu'on a pris en 1580 de recommander à la postérité, sa mémoire, n'auront pas été perdus. Après être restée trois siècles dans les ruines de Saint-Benoît-du-Retour, la pierre commémorative vient d'être donnée au Musée historique d'Orléans, par M. Comte, le propriétaire actuel de la vieille église et de la maison conventuelle. Ces bâtiments évacués et séquestrés à la Révolution de 1789,

(1) Requin. *Pathologie*, t. III, p. 396-474.

furent vendus le 27 avril 1791, moyennant une faible enchère, sur la mise à prix de 12,500 livres.

L'église successivement transformée en magasins à papiers, en magasins de vins, puis en tannerie, a beaucoup souffert de ces diverses appropriations, et le temps n'est pas loin, où une démolition complète la fera disparaître ; mais de ses pierres, une restera, ce sera celle qui représente maître Martin Legendre, l'homme savant et intègre.

Pl. IV.

III.

Le Pavillon de la rue Guillaume ou la Tutelle-Notre-Dame.

Dans le chapitre précédent, j'ai dit que le registre des censives pour l'année 1543 conservé aux archives départementales mentionnait que maître Martin Legendre demeurait en une maison ruelle de Saint-Benoît-du-Retour, du côté de la *Tutelle-Notre-Dame*, située rue de Froidure, actuellement rue des Bouchers. Or, dans cette rue, la maison qui en fait le coin avec la rue Guillaume et qui sur celle-ci porte le n° 2, avait jadis son entrée dans la rue de Froidure, comme le montre une porte hors d'usage. Le bâtiment qui a façade sur ladite rue Guillaume est peu ancien, et a remplacé un autre dont les dispositions sont inconnues.

Dans la cour qui serait fort grande sans plusieurs hangards et logements qui y ont été construits depuis peu d'années, on remarque un pavillon qui contraste avec ce qui l'entoure. Il est en briques, se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier. Sur le côté qui est à l'ouest, il y a une fenêtre pour chaque étage; celles du rez-de-chaussée et du premier sont grandes, rectangulaires, en pierre de taille avec arêtes en cordon, celle du haut faisant lucarne et couronnement est ornementée et portait des emblèmes qui ont disparu sous le marteau. Sur le côté nord est une petite porte ronde en pierres de taille, au-dessus on voit une pierre presque carrée (0,45 sur 0,50). Deux branches de lauriers réunies par leur extrémité y sont sculptées et embrassent un emblème qui a aussi été mutilé et ne laisse plus rien de distinct. Au-dessous on lit, gravés dans la pierre, ces mots : DVM TEMPVS OPVS. *Pendant que nous avons le temps, travaillons.* (Pl. V.) En entrant par cette porte on se

trouve dans une grande chambre ayant environ 8 mètres sur 5. La cheminée est vaste, en pierres sculptées, le manteau présente un cordon délicatement fouillé (1).

L'escalier qui conduit à l'étage supérieur, est en dehors, et il est tout moderne. Ce pavillon date du commencement du XVI[e] siècle.

La maxime qui a été inscrite au-dessus de la porte, est tirée de saint Paul aux Galates : *Dum tempus habemus, operemur bonum* (VI-10). Pendant que nous avons le temps, faisons le bien.

Cette maxime indique bien un lieu de travail ; les deux salles, par leur grandeur et leur disposition, répondent parfaitement à cette destination, et ont été évidemment des salles d'étude pouvant réunir au moins trente à quarante personnes, chacune.

En présence de ces diverses révélations, il me paraît impossible de ne pas voir dans ce pavillon le lieu où Martin Legendre enseignait, en 1560. C'était la maison, dite *la Tutelle-Notre-Dame*, où la grammaire et les lettres étaient enseignées par le maître d'école du quartier de la paroisse Saint-Benoîst-du-Retour.

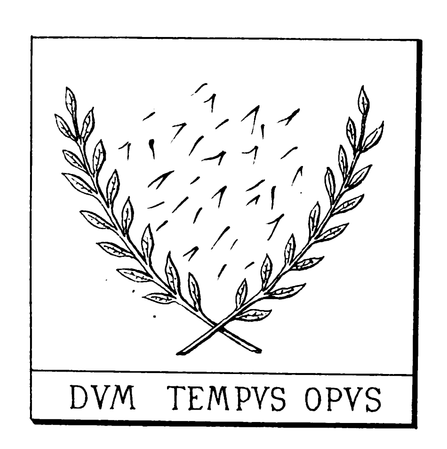
Les maîtres d'école ou de tutelle étaient répartis dans les douze quartiers de la ville, relevant, comme nous le verrons, de l'Université qui les nommait à ces emplois.

L'emblème religieux qu'on avait sculpté entre les branches de laurier, symbole universitaire, était l'image de Notre-Dame, sous la protection de laquelle la maison d'école ou de tutelle était mise. Cette image a certainement été effacée lors de l'occupation de la ville par les protestants en 1562.

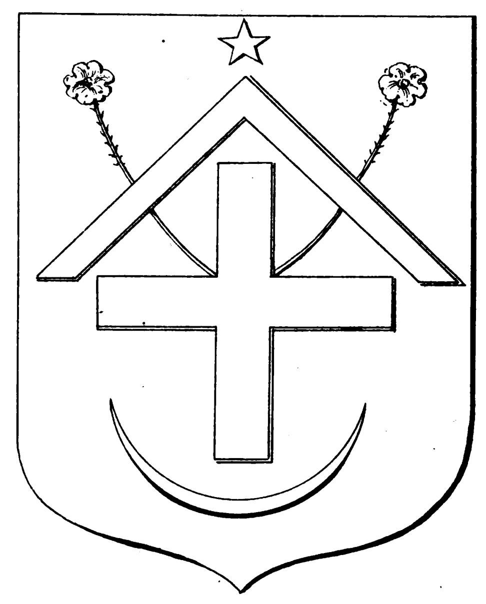
(1) Depuis quelques mois cette charmante cheminée a été mutilée par suite de l'enchassement d'une petite cheminée moderne.

Pl. V.

INSCRIPTION DU PAVILLON.



BLASON DU CAVEAU.



Jeanclaude, d.

Ce pavillon était la propriété de Legendre, comme l'indique la mention du registre des censives de 1543 cité plus haut. Une cour spacieuse permettant aux élèves de s'y promener et y jouer, séparait les classes de la maison d'habitation qui se trouvait au couchant, sur la ruelle Saint-Benoist. Elle a été démolie, la grande porte reste seule. C'est là que Legendre, professeur de bonnes lettres en l'Université d'Orléans, a vécu plus d'un demi-siècle, enseignant à des jeunes gens de distinction la littérature latine.

Quel contraste avec notre époque! Que de réflexions surgissent en approfondissant tous les côtés de la vie de Martin Legendre!

Une autre particularité archéologique existant dans la cave de cette maison vient augmenter l'intérêt que le pavillon dont j'ai parlé a excité. En effet, dans la cave qui est fort grande et a subi des divisions et changements, on voit un caveau dont la porte cintrée est surmontée d'armoiries sculptées dans la pierre formant la clé du cintre. C'est un écusson portant une croix grecque surmontant un croissant, avec chevron étoilé ou équerre au chef, et deux roses dont les tiges sortent de la croix à la naissance des bras (Pl. V).

A qui ce blason? Ce caveau renferme-t-il quelque sépulture? Ne serait-ce pas un insigne d'ordre, de société secrète? Rose-Croix cabalistes, ou Rose-Croix de franc-maçon? Et cette affiliation de Legendre aux doctrines des cabalistes n'expliquerait-elle pas le choix qu'on a fait, dans son épitaphe, du mot *Disciplina* plutôt que *Scientia?* *Disciplina* s'emploie, en effet, préférablement pour signifier doctrine secrète.

IV.

Corps enseignant dans l'Université d'Orléans.

Dans le chapitre précédent, j'ai cité une pièce écrite en 1575, par Martin Legendre, indiquant qu'il était Professeur de bonnes lettres en l'Université d'Orléans. J'ai conclu de l'indication de la profession qu'il existait alors à l'Université d'Orléans, des professeurs de Lettres, et que cette branche de l'enseignement, florissant dans les écoles cathédrales, n'avait pas cessé lors de l'institution de l'enseignement du droit et de la création de l'Université d'Orléans par la bulle du pape Clément V en 1305, et l'ordonnance du roi Philippe IV de 1312.

Le lien et la dépendance qui rattachaient les écoles de grammaire, de lettres, de philosophie, de médecine à un même réglement et à la suprématie du recteur de l'Université, étaient bien admis par tous nos historiens jusqu'en 1337, mais à partir de cette époque, le doute pouvait paraître permis, par suite de la prépondérance exclusive que prit la faculté de droit dont les docteurs et professeurs semblent constituer seuls l'Université.

Le collége de médecine est la seule branche qui ait laissé des traces de ses attaches à l'Université; ce lien de la médecine avec l'Université a été mis en lumière par notre collègue, M. Bimbenet, dans ses *Recherches sur l'origine et l'évolution de l'enseignement et la pratique de la médecine* (1).

Quant aux grammairiens et professeurs de lettres, rien jusqu'ici n'avait pu affirmer qu'ils dépendaient de l'Université, et on pouvait croire que leurs écoles ne relevaient que de la municipalité, comme leur réception et leur ensei-

(1) T. XV, p. 176-178, *Mémoires de la Société des Sciences d'Orléans*, 1873.

gnement n'avaient d'autres réglements que ceux des corporations ou maîtrises spéciales.

Le premier document qui est venu éclairer ce point de l'histoire de l'enseignement universitaire à Orléans, est la quittance délivrée en 1575 au receveur municipal échevin d'Orléans par Martin Legendre, ce vénérable savant qui nous a été révélé par l'inscription que j'ai fait connaître ci-dessus. On lisait en effet dans cette quittance cette mention : Reçu par moi Martin Legendre, vétéran professeur de bonnes lettres en l'Université d'Orléans... » Malgré la déclaration précise des titre et qualité, quelques personnes ont persisté à leur donner une interprétation figurée et à douter de la solidarité qui aurait existé entre les maîtres de grammaire ou de lettres et les professeurs de droit.

Mais voici que, partageant mon opinion sur ce sujet, M. Doinel, Archiviste de la Préfecture, explora des liasses oubliées et découvrit des documents établissant l'existence dans le corps universitaire d'Orléans des maîtres d'école, c'est-à-dire des grammairiens et des professeurs de lettres, et, chose singulière, ces documents étaient d'une série d'années où Martin Legendre était en exercice ; on l'y voit dénommé plusieurs fois, et on acquiert ainsi sur lui des détails particuliers.

Parmi ces pièces est un rouleau de parchemin mesurant exactement 60 centimètres de long sur 35 centimètres de large, et contenant une lettre ou mandement de Jean de Mareau, prévot d'Orléans, en date du 4 mai 1553, constatant que dans le procès mû entre l'Université et la ville, au sujet des Charges, ladite Université en est exempte par arrêt du Conseil privé du Roi. Cet acte fait savoir à tous ceux qui verront ces présentes qu'outre les Recteur et Docteurs régents, scribes et bedeau, on compte comme membres actifs de l'Université et comme participant à ses

droits, privilèges et exemptions, les professeurs en médecine, « les maîtres de tutelles approuvez, faisant actuellement profession de grammaire et arts libéraux. »

Puis le mandement reprenant chacun des corps de l'Université, cite les membres qui les composent. On remarque parmi les docteurs régents Anne Dubourg, parmi les médecins, Guillaume Budé et Mathurin Fléau, professeurs en médecine, puis en tête des sept maîtres d'écoles, notre Martin Legendre (1).

Les divers corps enseignant à Orléans, en 1553, le droit, la médecine, la grammaire, les lettres ou arts libéraux, constituaient donc l'Université et étaient soumis à l'autorité du Recteur. Malgré le soin que les membres du collège de médecine et ceux de la corporation des maîtres d'écoles avaient pris, comme on l'a vu par le mandement cité, de faire établir leur droit d'exemption aux impôts et charges de la ville, cette prétention fut reprise en plusieurs occasions, c'est ce que démontre la longue procédure que Mathurin Fléau, le médecin nommé dans le mandement du prévot Jean de Mareau, eut à soutenir en 1574, contre la ville d'Orléans qui prétendait lui faire payer les taxes et impôts dus pour ses biens (2). Mais les échevins furent encore déboutés de leur prétention, comme ils l'avaient été en 1553, et auparavant en 1521, ce qui est exposé dans une pièce imprimée dans laquelle on remarque les lignes suivantes: « Lesdits Docteurs régents et non régents et tuteurs actuellement lisant en ladite Université, les maîtres d'école, de grammaire certifiés et approuvés par le Recteur (3). »

Dans une autre pièce, de 1548, on trouve la nomination

(1) Arch. dép., série D, fonds de l'Université d'Orléans.

(2) V. Lemaire, tome XV, page 236.

(3) Arch. dép., série D. Liasses des pensions de l'Université.

d'un nommé Tribasse à la fonction de maître d'école par le Recteur Jean Tramot.

On voit encore le Recteur convoquant en la bibliothèque le collège de l'Université, en énumérer les membres et après les docteurs régents, et non régents inscrire les maîtres d'écoles, grammairiens, etc.

Je ne multiplierai pas les citations qui démontrent surabondamment que les grammairiens, maîtres ès-arts ou professeurs de lettres faisaient partie de l'Université ; je terminerai en mentionnant un cahier contenant une longue exécution de saisie opérée par les sergents royaux, chez Martin Legendre, maître d'école en la paroisse de Saint-Benoît, lequel avait refusé toutes sommations à acquitter les taxes imposées par la ville. Cette pièce est du 18 juin 1538 (1). On voit quelle lutte persistante existait entre la municipalité et chacune des corporations enseignantes ; mais quelque persévérantes que fussent les sommations de la municipalité, toujours les recteurs soutinrent l'unité du corps Universitaire, et firent connaître les droits des médecins, des grammairiens, maîtres d'école, à jouir des privilèges accordés à l'Université par les ordonnances royales.

(1) Arch. municip., cote n° 3, liasse de l'Université.

V.

L'inscription de la prison de Saint-Hilaire.

Dans une des dernières séances, j'avais informé la Société que les débris d'une inscription peinte sur un mur, avaient été mises à découvert par l'incendie qui, dans une nuit de mai 1875, avait détruit une partie des baraques de boucherie construites sur le marché à la volaille, à l'endroit où était l'ancienne prison (1), et la Société m'adjoignant M. Bimbenet, nous chargea d'étudier cette inscription; c'est donc le résultat de nos recherches communes que j'expose ici.

Ce qu'on appelle aujourd'hui le marché à la volaille, fut autrefois une place d'une grande importance. En effet, c'était là que les rois d'Orléans résidaient dans l'édifice le Châtelet dont il ne reste presque plus rien; après eux ce furent les ducs et comtes d'Orléans. Le pont, tournant la chapelle Saint-Jacques, débouchait sur cette place. Là était l'hôtel du Prévôt et tout près la prison, dite Saint-Hilaire, à cause de son voisinage de l'Eglise de ce nom. Les criminels n'avaient pas loin soit pour aller au palais de justice qui avait été installé dans le Châtelet, soit pour aller au pilori, au gibet ou au bûcher qui se dressaient sur la place.

Les bâtiments de la prison étaient réservés dans un espace étroit, aussi c'était pitié de voir les prisonniers tendre, aux passants, à travers les barreaux de fer des fenêtres des sacs attachés à des cordes, pour implorer

(1) Les flammes et l'eau lancée par les pompes firent tomber des parties de plâtres qui découvrirent quelques lettres, particularité qui me fut signalée par M. Marcel de Clinchamp.

quelque supplément à leur nourriture ou à leurs vêtements insuffisants.

Une nuit de décembre de 1808, le feu se déclara au quartier des femmes et envahit les autres parties de la prison. Les prisonniers furent parqués sur la place du marché, puis conduits enchaînés dans l'ancien couvent des Ursulines, situé rue Bretonnerie, qui depuis a continué à servir de prison.

La prison de Saint-Hilaire, après avoir servi d'entrepôt de sel, puis de magasins, a été démolie en 1859, et il en est résulté l'emplacement où sont les baraques de boucherie. Le grand mur du côté ouest est celui de la première enceinte de la ville, les démolitions des bâtiments qui étaient adossés, ont mis à découvert deux portes romaines.

Le mur du côté sud est celui sur lequel on remarque les trous des poutres qui faisaient au premier étage de la prison une salle dans laquelle on pouvait méditer six vers qu'on avait peints dans un grand cartouche décorant la muraille. Les lettres sont longues comme le doigt, leur forme, l'orthographe, les points après les mots sur lesquels on appelait l'attention, nous font penser que cette inscription a été écrite à la fin du XVI[e] siècle ou au commencement du XVII[e]. Elle est ainsi conçue :

O QVE LA MORT-A LA VIE EST SEMBLABLE !
QV'ELLE A SES TRAITS-VIVEMENT IMITEZ !
SI LA VIE EST VICIEVSE-OV LOVABLE
LA MORT RETIENT-LES MESMES QVALITEZ.
SI QV'VN CHACVN-SANS SAVOIR LA MAGIE
PEVT VOIR SA MORT-AV MIROIR DE SA VIE.

Ces vers peuvent susciter bien des réflexions, mais quand ils furent inscrits sur le mur de la prison de Saint-Hilaire, ils avaient un sens d'actualité, sur lequel il est intéressant

de nous arrêter. Nous pensons que l'auteur en disant dans les deux derniers vers, que chacun, sans savoir la magie, peut voir sa mort au miroir de sa vie, faisait allusion à une pratique fort en crédit dans les XVIe et XVIIe siècles, c'est-à-dire le miroir magique.

Les magiciens et astrologues prétendaient faire voir dans des miroirs préparés d'après certaines formules, les personnes et les choses qu'on désirait voir. Catherine de Médicis avait son miroir magique, beaucoup de personnages importants s'en procuraient aux prix les plus élevés. On payait ces miroirs depuis cinq mille jusqu'à trente mille livres, et ce n'était pas trop pour un objet procurant des révélations si précieuses, et exposant son auteur aux tortures et au bûcher.

Au XVIIe siècle, on ne mettait donc pas en doute que celui qui interrogeait un miroir magique, pût y voir le genre de mort qui l'attendait. Mais cette pratique était regardée comme criminelle, elle était défendue et punie des peines les plus sévères.

L'irrégularité des phénomènes qui manquaient souvent de se reproduire, les faits certains de compérage et de tromperie, n'eurent pas de peine à conduire certains esprits à nier le fait même, et à le reléguer au nombre des ruses et fourberies d'audacieux exploiteurs. Tel fut le jugement que la science du XVIIIe siècle porta sur ces pratiques. La science moderne est beaucoup moins exclusive, et tout en faisant la part aux manœuvres de fraude, elle reconnaît la réalité du phénomène du miroir magique, parce qu'elle l'explique physiologiquement et qu'elle peut le reproduire.

Les médecins qui ont étudié la physiologie et la pathologie nerveuses savent que chez les personnes disposées par tempérament à subir l'hypnotisme, il est facile de déterminer par suggestion des hallucinations qui leur font voir des choses qui n'existent pas, et ceci, avec ou sans miroir.

Le mot *Miroir* n'est pas très-exact, car le miroir magique ne doit pas être assez poli pour réfléchir l'image de celui qui y regarde; il doit être, au contraire, composé de substances ternes, mais susceptibles d'un certain brillant.

Après avoir maintenu les yeux fixés avec une attention profonde, pendant une dizaine de minutes, sur l'objet miroitant, le charme s'opérait, et la chose désirée apparaissait (1).

Telle est l'explication d'une pratique secrète et mystérieuse qui a passionné le moyen âge, et que l'inscription de l'ancienne prison nous a donné l'occasion de rappeler.

A côté de l'inscription dont nous venons de nous occuper, il y en avait une autre dont il ne reste qu'une partie, ce qui manque ayant disparu avec la partie du mur qui avançait sur la place. Cette dernière inscription se trouvait dans une autre salle, elle était écrite en caractères plus petits que ceux de la première, mais il nous a été impossible de lire quelque chose ayant un sens.

(1) CHARPIGNON, *Études sur la médecine animique*, p. 30, et FIGUIER, *Histoire du merveilleux*, tome I, p. 4.

RAPPORT

Par M. l'Abbé DESNOYERS,

SUR

LE MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE.

Séance du 3 mars 1876.

Messieurs,

Notre confrère, M. Charpignon, ressemble fort aux courageux voyageurs qui s'en vont, peu soucieux de leurs peines, mais épris de la science, interroger les monuments de l'ancien monde et reviennent nous en raconter la saisissante histoire. Nous l'avons déjà suivi dans quelques-unes de ses pérégrinations à travers notre vieil Orléans et à chaque fois nous désirions qu'il recommençât ses savants voyages. Il les a entrepris de nouveau, Messieurs, et je viens aujourd'hui vous dire ce que la section des Belles-Lettres pense des découvertes faites par notre collègue. Il a cette fois étudié un épisode de l'ancienne paroisse de Saint-Victor, une page de Saint-Benoît-du-Retour, le Pavillon de la rue Guillaume et une inscription peinte sur l'une des murailles de la prison de Saint-Hilaire.

Paroisse de Saint-Victor.

Il nous paraît hors de doute que le chant populaire dont M. Charpignon a entendu les paroles, a traversé sans altération les différentes époques qui ont suivi la mort du chef de la Paroisse. C'est la reconnaissance qui a inventé ce chant naïf, comme l'appelle justement M. Charpignon, et il a pu survivre à toutes les circonstances qui ont enseveli cependant des événements bien autrement sérieux. Je ne veux pas, Messieurs, entrer dans le domaine dangereux des considérations politiques, mais je ne puis oublier de dire que le sens du peuple, quand il écoute tranquillement son inspiration, est équitable et judicieux : il a gardé pieusement le souvenir du curé de Saint-Victor, parce qu'il a honoré sa foi ; il a conservé sans diminution la mémoire de Jeanne d'Arc, parce qu'elle a sauvé son pays. Les expressions plaintives dont M. Charpignon nous a même chanté le rhythme funèbre, renferment une leçon de haute morale que nous savons bon gré à l'auteur d'avoir saisie et consignée : il y a ajouté des détails intéressants sur la paroisse de Saint-Victor, auxquels il nous permettra de joindre ces remarques, que le nom de Notre-Dame-des-Forges, *cella Sanctæ-Mariæ fabricatæ*(1), donné d'abord à l'église, provient du nombre des ouvriers en fer qui l'entouraient, qu'un de ses curés a été le trop remarquable Fleury qui y donna le triste exemple de son attachement aux erreurs jansénistes, fut emprisonné pour ce fait à la Bastille et eut le regrettable honneur de voir son portrait gravé sous trois formats, par les soins des sectaires ; les gravures portent un quatrain des plus élogieux et les jansénistes ont eu l'habileté de choisir le burin de Duchange, très-bon graveur du XVIII[e] siècle. Fleury avait été emprisonné à la Bastille sous l'accusation d'avoir

(1) Beauvais de Préau, p. 122.

contrefait la signature de l'Evêque d'Orléans, Fleuriau d'Armenonville. Je possède une rare pièce qui est le mémoire justificatif composé pour la défense dudit sieur Fleury par Gaubert, avocat : il le disculpe faiblement et les arguments de Gaubert parurent si légers que François-Jacques Fleury ne sortit pas de la Bastille, il y mourut le 16 avril 1712 à l'âge de 39 ans, trois jours avant la grâçe que le roi lui avait accordée.

La paroisse de Saint-Victor eut également un autre pasteur quine doit pas être oublié, c'est Symphorien Guyon, auteur d'une *Histoire de l'Église et Diocèse, ville et Université d'Orléans*, imprimée en 1647. Si la valeur du livre répondait aux 928 pages de l'in-folio, nous pourrions nous enorgueillir d'un pareil historien ; mais Guyon, docteur ès-droit, ne l'était pas en archéologie. François Chevillard l'appelle sans doute admirable, Pierre Barberousse le nomme un Amphion, Guillaume Colletet, un des premiers membres de l'Académie française, le qualifie d'illustre ; mais il ne faut voir dans ces éloges que le style hyperbolique du XVIIe siècle, et Guyon n'est en réalité qu'un écrivain médiocre, écrivant à une époque où la science historique était incomplète, un historien qui ne mérite ni admiration ni mépris, qu'il faut lire, mais en le contrôlant.

A quelque chose malheur est bon, dit un proverbe ; l'inscription peinte sur une des murailles de l'ancienne prison dite de Saint-Hilaire en est la preuve. Sans l'incendie qui, au mois de mai 1875, détruisit les baraques de boucherie adossées à cette muraille, l'inscription fût demeurée à toujours cachée sous le plâtre qui les recouvrait, mais les flammes et les jets d'eau lancés par les pompiers firent tomber l'enduit, et MM. Charpignon et Bimbenet purent découvrir et étudier ces vers qui sentent fort leur XVIe siècle. C'est une leçon morale qui

probablement avait été placée sur la muraille d'une salle où les prisonniers étaient réunis, afin qu'ils apprissent à réfléchir sur la mort qui allait atteindre plusieurs d'entre eux. M. Charpignon y voit une allusion aux miroirs magibues en usage dans les XVIe et XVIIe siècles. Nous ne nierons pas cette allusion qui nous paraît même probable, étant conforme aux études archéologiques. Notre collègue a donné en même temps quelques détails intéressants sur le Châtelet dont la prison de Saint-Hilaire était une dépendance. Ceux d'entre nous, Messieurs, qui voudront étudier plus à fond l'histoire de l'ancien château des rois, comtes et ducs d'Orléans liront avec un grand profit le savant travail de M. Louis Jarry, membre de la Société archéologique : c'est une excellente monographie complétée par des planches fort curieuses (1).

J'arrive enfin, Messieurs, à la page la plus intéressante des travaux de notre collègue, celle qui parle de l'église encore existante, quoique dénaturée, de Saint-Benoît-du-Retour. J'avouerai tout d'abord avec une véritable confusion que, jusqu'en l'année 1875, j'ignorais presqu'entièrement toute la valeur historique de cette église et de son cloître : situés l'une et l'autre dans un quartier solitaire de pauvre apparence, ils fuient les regards et réussissent à les éviter ; et lorsqu'en avril 1875 j'accompagnai M. Charpignon dans la visite du cloître Saint-Benoît, il ne me fut pas difficile de voir que le passage des siècles n'avait point altéré sa figure. C'est bien là la physionomie d'un cloître du moyen-âge ; tout y est encore dans la même situation. Faites-y revenir les habitants des anciens jours, moines et bourgeois, ils y rentreront sans étonnement car ils y retrouveront leurs maisons, leurs rues, leur place, leur tranquillité, leur église. Ces impressions des deux visiteurs furent les mêmes, il leur semblait avoir sous les yeux leurs ancêtres retournés à la

(1) Société Arch., *Mémoires*, t. XII, p. 387.

vie, apercevoir les moines de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire fuyant les invasions de la guerre, pour se réfugier avec assurance dans ce cloître et ses bâtiments, car ils y trouvaient le silence de Fleury, le dévoûment des bourgeois et la protection des chefs de la ville.

Mais, comme l'observe agréablement M. Charpignon, les ruines ont toujours des richesse et l'église de Saint-Benoît-du-Retour en a livré une à ses heureuses investigations. Il nous raconte comment, en bravant les dégoûtantes odeurs des peaux travaillées par la mégisserie et les courants d'eau qui inondent le sol, il a découvert, encastrée dans une muraille, la délicieuse statuette d'un personnage, couché, les mains jointes et revêtu d'une robe. Une inscription nettoyée avec soin par notre collègue lui apprit que cette statuette appartenait à un membre de l'Université qui s'appelait Legendre mort en 1580. La dâte de son âge parut d'abord incertaine, car une des lettres était trop légèrement gravée pour qu'elle donnât une indication certaine. On pouvait tout aussi bien croire que les chiffres indiquaient 30 ans que 84 ans. Les antiquaires ne sont pas toujours d'accord, Messieurs, c'est une des jouissances de leur vie. Notre collègue inclinait vers l'âge de 30 ans à cause de la jeunesse apparente des traits du défunt, je croyais plutôt à l'âge de 84 ans. J'allai plusieurs fois examiner cette statuette qui est maintenant déposée au musée historique (1) et un dernier examen plus sérieux encore me fit voir que l'air de jeunesse de Legendre n'était que pour un premier coup d'œil. Sans doute sa figure ne porte pas de rides, elle est lisse, c'est évident, mais les joues sont très-creuses, leur sommité très-saillante, on voit que la vieillesse a passé là avec son amaigrissement ordinaire et il faut dire que cette sculpture est l'œuvre d'un artiste fort habile : l'atti-

(1) Il la doit à la générosité de M. Comte-Planché, propriétaire de la mégisserie établie dans l'église de Saint-Benoît-du-Retour.

tude, les vêtements, l'expression de tous les membres annoncent que le personnage n'était pas vulgaire et que son sculpteur a dû reproduire fidèlement le caractère de sa figure. Je ne me trompais pas, vous allez le voir.

Mais quel était ce Legendre si glorieusement inhumé dans l'église de Saint-Benoît-du-Retour?

Les antiquaires sont quelque peu opiniâtres, Messieurs, il le faut avouer, et M. Charpignon n'a pas voulu démentir leur réputation. Il s'était dit qu'il découvrirait le vrai surnom de Legendre, sa vraie situation, sa demeure, peut-être même le genre de maladie qui le mit dans le tombeau, et tout est venu donner gain de cause à sa persévérante et indomptable volonté.

On lui avait objecté que ce Legendre n'était pas indiqué par l'inscription comme professeur en l'Université d'Orléans, que son prénom ne se lisait pas, que son costume était celui d'un moine, et M. Charpignon luttait toujours contre ses contradicteurs.

Or, Messieurs, un jour, un de ces jours que Dieu fait quelquefois luire surtout pour les archéologues, afin de les récompenser de leurs rudes labeurs, l'Archiviste de nos collections départementales, M. Doinel, y trouva une quittance écrite en 1575 de la main de Legendre et signée par lui. Il révélait son prénom *Martin*, et se qualifiait de *vétéran, professeur de bonnes lettres en l'Université d'Orléans*.

Ce jour fortuné fut bientôt suivi de plusieurs autres.

Sur le registre de la paroisse de Saint-Benoît-du-Retour, déposé à la Mairie, M. Charpignon trouve l'acte de décès de maître *Martin Legendre*.

Dans le registre des censives de l'année 1543 que possèdent les Archives départementales, il trouve les demeures de *Martin Legendre :* il habitait une double propriété sise rue de Froidure et ruelle de Saint-Benoît-du-

Retour, une cour reliait les deux maisons. J'en parlerai plus bas.

M. Charpignon conclut, et avec raison suivant nous, que Martin Legendre appartenait réellement à l'Université d'Orléans à cause de son titre de professeur de bonnes lettres en ladite Université, cité dans la pièce de 1575. Notre collègue nous rappelle que l'Université orléanaise, fondée en 1305 par Clément V, avait succédé à l'Ecole cathédrale dans tous ses droits et avait, comme elle, étendu sa suprématie sur toutes les écoles de grammaire, lettres, philosophie et Médecine ; que la prépondérance de la Faculté de droit n'avait pas séparé les autres enseignements, qu'ils avaient conservé leur vie, et tout à la fois leur attache au corps universitaire, même le Collège de médecine que notre Vice-Président, M. Bimbenet, dans un très-bon mémoire, nous a fait voir lié à l'Université. Nos honorés collègues de la section de Médecine ne s'en étonneront pas, je le pense et je les en félicite, car en se réservant le règne sur les âmes, l'Eglise leur a confié un règne encore fort beau, celui sur le chef-d'œuvre de la main de Dieu, le corps, dont la merveilleuse structure faisait chanter à Galien un hymne d'admiration envers son constructeur, toutes les fois qu'il l'étudiait.

Néanmoins, Messieurs, l'expression *en l'Université* laissait encore un doute dans l'esprit de quelques personnes ; elles auraient voulu le mot *dans l'Université* comme le seul ayant la valeur de l'appartenance à ce corps.

Mais une dernière et victorieuse lumière s'est levée, notre collègue nous raconte que l'archiviste départemental a découvert les pièces d'un procès en mai 1553, entre la Ville et l'Université, au sujet des charges d'impôts. Jean de Mareau, prévôt d'Orléans, y constate que, outre le recteur, les docteurs, scribes, bedeau, on compte comme membres actifs de l'Université et participant à ses droits, privi-

lèges et exemptions, les professeurs en médecine, les professeurs de grammaire et arts libéraux; le mandement du prévôt cite les noms des membres qui composent l'Université et en tête des sept maîtres d'école se trouve le nom de Martin Legendre. L'Université gagna le procès.

La ville ne se tint pas pour battue; elle reprit l'attaque en 1574. Il paraît qu'au XVI[e] siècle, les médecins semblaient moins courageux et de meilleure composition que les légistes; l'échevinage le pensa au moins et engagea résolûment la guerre de procédure avec le corps médical pour l'astreindre aux taxes et impôts. La procédure fut longue et vaillamment soutenue par un professeur en médecine dont le nom, j'en demande pardon à mes chers confrères de la section médicale, était Mathurin Fléau. Il gagna son procès dans lequel on lit encore que les docteurs de l'Université, les maîtres d'école et de grammaire sont approuvés par le recteur.

Dans une autre pièce des archives on voit le recteur convoquer les membres de l'Université: parmi eux sont énumérés les maîtres d'école.

Martin Legendre était donc, ainsi que l'écrivait M. Charpignon, membre de l'Université d'Orléans: ainsi s'expliquent son inhumation dans l'église de Saint-Benoît-du-Retour, la sépulture remarquable de son tombeau et surtout l'inscription si laudative qui l'accompagne. Ses héritiers, et nous pensons même ses élèves, ont voulu honorer la mémoire d'un parent illustre, d'un maître savant, et tous un membre de la célèbre Université orléanaise.

M. Charpignon a trouvé le motif de son ensevelissement dans l'église de Saint-Benoît: le registre des censives lui a livré la demeure de Legendre, non d'une manière approximative, mais très-exacte: on peut encore entrer chez lui. Le grammairien Legendre jouissait d'une certaine aisance, avait des fonds placés sur la ville et demeurait, comme

propriétaire, dans une grande et belle maison située dans la ruelle de Saint-Benoît-du-Retour; elle était ornée d'une grande cour et avait une seconde porte ouvrant sur la rue dite aujourd'hui des Bouchers, et qui s'appelait alors rue de Froidure, probablement à cause de son étroitesse et de sa situation au nord. Les censives ajoutent qu'il demeurait du côté de la tutelle Notre-Dame. Ce mot *tutelle*, Messieurs, signifiait au Moyen-Age, d'après Roquefort (1), école de jeunes garçons, soit à cause de la protection que les maîtres donnaient à leurs élèves, soit à cause de celle que les Universités donnaient aux grammairiens. Legendre devait donc avoir son école auprès de lui. Or, Messieurs, à l'extrémité de la cour de sa maison se trouve un pavillon assez élégant, très-bien décrit par M. Charpignon et qu'il regarde comme le lieu où Legendre enseignait: nous partageons complétement son avis. J'ai visité soigneusement les lieux et tout indique la destination professorale du pavillon; sa construction, son inscription *dum tempus opus*, les palmes universitaires sculptées au-dessus de la porte des deux salles, et accompagnant une figure qui était bien évidemment celle de la Sainte-Vierge, aujourd'hui effacée par un martelage, dont il faut accuser les protestants de 1562, la porte de sortie auprès du pavillon, sont des preuves incontestables.

Notre confrère a voulu suivre Legendre jusque dans son genre de mort; c'était pour lui un client aimé et qu'il voulait soigner jusqu'au tombeau. J'aurais désiré que Legendre, professeur de belles-lettres, membre de l'Université, chargé d'ans et de vertus, n'eût pas quitté ce monde par une mort vulgaire; mais il paraît, Messieurs, à M. Charpignon, après d'intéressantes recherches, que notre Legendre est mort..., de la coqueluche. Ma science

(1) Roquefort, *Glossaire de langue romane.*

médicale est trop légère pour que je puisse patronner l'opinion de notre savant collègue, cependant elle me semble très-admissible.

Nous remercierons, Messieurs, M. Charpignon pour ses consciencieuses recherches, ses ingénieux aperçus, sa véritable science. Il a ajouté une bonne page aux remarquables travaux de M. Bimbenet sur l'Université qui leur ouvrirait joyeusement ses portes, si la barbarie ne les avait pas brisées!

Continuez, notre cher collègue, vos infatigables et savantes études, donnez-nous souvent le plaisir si vrai, si noble des études historiques. Vous ne pouvez, malgré votre longue expérience, votre zèle et votre savoir, rendre à la vie ceux qui tombent autour de nous; mais vous avez le don précieux de restituer l'existence aux monuments séculaires, aux institutions ensevelies. Vous serez fidèle à ce privilége!

Votre section des Belles-Lettres vous demande, Messieurs, d'insérer dans nos *Annales* le travail de M. le docteur Charpignon et d'y placer les dessins qui accompagnent ce travail.

ESSAI

SUR

LA JEUNESSE DE MOLIÈRE

ET

SUR LES MÉMOIRES DE CHARLES PERRAULT,

Par M. Eugène BIMBENET.

Séance du 17 décembre 1875.

Rapport verbal par M. N. DE BUZONNIÈRE, le 3 mars 1876.

Le retour que nous osons faire sur la jeunesse de Molière n'a rien de commun avec l'œuvre du biographe.

Nous nous garderons d'une telle entreprise, mais une tradition admise depuis plus de deux siècles, dont aucun des littérateurs éminents et des chercheurs ingénieux qui ont traité de la vie de ce grand homme ne se sont spécialement occupés, est restée sans justification.

On en est encore à se poser les questions suivantes: Molière s'est-il destiné au barreau? Dans cette intention, a-t-il suivi les cours de l'Université d'Orléans? S'est-il contenté, après quelques leçons particulières du droit, de venir chercher un diplôme de Licencié à cette Université signalée, entre toutes, comme le délivrant avec la plus scandaleuse facilité? Enfin, a-t-il été inscrit au tableau du Barreau de Paris?

C'est à la solution de ces seules questions que se réduira cette étude, et quoique cette tâche soit assez laborieuse, nous n'hésitons pas à l'entreprendre.

Il nous a paru qu'il n'était pas sans importance que ce fût un habitant originaire de la ville, siége de ce centre d'enseignement, qui essayât de résoudre ce problême et que ce fût une de ses Sociétés savantes qui reçût et conservât cette solution.

Nous allons, avec les biographes anciens et modernes, accompagner Molière dans toutes les phases de sa jeunesse, avant et depuis le commencement de ses humanités, jusqu'au moment où il les a terminées; et, depuis ce moment, jusqu'à celui où il est entré dans la carrière du théâtre.

Profitant de cette occasion pour venger l'Université d'Orléans de l'imputation qui lui est adressée d'avoir fait, du diplôme de licencié, un condamnable trafic, nous jetterons un regard sur la situation scientifique et sur le personnel de cette institution.

A ce sujet, nous prendrons la liberté de discuter le passage de ses mémoires dans lequel le gracieux auteur de *Peau-d'Ane* nous fait assister à la séance où lui et deux de ses amis, MM. Varet et Menjot, ont été reçus, dix ans après que Molière l'aurait été, licenciés à Orléans.

Et ainsi que nous l'avons fait lorsqu'il s'est agi de Molière, nous examinerons l'enseignement et le corps des docteurs d'Orléans, à cette dernière époque, et nous tirerons de ces prémisses, à mesure qu'elles se présenteront, toutes les conséquences qui leur appartiennent.

§ 1er. — Biographes anciens.

Il est indispensable, pour préciser les questions que nous aurons à résoudre, de rappeler les versions diverses que ces biographes nous ont transmises, et nous commen-

cerons par fixer leur point unique de départ qui est celui-ci :

Un contemporain de l'auteur du *Misanthrope*, Leboulanger de Chalussay, que nos modernes Moreri ont eu le bon goût d'omettre même dans la liste des écrivains qui ont traité de la vie et des œuvres de Molière, a cru devoir, sous la forme d'une pièce de théâtre intitulée *Elomire* (anagramme du mot Molière) *hypocondre, ou les Médecins vengés*, publier un pamphlet dans lequel se trouve un passage beaucoup trop remarqué, et que nous reproduisons ici, quoiqu'il l'ait été dans un grand nombre de biographies.

ELOMIRE.

..... En quarante ou quelque peu devant
Je partis du collége et j'en sortis savant :
Puis venu d'Orléans où je pris mes licences,
Je me fis avocat au sortir des vacances.
Je suivis le barreau pendant cinq ou six mois,
Où j'appris à plein fond l'ordonnance et les lois :
Mais quelque temps après, me voyant sans pratique,
Je quittai là Cujas et je lui fis la nique.

Mais voici ce que lui répond une interlocutrice que l'auteur, avec une indulgence peut-être hasardée, nomme Angélique :

En quarante ou fort peu de temps auparavant
Il sortit du collége âne comme devant ;
Mais son père ayant su que, moyennant finance,
Dans Orléans un âne obtenait la licence,
Il y mena le sien, c'est-à-dire ce fieux
Que vous voyez ici, ce rogue audacieux ;
Il l'endoctora donc moyennant sa pécune
Et croyant qu'au barreau ce fils ferait fortune,
Il le fit avocat ainsi qu'on vous l'a dit,
Et le para d'habits qu'il fit faire à crédit.
Mais de grâce, admirez l'étrange ingratitude,
Au lieu de se donner tout-à-fait à l'étude,

Pour plaire à son bon père et plaider doctement
Il ne fut au palais qu'une fois seulement.
Cependant savez-vous ce que faisait le drôle?
Chez deux grands charlatans il apprenait un rôle,
Chez ces originaux : Lorvietan, Barry,
Dont le fat se croyait déjà le favori.

Ce sacrifice fait à la nécessité, entrons dans l'étude des dates telles qu'elles nous ont été transmises par les biographes que, par opposition à quelques auteurs plus récents, nous appelons anciens, quoique nous suivions ici strictement MM. Taschereau et Sainte-Beuve qui ont, à la vérité, fait de nombreux emprunts, particulièrement dans cette partie de la vie de Molière, à cette pièce d'*Élomire*, à Lagrange, et à Grimarest, ses premiers historiens.

Molière est né à Paris, le 15 janvier 1622. Tous ceux que nous interrogeons, en ce moment, sont d'accord sur ce point qu'il ne commença ses humanités que très-tard et disent, unanimement, que l'inaction de son enfance n'était distraite que par les représentations théâtrales de l'hôtel de Bourgogne, où son grand-père le conduisait; on va même jusqu'à voir dans cette circonstance l'origine de sa passion pour la profession de comédien.

Ces représentations étaient très-grossières; l'art théâtral se divisait alors en deux parties; ce qu'on appelait le haut comique, mot dont nous avons peine à fixer le sens qu'on lui donnait dans ce temps, et la *farce*. A l'hôtel de Bourgogne, le haut comique était tenu par un nommé Bellerose; la farce exigeait un personnel plus nombreux; il était composé de Gauthier-Garguille, Gros-Guillaume, Turlupin, et de quelques autres sujets des deux sexes.

On voit que tout cela ne devait pas inviter à l'étude, et si l'on considère que ces représentations avaient lieu dans le cours de la journée, on comprend que cette occupation n'était qu'une variété de l'oisiveté la plus absolue; et comme, à cette époque, l'art de la mise en scène n'était

pas même soupçonné, on comprend aussi qu'en l'absence de la magie des décors qui, seule, quelque grande que soit sa précocité, peut charmer un enfant, il fallait que celui-ci eût atteint sa douzième ou sa treizième année pour qu'on pût le conduire avec assiduité au théâtre.

Et c'est aussi cet âge que tout le monde s'accorde à fixer comme étant celui où, se sentant entraîné vers une tout autre profession que celle de tapissier, il obtint de son père, après de longues et persistantes instances, de suivre les classes d'un collége. « Jusque-là, dit M. Sainte-Beuve, le « jeune Poquelin, mis de bonne heure en apprentissage dans « la boutique, ne savait guère à quatorze ans que lire, « écrire et compter. »

On était alors en l'année 1636-1637. Le voilà donc externe du collège de Clermont; on assure, et cette version est facile à accepter, que cinq années lui suffirent pour achever d'une manière brillante toutes ses études.

Nous arrivons ainsi à l'année 1641-1642, où Molière entrait dans sa vingtième année.

Ce fut alors, nous disent les biographes anciens, que son père sollicita et obtint pour lui sa survivance dans son office de valet de chambre tapissier du roi, et ce fut en cette qualité qu'il fit partie de la suite de Louis XIII, qui, le 25 janvier 1642, quitta Saint-Germain pour Narbonne, d'où il n'était de retour que le 26 juillet suivant; ils ajoutent que ce voyage fut pour Molière l'occasion d'assister au supplice de Thou et de Cinq-Mars, qui eut lieu à Lyon, le 7 septembre de cette même année 1642.

Si ces dates étaient adoptées, il serait de toute impossibilité que Molière, avant, pendant et après ce voyage, eût pu étudier le droit soit à Paris, soit, à plus forte raison, en province et aussi qu'on pût lui supposer jamais la pensée de se munir d'un diplôme de licencié. A quel moment, avant, pendant et après ce voyage, se serait-il

livré à l'étude du droit, ne fût-ce que pour se préparer à un semblant d'examen? De quelle utilité lui aurait été ce diplôme après ses brillantes humanités, elles-mêmes devenues inutiles, s'il devait continuer son père dans son office et dans l'exercice de sa profession? De quelle utilité lui aurait-il été à son retour de Narbonne?

Toutes ces questions reçoivent déjà une solution de ce qui vient d'être dit; mais ce qui s'est passé à Lyon rend cette solution décisive. Là il rencontrait la famille Bejart; et nous allons voir que c'est de cette rencontre que date la transformation de l'obscur ouvrier tapissier en l'auteur de chefs-d'œuvre dramatiques, du modeste J.-B. Poquelin en l'illustre Molière.

Alors dans sa vingt-unième année, sous l'influence d'une double passion, celle du théâtre; celle que lui inspiraient tour-à-tour quelques actrices de la troupe à laquelle appartenait Madelaine Bejart et plus vivement celle-ci, il se trouvait en possession de tous les éléments qui pouvaient lui donner une pleine et entière satisfaction, surtout dans l'état de parfaite indépendance où le plaçaient sa séparation de sa famille et son éloignement de Paris; son parti fut bientôt pris.

A Paris cependant, si on croit nos anciens biographes, se manifeste une certaine lacune dans l'emploi connu de son temps. « Il paraît, dit M. Sainte-Beuve, que dans les « années qui suivirent, au lieu de continuer l'exercice de la « charge paternelle, il alla étudier le droit à l'Université « d'Orléans, et s'y fit recevoir avocat. » D'autres, avec une opiniâtreté que rien ne justifie, s'attachant au passage que nous avons transcrit de la pièce d'*Élomire*, comblent, ainsi que l'a fait M. Sainte-Beuve, cette lacune prétendue, par ces études de droit à cette Université.

On aurait dû remarquer que cette version présente de graves difficultés même pour ceux qui l'adoptent. Ecoutons

Grimarest : « On s'étonnera, dit-il, peut-être que je n'aie « pas fait Molière avocat ; mais ce fait m'avait été absolu- « ment contesté par des personnes que je devais supposer « en savoir mieux la vérité que le public, et je devrais me « rendre à leurs raisons. Cependant la famille m'a si « positivement assuré le contraire que je me crois obligé « de dire que Molière fit son droit avec un de ses cama- « rades d'études ; que dans le même temps qu'il se fit « recevoir avocat, ce camarade se fit comédien, que l'un « et l'autre eurent des succès chacun dans sa profession ; « et qu'enfin, lorsqu'il prit fantaisie à Molière de quitter « le barreau pour monter sur le théâtre, son camarade se « fit avocat. Cette double cascade m'a paru assez singulière « pour la donner au public telle qu'on me l'a assurée, « comme une particularité qui prouve que Molière a été « avocat. »

N'oublions pas, pour apprécier ce récit, que nous sommes transportés par les biographes consultés à l'année 1641 ; que J.-B. Poquelin est en possession de l'office de son père, au moins en qualité de survivancier ; que Grimarest admet, comme les autres, l'exercice de cette charge par le survivancier devenu titulaire pendant le voyage de Narbonne commencé dès le 25 janvier 1642, et n'ayant fini, pour le valet de chambre tapissier hors de service dès le mois de juillet, qu'au mois de septembre de la même année; et demandons-nous comment la plus simple réflexion n'est pas venue faire comprendre à cet auteur que l'étude du droit et le succès au barreau ne pouvaient être, un instant, supposés dans un espace de temps aussi court, et chez un homme de cet âge placé dans ces conditions, cultivant les relations sociales et livré aux habitudes que nous lui connaissons.

Mais le récit de la conversion au théâtre, par Molière, de ceux que lui avaient envoyés son père, les autres

membres de sa famille et leurs amis, effrayés de l'intention qu'il avait manifestée de prendre cette carrière, pour l'en dissuader, tomba bientôt à l'état de légende.

Au dire de Grimarest attribuant cette version à Perrault, ce n'est pas un légiste, c'est un ecclésiastique : « Ayant « mission de représenter à J.-B. Poquelin que la profes- « sion de comédien était contre les mœurs et condamnée « par l'Eglise, et auquel J.-B. Poquelin parla, à son tour, « avec tant de force, en faveur du théâtre qu'il séduisit « l'esprit de celui qui voulait le convertir et l'emmena « avec lui jouer la comédie. »

Mais Grimarest n'avait pas bien lu Perrault; dans les mémoires de celui-ci il ne s'agit pas d'un ecclésiastique, mais d'un maître de pension chez lequel Poquelin aurait été placé et sur l'autorité duquel « son père comptait pour « le ramener à son devoir et auquel l'ancien écolier persuada « d'embrasser la profession de comédien et d'être le *docteur* « de la troupe, lui ayant représenté que le peu de latin « qu'il savait le rendrait capable d'en bien faire le per- « sonnage, et que la vie qu'ils méneraient serait plus « agréable que celle d'un homme qui tient des pension- « naires. »

Ce personnage devait lui-même subir une transformation. M. Soulié, auteur d'une œuvre sur laquelle nous reviendrons, recherchant le personnel de la troupe de comédiens que Molière composait alors, sous le titre de l'*Illustre théâtre*, découvre un nommé Georges Pinel, modeste maître d'écriture à Paris, et cette découverte lui suggère cette judicieuse réflexion : Au lieu d'un maître de pension on a, dans l'illustre théâtre, un maître écrivain, et le récit de Perrault devient très-vraisemblable.

Il ajoute une autre observation d'un grand prix, puisqu'elle démontre que J.-B. Poquelin n'a pas attendu l'année 1645 pour se faire comédien. « Georges Pinel, dit

« M. Soulié, dut se dégoûter vite du théâtre et en revenir
« à ses leçons d'écriture, car on le ne trouve plus en 1645
« parmi les associés de Molière. »

Mais quoique ces détails nous permettent de resserrer l'espace qui sépare l'entrée de J.-B. Poquelin au théâtre de la fin de ses humanités, il faut nous hâter de les abandonner, et revenant à notre sujet nous ferons remarquer que la digression à laquelle nous venons de nous livrer s'y rattache d'autant plus qu'elle enlève toute importance à la réflexion de M. Aimé Martin qui, n'admettant pas le voyage de Narbonne, s'exprime ainsi : « Il y a ici une « lacune de plusieurs années sur lesquelles les mémoires « jettent peu de lumières ; on peut présumer cependant, « d'après l'aveu de Grimarest, et, *surtout*, d'après la comé- « die satirique d'*Elomire*, qu'en 1642 le père de Molière « se décida à envoyer son fils à Orléans pour y faire son « droit, et que le jeune Poquelin ne revint à Paris qu'au « mois d'août 1645, où il suivit alors le barreau. » Hypothèse à laquelle, il est vrai, cet écrivain attache une si faible valeur qu'il passe aussitôt et brusquement à une autre ; « ou plutôt, dit-il, entraîné par son goût pour le « théâtre, il devint l'un des plus assidus spectateurs de « l'Orviétan, de Barry, etc. »

Il semble qu'on ne saurait trop admirer cet *ou plutôt*, et la merveilleuse facilité avec laquelle l'auteur substitue une supposition à une autre toutes deux absolument inconciliables.

Il en est ainsi de quelques autres biographes et particulièrement de M. Sainte-Beuve qui, tout en admettant le voyage de Narbonne, reporte, sous la forme dubitative il est vrai, ses études du droit de l'année 1642 à l'année 1645.

Mais toutes ces versions diverses et contradictoires reçoivent, en définitive, le plus formel démenti de leurs

propres auteurs. D'abord elles s'éloignent du point de départ qu'ils ont unanimement adopté.

Nous avons vu que ce point de départ, pour les études du droit, ou plutôt pour l'acquisition du diplôme de licencié, est fixé par le pamphlet d'*Élomire* à :

..... Quarante ou quelque peu devant.

Les biographes font commencer ces études à l'année 1642 et les prolongent jusqu'en l'année 1645.

Suivant le pamphlet, J.-B. Poquelin

..... Ne fut au palais qu'une fois seulement.

Les biographes parlent de l'exercice de la profession d'avocat marquée de succès.

Et les unes et les autres versions, comme on vient de le voir, sont détruites par ses assiduités aux représentations de l'Orviétan et de Barry, et à celle de Scaramouche dont on va jusqu'à dire qu'il prit des leçons, et par la présence de Georges Pinel, ce maître écrivain devenu le docteur de la troupe et qui s'en retira dès l'année 1645.

Ce n'était pas assez, elles disparaissent, ce nous semble, sans retour, devant un acte public rencontré par M. Gosselin, archiviste du département de la Seine-Inférieure, dans les minutes de Me Cavé, notaire à Rouen et reçu par lui : « Le mardi, après-midi, troisième jour de *novembre* « *XVI cent quarante-trois,* constatant que J.-B. Poquelin, « comme faisant partie d'une troupe de comédiens en « représentations dans cette ville, sous la direction de « Denis Beys, contractait, avec ce dernier et ses cama- « rades et un bourgeois de Paris, propriétaire d'un jeu de « paulme, pour qu'il le transformât en salle de spec- « tacle (1). »

(1) Voir le *Magasin pittoresque*, année 1871, p. 86, dans un article intitulé : *Promenade d'un Rouennais*. L'auteur nous apprend que

Or, cette troupe n'était autre que celle de *l'Illustre théâtre* qui avait succédé à la troupe connue sous le titre de *Théâtre des enfants de famille*, organisé par Molière de l'année 1642 à l'année 1643, au retour de Lyon et si intimement unie à celle que J.-B. Poquelin avait rencontrée dans cette ville qu'elle n'était que la conséquence des liaisons professionnelles et amoureuses qu'il y avait contractées.

Cette troupe, on le comprend facilement, n'était pas nouvelle lorsqu'elle vint à Rouen ; elle avait été créée à Paris, et on parle d'un acte notarié récemment découvert dans cette dernière ville constatant que la troupe de comédiens

M. Gosselin a publié cet acte tout entier dans la *Revue de Normandie* du mois d'avril 1870, et il accompagne ce renseignement des réflexions suivantes :

« La plupart des biographes avaient supposé que Molière, au sortir « du collége, était allé étudier en droit à Orléans. Cette hypothèse « vient d'être anéantie. Il résulte, en effet, d'un acte authentique, mis « au jour par M. Gosselin, que Molière, dès l'année 1643, c'est-à-dire « à l'âge de vingt et un ans, faisait partie d'une troupe dramatique « qui avait pris d'abord le titre des : *Enfants de Famille ;* mais en « 1643, nous y trouvons Molière, elle venait de changer ce nom contre « celui de : *l'Illustre théâtre*. Le directeur de la troupe s'appelait « Denys Beys, et Molière avait pour compagnons : Germain Clerin, « *Joseph Béjart*, Nicolas Bonenfant, Georges Pinel (ce maître écri- « vain, docteur de la troupe, dont il vient d'être parlé, et qui, en « 1645, avait quitté la troupe), *Madelaine Béjart*, Madelaine « Malingre, Catherine des Urles, *Geneviève Béjart* et Catherine « Bourgeois. »

Le rédacteur du *Magasin pittoresque* ajoute :

« Une chose reste incontestable, c'est la présence de Molière à « Rouen, au milieu d'une troupe de comédiens, le 3 novembre 1643.

« Nous savons donc maintenant ce que Molière étudia au sortir du « collége ; ce ne fut ni le droit, ni la médecine, ni même la théologie, « comme quelques biographes l'ont imaginé ; il étudia l'art drama- « tique. »

ne s'est rendue à Rouen que parce qu'elle n'avait pas à Paris une salle disposée pour la recevoir.

L'acte découvert à Rouen n'est donc que la réalisation des projets arrêtés par cette association de comédiens sous la direction de Denis Beys ; et les deux actes démontrent que ce ne fut qu'après un assez long séjour à Rouen et un assez grand nombre de représentations qu'à la fin de l'année 1643 on s'est décidé à revenir à Paris, retour qui, toutefois, n'a pu avoir lieu que quelque temps après, pendant lequel le propriétaire du jeu de paume a pu le disposer en salle de spectacle.

J.-B. Poquelin, devenu Molière (1) dans l'espace de temps que nous venons de traverser, n'a donc pu suivre des cours réguliers de droit et n'a pu être inscrit au tableau de l'ordre des avocats et y exercer cette profession, pendant un temps déterminé, quelque peu d'étendue qu'on lui accorde.

Mais, pour correspondre aux récits des biographes et n'en rien négliger, demandons-nous s'il ne reste pas un certain intervalle soit entre la fin de ses humanités et son départ pour Narbonne, soit depuis son retour jusqu'à son entrée définitive au théâtre, qui lui ait permis, étant accepté que les choses se passassent ainsi à l'Université d'Orléans, d'y acheter un diplôme de licencié en droit.

Nous croyons avoir déjà fait disparaître cet intervalle entre son retour de Lyon et son entrée au théâtre, et il nous semble, quoique bien surabondamment, qu'il ne nous reste à examiner que l'intervalle très-court qui aurait séparé sa sortie du collége de son départ pour Narbonne ; nous y reviendrons cependant et, pour le moment, nous ne nous arrêterons qu'à l'examen de la première de ces deux questions.

(1) Il signait encore cependant : J.-B. Poquelin.

Les études classiques et universitaires, dans ces temps comme aujourd'hui, se suivaient de novembre à septembre; il aurait donc fallu que Poquelin se fût muni d'un diplôme de licencié, de novembre 1641 au mois de janvier 1642, époque où le roi étant parti pour Narbonne, on assure qu'il l'y a suivi.

A ce moment on se trouve en présence d'un écolier qui, échappé des bancs de la classe de philosophie, cherche la carrière qu'il devra embrasser. En général, il y a un temps d'arrêt pour les jeunes gens parvenus à cette époque de la vie, surtout pour ceux qui se destinent aux professions libérales; ils aiment à se sentir affranchis du joug de la règle de ces institutions où se sont écoulés leur enfance et les premiers jours de leur jeunesse, leurs familles et eux-mêmes veulent jouir de cet état nouveau, et se recueillent pour prendre une décision d'une aussi grande importance.

Mais si on admet que cette décision soit prise aussitôt après les humanités terminées, encore faut-il quelque temps pour que, si elle se résout dans l'obtention d'un diplôme de licencié en droit, quand même il serait trop facilement accordé, on se livre à quelques études préparatoires indispensables à l'examen, alors qu'on le réduirait à n'être qu'une apparence et une simple formalité.

Cet intervalle entre la sortie du collége et le départ pour Narbonne est de toute évidence absolument insuffisant, quand même il n'aurait pas été rempli par les aspirations quelque peu désordonnées de J.-B. Poquelin vers le théâtre et ses liaisons intimes avec ceux qui, alors, en étaient les interprètes, surtout si on considère l'état de la législation sur laquelle devaient rouler les examens, et qui n'étaient rien moins que le droit canon et le droit romain assaisonnés d'incidents sur le statut réel et sur le statut personnel.

Et d'ailleurs, si on en croit les biographes aux récits

desquels, seuls, nous nous attachons dans cette première partie de cet essai, il n'y avait pas dans la famille Poquelin de délibération à prendre sur la profession que devait adopter celui qui a quitté ce nom pour celui de Molière, puisqu'ils placent précisément, à cette année 1641, l'obtention, à son profit, des lettres royales qui lui donnaient la survivance de son père, circonstance qui, réunie à d'autres considérations plus puissantes encore que nous exposerons bientôt, explique le départ du jeune valet de chambre tapissier du roi, survivancier, pour Narbonne.

Cette première série de renseignements épuisée, il nous en reste une seconde, celle qui nous est donnée par des écrivains plus récents, munis de documents ignorés de leurs prédécesseurs.

§ 2. — Biographes modernes.

Sous ce titre nous plaçons deux noms nouveaux, ceux de MM. Bazin et Soulié.

Le premier a publié, dans la *Revue des Deux-Mondes*, une étude divisée en deux parties distinctes, l'une intitulée : *les Commencements de la vie*, l'autre : *les Dernières années de Molière* (1847, 1848, vol. 19 et 21).

Le second a publié, en 1863, un ouvrage intitulé : *Recherches sur Molière et sa famille*, et suivant l'exemple que lui avait donné M. Beffara, commissaire de police à Paris qui, en l'année 1821, a publié une *Dissertation sur J.-B. Poquelin-Molière*, M. Soulié a consulté les minutes de l'ancien notariat de Paris et des autres villes, où pouvaient se rencontrer des actes qui intéressassent Molière et tous les membres de sa famille, à quelque titre que ce fût.

Il a su, par sa patience, en découvrir un grand nombre et, ce qu'il y a de bien autrement remarquable dans l'accomplissement de cette tâche aussi pénible que laborieuse,

il a jeté un jour nouveau et très-éclatant sur la vie de Molière, dissipé bien des erreurs et résumé ses actes avec un tel art qu'il est parvenu, à l'aide de ces renseignements arides et anti-littéraires, à prendre un rang très-distingué parmi les nombreux écrivains qui, avant lui, s'étaient occupés de ce sujet.

Nous nous arrêterons à ces deux seuls ouvrages, et cela avec d'autant plus de raison qu'ils sont enrichis de citations abondantes prises dans tous les ouvrages antérieurs ; et c'est ainsi que, contrôlant les assertions que nous avons rencontrées dans ceux-ci, nous justifierons toutes les propositions qu'ils nous ont jusqu'ici suggérées.

M. Bazin prend soin de rejeter absolument l'ouvrage de Grimarest et se fonde à cet égard sur l'avis de Boileau qu'il reproduit en ces termes : « Franchement, ce n'est pas un ouvrage qui mérite qu'on en parle, il est fait par un homme qui ne savait rien de la vie de Molière ; il se trompe dans tout, ne sachant pas même les faits que tout le monde connaît (1). »

Il examine ensuite les différentes phases de la jeunesse de Molière dont il place, comme elle doit l'être, la naissance au 15 janvier 1622 ; il investit Jean Poquelin de l'office de valet de chambre tapissier du roi, en l'année 1631, et J.-B. son fils aîné, depuis Molière, en l'année 1637, au moment où il atteignait sa seizième année et non, comme l'avaient fait ses devanciers, en l'année 1641, au moment où il entrait dans sa vingt-unième.

Mais loin d'en tirer la conséquence qui semble cependant la plus naturelle et la seule qui doive être adoptée, que Poquelin père avait l'intention de transmettre cet office à son fils pour qu'il l'exercât, il voit dans cet acte la preuve de l'intention du père de faire suivre à son fils une carrière

(1) Volume 19 de la *Revue des Deux-Mondes* (1847), p. 270.

libérale. C'était, dit-il, un avantage sur ses deux frères et sur sa sœur qui devait lui assurer une plus grande part dans la succession de sa mère et dans la sienne.

Il énumère les droits assez considérables que donnait cet office : les valets de chambre tapissiers du roi, n'étant de service auprès de lui que pendant un trimestre de l'année, pouvaient se livrer à d'autres occupations, ils faisaient partie des officiers commensaux de la maison du roi, et compris aux états ensegistrés à la cour des aydes, c'est-à-dire quittes et affranchis de la taille, des droits et autres charges urbaines ; ils avaient le titre de *valet de chambre et ordinaire à leur table* (1), c'est-à-dire qu'ils étaient nourris au palais du roi ; enfin, à cet office était attachée une finance qui pouvait être recouvrée ou augmentée à chaque mutation.

Voilà en quoi aurait consisté, pour l'aîné, l'avantage que lui aurait consenti son père sur ses deux autres fils et sa fille. « Sans cette circonstance, dit encore « M. Bazin, qui fait paraître en 1637 le nom du jeune « Poquelin dans un document public, on peut dire que rien, « absolument rien, ne nous révèle l'emploi de ces premières « années. »

Et parlant de l'éducation que le père de Jean Poquelin et aïeul de J.-B., depuis Molière, avait fait donner à son fils il ajoute : « Ce qui est fort probable, c'est que son fils fit « élever le sien de la même façon que fesaient les hom- « mes de sa condition et qui ne les ruinaient pas et ren- « daient leurs enfants propres aux menues charges : aux « lettres, au barreau, à l'église. » Voilà ce que M. Bazin qualifie de menues charges.

Il invoque la notice de Lagrange et Vinot qui semblent avoir adopté cette supposition, en disant tout simplement

(1) Ces mots sont extraits des *Commencements de la vie de Molière*, vol. 19, p. 271.

immédiatement après la mention de sa naissance : « Il fit « ses humanités au collège de Clermont. »

Et plus loin : « Si on veut accorder aux études de droit « le temps écoulé de 1642 à 1645, trois ans au plus qui « mènent J.-B. Poquelin jusqu'à l'accomplissement de sa « vingt-troisième année, on atteindra l'époque où il se fit « comédien. » Ici le doute est impossible.

Aussi l'auteur, dans la sécurité que lui imposent ces propositions, ne se donne pas la peine de rechercher le commencement et la fin de cette éducation non plus que l'Université où l'étude du droit aurait eu lieu et le diplôme de licencié délivré ; et enfin, suivant lui, Molière ne serait monté sur le théâtre qu'en l'année 1625, au cours de la vingt-quatrième année de son âge.

Déjà nous savons ce que nous devons penser de cet enseignement ; interrogeons maintenant M. Soulié.

Racontant la circonstance admise par M. Bazin de la transmission de son office par Jean Poquelin à Jean-Baptiste, son fils aîné, en l'année 1638, il fait remarquer qu'il appartenait alors à Nicolas Poquelin, frère de Jean Poquelin et oncle de Jean-Baptiste ; et que Nicolas Poquelin l'avait résigné à son frère Jean, le 2 avril de l'année 1631, aux termes d'un acte reçu par Moufle et Levasseur, notaires à Paris ; ce qui l'autorise à dire : « En s'assurant du droit « de disposer de cet office, le père de Molière avait « certainement l'intention de le céder un jour à son fils « aîné et de lui en faire donner immédiatement la survi- « vance ; c'est ce qui ressort de l'inventaire de Molière « où sont mentionnées les lettres de provision de la charge « de valet de chambre tapissier du roi en survivance de « son père, en date du 4 décembre 1637, à côté desquelles « est la prestation de serment du dix-huit des mêmes mois « et an. »

Voilà, en effet, une manifestation d'intention bien élo-

quente, bien plus simple et naturelle que cette constitution d'une espèce de majorat roturier dont parle M. Bazin ; et peut-être a-t-elle pris son origine et la précipitation de sa mise à exécution dans les tendances d'une précocité alarmante que le père remarquait déjà chez le fils. Aussi M. Soulié n'hésite-t-il pas à dire : « Voilà le jeune « Poquelin installé en qualité de survivancier de son père. »

Mais qui dit survivancier ne dit pas successeur actuel ; cette qualité ne s'oppose pas à la continuation des études de celui qui l'a reçue, et nous pouvons examiner, avec M. Soulié, la double époque du commencement et de la fin des humanités de J. B. Poquelin, en nous rappelant ce qu'en a dit M. Bazin.

M. Soulié pose cette question : Son entrée au collège de Clermont est-elle postérieure à ces lettres de provision et à ce serment ?

Suivant lui, c'est impossible et « Jean Poquelin ne dut « pas attendre jusqu'à la seizième année de son fils, pour le « faire instruire. » « Peut-être, ajoute-t-il, le jeune « Poquelin n'avait-il commencé ses études qu'après la « mort de sa mère et grâce à l'influence de son grand-père « maternel et subrogé-tuteur ; ce qui est certain c'est qu'il « reçut une éducation complète. »

Mais nous rencontrons ici un élément assez considérable de recherches ; la mère de Molière est morte au mois de mai de l'année 1632. Molière aurait donc commencé ses études dans sa onzième année ; et s'il ne mit que cinq ans à les compléter, il les aurait terminées en l'année 1637, au cours de laquelle son père lui faisait obtenir son office, à l'âge de quinze à seize ans ; ce sont évidemment ces considérations qui ont amené M. Soulié à fixer, par une supposition que ce rapprochement de dates rend bien vraisemblable, l'entrée de Molière au collège aussitôt ou peu de temps après la mort de sa mère.

D'un autre côté, si on en croit les biographes anciens et M. Bazin, J. B. Poquelin eut pour condisciples : le prince de Conti, Chapelle, Hesnault, et Bernier, et il reçut des répétitions de Gassendi.

Ces deux circonstances semblent ne pouvoir être séparées ; et cependant elles ne peuvent être réunies que dans une seule hypothèse : celle où l'éducation aurait été tardive.

Le prince de Conti, né en 1629, avait trois ans en 1632, époque où Molière aurait commencé ses études, et huit ans en 1637, époque à laquelle il les aurait terminées. Chapelle, né en 1626, avait six ans en 1632, commencement supposé des études de Molière, et onze ans en 1637, année où elles auraient été finies.

Quant à Hesnault, la date de sa naissance est énoncée dans ces termes vagues : *commencement du* XVIIe *siècle ;* il semble, cependant, qu'ils impliquent une certaine antériorité d'âge de quelques années sur celui de Molière, et tout en permettant d'étendre dans une assez grande mesure le commencement d'un laps de temps aussi long que celui d'un siècle, depuis la première année jusqu'à la vingt-deuxième, lorsqu'il s'agit d'événements considérables, cette mesure se resserre lorsqu'il s'agit du comput de l'âge d'un homme.

Cette observation permet de sortir de l'incertitude où nous jettent les expressions que nous venons de rapporter, en se livrant à des dates hypothétiques mais renfermées dans le cercle des dix-huit premières années du XVII[e] siècle.

Si donc nous fixons la naissance d'Hesnault à l'année 1605, il aurait eu vingt-sept ans en l'année 1632, au moment où Molière, seulement dans sa onzième, aurait commencé ses études, et trente-deux ans en 1637, au moment où Molière, dans sa seizième, les aurait terminées. Cédant à un sentiment de conciliation, si on fixe cette naissance à l'année 1610, Hesnault aurait eu vingt-

deux ans en 1632, Molière n'en ayant que dix, et vingt-sept ans en 1637, Molière n'en ayant que quinze ; enfin, si poussant la complaisance plus loin on rapproche cette naissance de l'année 1615, Hesnault aurait eu dix-sept ans en 1632, Molière n'en ayant que de dix à onze, et vingt-deux ans en 1637, Molière n'en ayant que de quinze à seize.

Faut-il aller plus loin encore et descendre jusqu'à l'année 1620? Mais alors on s'éloignera du commencement relatif du XVII[e] siècle.

Et d'ailleurs, en présence de ces rapprochements, si on place le commencement de l'éducation de Molière aussitôt ou peu de temps après la mort de sa mère, toutes ces amitiés de collège, à l'exception peut-être de celle de Bernier, né en 1625, disparaissent pour lui, aussi bien que pour Hesnault ; et comme il est certain qu'elles ont existé, il faut retarder ce commencement et le reporter à cette année 1636-1637, c'est-à-dire à cette période de la vie qu'avait atteinte Molière où nous passons de l'enfance à la jeunesse, où nous sentons grandir et se développer les premiers germes de notre intelligence, où nous entrevoyons l'avenir s'ouvrant devant nous sans limites ; où nous pouvons avoir un but et le poursuivre avec persévérance.

Cet état de l'esprit à cet âge de transition se remarque surtout chez les jeunes gens doués d'une intelligence supérieure, et plus particulièrement chez ceux qui rencontrent au foyer paternel des sujets de mécontentement et de tristesse, et c'est précisément ce qui avait lieu pour J. B. Poquelin. Sa mère, qu'il avait perdue le 2 mai 1632, était remplacée dès le même mois de l'année suivante et presque jour pour jour. Les actes de la famille réunis par M. Soulié nous représentent Jean Poquelin comme ayant été d'une économie allant jusqu'à l'avarice et d'une assez grande dureté de cœur, et ces données autorisent à penser qu'il négligea l'éducation de son fils aîné comme il

négligea celle de son fils cadet; que, suivant en cela le sentiment adopté par tous les chefs de famille de ces temps, sentiment qu'ils poussaient jusqu'à l'exagération, il n'avait qu'une préoccupation, celle de lui transmettre son établissement à des conditions avantageuses pour lui-même, ainsi qu'il l'a fait lorsqu'il en a traité avec son second fils, supposition d'ailleurs justifiée par cet acte de cession du 14 septembre 1654, rapporté par M. Soulié au n° 192 des *Documents* composant l'appendice de son ouvrage.

Le fils aîné, éprouvant une profonde antipathie pour un métier aussi peu en harmonie avec les ardeurs de son imagination, mécontent de la vie intérieure par l'humeur sordide et tracassière de son père, par la présence d'une belle-mère et la survenance d'un enfant de ce second mariage, comprit qu'il devait faire ses études; et ne fût-ce que pour avoir un moyen de sortir de la maison paternelle, il insista. Son grand-père maternel, qui en même temps était son subrogé-tuteur, naturellement sous l'influence des mêmes impressions, réunit ses instances aux siennes et tous les deux finirent par l'emporter.

Ces négociations, cette insistance n'appartiennent pas à l'enfance; elles ne peuvent s'entamer et réussir qu'à l'époque de la jeunesse. Ce fut donc en 1636-37, et quand J.-B. Poquelin était dans sa quinzième année, qu'il suivit les cours du collège; et alors les dates, pour le mettre en relations avec les célèbres écoliers dont on vient de parler, se rectifient et se rapprochent. Le prince de Conti était parvenu à sa neuvième année, et quand la renommée de Molière est arrivée jusqu'à lui, il a pu se rappeler l'avoir connu dans l'enceinte du collège de Clermont *parmi les anciens*, et lui donner les témoignages d'affection qu'on lui attribue, souvenir qu'il n'aurait jamais pu avoir si Molière avait commencé ses études en 1632 et s'il les eût finies en 1637.

Chapelle, en 1637, dans sa douzième année, a pu se lier d'amitié avec un camarade de quatorze à quinze ans dont le genre d'esprit avait, malgré sa supériorité, de grands rapprochements avec le sien, et lui procurer des leçons de Gassendi, son répétiteur, ce qu'il n'aurait jamais pu faire si Molière avait commencé ses études en 1632, où Chapelle, ainsi que nous l'avons dit, n'avait que quatre ans.

Hesnault, bien que placé à une distance assez grande de J.-B. Poquelin par les dates de leur naissance, a pu, si celui-ci n'a commencé ses humanités qu'en 1637, et si on admet les dates approximatives les plus rapprochées de l'année 1622, le connaître sur la fin de ses études, et le voir chez Gassendi qui a dû le lui signaler, mais à ce titre seulement d'écolier de philosophie, et jamais à titre de condisciple.

Enfin Bernier a pu se lier avec lui, qu'ils soient entrés tous les deux en même temps au collège en l'année 1632, ou en l'année 1637; et cette coïncidence qui permet de les retrouver ensemble au cours de philosophie suivi par J.-B. Poquelin chez Gassendi, vient à l'appui des rapprochements de dates qui précèdent et des conséquences naturelles qui s'y rattachent.

C'est ainsi que la tradition généralement et même unanimement admise de ces liaisons de jeunesse, et la proposition que l'éducation classique de Molière n'a commencé, relativement, que tard, se prêtent un mutuel secours et vont jusqu'à se justifier l'une par l'autre.

Ajoutons que ce serait une erreur d'établir une grande différence entre le programme des collèges de ces temps et le programme des collèges d'aujourd'hui; alors comme à présent il fallait observer la marche des classes, on allait lentement en toutes choses; sans doute il s'est présenté des intelligences d'une telle précocité, comme par exemple celle de Gassendi qui professait la rhétorique à

Digne, dès l'âge de seize ans, et la théologie et la philosophie à Aix à l'âge de vingt-un, que, pour elles, les classes supérieures pouvaient être parcourues avec une grande rapidité, mais encore fallait-il qu'elles le fussent.

Ce qu'on nous dit, par exemple, du cours de philosophie nous donne une idée bien exacte de la lenteur avec laquelle se faisaient toutes les autres.

M. Bazin constate que ce cours se terminait par une thèse qui conduisait au baccalauréat ès-lettres ; il dit que le prince de Conti soutint cette thèse le 28 juillet 1644 à l'âge de quinze ans et, ajoute-t-il, J.-B. Poquelin, âgé de vingt-deux ans, était bien autrement avancé dans la vie, il avait étudié la philosophie et le droit, il était ou allait se faire comédien.

Et M. Soulié, après avoir dit que, selon toute probabilité, le cours de philosophie de Molière fut suivi de l'étude de la théologie et du droit canon, et reproduisant un passage de la préface de l'édition de Lagrange de 1682, ajoute que, s'il fut bon humaniste, il fut meilleur philosophe.

S'autorisant de l'auteur de ces mémoires, il assimile les études de philosophie que dut faire Molière à celles que Perrault fit lui-même, et rapporte l'histoire de la thèse que celui-ci devait soutenir et qu'il ne soutint pas, par suite de la querelle qu'il eut avec son professeur.

« A cette époque, dit-il, encore, ce cours durait deux ans; » et, pour justifier cette proposition, il rapporte, d'après les mémoires de Foucault, le programme vraiment formidable de ce cours dans lequel, cependant, on ne parle ni de théologie ni de droit canon.

C'est ainsi que, même en comprenant Molière au nombre de ceux qui pouvaient accomplir avec la plus grande rapidité leurs humanités et embrasser, avec le même avantage, tant d'études diverses, on ne peut pas mettre de côté le

temps matériellement indispensable pour les commencer, les poursuivre et les terminer.

En vain rapporte-t-on l'exemple d'un écolier tel que le prince de Conti : il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un prince du sang royal qui ne devait pas faire ses études comme les faisait le commun des autres enfants ; qui avait ses précepteurs et suivait les cours du collége d'une manière toute différente que ne les suivaient ses condisciples; et qui, maladif et contrefait et par ces motifs destiné à l'Eglise, ne peut, à quelque point de vue qu'on se place, être mis en ligne de comparaison avec les écoliers ordinaires.

Toutes ces considérations passées à l'état de faits incontestables nous contraignent de nous séparer de la supposition que Molière ait commencé ses humanités de bonne heure, et de croire, au contraire, que ne les ayant commencées qu'en l'année 1636-37 il n'a pu les terminer, et encore grâce à son admirable intelligence, qu'en l'année 1641, et que ce n'est qu'à partir de cette dernière année qu'il aurait commencé ses études de droit.

Et si nous admettons le voyage de Narbonne nous acquérons la certitude qu'il ne les a pas commencées du tout.

Mais on pose la question de savoir : si de cette année 1641 à l'année 1642, où ce voyage a eu lieu, il aurait pu aller acheter le diplôme de licencié à l'Université d'Orléans. A cet égard M. Soulié nous fournit un doute qui lui paraît décisif; citant encore les mémoires de Perrault, il s'exprime ainsi: « A cette époque le cours de philosophie durait deux ans et l'usage était de le terminer en soutenant une thèse latine; mais si le père de Perrault qui était avocat au parlement, recula devant la dépense où engage cette cérémonie, il dut en être de même du tapissier Poquelin. » Et il ne faut pas perdre de vue que M. Soulié n'exprime cette pensée que sous l'inspiration des actes de cette famille qui

nous attestent et la grande aisance dont jouissait cet honnête artisan, et sa parcimonie allant jusqu'à l'avarice.

Et il nous est bien permis d'ajouter que si tous les documents se rattachant à l'administration de sa fortune le représentent comme ayant dû reculer devant les frais d'un diplôme de licencié, à plus forte raison eût-il dû reculer devant les frais d'un diplôme de licencié doublés d'un voyage à trente lieues de Paris, distance alors effrayante et très dispendieuse. Une autre observation vient à l'appui de celle-ci. M. Soulié reproduit, dans son ouvrage, l'inventaire fait après le décès de la mère de J.-B. Poquelin, l'inventaire ouvert le 14 et fermé le 19 avril 1670 après le décès de Jean Poquelin son père, contenant neuf pages et demie d'impression, sur lesquelles quatre sont consacrées aux papiers; et, enfin, l'inventaire après le décès de Molière des 13 et 20 mars 1674, remplissant quinze pages d'impression dont quatre sont consacrées *aux papiers*.

Dans ces opérations l'exactitude a été poussée jusqu'à la minutie, le premier va jusqu'à mentionner des jouets d'enfants et une paire de verges, instrument d'éducation de ces temps; et ni dans l'un ni dans l'autre des deux derniers on ne voit figurer le fameux diplôme de licencié.

Les actes de cette nature sont de ceux qui se conservent dans les familles d'artisans où on va jusqu'à les faire encadrer et à les exposer à tous les regards, et Molière personnellement aurait dû attacher d'autant plus de prix à celui-ci qu'il lui aurait rappelé la singulière bifurcation qui s'était présentée à son choix, au moment de son entrée dans la vie civile.

Enfin, nous l'avons dit déjà, quelque futile que dût être la formalité de l'examen, il était nécessaire, cependant, de s'y présenter avec une certaine apparence d'études. Le récit de Perrault, ainsi qu'on le verra bientôt, le

démontre avec évidence. Or, nous ne rencontrons nulle part un espace de temps où nous puissions placer ces études préparatoires, toutes modestes qu'on puisse les supposer; et pour terminer sur ce point par un fait propre à dissiper tous les doutes, si nous consultons le registre *des suppliques*, c'est-à-dire le rôle des inscriptions de ceux qui se proposaient de passer un examen, formalité indispensable et sur laquelle nous reviendrons lorsqu'il s'agira d'examiner le récit de Charles Perrault, nous sommes frappé de l'absence du nom de J.-B. Poquelin que nous aurions été heureux d'y rencontrer.

Nous croyons devoir nous attacher aussi à une circonstance attestée par les actes qu'a publiés M. Soulié.

Rapportant l'inventaire fait après le décès de Jean Poquelin, il mentionne une quittance donnée à celui-ci par son fils aîné : « de tout ce qui pouvait lui revenir tant « dans la succession de sa mère qu'en avancement d'hoirie « future de son père qu'il aurait prié et requis de faire pour- « voir de ladite charge de tapissier du roi, dont il avait la « survivance, tel autre de ses enfants qu'il lui plairait et « se serait démis de tout droit qu'il pourrait y prétendre. »

Et comme cet acte est du 6 janvier 1643, et que les études du droit ou la simple obtention du diplôme de licencié suivies des débuts au barreau remonteraient de l'année 1642 à 1645, et si même on en croit le pamphlet d'Elomire, à 1640, *ou quelque peu devant*, il en résulte que J.-B. Poquelin aurait cumulé l'office de valet de chambre tapissier du roi et le titre d'avocat.

Il n'est pas étonnant qu'on lui ait attribué la simultanéité de cette double position sociale, puisqu'on a été jusqu'à prétendre qu'un avocat, son professeur officieux de droit, qui le dissuadait de monter sur le théâtre, y était monté lui-même, et qu'après en être descendu, il était rentré au barreau.

Mais on n'a pas vu que cela était impossible.

Cette démission est la preuve la plus irrécusable de l'incompatibilité existant entre l'office de tapissier valet de chambre du roi et l'admission dans l'ordre des avocats, puisque cet office n'intéressant que de simples artisans, et sous un roi qui protégeait singulièrement l'art dramatique, était incompatible avec la profession de comédien, à ce point que J.-B. Poquelin au moment où, après des essais de représentations qui ont occnpé l'année 1642, il s'engageait dans une troupe de comédiens en représentation à Rouen, était obligé de le résigner, encore bien qu'il fût très-jeune et seulement survivancier de son père.

Tous ceux qui ont écrit sur Molière et ses œuvres sont des littérateurs, aucun d'eux n'appartient à la classe des légistes; on le voit bien, à la manière dont ils parlent de la science du droit et de l'ordre des avocats de ces temps; ils ignorent les programmes des Universités et les règles de de l'institution du barreau; ils n'ont lu ni les entretiens de Loysel, ni les œuvres de Boucher d'Argis sur la profession d'avocat; ils ne se doutent pas du sentiment de dignité poussé jusqu'à la plus excessive susceptibilité qui alors animait cet ordre.

Et lorsqu'ils disent qu'en 1640 un jeune homme de dixneuf ans, pourvu de l'office de valet de chambre tapissier du roi, survivancier du titulaire, et, par conséquent, simple ouvrier dans ce genre de métier, a été inscrit au tableau des avocats stagiaires du Parlement ou du Châtelet de Paris, et qu'il y a plaidé, ou qu'un avocat s'est fait comédien et que, fatigué de cette profession, il l'a quittée et est rentré au burreau, ils disent des choses insensées.

Et maintenant si nous suivons le sort de cet office dans la famille de Molière, nous voyons qu'il n'en sortit pas; elle semble ne l'avoir conservé que pour le lui-remettre.

Suivant le vœu qu'il en avait exprimé dans son acte de

démission, son frère puiné qui avait adopté la profession de son père devint, aux termes d'un acte du 14 septembre 1654, son survivancier, à la place de son aîné; et lorsque ce frère vint à mourir en l'année 1660, J.-B. Poquelin, désormais et déjà l'illustre Molière, tout comédien qu'il fût, mais, évidemment, l'auteur effaçant l'acteur, put reprendre cette qualité et succéder à son père, comme valet de chambre du roi.

Il résulte de là l'intention originaire et persistante du père de perpétuer dans sa famille cette fonction, et le démenti le plus formel donné à toute supposition contraire, telle que celle de trouver dans la cession qu'il avait faite à son fils aîné, un avantage pour celui-ci, sur ses frères et sa sœur.

Et on doit remarquer que si le père a poursuivi, jusqu'au moment où il a été contraint de l'abandonner, l'intention d'avoir ce fils aîné pour successeur, ce dernier n'a pas poursuivi avec moins de persévérance son dessein de se faire comédien.

On le trouve, aussitôt après ses humanités, en relations intimes avec de prétendus acteurs qui n'étaient que des paradistes en plein vent, et les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, à peu près au même niveau hiérarchique dans l'ordre du théâtre que les Orviétan et Barry.

Bientôt après il se livre à des essais de la profession de comédien, en donnant des représentations dans les salons des grands; et aussitôt après son retour de Lyon, suivi de de la famille Bejart, il organise une troupe d'acteurs sous le nom de *Théâtre des enfants de famille*, dernier regard jeté sur la vie régulière que sa propre famille aurait voulu lui voir adopter; troupe bientôt transformée par un autre titre, celui de *l'illustre théâtre;* et enfin il devient *acteur aux gages d'un directeur*, sans qu'on puisse remarquer la moindre interruption dans ces relations et occupations

toutes exclusives de toute autre préoccupation de l'esprit pour l'avenir, et de toutes études préparatoires, telles que celles du droit, alors singulièrement laborieuses et compliquées.

Il ne nous reste plus qu'à examiner la question du voyage de Narbonne intimement unie à celle de l'intervalle d'emploi prétendu, sans désignation, entre le retour de Molière et son entrée dans la carrière dramatique, et qui lui aurait permis soit des études de droit suivies, à Orléans , soit l'achat du diplôme de licencié dans cette Faculté.

Jusqu'en l'année 1847, où M. Bazin a publié ses recherches sur Molière, ce voyage était adopté sans conteste; c'est cet auteur qui est venu jeter, à cet égard, quelque doutes dans les esprits. Examinons brièvement cette difficulté.

Nous avons vu que Grimarest admet ce voyage; mais profitant d'une erreur que celui-ci commet sur le grand âge auquel serait parvenu le père de J.-B. Poquelin, cause pour laquelle il se serait substitué son fils aîné, et se prévalant de la découverte par M. Beffara de l'âge véritable de Poquelin père qui, en 1642, avait au plus 47 ans, M. Bazin le nie absolument.

Le motif de cette négation ne serait pas suffisant si on admettait ce que nous lisons dans la biographie de Michaud qui le voit dans le mauvais état de la santé de Jean Poquelin père; mais ni l'une ni l'autre de ces raisons de douter ne peuvent être admises, il en est une toute simple que nous avons fait connaître d'après les nouveaux documents découverts depuis l'ouvrage de M. Beffara, que M. Bazin lui-même prend le soin d'énoncer et qu'il est nécessaire de rappeler ici. Poquelin père achète de son frère, dès l'année 1631, l'office de valet de chambre tapissier du roi ; il le transmet en l'année 1637, à son fils aîné, à peine âgé de

quinze ans, et celui-ci est admis et prête serment à cette date, en qualité de survivancier de son père.

Tous les motifs qui tendent à nier ce voyage tombent devant la relation de ces actes et devant la situation véritable de J.-B. Poquelin en 1642.

En suivant le roi à la place de son père, il se rendait à son poste et remplissait le devoir de sa charge.

M. Soulié qui, sans affirmer ce voyage, *ne le croit pas invraisemblable*, nous donne de cette proposition des justifications tellement plausibles qu'elles auraient dû le rendre plus affirmatif.

Poquelin père n'a pas quitté Paris pendant toute la durée du voyage du roi, il a signé une première obligation souscrite à son profit, le 25 du mois de février, jour correspondant à l'arrivée du roi à Valence, et une, aussi, souscrite à son profit, le 3 janvier suivant, correspondant à l'arrivée du roi à Lunel.

Or le roi étant parti le 25 janvier et n'étant resté à Saint-Germain que le 26 juillet, ces deux actes authentiques datant du commencement et de la fin du voyage semblent avoir été passés tout exprès pour constater que le valet de chambre tapissier du roi, titulaire de l'office, ne pouvait faire son service et qu'il fallait que son fils, admis et assermenté en cette qualité, le remplaçât.

M. Soulié fait de plus remarquer que le roi s'arrêta à Lyon, Vienne, Nîmes, Pezenas, Béziers, et Narbonne où Molière revint plus tard jouer ses premières comédies, ce qu'il attribue au souvenir d'une visite faite antérieurement par celui-ci à ces différentes villes ; il ajoute que le second trimestre de l'année affecté au service de Jean Poquelin se trouve compris dans la période de temps que dura l'absence de Louis XIII.

Il fait, il est vrai, sentir la différence qui existait entre le titulaire de la fonction et le survivancier ; d'où il semble

que, bien que Molière fût investi de cette fonction, le père en remplissait les devoirs. Mais cependant, d'une part, il nous l'avait présenté, par le fait de la délivrance des lettres et le serment qu'il avait prêté, comme installé en cette qualité de survivancier ; et de l'autre, il reconnaît que la nécessité de suivre le roi pendant le trimestre de son service, a dû contraindre le père à se faire remplacer pendant les mois d'avril, mai et juin, par son fils, qui était son successeur désigné et accepté. Il faut bien, en effet, que le fils soit parti en remplacement de son père, puisque celui-ci était resté à Paris, et il faut bien que le fils ait voyagé, précisément à cette époque, puisqu'en septembre 1642 il revient de Lyon après y avoir fait la connaissance de la famille Bejart, circonstance qui eut une telle influence sur sa destinée qu'elle en décida.

Enfin M. Soulié cite M. Emmanuel Raymond, l'historien des *Pérégrinations de Molière dans le Langue-d'oc*, qui dit avoir trouvé des indications lui faisant supposer que Molière était à la suite du roi le 21 avril et le 10 juin, lors de son passage à Sigean, et qu'il a cru le reconnaître dans un jeune valet de chambre qui figure à Narbonne au procès-verbal de l'arrestation de Cinq-Mars.

Tout ceci nous semble suffisamment démonstratif; mais on peut aller plus loin et avancer qu'il est de toute impossibilité que Molière n'ait pas fait le voyage de Narbonne.

Sans doute la qualité de survivancier ne suppose pas, ainsi que nous l'avons reconnu, une entrée immédiate en fonction, mais elle confère à celui qui l'a obtenue un titre, et ce titre était tellement attaché à la personne qu'il a fallu que Molière donnât sa démission pour que son père pût le transmettre à son fils puiné, et qu'il n'y a eu que la mort de ce dernier qui ait permis à Molière de le reprendre. Or il n'y avait rien de plus simple de la part du père que de faire profiter son fils, investi de ce titre, d'une si belle

occasion pour commencer l'exercice de sa fonction, et de la part du fils de la saisir avec empressement.

Celui-ci, dont le génie se révélait sans doute déjà, devait voir dans ce voyage, entrepris au milieu de circonstances les plus graves, un sujet d'observations du plus haut intérêt. Et n'y eût-il que le plaisir de parcourir à la suite de la cour et en la qualité, quelque modeste qu'elle fût, d'officier commensal du roi, des villes considérables et historiques et de magnifiques contrées qu'il ne connaissait pas, et de faire ainsi ses premiers essais d'une compléte indépendance, il devait l'accepter non-seulement avec l'impatience de la jeunesse, mais encore avec toute l'ardeur de sa riche et vive imagination.

Le père que les habitudes de son fils jetaient dans la plus extrême inquétude, devait y voir un heureux prétexte de l'éloigner de Paris pour un temps assez long qui lui permît d'espérer une rupture avec ses dangereuses liaisions, et un moyen efficace de le river à la fonction qu'il avait mis toute son activité à lui faire obtenir, et à sa profession.

Mais les passions savent déjouer les calculs de la sagesse; partout elles recherchent et savent trouver l'aliment dont elles sont avides; et J.-B. Poquelin rencontrait à Lyon celui qu'il avait abandonné en s'éloignant de Paris.

Nous en avons rapporté toutes les conséquences qui d'ailleurs appartenaient à un principe appartenant lui-même à une date bien antérieure à celle de ce voyage, à ce point que Madeleine Bejart ne peut en recevoir un blâme ni en tirer vanité; elle en a été l'occasion et non la cause; si ce n'eût été celle-ci, c'eût été celle-la; dès avant de l'avoir rencontrée, la démon familier de J.-B. Poquelin l'entraînait à devenir Molière.

N'insistons pas davantage et disons que la suite de faits

qui viennent d'être présentés, attestés par les documents les plus authentiques conformes à la nature des choses, loin de soumettre l'intelligence au moindre travail, l'en débarrasse.

Il en est tout autrement si on s'ingénie à fixer le moment où il aurait cumulé l'étude du droit, avec son intention manifestée dès l'enfance d'entrer au théâtre, et ses fréquentations continuelles des tréteaux du Pont-Neuf et de l'hôtel de Bourgogne; ses débuts au barreau et sa qualité de valet de chambre tapissier, et tout cela se résumant dans le voyage de Narbonne et sa participation à la formation de troupes d'acteurs, et enfin dans sa qualité de comédien attestée comme ayant précédé l'acte notarié signé par lui, à Rouen, en l'année 1643.

Alors on se jette dans un imbroglio de dates tellement inconciliables, d'études et d'occupations tellement disparates, mêlées de pertes de temps et d'oisiveté tellement considérables que la confusion de tous ces détails fatigue la pensée la plus patiente, à ce point qu'elle tombe dans l'impuissance la plus absolue d'y rien démêler.

Il nous semble inutile de résumer ce qui a été dit; le cadre en est étroit et les faits s'y présentent assez groupés pour dispenser de cette tâche; et nous espérons qu'il en ressort avec évidence que, soit que l'on consulte les biographes anciens, soit que l'on consulte les biographes modernes, on arrive à cette conviction que les uns n'ont pu justifier la proposition qu'ils avaient adoptée et qui est détruite par l'examen de leurs propres récits; et que les autres ont apporté de nouvelles lumières qui dissipent les ténèbres dont était couverte jusqu'ici la jeunesse de Molière, et la mettent aujourd'hui dans tout son jour.

Nous croyons n'avoir plus, maintenant, qu'à nous occuper de l'accusation dirigée contre l'Université d'Orléans, et voir si elle serait justifiée à l'égard de J.-B.

Poquelin, dans le cas où il se serait présenté devant elle; ou si, au contraire, il ne résultera pas de cet examen la confirmation que cette accusation n'a pas été méritée à ce moment moins qu'à tout autre; et enfin si elle est justifiée par le récit de Charles Perrault.

§ 3. — Situation scientifique; personnel de l'Université d'Orléans au XVII[e] siècle. — Molière.

Dès le principe de cette étude, nous avons pris l'engagement de discuter l'accusation portée contre l'Université d'Orléans, de délivrer des diplômes avec une scandaleuse facilité.

Nous ne ferons aucune difficulté de reconnaître que cette accusation était généralement admise; qu'elle a passé à l'état de tradition à ce point que des écrivains distingués tels que M. Soulié, adoptant le mauvais hémistiche de la de la pièce d'*Elomire*, écrivent encore : « C'était, *en effet*, moyennant finance qu'on obtenait des grades à Orléans. »

Sans doute on a pu remarquer quelque complaisance de la part de quelques Universités et peut-être plus encore de la part de celle d'Orléans qui, en raison de sa position au centre du ressort du parlement de Paris, était le plus fréquentée, dans la délivrance des diplômes; et on peut l'attribuer à deux causes: la vénalité et l'hérédité des offices ; l'esprit de corps.

Jusqu'en l'année 1669, époque seulement à laquelle, pour refréner l'abus de la vénalité, le serment d'avocat a été exigé pour entrer dans la magistrature, le grade de licencié en droit était facultatif; mais il est probable que la plupart des jeunes gens destinés à l'ordre judiciaire par droit héréditaire ou par voie d'acquisition; tenaient à honneur d'obtenir ce grade.

Dans la première situation, les docteurs régents ne

durent pas se faire un grand scrupule d'accorder un grade dont les récipiendaires pouvaient se passer.

Dans le second, c'est-à-dire lorsque par l'édit de 1669 ce qui était facultatif devint une nécessité, surtout au commencement, cette considération qui autorisait quelque relâchement à la sévérité de l'examen dut continuer à faire, assez lourdement, pencher la balance dans la main des examinateurs.

Un refus occasionnait non-seulement la perte d'une position sociale chèrement acquise, et, par conséquent, une partie notable du patrimoine héritaire, mais encore il devenait, au lieu d'un témoignage de capacité, un témoignage d'insuffisance, et, à un double aspect, ce qu'alors et dans le langage scolastique de ce temps on n'aurait pas manqué d'appeler *capitis diminutio*.

On peut donc concevoir l'entraînement auquel le collège des docteurs à dû céder alors qu'il se trouvait en présence de l'influeuce que devait exercer sur l'esprit et même sur la conscience de ses membres le double et considérable intérêt attaché, pour le récipiendaire, à l'obtention du diplôme; et de celle que devait exercer la haute position sociale de certains d'entre eux, à laquelle il était difficile soit d'être indifférent, soit de résister.

Un autre motif, d'une connexité assez évidente avec le premier, de ce relâchement reproché à toutes les Universités de ces temps, est celui déjà signalé et que suggérait l'esprit de corps.

La haute idée que ces docteurs avaient conçue de leur science, de l'importance de l'institution qu'ils personnifiaient et de leur propre importance, leur inspirait un tel sentiment de supériorité sur la classe des simples légistes qu'ils ont pu, dans leur dédain, ne considérer le grade de licencié que comme une formalité nécessaire et qu'ils devaient, par condescendance, octroyer à des candidats se

destinant à l'exercice d'une modeste charge de judicature, ou d'une profession plus modeste encore dans lesquelles la pratique suppléait à la théorie, l'usage à la doctrine ; réservant toute leur impartialité et même toute leur sévérité pour le grade de docteur, et surtout pour la haute fonction de docteur régent.

L'examen comparatif des thèses soutenues pour la licence et le doctorat justifie cette proposition, bien plus justifiée encore par les solennités vraiment excessives qui entouraient les examens des concurrents à une chaire de docteur régent.

Mais de là réduire le diplôme de licencié à n'être qu'une marchandise tarifée qui se pouvait vendre au premier acquéreur venu, il y a une telle distance qu'il est impossible de croire qu'elle ait été franchie.

Les actes de complaisance dont on vient de parler ne pouvaient être qu'accidentels ; les institutions du temps nous semblent en atténuer le caractère blâmable ; et nous serions heureux de connaître une époque où il ne s'est rien passé de pareil.

Pour ce qui est du sentiment de supériorité que s'attribuait le corps enseignant, se comparant au commun des légistes, et qui pouvait lui inspirer un trop grande indulgence, il trouvait son correctif en lui-même ; il est rare que l'examinateur ne cède pas au malveillant plaisir d'embarrasser l'examiné.

Enfin si on admettait l'opinion de Lemaire, on pourrait attribuer cette facilité à la fondation d'un trop grand nombre d'Universités.

« Ce grand nombre, dit-il, n'apporte que désordre, « trouble et mépris des bonnes lettres. » Et, plus loin, il ajoute : « Si à une Université que se présentera un escho- « lier l'on ne lui baille son degré facilement, sans peine, à « tel prix qu'il désire il s'en ira à la prochaine qui n'est

« pas distante de vingt à trente lieues l'une de l'autre, où
« il aura tel degré qu'il voudra, ce qui cause une ambition,
« envie et mépris en *telles Universités* contraires à leur
« institution et préjudiciable à un estat royal.

Mais pour tous ceux qui ont étudié ou seulement consulté Lemaire et qui connaissent l'esprit étroit et jaloux de localité dont il était possédé, esprit commun d'ailleurs à tous les annalistes de ces temps, ce reproche ne peut atteindre le collège des docteurs d'Orléans ; s'ils l'eussent mérité, Lemaire aurait pu le déplorer, mais il se serait gardé de l'écrire.

Il semble même résulter de la phrase citée qu'il rejette ce reproche sur l'Université de Bourges, distante de *vingt à trente lieues de celle d'Orléans*.

Cependant, il faut en convenir, ces bruits fâcheux avaient une assez grande consistance, elle semble même avoir été telle qu'en apparence, au moins, elle avait attiré l'attention du parlement de Paris qui, statuant dans sa compétence réglementaire, rendit deux arrêts : le premier, sous la date du 7 avril 1657, précisément à cette époque où Molière aurait été et où Charles Perrault a été admis à la licence par les docteurs d'Orléans.

Cet arrêt porte, en effet, un intitulé qui lui donne un air d'à propos très remarquable; il est ainsi conçu: *sur la réformation des abus qui se commettent dans la promotion des licenciés en droit et la réception des advocats.*

Le second a été rendu sur le même sujet, le 2 décembre 1736.

Mais ces deux actes de la cour souveraine ne sont pas moins susceptibles d'interprétation, que les bruits populaires, dont ils semblent un assez important écho, ne le sont de réfutation.

Le premier, si on s'en tenait à son texte, ne concernerait que l'Université et le barreau de Paris ; et s'il a été rendu

d'une exécution générale, ce n'est qu'indirectement et par la lecture et l'enregistrement que la cour a ordonné en être faits aux audiences et aux greffes de tous les bailliages de son ressort, siéges d'Université, formalité accomplie au bailliage d'Orléans, le 7 avril 1658, c'est-à-dire à une année jour pour jour, de sa date.

D'où il suit qu'à l'égard de l'école d'Orléans, il aurait plus le caractère de l'avertissement que celui de l'injonction.

On doit en dire autant du second et lui appliquer la même observation : daté du 6 décembre 1736, il n'a été lu à l'audience et enregistré au greffe du bailliage que le 20 décembre 1737.

Si on s'en tenait à ce simple rapprochement d'intervalles, on serait, tout d'abord, convaincu que l'urgence de s'opposer aux abus dont parlent ces arrêts ne se faisait pas sentir d'une manière bien pressante, mais si on se reporte à la distance de près d'un siècle qui sépare ces deux monuments de la prévoyance et de l'autorité du parlement, on se demande si, véritablement, ils avaient une cause bien sérieuse.

Pour nous, ils ne doivent être considérés que comme un mode dont cette haute juridiction usait, de temps en temps et, comme on le voit, quelquefois à de longs espaces de rappeler le droit de surveillance qu'elle s'est arrogé, de l'exercer afin de ne pas encourir la prescription que sans l'accomplissement de ces actes interruptifs, les Universités de son ressort auraient pu lui opposer, ce à quoi, certainement, elles n'auraient pas manqué.

Et comme la possession centenaire ou immémoriale était le titre le plus inattaquable, le parlement s'empressait de se la maintenir avant qu'elle ne lui échappât.

C'est ce que nous apprennent ces deux arrêts rendus, à quatre-vingts ans de distance ; et ces deux dates réunies à celles attestant la lenteur avec laquelle les deux arrêts

ont été enregistrés aux greffes des bailliages universitaires du ressort du parlement, nous donnent le dernier mot sur leur portée et le sens qu'on doit y attacher.

Ces observations nous permettent d'abandonner la partie sérieuse et officielle qui semble justifier la tradition adoptée mais qui n'a rien de commun avec elle, et de nous livrer à l'appréciation des rumeurs qui circulaient dans le public.

Si nous mettons de côté leur exagération qu'il faut attribuer aux rivalités des institutions universitaires, se livrant, les unes à l'égard des autres, à des actes de moqueries allant jusqu'au pamphlet, et du pamphlet à l'outrage et à la calomnie, et aux sentiments malveillants qui animaient, contre elles, les habitants des villes où elles étaient établies et aussi au langage moins réservé, moins châtié et beaucoup moins délicat et, par conséquent, plus énergique qu'il ne l'est de nos jours, nous voyons que tout se réduit à la pièce d'*Elomire*, et au passage des mémoires de Charles Perrault.

Il est certainement inutile, après ce que nous en avons dit et cité, d'insister sur la première de ces productions ; nous devons nous contenter d'ajouter que, bien avant l'année 1637 ou l'année 1644 et longtemps après, le personnel des docteurs et l'enseignement du corps universitaire, se manifestant encore aujourd'hui par leurs œuvres, s'élèvent avec la plus haute autorité contre l'injure que leur adresse le pamphlétaire et lui donne le plus éclatant démenti.

Le collége se composait alors de quatre docteurs régents et de l'institutaire, c'est-à-dire du professeur chargé de l'enseignement des institutes, et dont il ne faut pas s'occuper ici, par la raison qu'il ne prenait aucune part aux examens.

Le premier se nommait Jean Davezan, savant écolier de l'Université de Toulouse, et que, pour cela, les écoliers

d'Orléans appelaient *le Gascon*, il s'était destiné à l'enseignement.

Après avoir succombé dans un concours ouvert, à Orléans, en l'année 1625, il fut élu dans un second concours ouvert l'année suivante.

C'est de lui que le Procureur du Roi près le baillage présidial, prenant part à l'élection en vertu du droit que lui en conférait sa fonction, disait, au premier de ces concours et en votant pour lui : *Homo ingeniosus, acutus et acer et qui in discendo plurimum haberet et salis et fellis nec candoris minus* (1).

Et, en effet, son mérite et sa probité lui valurent d'être, dans ses dernières années, élevé à la haute fonction de conseiller d'Etat. C'est ainsi qu'il quitta la chaire de l'enseignement, pour se rendre à Paris où il mourut en l'année 1669.

Jean Davezan a laissé un grand nombre d'ouvrages : « Le traité des contrats, » *Liber contractuum;* « le traité des censures ecclésiastiques, accompagné d'une dissertation sur le pouvoir pontifical et le pouvoir royal, » *Liber de censuris ecclesiasticis cum dissertatione de pontificia et regia potestate*, thèse fort à la mode dans ces temps, mais qu'on ne pourrait peut-être pas envisager dans le même sens aujourd'hui ; ces savants, à leur insu, taillaient déjà la plume dont Bossuet devait se servir pour écrire la fameuse déclaration de 1682; « une dissertation sur le droit du patron à l'égard de l'affranchi, » *Dissertatio de jure patronus;* « un traité des servitudes, » *Servitutum liber;* et « un commentaire sur les fiançailles, » *Dissertatio de sponsalibus*.

Comme on le voit, ce docteur de la Renaissance a vécu

(1) Esprit ingénieux, vif et pénétrant, qui, dans sa méthode d'enseigner, réunit à un égal degré le sel, le piquant à la clarté.

plus avec les jurisconsultes romains de l'antiquité et du Moyen-Age qu'avec ses contemporains ; sa vie a, cependant, été assez agitée, si nous en croyons les registres des écoliers Allemands dont il s'était constitué le protecteur, qu'il aimait et qui semblent lui avoir rendu en respect ce qu'il leur donnait en affection.

Le second était François Florent.

Elu à une chaire de docteur en l'année 1630, il fut appelé en l'année 1664 à l'Université de Paris.

Quoique par le lieu de sa naissance, resté inconnu, il fût étranger à la ville d'Orléans, et qu'il eût quitté cette ville pour ne plus l'habiter, il y avait contracté des relations d'amitié telles qu'il y venait, chaque année, passer ses vacances ; il y mourut au cours de celles de l'année 1650.

Florent, dont la science et les *belles qualités de l'âme* ont été célébrées avec une chaleur qui approche de l'enthousiasme, a laissé deux ouvrages : « De la vie et de la pureté des ecclésiastiques, » *De vita et honestate clericorum*, et un traité des neuf premiers livres des Décrétales, commentaires fréquemment entrepris par les jurisconsultes des XVIe et XVIIe siècles, mais qui ont perdu singulièrement de leur intérêt, depuis qu'il a été démontré que ces actes attribués aux premiers souverains pontifes étaient absolument faux et supposés.

Le troisième était François Ory, dont le nom, suivant l'usage pédantesque de ces temps, a été assez singulièrement latinisé en celui d'*Ozius*.

Comme les deux précédents, il a joui d'une haute réputation parmi les jurisconsultes ; il a laissé deux ouvrages, l'un qui est, ainsi que son titre l'indique : « Un traité élémentaire, » *Apparatus jurisprudentiæ ;* l'autre qualifié d'*excellent,* par les critiques, intitulé : « Du pacte ajouté au contrat de constitution de dot, s'opposant à ce que la jeune fille mariée par son père ou son cognat, hérite de

l'un ou de l'autre, » *De pacto dotalibus instrumentis adjecto, ne puella quam pater aut cognatus elocat patri aut cognato succedat.*

Il fut un des courageux et ardents défenseurs de Cujas contre ses nombreux détracteurs, entr'autres contre Mérillus ou plutôt contre Mérille, comme Cujas et, en même temps que lui, membre du collége des docteurs de l'Université de Bourges; et cette tâche devait être très-laborieuse, tant l'illustre Cujas, par sa hauteur et la violence de sa discussion allant jusqu'à l'outrage et jusqu'aux plus grossières injures, ainsi qu'en fait foi celle qu'il soutint contre Jean Robert, l'un des docteurs d'Orléans, s'était attiré de controversistes et d'ennemis.

Ory publia en 1642 un autre ouvrage qui, disent certains biographes, ajouta singulièrement à sa renommée, intitulé : *Dispunctor ad Merillum* (1).

Le quatrième était Christophe Angran, qui abandonna la chaire de l'enseignement pour le barreau et mourut en l'année 1703, avocat au Parlement de Paris, où il se fit remarquer plus comme jurisconsulte que comme orateur, en laissant un commentaire des Pandectes que la bibliothèque d'Orléans possède sous le n° 317.

Boucher d'Argis lui a consacré une notice dans laquelle il dit qu'il joignait à une solide piété beaucoup de charité pour les pauvres et une profonde érudition.

(1) *Dispunctor* à côté de *judex :* juge des mérites de chacun (*Freund*). Jugement porté sur Mérillus.

Ad : *in jure nostro auctorem quem alius notis sive redarguerit sive illustravit denotat :* dans le langage de notre droit, le mot *ad* sert à désigner l'auteur que l'on réfute ou que l'on commente.

Et ainsi : ces mots : *ad Plautium, ad Massurium Sabinum,* expriment les commentaires des ouvrages de ces jurisconsultes.

Ac proinde, his verbis : ad Plautium, ad Massurium Sabinum, notæ ad eos juris auctores scriptæ significantur.

(Vicat, au mot : *ad.*)

Il semble bien difficile de croire que, sous la régence de ces quatre docteurs, ces admissions frauduleuses aux grades universitaires se soient habituellement et audacieusement accomplies ; et que, loin d'avoir provoqué un blâme et même une répression par l'autorité compétente . la cour du Parlement ou même l'autorité royale, elles aient été, pour deux d'entr'eux, suivies de récompenses éclatantes qui ne pouvaient être que le prix de la science et d'une vie publique et privée irréprochable.

Voyons maintenant si les choses avaient subi un tel changement pendant les dix ans qui se sont succcédés entre le jour où J.-B. Poquelin aurait obtenu son diplôme de licencié et celui où Charles Perrault et ses deux amis ont obtenu le leur, pour qu'elles se soient passées ainsi qu'il le raconte.

§ 4. — Charles Perrault.

Ce charmant faiseur de contes nous dit qu'au mois de juillet de l'année 1651, il prit ses licences à Orléans avec un jeune ecclésiastique, M. Varet, depuis grand-vicaire de l'archevêque de Sens, et M. Menjot, tous deux ses amis ; mais nous ne saurions mieux faire que de reproduire son récit.

« On n'était pas, en ce temps, si difficile qu'aujourd'hui,
« à donner des licences en droit civil et canonique ; dès
« le soir même que nous arrivâmes (à Orléans), il *nous*
« *prit fantaisie* de nous faire recevoir, et ayant heurté à
« la porte des écoles, sur les dix heures du soir, un
« valet qui vint nous parler à la fenêtre, ayant sur ce que
« nous souhaitions, nous demanda : *si notre argent était*
« *prêt;* sur quoi ayant répondu que nous l'avions sur
« nous, il nous fit entrer et alla réveiller les docteurs qui
« vinrent au nombre de trois ayant leurs bonnets de nuit
« sous leurs bonnets carrés. En regardant ces trois

« docteurs à la faible lueur d'une chandelle, dont la
« lumière allait se perdre dans l'épaisse *obscurité des*
« *voûtes* du lieu où nous étions, je m'imaginais voir
« Minos, Æacus et Rhadamante qui venaient interroger
« les ombres. Un de nous à qui on fit une question dont il
« ne me souvient pas répondit *hardiment: matrimonium*
« *est legitima maris et feminæ conjunctio, individuam*
« *vitæ consuetudinem continens,* et dit à ce sujet une
« infinité de belles choses qu'il avait apprises par cœur;
« on lui fit encore une autre question à laquelle il ne
« répondit rien qui vaille; les deux autres furent inter-
« rogés et ne firent pas beaucoup mieux que le premier.

« Cependant ces trois docteurs nous dirent qu'il y avait
« plus de deux ans qu'ils n'en avaient interrogé de si
« habiles et qui en sussent autant que nous; je crois que
« *le son de notre argent* que l'on comptait derrière nous
« fit la bonté de nos réponses. Le lendemain, après avoir
« vu l'église de Sainte-Croix, la figure de bronze de la
« pucelle et un grand nombre de boîteux et de boîteuses
« parmi la ville, nous reprîmes le chemin de Paris;
« le 27 du même mois, nous fûmes tous trois reçus
« avocats. »

Certes il règne dans cette courte narration un ton de fine bonhomie qui semble la mettre au-dessus de toute contestation et même du doute, quoique, à la vérité, le sentiment ironique et de persiflage s'y montre avec plus d'évidence encore. Examinons cependant.

Nous ferons remarquer que si les thèses furent plus que légèrement passées, les récipiendaires n'en ont pas moins fait preuve d'études préalables; ce qui justifie l'observation que nous avons faite lorsqu'il s'est agi de Molière, sur la nécessité de ces études préparatoires, en admettant même les reproches adressés au corps enseignant; le premier interrogé, si on lui a demandé la défini-

tion du mariage, a répondu comme l'aurait fait Ulpien lui-même.

Il est vrai que Perrault fait entendre par l'ensemble de ce récit et par le mot *hardiment* que les réponses n'avaient aucun rapport avec les questions posées.

Mais comment admettre que si on a interrogé sur un tout autre sujet que celui de la définition du mariage, comme par exemple celui de la définition d'une tout autre institution telle que celle de la puissance paternelle ou de la donation entre vifs ou de la donation contractuelle, on se soit contenté d'une réponse semblable à celle qui aurait été faite ?

Dans ce cas, quelque basse complaisance qu'on attribue aux docteurs d'Orléans, il est impossible de croire qu'ils aient poussé le cynisme jusqu'à dire que, depuis deux ans, ils n'avaient interrogé de candidats à la licence, si habiles et qui en sussent autant.

S'il en a été ainsi, ces trois juges de l'enfer durent disparaître de l'esprit troublé de ces trois jeunes étourdis pour faire place à trois joyeux compères de l'école de Rabelais, leur presque contemporain ; et le lecteur lui-même, loin d'être transporté par ce récit dans l'enceinte d'une Université de lois, et mis en présence d'hommes honnêtes et ayant conservé le sentiment de quelque dignité personnelle, se croit dans un cabaret où des écoliers, à la suite d'une orgie, insultent à leurs professeurs.

Si maintenant, nous séparant de la partie principale de cette scène, nous en examinons les parties accessoires, nous verrons qu'elles ne le cèdent en rien, par l'invraisemblance, à la première.

C'est dans la soirée, dit Charles Perrault, de leur arrivée qu'il lui vint fantaisie et à ses compagnons, de se faire recevoir à une heure assez avancée pour que gardien des écoles et professeurs fussent couchés; et ce gardien

s'empresse d'aller réveiller ces derniers qui arrivent la tête couverte de leurs bonnets de nuit.

On est autorisé à se demander comment cette *fantaisie* a pu venir à l'esprit de ces jeunes gens ; et comment, leur étant venue, ils n'ont pas reculé devant l'invraisemblance qu'elle dût avoir la moindre suite.

Le récit ferait supposer que les docteurs habitaient l'enceinte des écoles ; mais il met fin à cette supposition, en nous apprenant que la faible lueur d'une chandelle allait se perdre dans l'obscurité des voûtes du lieu où se passait l'examen.

Par ces derniers mots, Perrault nous introduit dans la *salle des thèses* située rue de l'Ecrivinerie, voisine de celle de *l'Université* ou *des grandes écoles*; salle ou plutôt petit monument qui n'était habité que par le concierge.

Il a donc fallu que celui-ci se rendît chez chacun de ces trois professeurs qui demeuraient dans divers quartiers très-probablement, il est vrai, aussi rapprochés que possible de cette salle des thèses.

A moins d'un usage admis, depuis longtemps, par le collège des docteurs, de se rendre à toute réquisition à cette salle, il est peu probable qu'un serviteur à gages ait poussé la complaisance aussi loin, et qu'il n'ait pas pris cette proposition pour une de ces plaisanteries d'écoliers auxquelles il devait être plus habitué qu'aux examens nocturnes.

Et comme personne autre que Perrault ne parle de ces examens à toute réquisition et de nuit, il est de toute invraisemblance que ce serviteur se soit dérangé, dans la très-légitime incertitude où il devait être que les profeseurs qu'il allait réveiller, pour la première fois, dans ce but, à une telle heure, fussent tous et unanimement d'humeur à se rendre à cet appel, et sans savoir, lui et les professeurs

eux-mêmes réveillés séparément, si sur trois qui devaient se réunir, deux ou même un seul n'y manquerait pas.

Il est d'ailleurs très-surprenant que si ces professeurs eussent habituellement ou au moins à l'occasion, que de malicieux récipiendaires n'auraient pas manqué de renouveler quelquefois, consenti à ces actes de condescendance, il n'y ait que Perrault qui les ait révélés, et qu'ils n'aient pas trouvé place, parmi les bruits de cette nature répandus sur cette institution, et dont celui-ci eût été, certainement, le plus sérieux et en même temps le plus comique, et aussi le plus original.

Mais Charles Perrault oublie ce registre des *Suppliques* dont il a été parlé lorsqu'on a étudié la version du diplôme qui aurait été délivré à Molière.

La tenue de ce document atteste sa parfaite régularité réglementaire et bureaucratique ; si on a le regret de ne pas y rencontrer la supplique de ce grand esprit, on peut s'en consoler en y rencontrant celles de plusieurs autres célébrités françaises et étrangères et particulièrement à la p. 300 v°, celles de Charles Perrault et de MM. Varet et Menjot sous la date du 23 juillet 1651, afin *d'obtenir de passer leur examen et d'avoir leur degré en deux droits*, suppliques se succédant sans interruption, commençant par celle de Perrault, suivie de celle de Varet, suivie de celle de Menjot, écrites et signées de leurs mains et particulièrement celle de Perrault en ces termes : *Carolus Perrault Parisinus*.

Ces détails démontrent, avec la dernière évidence, que tous les trois se sont présentés au greffe, comme l'on disait alors, de l'Université, qu'ils ont attendu le moment qui leur serait désigné pour passer leur thèse, qu'ils avaient consigné, par avance, comme cela s'est et se fait partout et dans tous les temps, le droit exigé en pareil cas

et que ce n'est pas le son de leur argent que l'on comptait derrière eux qui a fait la bonté de leurs réponses.

Et comme Perrault ne donne pas la date de son arrivée à Orléans, et que le registre donne la date de la supplique, qui est le 23 juillet 1651, et qu'il a fallu absolument qu'il comparût au greffe ou secrétariat de l'Université, puisqu'il a signé au registre et que ses amis ont comparu comme lui, cette sèche et froide formalité ainsi constatée fait s'évanouir, sans retour, la spontanéité de la proposition et de la mise à exécution immédiate et, par conséquent, la scène presque fantasmagorique racontée par le célèbre et très-amusant licencié de l'année 1651.

Perrault n'a publié ses mémoires qu'en l'année 1697, à l'âge de 76 ans, et après des ouvrages qui avaient eu le rare privilège de la popularité due à la grâce de son style et à la naïveté piquante de l'invention. Il avait adopté ce genre, il jouissait des résultats heureux qu'il en avait obtenus.

Manie de vieillard ou habitude de l'esprit, ce bon La Fontaine de la prose n'a pu s'en séparer dans ses mémoires ; mais si on est toujours charmé de lire ses contes, on n'est jamais forcé d'y croire.

Ajoutons que si la situation scientifique et le personnel de l'Université s'élevait, au temps approximatif où Molière y aurait obtenu ses licences, contre l'imputation dont elle a été l'objet, elle ne protestait pas avec moins de force contre ce qui s'y serait passé en l'année 1651, lorsque Perrault y est venu prendre le sien.

A ce moment, le collége des docteurs, comme précédemment, ne se composait que de quatre docteurs régents : Jean Davezan, François Florent et Christophe Ory ; le quatrième était Claude Colas de Malmusse.

Nous n'avons à nous expliquer que sur ce dernier.

Il appartenait à une de ces familles d'une origine remontant à des siècles qui, avaient l'heureux privilége de parti-

ciper des deux classes de la société telle qu'elle était alors constituée : la noblesse et la bourgeoisie, sans que leur immixtion dans la première les séparât de la seconde; et sans que la seconde pensât à leur contester le droit de faire partie de la première

Familles numismates destinées à transmettre aux générations futures le souvenir de l'époque primitive où s'est opérée la fusion de la race des conquérants avec la race conquise par ceux des membres de celle-ci qui méritaient le plus de faire cesser cette séparation.

Claude Colas a laissé de sa générosité un souvenir tellement considérable qu'il détruit jusqu'à la pensée d'un acte aussi condamnable que celui d'attirer des candidats aux grades universitaires par un appât aussi contraire à la dignité de l'enseignement qu'à la dignité du professeur et à l'honneur de l'homme privé.

Par son testament il a légué à la paroisse de Saint-Liphard, d'Orléans, l'hôtel qu'il habitait et un jardin d'une étendue assez considérable pour qu'on y construisit une île entière de cette partie de la ville. En reconnaissance de ce bienfait, une des rnes de ce quartier, aujourd'hui la rue du Gros-Anneau, a porté longtemps le nom du testateur; on l'appelait la rue de Malmusse.

Il a laissé aussi plusieurs ouvrages estimés; le principal est un traité des Décrétales.

Si les us et coutumes de l'Université d'Orléans eussent été, sous la régence de ces savants antécesseurs, comme ils se qualifiaient orgueilleusement eux-mêmes, ceux que leur attribue le public, ce juge qui décide le plus souvent sans enquête et toujours sans être contraint de motiver ses sentences, ils auraient été bien différents de ce qu'ils étaient dans les temps antérieurs, et de ce qu'ils furent après, ainsi que le reconnaît et le proclame Perrault lui-même.

A ceux qu'on vient de nommer ont succédé les de Givès,

les Delalande, et Guillaume Prousteau, ce grave et savant janséniste, ce généreux fondateur de la riche bibliothèque donnée, pour le public aux bénédictins de l'ordre de Saint-Maur; et Prévost de la Janès qui institua, à ses frais, des médailles d'argent comme moyen d'encouragement à l'étude; et enfin Robert-Joseph Pothier qui a mérité cet éloge d'être aussi *moraliste que jurisconsulte*, et qui, dans ses œuvres comme dans sa vie privée, n'a jamais séparé les devoirs que la loi impose de ceux qu'impose la conscience.

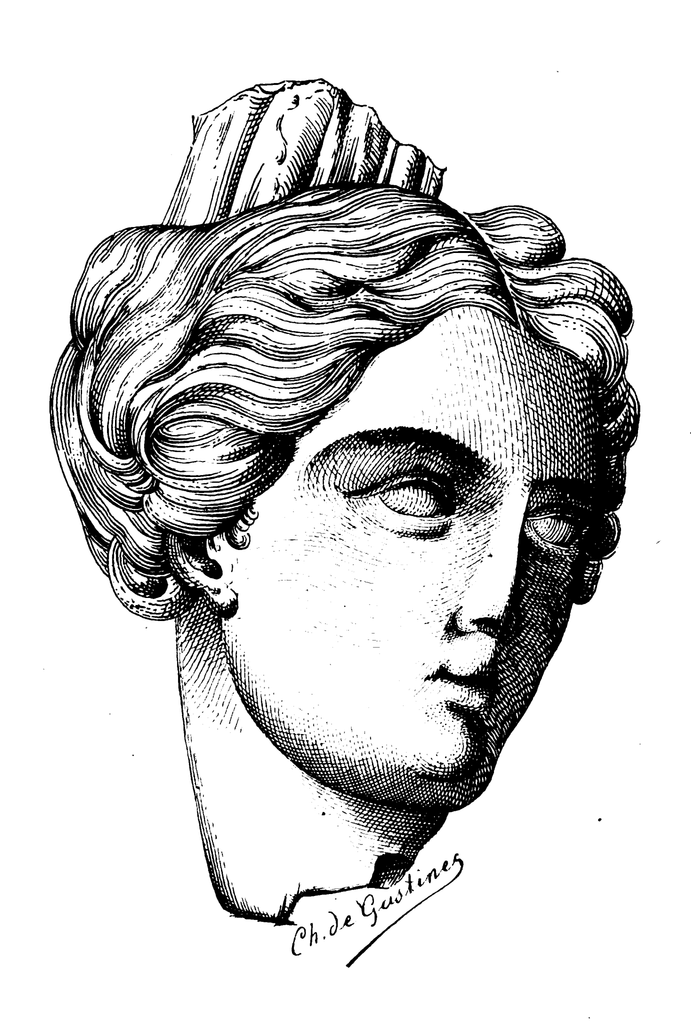
En résumé :

L'élévation de l'enseignement du Collége des docteurs qui s'étaient succédés depuis le commencement du XIV[e] siècle jusqu'au milieu du XVII[e] et qui s'est continuée jusqu'à la fin du XVIII[e] à l'école d'Orléans, et à laquelle elle a dû une célébrité européenne; sa réglementation presque excessive en ce qui concerne les solennités des actes auxquels elle donnait la qualification énergiquement expressive : d'actes *probatoires* ; la sévérité des mœurs de ces temps, les habitudes sédentaires que ne venaient interrompre ni les relations sociales ni les plaisirs de notre frivole civilisation moderne; la voie étroite dans laquelle la vie sociale s'écoulait paisiblement, l'attachement aux formes exerçant alors un empire despotique; les éléments divers du droit, bien différent de notre droit unitaire et codifié, se réunissent à l'envi pour protester contre des récits les uns suggérés par la jalousie et la rivalité poussées quelquefois jusqu'à la haine, les autres inspirés par le sentiment littéraire le plus enjoué; et même contre les arrêts du parlement dictés par l'intérêt attaché à la conservation d'une prérogative qu'il était jaloux de conserver.

Et il semble que cette dernière étude, mise en regard de celle qui intéresse exclusivement les premières années de Molière, concourt avec elle à démontrer que celui-ci n'a jamais suivi le cours de l'Université d'Orléans; et que dans

les conditions aussi peu dignes d'eux-mêmes, aussi peu dignes d'une institution à la célébrité de laquelle ils ont pris une si grande part qu'elle est leur propre ouvrage, ses professeurs n'ont pu lui délivrer un grade qu'il n'a pu leur demander.

Il n'a pu le leur demander parce qu'il ne pouvait y attacher aucun prix, pas même celui de l'avantage qu'il en aurait tiré dans toute autre profession que celle qu'il avait, dès son enfance, manifesté l'intention d'adopter, dans laquelle il a passé toute sa vie et dans l'exercice de laquelle la mort est venue le surprendre.


Ch. de Gustines

NOTE

SUR

UNE TÊTE DE VÉNUS

trouvée à Bazoches-les-Hautes,

Par M. l'Abbé DESNOYERS.

Séance du 18 février 1876.

Messieurs,

Je fais passer sous les yeux de la Société une petite tête de femme, en marbre, le cou légèrement penché à gauche, portant une abondante chevelure dont les tresses partant des tempes, vont se réunir à celles du derrière de la tête pour former sur le sommet une touffe épaisse. Elle porte 13 cent. de hauteur et 8 cent. 4 mil. de largeur. Le nez a été endommagé par le coup de pioche du paysan qui l'a fait sortir de terre.

Elle a été trouvée en 1875, à Bazoches-les-Hautes, qui faisait partie de l'ancien diocèse d'Orléans, avec une clé en bronze, un peson de fuseau en fer, un graphium, un sommet de casque, un ornement de harnachement de cheval, une extrémité de fourreau d'épée.

Cette tête précieuse par sa matière et remarquable par son dessin et son élégance a dû certainement appartenir à une divinité, mais à quelle déesse?

J'ai tout lieu de penser que c'est *Vénus*, non pas celle qui provoquait la grossièreté des passions, mais celle qui

chez les esprits élevés figurait la grâce de l'harmonie. L'artiste qui a sculpté notre tête faisait partie de ces nobles idéalistes qui asservissaient la matière à l'intelligence et que l'on trouve dans l'école grecque. Il est facile de voir dans cette sculpture la grâce et la modestie, le charme et la retenue, la beauté et la candeur.

Frappé par la perfection de ce travail, j'ai voulu l'étudier avant de lui assigner la destination dont je viens de parler et voici comment je suis parvenu à la connaître, au moins je le pense.

C'est dans le Musée Clarac que j'ai porté mes études : là comme vous le savez, Messieurs, sont dessinées les plus belles statues que nous ont léguées les siècles grecs et romains et j'ai pu constater que le plus grand nombre des statues de Vénus est coiffé comme notre tête. Je cite les planches 1,105, — 591, n° 1,285, — pl. 593, n°s 1,288, 1,449, — pl. 594, n° 1,425, — pl. 599, n° 1,313, — pl. 600, n°s 1,321, 1,324, — pl. 602, n° 1,332, — pl. 605, n° 1,343,

Je cite ces planches, Messieurs, mais je pourrais en citer un plus grand nombre, car sur les 196 statues de Vénus reproduites dans le Musée, les deux tiers portent la même coiffure que la tête de Bazoches. L'affectation à Vénus, de ce genre de coiffure, est d'autant plus remarquable qu'il ne se voit pas sur la tête des autres divinités. Les déesses Junon, Diane, Minerve ne sont pas ainsi coiffées, Cérès ne l'est qu'une seule fois et toutes n'ont pas le caractère de la figure de notre tête: leur expression est majestueuse ou sévère, mais n'expriment pas la grâce. Hygie, Flore, Pomone, l'Abondance, les Canéphores, Polymnie n'ont pas cette coiffure ; parmi les neuf muses, Thalie et Calliope ne sont ainsi coiffées qu'une seule fois, et leur visage n'a que de la gravité : j'observerai que ces déesses et demi-déesses sont représentées en grand nombre dans le Musée Clarac, la comparaison m'a donc été facile.

Mais l'objet dont je vous parle, Messieurs, n'est pas seulement remarquable par son travail et son attribution, il me paraît révéler une autre destination, connue déjà sans doute par les antiquaires, mais dont les monuments sont fort rares. Vous savez, Messieurs, que quelquefois les corps des statues et leurs têtes n'étaient pas sculptés ensemble, et qu'on élevait sur le même corps des têtes différentes, suivant le besoin des circonstances: je suis porté à croire que la tête de Bazoches n'appartient pas à un corps fait pour elle. Vous pouvez observer qu'une longue forure traverse le cou, cette forure est évidemment intentionnelle et date de l'époque de la sculpture : un goujon devait être fixé à la naissance de la poitrine de la statue et s'engager dans le percement. On épargnait ainsi les frais de sculpture quand on voulait offrir à l'adoration les différentes divinités du ciel païen, le corps restait le même, on changeait seulement la tête, c'était tout à la fois un hommage religieux et une économie d'argent.

Je sais qu'on peut dire que la tête de cette Vénus ayant été séparée de son corps par un brisement, on l'y a rattachée par une forure et un goujon. Mais ne peut-on pas répondre que si la tête avait fait partie d'un même corps, on les eût trouvés l'un auprès de l'autre, et la tête seule a été rencontrée ; il est difficile de supposer que le corps a été seul emporté sans la tête, c'est elle qui donnait de l'importance à la statue et si on voulait emporter quelque chose, c'est la tête qui aurait dû disparaître.

Je pense donc, sans le présenter comme chose certaine, que cette tête servait à compléter plusieurs statues.

Nous trouvons effectivement dans l'histoire des Révolutions romaines cette habitude de planter sur un buste d'empereur demeurant toujours le même, la tête de ses successeurs. Lorsque la tyrannie militaire, le caprice ou la vengeance du peuple ôtaient la vie aux empereurs, les

historiens nous racontent les outrages qu'on adressait à leurs statues, mais souvent on se contentait d'abattre la tête pour y substituer celle de son successeur. Saint Jérôme (1) parle de cet usage comme étant ordinaire : « *Cum tyrannus detruncatur*, écrit-il, *imagines quoque* « *ejus deponuntur et statuæ et vultu tantummodò* « *commutato, ablatoque capite ejus, facies qui vicerat,* « *superponitur (Hyer., in proph. Habac., cap. III.* »)

Le Musée du Capitole à Rome conserve le témoignage de cet usage de la décapitation et de la substitution ; dans la salle dite des Empereurs contenant la collection incomparable des portraits en marbre appartenant aux Empereurs ou à leurs familles, on voit, et je l'ai vu moi-même, plusieurs têtes tenant au buste par un goujon et témoignant ainsi que le travail primitif de l'artiste avait été détruit et qu'on avait remplacé la première sculpture.

Il est assez intéressant, Messieurs, de constater que dans une plaine de la Beauce, dans une petite localité, on a trouvé le même usage dont parlent les grands Musées de Rome, la reine de ce monde.

(1) De l'usage des statues chez les anciens, par de Guasco, p. 358.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

NICOLAS BEAUVAIS DE PRÉAU,

Médecin à Orléans, de 1774 à 1785,

Par M. le D[r] PATAY.

Séance du 3 mars 1876.

MESSIEURS,

Les auteurs de la *Biographie des hommes illustres de l'Orléanais*, dans l'article consacré à Nicolas Beauvais de Préau (1), n'ont considéré que l'homme politique qu'ils ont sévèrement jugé, tandis qu'ils ont complètement laissé de côté le médecin et le littérateur. C'est cette lacune que nous venons combler.

Charles-Nicolas Beauvais de Préau naquit à Orléans, le 1[er] août 1745 (2). Son père, Claude Beauvais, auteur de quelques poésies, fut d'abord quincaillier, puis receveur de

(1) Tome II, page 240.

(2) L'an mil sept cent quarante-cinq, ce deux aoust a été par nous prêtre vicaire soussigné, baptisé Charles-Nicolas né d'hier sur cette paroisse du légitime mariage de M. Claude Beauvais marchand bourgeois d'Orléans et de dame Marie-Florence Polluche, le parrein monsieur Nicolas Polluche, docteur en médecine, la mareine madame Marguerite Beauvais épouse de M. André Lesoutivier marchand de cette ville qui ont signés avec nous : Marguerite Beauvais, Nicolas Polluche d. m., Claude Beauvais, Boujet prêtre-vicaire. (Registres de la paroisse de Sainte-Catherine.)

l'Hôtel-Dieu (1). Il n'avait probablement pas de fortune, car il fut successivement cautionné par MM. Lesoutivier, Crignon de Bonvalet et enfin par son fils Nicolas. De son mariage avec Marie-Florence Polluche, il avait eu, en 1732, un premier garçon Claude-Henry, connu comme graveur et architecte (2).

Par sa mère, Nicolas Beauvais de Préau était parent des Polluche, par le mariage de son oncle Guillaume Beauvais le célèbre numismate, père de Michel Beauvais, oratorien, il était en quelque sorte, allié aux Jousse (3).

Reçu docteur en médecine à la Faculté de Bourges, Beauvais de Préau vint se fixer dans sa ville natale et fut agrégé au Collége de médecine le 10 juin 1774. Le 19 novembre de la même année, il fut nommé médecin de l'Hôtel-Dieu en survivance de M. Hardouineau (4).

Les fonctions de médecin en survivance, fonctions gra-

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu. Registres des délibérations.

(2) Aujourd'hui dix neuvième décembre mil sept cent trente-deux a été par moy, vicaire de cette paroisse soussigné baptisé (le père présent) un garçon nommé Claude-Henri né d'hier du légitime mariage du sieur Claude Beauvais Despréaux marchand quincaillier et de dame Marie Polluche, le parein le sieur Henry Agnan marchand de drap, la mareine dame Marie-Anne Pitoin femme du sieur Daniel Polluche, soussigné : Henry Aignan, Marie-Anne Pitoin femme de Polluche, Claude Beauvais Préau, Boudeau vic. de Sainte-Catherine. (Registre de la paroisse Sainte-Catherine.)

(3) Aujourd'hui vingt-six d'octobre mil sept cent trente-deux a été par moy, prêtre habitué et officier de cette paroisse, baptisé, le père étant présent, soussigné un garçon nommé Michel né du vingt-cinquième de ce mois du légitime mariage monsieur Guillaume Beauvais et de dame Marie-Thérèse Jousse ses père et mère. Le parein monsieur Michel Guignace marchand bourgeois d'Orléans, la mareine dame Jeanne-Joseph Beauvais épouse de M. Henry Agnan : Guignace, Jeanne-Joseph Beauvais, Robillard prêtre. (Registres de la paroisse Sainte-Catherine.)

(4) Archives de l'Hôtel-Dieu.

tuites, consistaient à suppléer le médecin ordinaire en cas d'absence ou de maladie, et à se rendre à l'Hôtel-Dieu toutes les fois qu'il en était requis. Il devenait médecin ordinaire au décès du titulaire.

Il se maria peu après son arrivée à Orléans, car le 23 avril 1777, il cautionnait son père avec des titres provenant de l'avoir de sa femme (1).

Le 13 octobre 1777, il fut élu syndic et correspondant du Collége auprès de la Société royale de médecine et de la Faculté de Paris (2).

Le 11 avril 1778, il était autorisé par les administrateurs, de l'Hôtel-Dieu à suppléer son père malade, et le 11 juillet, il le remplaçait définitivement dans ses fonctions de receveur (3).

Membre de la Société littéraire qui exista à Orléans de 1725 à 1775 concurremment avec la Société littéraire épiscopale, il fut un des fondateurs de la Société de physique (23 avril 1783) dont il fut élu secrétaire perpétuel. Le 29 novembre suivant, il était nommé associé résidant de la Société d'agriculture (4). Nous voyons qu'il était en outre: Associé correspondant de la Société royale de médecine de Paris, du Collége royal de médecine de Nancy, des Aca-

(1) Le 23 avril 1777, M. Crignon de Bonvalet ayant retiré son cautionnement (qui était de 20,000 livres), M. Claude Beauvais en offrit un de 15,967 liv. 10 sols en 4 contrats dont trois sur les aides et gabelles et un sur les Etats de Languedoc, appartenant à M. Ch.-N. Beauvais de Préau son fils, du chef de madame Gratat-Lefebure sa femme, que lesdits sieurs Beauvais offrent de déposer au trésor. Accepté. (Archives de l'Hôtel-Dieu.)

(2) Archives de la Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans. — Registres du Collége de médecine.

(3) Archives de l'Hôtel-Dieu.

(4) Bibliothèque d'Orléans. Manuscrits de D. Gérou.

démies royales des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, Rouen et enfin censeur royal (1).

Le 9 janvier 1783, il se démit des fonctions de syndic et, le 14 mai 1784, il assistait pour la dernière fois aux assemblées du Collége (2).

Quelques mois après, le 24 novembre, il donnait sa démission de receveur de l'Hôtel-Dieu.

Les fonctions de médecin en survivance n'étaient probablement pas incompatibles avec celles de receveur, car les registres de l'Hôtel-Dieu ne font aucune mention de son remplacement pour cette première place, qui n'eut lieu que le 19 janvier 1785. Ici, comme au syndicat du Collége, son successeur fut le Dr Maigreau.

L'époque exacte à laquelle Beauvais de Préau quitta Orléans nous est inconnue. Les affiches orléanaises de 1785 le mentionnant encore dans la liste des médecins, il est probable que ce fut à la fin de 1784 ou au commencement de 1785, qu'il alla habiter Paris.

Comme écrivain et comme érudit, Beauvais de Préau mérite une large place dans les annales orléanaises. Il a publié :

1° Les *Essais historiques sur Orléans*. La notice de D. Polluche, imprimée en 1736, ayant été rapidement épuisée, Beauvais de Préau en donna en 1778 une seconde édition notablement augmentée (3).

2° Une traduction de l'ouvrage latin de Jean-Conrad Amman : *Dissertation sur la parole* (1778). Cette traduction se trouve à la suite du cours élémentaire d'éducation

(1) Liste imprimée des membres de la Société royale de physique, faisant suite à l'avis du conseil du roy, concernant cette Société. (20 mars 1784.) Intercalée dans les manuscrits de D. Gérou.

(2) Registre du Collége de médecine.

(3) In-8° de 210 pages imprimé chez Couret de Villeneuve, 1778.

des sourds-muets de l'abbé Deschamps, chapelain de l'église d'Orléans (1779) (1).

Ces deux ouvrages sont dédiés au duc d'Orléans qui, ainsi que Beauvais nous l'apprend, avait comblé la famille de l'auteur (2). C'est peut-être, en effet, grâce à la protection du duc que son père fut nommé receveur de l'Hôtel-Dieu, que lui-même put lui succéder et être nommé censeur royal.

3° Mémoires pour servir à l'éloge de M. Arnault de Nobleville (3).

4° *Quæstio medica : An a rectâ pulsuum criticorum doctrinâ et observatione medicina certior?* Parisiis, 1774, in-4°.

5° *Mémoire sur les maladies épizootiques des bêtes à cornes des îles de France et de Bourbon*, Paris, 1783, in-8°.

6° Plusieurs lettres pour servir de supplément au dictionnaire des artistes de l'abbé Fontenay, insérées dans le *Journal encyclopédique*.

Nous citons ces trois numéros sur la foi de Quérard et du Dr Hoëfer (4).

Il fut choisi par ses collègues de la commission pour rédiger la topographie d'Olivet, brochure publiée en 1784 par la Société de physique (5).

(1) Bibliothèque d'Orléans. C. n° 334. — In-12 de 362 p. imprimé chez Couret de Villeneuve.

(2) Epître dédicatoire en tête des *Essais historiques*.

(3) Cette brochure de 16 p. in-8°, sans lieu ni date d'impression, est un éloge (lu probablement à une Société savante) plutôt qu'une véritable biographie ; elle se termine par quelques renseignements insignifiants sur la famille de l'auteur. Elle est signée J. F. A. Y. Bibliothèque publique. F. Desnoyers, H. 3.102.

(4) *France littéraire et Biographie universelle*. Art. Beauvais de Préau.

(5) Les autres membres étaient : Roussel, Prozet et Couret de Villeneuve.

Beauvais de Préau a laissé en outre une foule de notes manuscrites. Le grand registre du Collége de médecine entièrement recopié de sa main, les nombreux mémoires concernant l'histoire générale et particulière d'Orléans, le Collége de médecine et les médecins (1) témoignent de son ardeur infatigable à recueillir et conserver tout ce qui pouvait intéresser sa ville et sa profession.

Les manuscrits de la bibliothèque (n° 164) nous ont conservé en outre deux travaux originaux, lus à la Société de physique : *Réflexions sur l'influence de l'air dans les maladies* (2); *Réflexions sur l'influence des tempéraments par rapport aux maladies et à leur traitement* (3).

Dans ces deux courtes notices, l'auteur rompant avec la routine de ses prédécesseurs, émet quelques vues qui témoignent de son sens médical. Elles font regretter qu'au lieu de poursuivre l'exercice d'une profession qui lui aurait certainement procuré gloire et fortune, Beauvais de Préau se soit laissé entraîner dans une carrière où, après avoir été abreuvé d'amertume et de souffrances, il rencontra une fin prématurée (4).

(1) Manuscrits de Polluche et de Beauvais de Préau. Sur 70 pièces, 50 environ sont de la main de Beauvais.

(2) 8 p. in-4°, lu à la Société le 6 septembre 1782.

(3) 7 p. in-4°, lu à la Société le 2 mai 1783.

(4) Beauvais de Préau mourut à Montpellier le 27 mars 1794.

RAPPORT

SUR

LA NOTICE QUI PRÉCÈDE,

Par M. Eug. BIMBENET.

Séance du 17 mars 1876.

M. le docteur Patay, dans la séance du 3 de ce mois, nous a lu un mémoire intitulé: *Notice biographique sur Beauvais de Préau, médecin à Orléans, de 1774 à 1785.*

Cette notice, et on doit s'en féliciter, sera suivie de plusieurs autres consacrées à conserver le souvenir de tous les membres du collége de médecine d'Orléans qui se sont fait remarquer, dans l'exercice de cette noble profession, soit par leur mérite et leur amour de la science, soit par leur dévouement et leur amour de l'humanité.

Le choix de Charles-Nicolas Beauvais de Préau, pour commencer cette importante série, est heureux.

Ce médecin ne nous apparaît pas seulement en cette qualité; mais il doit être considéré encore comme historien de sa ville natale et comme homme politique.

Sous ces deux derniers rapports, il a subi l'épreuve du jugement que lui devait la génération qui l'a suivi.

Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de la ville d'Orléans ont exprimé leur opinion sur l'auteur des *Essais historiques*, et un recueil Biographique intitulé: *les Hommes illustres de l'Orléanais*, publié en l'année 1852, s'est étendu assez longuement sur les actes de l'homme politique.

Le premier a été traité avec équité et bienveillance; le second a encouru la sévérité qu'il méritait.

Mais l'attention publique s'est arrêtée là, le membre du collége de médecine, sa personnalité, son origine, son éducation, les diverses phases de sa vie professionnelle, ses actes et ses œuvres scientifiques s'y référant, avaient été absolument passés sous silence.

Une pareille et, comme le démontre la notice de notre collègue, une aussi regrettable lacune devait être comblée; l'homme, le médecin praticien et écrivain, nous est enfin connu.

M. Patay prend Beauvais de Préau à sa naissance, il nous introduit dans sa famille occupant une modeste position sociale, privée des dons de la fortune à ce point que le père a besoin de secours pour fournir le cautionnement de 20,000 fr. exigé à son entrée en exercice de la fonction de receveur de l'Hôtel-Dieu qu'il tenait du duc d'Orléans son bienfaiteur.

Nous le suivons à la faculté de médecine de Bourges, où il est reçu docteur; au collège de médecine d'Orléans qui, en l'année 1774, l'agrée au nombre de ses membres; et à l'Hôtel-Dieu de cette ville dont, à peu près au même moment, il est nommé médecin en survivance du titulaire M. Hardouineau.

Déjà membre de la famille honorable de Polluche, du côté maternel, nous le voyons, par le mariage de l'un de ses proches, allié des Jousse appartenant à l'ordre judiciaire et à la liste des grands jurisconsultes du XVIIIe siècle.

Enfin nous le voyons libérer son père, se substituer à ses cautions en les remboursant, lui succéder dans cet office de receveur de l'Hôtel-Dieu et, ce qui n'est pas sans un certain intérêt, cumuler avec cette fonction l'exercice de la médecine.

Il est inutile ici d'accompagner notre collègue dans

l'étude des autres actes de la vie professionnelle de Beauvais de Préau, et dans l'énumération et l'appréciation des œuvres médicales et scientifiqnes qu'il a laissées; on doit se borner à dire que les détails dans lesquels la notice est entrée ne laissent rien à désirer.

Grâce au tableau qui reproduit cette existence laborieuse terminée au milieu des orages politiques de ces temps, marquée pour Beauvais de Préau, devenu membre de l'Assemblée législative et de la Convention, par le vote de la mort de Louis XVI sans sursis; par son arrestation et la menace du dernier supplice dans la ville de Toulon, où il se trouvait en qualité de Commissaire de la Convention au moment où cette ville tombait au pouvoir de l'armée anglaise; et par une mort rapide, conséquence des violentes émotions que ces événements durent lui causer, on s'associe au regret exprimé par notre collègue: « Qu'au lieu de « poursuivre l'exercice d'une profession qui lui aurait « certainement procuré gloire et fortune, cet homme de la « science se soit laissé entraîner dans une carrière où, après « avoir été abreuvé d'amertume et de souffrances, il a « rencontré une mort prématurée. »

Il n'était, en effet, âgé que de quarante-neuf ans, lorsqu'il mourut à Montpellier où il s'était retiré aussitôt après sa mise en liberté.

Avant de terminer, l'organe de la section des Lettres croit devoir donner une explication que rend nécessaire la mention, dans la notice, d'un *Mémoire pour servir à l'éloge de Louis-Daniel Arnault de Nobleville*, rapprochée d'un passage du mémoire sur le *Collége de Médecine d'Orléans* publié dans le tome V, nos 3 et 4, année 1875, de nos *Annales*.

Dans ce dernier mémoire au sujet de la donation faite par M. Arnault de Nobleville, d'une maison située, à Orléans, rue du Four-à-Chaux, destinée aux délibérations du col-

lége et au bureau dés consultations que ses memdres donnaient gratuitement aux pauvres, institution dont M. Arnault devait être considéré, sinon comme le fondateur, au moins comme le bienfaiteur, on citait le passage des *Essais historiques sur Orléans*, dans lequel Beauvais de Préau, tout en gardant le silence le plus absolu sur M. Arnault, mentionnait cependant cette fondation et l'attribuait exclusivement à la libéralité du duc d'Orléans.

Et en présence de cette omission, de la substitution d'un bienfaiteur à un autre, en présence des termes du testament de M. Arnault par lesquels il révoquait, *par de bonnes raisons*, sa donation, on s'est cru autorisé à taxer d'ingratitude le collége de médecine et, particulièrement, l'auteur des *Essais historiques* qui, entr'autres délibérations de ce collége, avait écrit de sa main celles relatives à la donation.

Mais voici que l'opuscule dont il vient d'être parlé semble donner un démenti à cette appréciation, puisque celui qui l'aurait provoquée est l'auteur de l'hommage rendu au donateur.

Bien que nous devions nous interdire de parler de ce que contient cet écrit, la notice de notre collègue n'étant, ainsi qu'on l'a dit, que la première assise de la galerie consacrée aux médecins les plus distingués parmi ceux qui ont fait partie de l'ancien collége d'Orléans, et dans laquelle M. Arnault de Nobleville occupera, certainement, une des places les plus honorables, il semble cependant devoir nous être permis, malgré cette tardive réparation, de persister dans ce reproche et de maintenir les termes dans lesquels il a été exprimé.

Le silence gardé sur la donation et sur le donateur; un bienfaiteur autre que ce dernier, seul signalé à l'attention publique, seraient des actes inexplicables dans une œuvre exclusivement destinée à faire connaître les établissements

d'une ville, et dans un chapitre où l'auteur s'occupe spécialement de cette institution des consultations gratuites, s'ils n'étaient le résultat d'un parti pris et d'une intention malveillante.

Revenant à la notice de notre collègue, nous sommes heureux de dire que votre section des Lettres est d'avis de son insertion dans le plus prochain volume de ses *Annales*.

Nous inaugurerons ainsi la bienvenue de celui qui est entré au milieu de nous non-seulement comme tenant un rang distingué dans l'exercice de sa profession, mais encore sous la protection d'œuvres attestant son goût éclairé, par les plus sérieuses études, pour les lettres et les arts; qui, avec un zèle auquel on ne saurait trop applaudir, nous fait part de ses recherches se rattachant à la science du médecin et, à ce point de vue, d'autant plus assurées d'un accueil empressé et reconnaissant, qu'elles nous viennent d'un membre de la section de Médecine.

RAPPORT PAR M. DUCHALAIS

SUR UN

CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ.

Séance du 21 janvier 1876.

Messieurs,

Votre Société avait mis au concours, en 1870, les deux questions suivantes :

1° Rechercher les causes de la maladie ronde dans les massifs de pin maritime et indiquer les remèdes à employer contre cette maladie.

2° Quelles sont les causes qui rendent une terre marnée impropre à la végétation des pins maritimes.

L'effet de la marne se fait-il sentir aux autres espèces de conifères forestiers, notamment aux pins sylvestre et Laricio.

Faire les recherches sur les moyens pratiques de neutraliser ces effets et de ramener le sol à son état primitif

Un seul mémoire vous avait été adressé en 1870. Il ne traitait que la deuxième question et, sur l'avis de la section d'Agriculture, il fut jugé insuffisant pour obtenir la médaille d'or que vous proposiez comme prix.

Votre Société conclut alors de proroger à l'année 1875 le concours ouvert en 1870 et à cette date un seul mémoire fut encore adressé (probablement du même auteur) et c'est de ce travail que j'ai l'honneur de vous entretenir.

Ce mémoire a pour épigraphe :

> *Fraxinus in sylvis pulcherrima, pinus in hortis,*
> *Populus in fluviis, abies in montibus altis.*
>
> VIRG., *Buc.*, VII.

Il traite successivement les deux questions mises au concours.

Pour la première, après quelques généralités sur la meilleure manière d'entretenir un massif de pin, l'auteur pose de suite en principe que les insectes sont la seule cause de la maladie ronde. Il indique alors des moyens culturaux qui, selon lui, doivent prévenir et arrêter le mal. Dans sa discussion, il avance une série de faits sans preuves à l'appui, il raisonne sur des hypothèses, et il arrive à cette conclusion « qu'il n'a pas le droit d'être trop affirmatif, son étude étant restée inachevée, et ce sera, dit-il, pour l'année prochaine. » Il avoue enfin qu'il ne connaît pas l'insecte qu'il veut combattre.

L'auteur avoue donc lui-même que pour cette première question, son étude est incomplète; c'est également notre avis et nous croyons, en outre, qu'en attribuant la maladie ronde aux insectes, l'effet est pris pour la cause.

Depuis longtemps, cette maladie ronde des pineraies que l'on croyait limitée au pin maritime, et que, depuis plusieurs années, on retrouve également dans les massifs de pin sylvestre, a éveillé l'attention de ceux qui s'occupent de sylviculture. Comme l'a fait l'auteur du mémoire qui vous a été présenté, tout d'abord on a accusé les insectes du mal, mais par suite d'observations répétées et suivies, tant en France qu'à l'étranger, par l'étude même des mœurs des insectes que l'on rencontrait sur les sujets malades, on en

est arrivé à cette conclusion, que toujours la maladie était antérieure à l'apparition des insectes.

Les recherches se sont alors principalement portées sur l'étude des racines et après bien des tâtonnements et des études très-minutieuses, on a acquis la presque certitude que la maladie ronde devait être attribuée à la présence et au développement d'un champignon sur les racines des pins. Ce champignon, du genre Trametes, reçut le nom de *Trametes radiciperda* pour indiquer ainsi son habitat de prédilection, les racines.

Son mode de développement nous permettra d'expliquer la forme ronde qu'affecte la maladie dont il serait la cause. En effet le *mycelium* de ce champignon qui paraît tout d'abord, comme nous venons de le dire, sur les racines, se propage sous terre, à travers la couverture de feuilles décomposées de la surface du sol jusqu'aux pins voisins ; très-probablement même il passe souvent directement des racines du premier pin attaqué à celles du voisin qui presque toujours s'entrelacent ensemble par les radicelles et ainsi le *mycelium*, par ses nombreux filaments, partant d'un point central, rayonne suivant un cercle qui va toujours s'accroissant, si on ne vient y mettre obstacle.

Le Trametes serait donc la cause et la présence des insectes ne deviendrait plus que l'effet. En outre, les dégâts causés par ces derniers ne se présentent jamais en affectant une forme régulière et constante ; ce n'est que par places irrégulièrement disséminées dans un massif qu'on le constate ; il faudrait encore admettre que les insectes s'attaquent à des arbres sains et vigoureux, ce qui n'est qu'une très-rare exception.

Le *mycelium* en se développant sur les racines les fait périr peu à peu, en même temps l'arbre commence à souffrir ; sa végétation languit. A mesure que le mal augmente, la circulation de la sève devient moins forte et c'est à ce

moment que les insectes trouvant un milieu favorable à leur reproduction viennent à leur tour et hâtent la mort du pin attaqué.

C'est là l'effet qui frappe bien plus que la cause.

Tous ces phénomènes mettent souvent un temps assez long pour se produire et nous avons pu constater sur des échantillons du pin sylvestre que le *trametes radiciperda* employait une période variant de 10 à 25 ans pour tuer le pin (1).

Jusqu'ici la maladie ronde n'a été observée que dans les pineraies provenant de semis, c'est du moins ce qui résulte des renseignements que nous avons pu nous procurer; si ce fait se vérifiait, il y aurait donc lieu, dans les repeuplements en pin, de donner la préférence aux plantations et il serait facile, en tenant compte du mode de développement et de propagation du Trametes, de prouver que dans les plantations l'extension du mal serait plus difficile que dans un semis.

En résumé si on admet que le Trametes est bien la cause de la maladie et nous le croyons, le mal étant connu, le remède devient possible. Il s'agira de faire disparaître des pineraies toutes les causes pouvant favoriser le développement du *mycelium* et comme on ne constate son apparition qu'après une exploitation, à l'avenir au lieu d'exploiter par abatage, il y aura nécessité de procéder par extraction de souches dans les cantons où cette maladie se développe. Tous les débris résultant des exploitations devront également disparaître le plus promptement possible de la surface du sol ; en un mot, il faut, comme le dit l'auteur du mémoire. que la pineraie soit comme un jardin, *Pinus in hortis*.

(1) Collection de notre camarade M. d'Arbois de Jubainville, sous-inspecteur des forêts à Valenciennes (Nord), et que j'ai pu étudier chez lui au mois de septembre dernier.

Quant à la deuxième partie, l'auteur reproduit mot à mot le mémoire de 1870 qui a donné lieu au remarquable rapport de notre savant collègue M. Gaucheron, rapport lu dans votre séance du 21 mars 1873 et inséré à la page 105 et suivantes du tome XV, année 1873 de vos *Annales*.

Je ne saurais rien dire de plus complet que ce qui vous a été présenté sur la question à cette époque.

En résumé, l'auteur du mémoire qui nous a été communiqué et qui, d'après ce que nous venons de constater ci-dessus, doit être le même que celui du rapport de 1870, a fait preuve de bonne volonté, mais son étude est trop incomplète pour que nous vous proposions de lui décerner la médaille d'or.

Il vous reste à décider si vous jugez utile de remettre une troisième fois au concours les deux questions traitées dans le mémoire dont je viens d'avoir l'honneur de vous rendre compte.

MÉMOIRE

SUR LA

MALADIE DU ROND DES PINS MARITIMES,

Par M. le Baron EUDOXE DE MOROGUES.

Séance du 30 avril 1875.

Depuis longtemps, nos sylviculteurs se préoccupent avec raison d'une question grave et d'une haute importance pour nos reboisements forestiers. Cette question se rattache à la maladie du pin maritime (*pinus pinaster, lamb.*), connue dans le département du Loiret sous le nom de maladie du Rond. Cette maladie, malheureusement fort commune dans toute la Sologne, porte de très-grands préjudices aux propriétaires qui, après une plus ou moins longue attente, se trouvent privés d'un revenu sur lequel ils avaient droit de compter.

La Maladie du Rond se fait remarquer dans les pinières par la mortalité de deux, de trois, quatre ou cinq pins maritimes, sur un ou plusieurs points donnés. Tous les ans, à partir de ce moment, autour de ces premiers noyaux, quelques nouveaux pins meurent et occasionnent ainsi de grands vides de forme plus ou moins circulaire qui envahissent avec le temps de grandes parties et quelquefois même la presque totalité de nos pinières.

Je me suis souvent demandé : pourquoi a-t-on nommé cette mortalité la maladie du Rond ? Je le comprends d'autant

13

moins qu'une fois commencée, cette maladie suit une marche irrégulière et que le cercle en disparaît généralement à mesure que la mortalité des pins augmente.

Avant de faire connaître les causes auxquelles j'attribue cette mortalité, je dois mentionner ici les différentes opinions émises à ce sujet par les sylviculteurs qui l'ont observée.

Les uns en ont attribué la cause à des nuées d'insectes de différentes familles appartenant principalement à celle des coléoptères, dont certains genres ont l'habitude de vivre sous les écorces de ces pins.

D'autres ont pensé que le mal se communiquait par les racines.

D'autres ont attribué ces ronds à d'anciens fourneaux à charbon, ou à des feux allumés par les ouvriers dans les bois.

D'autres enfin, qui me semblent les plus près de la réalité, ont remarqué que cette maladie était bien plus fréquente dans les sols sablonneux ou caillouteux que partout ailleurs, et qu'elle manquait généralement dans ceux qui étaient glaiseux.

Voici mon appréciation sur ces faits.

Je ne puis admettre les insectes comme cause de cette mortalité dans nos pinières; ils ne s'attaquent en général qu'à des sujets qui végètent. Un arbre fort et vigoureux n'est jamais rongé par le ver sous l'écorce, à moins qu'il ne soit dans sa période de décroissance. Ceux qui l'admettent ainsi prennent donc l'effet pour la cause. L'arrachage, l'enlevage et même l'incinération des bois attaqués par les insectes n'ont jamais en rien arrêté le mal, et les arbres étant toujours attaqués par cantonnements, prouveraient plutôt que cette maladie est inhérente au sol.

Je n'admets pas davantage la communication du mal par les racines. Nous voyons souvent des arbres isolés au

milieu de ces ronds qui résistent et sont vigoureux. Ce fait donne à supposer qu'il n'y a pas eu contagion; car, dans ce cas, comment n'auraient-ils pas subi le sort des autres? Il me semble plus rationnel de croire qu'ils n'ont continué à vivre qu'après avoir pu parvenir à percer le mauvais sol. Des remarques faites par MM. de Tristan semblent prouver ce que j'avance, puisque, d'après eux, certains arbres atteints de ce mal ayant parfois des racines soudées à d'autres pins bien portants, ont continué à vivre plus longtemps que ceux qui n'avaient pas d'adhérences avec leurs voisins. Quant aux fossés employés pour isoler les racines des arbres malades de ceux qui se portent bien, quelques-uns ont cru avoir réussi à arrêter le mal; mais généralement ce moyen a échoué. J'ai vu des ronds s'arrêter tout-à-coup sans qu'on ait rien avisé pour y remédier. Ce fait, quoique rare, n'est pas sans valeur.

Pour ce qui concerne les fourneaux à charbon, et les feux allumés dans les bois, la cendre renfermant un principe alcalin contraire au pin maritime, l'admission de ce fait serait plus rationnelle que les premiers. Il ne me semble cependant pas suffisant pour expliquer la disparition souvent complète d'une pinière, l'action du principe alcalin ne pouvant porter que sur une étendue très-limitée. Il nous faut donc encore en revenir de cette hypothèse comme des premières et en chercher la cause ailleurs.

De toutes ces suppositions, sans contredit, l'action des sols caillouteux, observées dans cette circonstance, me semble la plus près de la vérité. J'ai effectivement remarqué que, sauf quelques exceptions, cette maladie est plus fréquente dans les terrains de sables fins, et dans les terrains caillouteux, que dans ceux composés de sables et d'argile.

Comme nous le voyons jusqu'ici, les sylviculteurs ont vainement cherché les causes et les remèdes que l'on pouvait apporter à cette maladie. Tous ont échoué et ceux qui

leur succèderont échoueront de même. Les pins maritimes meurent ainsi parce que les conditions de vie qui leur sont nécessaires et même indispensables viennent à leur manquer.

Personne n'ignore que, pour qu'un organisme quelconque, plante ou animal, puisse vivre, trois conditions lui sont indispensables. Il faut: 1° qu'il soit doué d'une certaine dose de forces organiques; 2° que les matières à échanger ne lui fassent pas défaut; et que 3° ces matières ne lui soient pas contraires. Ces conditions sont tellement indispensables à la vie qu'en dehors d'elles, la mort en devient la conséquence inévitable. Elles constituent la base physico-organique de la vie.

Les flores géographiques prouvent que chaque plante a eu un centre primitif de création qui lui est propre et que l'on ne peut pas le lui faire changer indifféremment. Chaque changement de centre de création entraîne avec lui comme conséquence celle de l'acclimatation; toute plante ainsi transportée d'une localité dans une autre doit s'acclimater, sous peine de périr.

Pour qu'une plante s'acclimate, il faut que les nouvelles conditions physico-climatériques dans lesquelles elle se trouve soient conformes à sa constitution primitive, en un mot à son tempérament. Il faut qu'elle y rencontre toutes les forces brutes qui sont nécessaires à l'entretien de sa propre vie. Du moment que ces conditions viennent à lui manquer, la plante souffre, dépérit et succombe, ne pouvant plus subvenir à la réparation des pertes qu'elle éprouve à chaque moment donné. Là où ces forces viennent à lui faire défaut, son organisme ne se modifie pas, sa longévité diminue, ou elle périt.

Ces faits posés, j'en reviens à mon sujet et j'observe avec attention ce qui se passe pour le pin maritime dès son début. Je remarque que, les premières années, les semis de

pins poussent généralement avec beaucoup de vigueur jusqu'à l'âge de 8, 14 ou 18 ans, quelquefois même jusqu'à 25 ou 30 ans, suivant les localités. Après ces périodes écoulées, les pins commencent, sur certains points donnés, à perdre une partie de leur vigueur, et, par suite, se manifeste la maladie. Ce fait, qui en lui-même semble de peu d'importance, me donne cependant la solution de ce problème. Il nous montre que ce pin subsiste jusqu'au moment où son pivot parvient à rencontrer un sol qui ne lui convient plus. La racine alors se pourrit, manquant des forces brutes qui lui sont nécessaires et la mortalité finit par gagner l'arbre en entier.

Cette maladie, j'en suis persuadé, ne peut être due à d'autres causes, car nous savons que les conditions physico-climatériques du centre de création du pin maritime ne sont pas entièrement les mêmes que celles de la Sologne. Si notre sol a quelquefois plus ou moins d'analogie avec celui des Landes de Bordeaux, il en diffère sous plus d'un rapport.

Les landes de Bordeaux sont formées d'un terrain tertiaire entièrement argilo-sablonneux très-aride ; son atmosphère jouit d'une température plus élevée et d'une humidité plus régulière et mieux répartie que dans notre département.

La Sologne, au contraire, est composée d'un terrain de transport des plus inconstants et des plus variés. Un hectare renferme souvent dix variations successives, et nous voyons rarement une pièce d'une étendue de plusieurs hectares homogène dans toute son étendue. On rencontre tantôt un amas de cailloux roulés, auquel en succède un d'argile ou un de sable grossier à côté d'un de sable fin. Partout, le sol est de nature quartzeuse ou argileuse. Ces terrains, situés sous une température moins chaude qu'à Bordeaux, sont souvent trop humides en hiver et trop

arides en été, conditions très-contraires à la végétation du pin maritime. La température des landes de Bordeaux et celle de nos départements du Centre diffèrent tellement que nous le voyons souvent geler dans plusieurs de nos départements. L'hiver de 1870 nous en a fourni bien des exemples, entre autres dans la Nièvre et dans le Loiret, à l'établissement forestier des Barres.

Pour prouver ce que j'avance, je vais établir ici un parallèle entre le pin maritime et le mélèze, tous deux plantes importées d'un centre de création dans un autre. A la fin du siècle dernier, les Anglais ont semé et planté des millions de mélèzes sur tous les points de l'Angleterre et de l'Ecosse qui paraissaient impropres à la culture. Comme pour le pin maritime, ces plantations d'une belle venue dans les premières années et qui semblaient appelées à jouer un jour chez eux le même rôle que jouent en France les pins maritimes et sylvestres, ces mélèzes sont tombés malades. Cette maladie, qui prenait les mélèzes à l'âge de 25 à 30 ans, fit périr les plus beaux. Comme les pins maritimes, ils se pourrissaient par le pied, et, comme eux, se couvraient de mousse, de lichen et de champignon.

Quelles en sont les causes ? se demandèrent les Anglais qui comparèrent cette maladie à celle qui a sévi et sévit encore aujourd'hui sur les pommes de terre. Cette comparaison judicieuse qu'ils établirent dans cette circonstance est digne de remarque ; car elle nous prouve une fois de plus que toutes les plantes qui souffrent ainsi sont en dehors de leurs conditions de vie. Ces causes sont donc par cela même, je le crois, les seules et les meilleures que nous puissions invoquer, dans de pareilles circonstances. Il n'est personne qui ne sache qu'une plante qui ne rencontre pas les conditions de vie qui lui sont nécessaires ne saurait s'acclimater ; sa longévité diminue dans d'énormes proportions et ses propriétés qui, dans de bonnes conditions, sont

supérieures, deviennent détestables quand elles lui manquent.

Cette transformation radicale qui s'est constamment produite en Angleterre pour les mélèzes est, j'en suis convaincu, *identique à celle qui se produit en France* pour les pins maritimes. La connaissance de ce fait me conduit au moyen à employer. Il consisterait, selon moi, à profiter de l'expérience et à substituer d'autres essences résineuses dans les terrains où les pins maritimes se trouvent atteints de cette terrible maladie. Le pin maritime est peu répandu sur le globe ; il est délicat et s'acclimate difficilement. Le pin sylvestre, au contraire, se rencontre dans presque toutes les parties du monde ; il est rustique et s'acclimate facilement, presque tous les terrains lui sont indifférents. C'est donc ce dernier que j'engage à substituer au pin maritime dans les terrains où son tempérament se refuse de prospérer.

Les sols et les climats qui conviennent à une essence peuvent fort bien ne pas convenir à une autre, et telle plante réussira bien là où telle autre ne saurait vivre. Dès qu'une plante est en souffrance, elle végète et se trouve aussitôt envahie par les mousses, les lichens et les champignons, de même que par les insectes qui s'emparent tantôt des racines, de l'aubier des tiges ou des branches. Ces dépérissements souvent prématurés sont autant d'avertissements pour nous, dont nous devons tirer profit, et toutes les fois que nous voudrons passer outre, ce sera en pure perte de temps et de produits pour le propriétaire.

Je regarde donc qu'*il n'est pas de remèdes possibles à* apporter à ces fâcheux dépérissements, si ce n'est, comme je l'ai déjà dit, de remplacer le pin maritime par d'autres essences, semblables ou différentes, qui puissent mieux s'accommoder des conditions physico-climatériques de ces terrains. C'est en cherchant et en expérimentant que les cultivateurs

trouveront les plantes qui conviennent le mieux à leurs sols. C'est ainsi qu'ils tireront fruit de leurs études et qu'ils reconnaîtront que certaines plantes qui convenaient à leurs localités finissent dans un temps donné par y végéter. Les maladies dont sont frappés aujourd'hui beaucoup de nos produits, tant agricoles que forestiers, qui autrefois prospéraient en France, tendent de plus en plus à le prouver. Je crois qu'en chercher les causes ailleurs, ce serait perdre son temps et sa peine sans en tirer aucun profit.

Si dans les terrains sableux et caillouteux de la Sologne, les pins pinastres sont sujets à la maladie du rond, les pins sylvestres le sont également dans d'autres parties de la France et de l'étranger. Dans le département du Nord, dans la forêt communale de Marchiennes formée d'un sol sablonneux et peu fertile, et en Prusse, près Berlin, aux environs de Neustadt-Eberswald, cette maladie sévit de même sur les pins sylvestres. Là ces pins meurent en rond comme cela arrive en Sologne pour les pins pinastres. Au moment de leur mort, ces pins comme les pinastres ont la tige, les branches et les aiguilles dans un état intact ; mais leurs racines sont mortes et pourries. Sur l'extrémité des racines contigues appartenant à des pins vifs, se montre la même pourriture. En quelques années celle-ci progressant tuait les pins.

L'examen des souches malades fit connaître à M. d'Arbois de Jubainville, sous-inspecteur des eaux et forêts à Valenciennes, le *mycelium* d'un champignon, puis le champignon lui-même qui, caché sous terre, avait d'abord échappé à toutes les observations. Son habitation souterraine l'avait jusqu'à ce jour dérobé aux investigations des botanistes. M. Robert Hartig qui, de son côté, l'a reconnu et étudié aux environs de Neustadt, près Berlin, ayant trouvé une sorte de parenté entre ce champignon et le *trametes pini*, lui donna le nom de *trametes radiciperda*.

C'est au commencement d'octobre que M. d'Arbois de Jubainville recueillit les échantillons étudiés : « Le *myce-*
« *lium* du *trametes radiciperda* se développe dans le liber
« et le bois des racines du pin sylvestre. Il émet des fila-
« ments nombreux visibles seulement au microscope. Mais
« sur l'écorce, le *mycelium* est parfois visible à l'œil nu.
« Là il présente un aspect très-variable. Tantôt ce sont des
« filaments blancs, très-minces, grands, munis de quelques
« rameaux et qui courent sur l'écorce. Tantôt, ce sont des
« filaments beaucoup moins longs, jaunâtres, groupés pa-
« rallèlement et qui se montrent sur l'écorce puis dispa-
« raissent sous les feuillets les plus étendus de l'écorce,
« pour reparaître ensuite. On a vu même, quoique très-ra-
« rement, des filaments isolés du *mycelium* présenter à la
« loupe d'éclatants reflets irisés. Ce *mycelium* s'épanouit
« souvent à la surface de l'écorce des racines et de la sou-
« che et y forme des excroissances irrégulières, jaune-
« rouille, légèrement veloutées, d'abord arrondies et sem-
« blables à une tête d'épingle, puis s'élargissant en une
« membrane mince, à bords irréguliers appliqués sur l'é-
« corce et qui atteint jusqu'à 3 centimètres de diamètre
« maximum. Ces taches jaune-rouille sont souvent groupées
« en forme d'archipel sur l'écorce des racines. »

Cette maladie ronde des pins sylvestres, de même que celle des pins pinastres, ne les attaque que dans un âge plus ou moins avancé. Dans la forêt de Marchiennes, elle ne s'y est manifestée qu'à l'âge de quarante-trois ans. Jusque là, comme pour les pins pinastres, ils étaient beaux et vigoureux ; et à partir de cette époque, la mortalité a toujours été en s'augmentant chaque année de plus en plus autour du premier noyau. Cette similitude de maladie du pin sylvestre et du pin pinastre doit tenir, je n'en doute pas, à une même cause. Cependant, toutes les observations faites au microscope sur les racines pourries

des pins pinastres par M. le marquis de Tristan, botaniste très-distingué de notre département, ne lui ont jamais fait remarquer la moindre trace de cryptogame. Il serait donc curieux aujourd'hui, d'après ces nouvelles données, de rechercher de nouveau à l'aide du microscope pour s'assurer si réellement ce champignon existe ou n'existe pas sur les racines de nos pins pinastres atteints de cette terrible maladie.

Quant à la conclusion de M. d'Arbois de Jubainville, qui admet comme cause de la mortalité ronde des pins sylvestres le *trametes radiciperda,* je ne partage nullement son opinion. Dans sa conclusion, il prend l'effet pour la cause. Les champignons de même que la plupart des insectes ne vivent que dans les plantes ligneuses qui sont entrées en décomposition, et c'est dans la putréfaction même qu'ils viennent puiser les substances nutritives indispensables à leur développement comme à leur entretien. Jamais nous ne voyons un arbre sain et vigoureux attaqué par les champignons ; et toutes les fois que nous voyons les insectes ou les champignons s'emparer du corps ou des racines d'un arbre, nous pouvons hardiment en conclure qu'il est sur son retour. Enfin, que l'on trouve dans les racines putréfiées des pins pinastres des champignons ou des insectes de quelque nature qu'ils soient, je n'en conclurai jamais qu'ils sont pour eux une cause de destruction ; leur présence n'étant, en définitive, qu'un avertissement pour les sylviculteurs, que les conditions de vie qui lui sont nécessaires viennent à leur manquer. La décomposition dès lors commence et la fermentation qui en résulte prouve que rien ne se perd dans ce monde où tout est mouvement, puisqu'elle devient à son tour le berceau nourricier des infiniment petits, tels sont les insectes et les cryptogames.

Les idées que je viens d'émettre à propos de la maladie du rond seront peut-être critiquées. Elles ne sont ce-

pendant pas hypothétiques et reposent toutes sur des faits. Que ceux qui ne veulent pas les admettre les combattent en établissant à leur tour leurs preuves. Toute discussion a l'immense avantage de faire progresser, puisque du choc des opinions jaillit la lumière. C'est la routine qui nous aveugle ; il nous faut donc à tout prix en sortir.

RAPPORT

SUR

LE MÉMOIRE QUI PRÉCÈDE,

Par M. le V[te] DU ROSCOAT.

Séance du 7 avril 1876.

Dans un mémoire intitulé : *De la maladie du Rond des Pins maritimes*, M. le baron de Morogues vous a présenté l'an dernier une étude sur un fait de mortalité qui vient souvent compromettre ou détruire les espérances de nos sylviculteurs.

Après avoir analysé les caractères et les symptômes de cette maladie, qui attaque çà et là nos pineraies, et s'étend comme ferait une tache d'huile, l'auteur passe à l'examen des *causes* de ce fléau. N'admettant aucune de celles que lui ont assignées jusqu'ici les observateurs, il absout dans une même sentence les divers inculpés ; insectes, vers, champignons, charbonniers sont à ses yeux également innocents : il ne reconnaît qu'une seule grande coupable : *la Terre*, cette mère commune de tous les végétaux (*Alma parens*), dont le sein fécond, habitué à nourrir tous ses enfants sans les compter, qu'ils soient chênes ou brins d'herbe, s'est tout-à-coup tari, et refuse à nos pins les sucs nourriciers sans lesquels ils ne peuvent vivre.

Pour le dire en passant, bien différente était dans son jugement l'antique mythologie qui reconnaissait pour divinité protectrice des *bois de pin*, la déesse Cybèle, *fille de la Terre*.

Mais laissons la fable, et écoutons M. le baron de Morogues : ...

« Je remarque, nous dit l'auteur, que les semis de pin « poussent avec vigueur jusqu'à l'âge de 18 ans, et même « de 25 à 30 ans, suivant les localités ; puis, ils commencent, « sauf quelques exceptions, à perdre leur vigueur, et « *par suite, se manifeste la maladie*. » Et ailleurs : « les « pins maritimes meurent parce que les conditions de vie « qui leur sont nécessaires viennent à leur manquer. »

Ainsi, suivant M. le baron de Morogues, la maladie ronde n'est point une épidémie ; c'est une extinction précoce de sujets tombés dans le rachitisme, faute d'alimentation suffisante.

L'auteur a bien compris sans doute que cette théorie est la négation de la maladie ronde... Car pourquoi les éléments vitaux manqueraient-ils ainsi tout-à-coup à certains groupes d'arbres réunis en rond, tandis que le même sol fournirait au reste de la pineraie les sucs nécessaires à un développement vigoureux ?...

La réponse de l'auteur ne se fait pas attendre : « C'est, « dit-il, que le sol de la Sologne est composé d'un terrain « de transport des plus inconstants et des plus variés ; et « qu'on rencontre rarement une pièce de plusieurs hecta- « res, homogène dans toute son étendue... »

Descendant alors à l'examen de la composition du sol, M. le baron de Morogues dit qu'il a remarqué que « la « maladie est plus fréquente dans les terrains *argilo-* « *caillouteux* que dans ceux qui sont *argilo-siliceux* ou « *glaiseux ;* que les Landes de Bordeaux formées d'un « terrain tertiaire plus uniforme, et favorisées d'une tem-

« pérature plus élevée, en même temps que d'une humidité
« plus régulière, sont moins sujettes à cette maladie. »

Nous n'hésitons pas à admettre avec l'auteur que la composition de la couche végétale en Sologne offre de fréquents exemples des plus brusques changements, soit dans son épaisseur, soit dans la nature des éléments dont elle est formée. Nous admettons aussi que les conditions climatériques des Landes de Gascogne placées plus au midi, et protégées contre les gelées par le voisinage de la mer, peuvent offrir aux pineraies de cette région de meilleures chances de longévité ; mais ces conditions générales suffisent-elles pour établir que la *maladie ronde* n'est qu'un fait de caducité, dû seulement à l'impuissance du sol? Nous ne le pensons pas. En effet, les variations dans la constitution de la couche végétale, quelque brusques qu'on les suppose, ne sont pas toujours soumises à une conformation circulaire : encore moins pourrait-on soutenir que l'influence climatérique agisse par petites zones arrondies, au milieu d'une vaste étendue de pins : elle est la même pour toute une contrée, et tout le monde sait qu'auprès d'une propriété dévastée par la maladie ronde, il en est parfois qui en sont tout-à-fait préservées.

Il y a donc une autre cause, et en admettant d'une manière générale que le sol des Landes convient mieux au pin maritime que celui de la Sologne ; en reconnaissant que, dans notre région, il faut s'attendre à trouver dans les pineraies des parties plus ou moins vigoureuses, suivant la richesse ou la pauvreté du sol qui les porte, il faut bien chercher ailleurs la *cause spéciale* de ce mal qui, comme une lèpre, vient former des taches locales, au cœur des bois les plus sains.

Aucune des recherches faites jusqu'à ce jour n'ont satisfait pleinement M. le baron de Morogues ; à tous ceux qui signalent un principe morbide, notre savant confrère ré-

pond : « Vous prenez l'effet pour la cause : l'insecte ou « le ver rongent l'arbre, parce qu'il est décrépit : le « champignon s'attaque à sa racine, parce que celui-ci n'a « plus trouvé dans le sol les sucs qui la nourrissaient, et « qu'elle a fini par pourrir. »

Pour appuyer ses assertions, nous aurions aimé que l'auteur, à l'aide de ses connaissances botaniques si remarquables, se fût livré à l'examen des racines des arbres atteints par la maladie ; armé des révélations de M. d'Arbois de Jubainville et des descriptions minutieuses du savant Robert Hartig, il aurait pu nous dire, par exemple, si le mycelium du *Trametes radiciperda*, observé sur les racines du pin sylvestre, dans les forêts du Nord, se retrouve ou non sur les racines du pin maritime, et dans cette hypothèse, il eût été intéressant de constater si la présence du mycelium ne se rencontrait que sur des racines en décomposition, ou bien si au contraire l'apparition des filaments du champignon précède la maladie de l'arbre.

La thèse de l'auteur eût acquis, ce me semble, une grande force, si renouvelant son examen sur des sujets pris dans les sapinières des diverses contrées boisées qu'il connaît, il avait pu nous apporter la preuve de l'innocence et même de l'absence du cryptogame incriminé.

L'auteur ne l'a pas fait, et jusqu'à preuve contraire, les observations de M. Robert Hartig nous ont paru plus concluantes.

Sans doute, on peut expliquer la présence du champignon par la décomposition préalable des racines... et c'est la thèse de M. de Morogues ; mais d'autres matières en décomposition sur le sol ont pu lui donner naissance, et propageant bientôt ses filaments à travers le sol, il a pu s'attacher aux radicelles de l'arbre, les enlacer et s'approprier ses sucs nourriciers ;... c'est l'action ordinaire des parasites, et je ne sache pas qu'on puisse établir que les

parasites ne vivent qu'aux dépens des êtres qui ont cessé de vivre. Nous avons la preuve du contraire dans la cuscute ou teigne des fourrages, et dans les diverses sortes de gui... Pourquoi le *Trametes radiciperda* ne serait-il pas pour les pins une sorte de phylloxera inanimé?

Il est vrai que plus l'arbre sera languissant, plus il sera facilement vaincu par son ennemi. C'est ce qui nous explique comment, parfois, un arbre vigoureux résistera à la contagion, au milieu d'un rond dévasté... Comment encore on voit périr hâtivement des pinières mal gouvernées dans leur jeunesse.

Mais, je le demande, ne serait-il pas téméraire et même injuste d'espérer de beaux produits et des rendements *maxima* de récoltes auxquelles on n'aurait donné aucun soin?... Or, qui de vous n'a vu parfois, dans un sol pauvre, des pinières abandonnées à elles-mêmes, jusqu'à l'âge de 15 ans ? La terre était couverte d'arbres morts faute d'air; ceux qui dominaient cet épais fouillis ne portaient sur leur tige étiolée que quelques maigres couronnes. Puis, quand le bûcheron venait enfin, les sujets épargnés par sa hache tardive avaient à peine la force de se soutenir eux-mêmes. D'autres fois, pour éviter l'encombrement des produits, ou forcé par le manque de bras, on a confié le dépressage à des vignerons qui se payaient de leur travail par la moitié des bourrées qu'ils fabriquaient ; et ces hommes intéressés ont abattu les arbres les plus forts, sous prétexte que les autres auront le temps de profiter. Puis, quand sont venues les diverses causes de maladies, auxquelles les végétaux sont exposés comme les animaux, elles n'ont trouvé que des sujets débiles qui succombaient aux premières atteintes.

Tout au contraire, quand un sylviculteur soigneux a procédé, dès les premières années, à des dépressages intelligents; quand, s'inquiétant peu du produit actuel, il s'est

attaché sans cesse à conserver l'élite de ses arbres, et à leur donner toujours un espacement proportionné au besoin de leur âge ; on a vu des pinières qui résistaient à toutes les maladies : qui, à plus de 50 ans, profitaient encore sans manifester aucune décrépitude ; et qui, malgré le petit nombre des sujets conservés, donnaient encore d'excellents produits. Des exemples de pareilles pinières se rencontrent dans les terrains les plus divers, dans les sols *caillouteux*, comme dans les *argileux ;* on en trouverait en plus grand nombre, si ceux qui les possèdent n'avaient hâte d'en réaliser la valeur.

Nous croyons donc que la pauvreté du sol et les variations dans sa composition, tout en influant sur la longévité des pinières, n'excluent pas une autre cause spéciale à la *maladie ronde.*

Nous pensons, avec l'auteur, que cette maladie est plus rare dans les sols glaiseux que dans ceux où abonde le caillou et le sable inerte : sans doute parce que ces derniers terrains favorisent mieux le développement des plantes parasites.

Mais nous croyons pouvoir affirmer que les bois de pin qui résisteront le mieux aux chances de dépérissement qu'ils ont à craindre de la part des insectes ou des oiseaux, des vers ou des parasistes, des injures de l'atmosphère ou du climat, sont ceux qui, dès leur jeune âge, auront été soumis à un régime de propreté, d'assainissement et d'aération capables de leur donner un tempérament robuste. C'est le remède préventif que prescrivait également notre honorable Président, M. Baguenault de Viéville, dans un excellent mémoire sur les pins, qu'il a soumis l'année dernière au Comité central de la Sologne.

Quand ce remède ne suffit pas à éloigner le fléau de la *maladie ronde*, alors seulement on doit abattre pour substituer d'autres essences ; mais l'expérience a déjà montré

qu'avec les soins indiqués plus haut, ce moyen sera rarement nécessaire.

En résumé, M. le baron de Morogues nous a soumis une intéressante étude. Son observation sur les sols plus exposés par leur nature à l'action de la maladie ronde peut ouvrir la voie à des investigations nouvelles. C'est pourquoi nous vous demandons de donner place à son mémoire, dans les *Annales* de votre Société.

POÈTES LATINS ORLÉANAIS,

Par M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Séance du 18 février 1876.

La fin du XVI[e] siècle fut certainement une époque glorieuse pour Orléans ; son Université si longtemps et si justement célèbre était alors dans tout son éclat ; les professeurs y étaient renommés, les étudiants nombreux. Les lettres n'étaient pas cultivées avec moins d'ardeur que la jurisprudence et la théologie ; la muse latine surtout y avait de fervents adeptes : docteurs, ecclésiastiques, médecins, administrateurs, savants de tout genre, lettrés de toute condition, ne cherchaient qu'une occasion de versifier, dans tous les tons, sur tous les rhythmes.

Une grande partie de ces poëmes sont aujourd'hui perdus, les auteurs ne les faisaient imprimer qu'à peu d'exemplaires qu'ils distribuaient surtout à leurs amis, plusieurs nous ont été conservés dans des recueils qui sont eux-mêmes devenus très-rares. J'ai eu l'honneur, il y a quelques années, de vous entretenir de Germain Audebert(1), *le Virgile Orléanais;* de Raoul Boutrais (2), curieux panégyriste d'Orléans au XVI[e] siècle ; de Raymond de Massac et du poëme par lui consacré à célébrer les heureuses conditions hygiéniques de notre ville et la Société de Médecine dont il faisait partie. J'aurais voulu vous

(1) Voir le tome V, page 36 des Mémoires de la Société, 2[e] série.

(2) Ibid. tome III, pages 78 et 84, Ibid.

entretenir de Louis Alleaume (1), lieutenant-général au bailliage d'Orléans dont le poëme, au dire de Scévole de Sainte-Marthe et de Loisel, était des meilleurs de cette époque ; mais les sujets qu'il a traités ne sont pas susceptibles d'analyse et leur mérite consiste dans la pureté et l'élégance de la versification.

Par le même motif, je ne ferai que citer les poésies diverses de Nicolas Bourbon (2), oratorien, professeur d'éloquence au Collège royal et membre de l'Académie française, et celles du calviniste Pierre de Mondoré (3), Conseiller du roi et maître de sa librairie.

Parmi les ouvrages dont nous avons à regretter la perte, les historiens contemporains nous parlent de plusieurs poëmes de Louis Dijon, Prieur de Saint-Sigismond, d'Etienne Templier, d'une pièce intitulée *Héléna*, de Paul de l'Ecluse, chanoine de Saint-Aignan, et de deux poëmes de Monet, docteur de l'Université, *Thersander naufragus* et *Calda tegula* ; le sujet de ce dernier poëme était une maison de campagne située dans le faubourg Saint-Vincent et appelée encore *Chaude-Tuile*. Nous aurions sans doute retrouvé dans cet ouvrage quelques détails intéressants sur les lieux et les personnes de l'époque.

Il nous a été donné dernièrement de lire un de ces poëmes qui a échappé à l'action du temps, et dont les contemporains font un grand éloge. L'auteur, Nicolas Guyet, était

(1) *Ludovici Alealmi Præs. Prov aurel. poematia absque loco et anno.*

(2) *Nicolai Borbonii poematia exposita. Parisiis apud Robertum Sara* 1630, in-8°.

(3) Je n'ai trouvé ni vu mentionnée nulle part l'édition originale des œuvres de Mondoré ; mais trois de ses poëmes sont insérés dans les *Delitiæ poetarum Gallorum*, savoir : une épître au médecin Guétaut d'Orléans ; un poëme où il fait l'apologie de Poltrot de Méré, l'assassin du duc de Guise, et un troisième sujet qui ne semble pas prêter beaucoup à la poésie : *Considérations sur le Xe livre d'Euclide.*

en 1600 sous-doyen de l'église de Saint-Aignan ; nos historiens parlent de lui en différentes circonstances. Lorsque Louis XIII vint visiter Orléans en 1614, on le nomma pour lui faire honneur, chanoine de Saint-Aignan, et lorsqu'il se présenta au chapitre en cette qualité, Guyet lui adressa sur le seuil de l'église un compliment en vers latins qui plut beaucoup à sa majesté.

Plus tard, en 1632, Nicolas de Netz nouvellement nommé évêque d'Orléans, fit son entrée solennelle dans la ville, et sa première visite ayant été pour Saint-Aignan, c'est encore Guyet qui le reçut avec une pièce de vers que les assistants applaudirent vivement.

Raoul Boutrais le qualifie de *Christi et Phœbi geminus sacerdos*.

Le poème de Guyet a pour titre *pila palmaria*, le jeu de paume (1). Ce jeu était fort à la mode chez nos ancêtres à cette époque. « Les escholiers d'Orléans, dit Lemaire, étaient grands joueurs de paulme, y ayant dans la ville plus de 40 jeux, et audit temps, ce gracieux et aimable prince, notre duc d'Orléans, depuis Louis XII, se plaisait et délectait à jouer à la paulme avec les bourgeois d'Orléans ses sujets, même aussi les docteurs d'Orléans avec leurs escholiers. »

On conçoit que cet appel au plaisir devait distraire ces *escholiers* de leurs graves études, aussi en 1650, Gaston, duc d'Orléans, en fit supprimer 18, « afin, dit l'ordonnance, d'obliger les élèves de l'Université à ne point s'absenter de leurs cours pour fréquenter les lieux publics. »

Guyet donc, après quelques détails sur l'origine, sur les lois de ce jeu, sur les conditions pour s'y rendre habile, sur ses avantages sur les jeux de hasard, l'apprécie surtout

(1) *Nicolai Guyeti S. A. A. C., Pila palmaria. Aureliæ ex typographiâ Saturnini Hotot, urbis et Universatis typographi regii sub Bibliis aureis 1898*, in-8°.

au point de vue de l'adresse qu'il exige, de l'agilité qu'il donne au corps, du repos qu'il donne à l'esprit.

Sa versification heureuse et facile fait regretter que ce poëme ne soit pas plus long.

Guyet mourut en 1642 dans un âge très-avancé. Il était auteur d'une autre pièce de vers sur les plaintes de Job, qui n'est point arrivée jusqu'à nous.

Nous avons dit plus haut que les savants et lettrés d'Orléans étaient à l'affût de tout événement qui leur fournît une occasion de versifier. Nous citerons un fait à l'appui.

En l'année 1591 et à peu de mois d'intervalle, moururent à Orléans deux personnages célèbres à différents titres, deux prêtres dont la vie et les actes offraient le contraste le plus frappant : l'un, nommé Michel Viole, avait donné l'exemple de toutes les vertus et sanctifié sa vie par toutes les bonnes œuvres ; il avait su conquérir par sa charité, sa tolérance, sa douce piété, l'estime des grands, l'affection de ses collègues, la vénération de toute la population. Après avoir administré pendant trente ans l'église de Saint-Euverte, dont il était abbé, il était mort de la manière la plus édifiante entre les bras de Raymond de Massac, son médecin et son ami.

L'autre, appelé Maurice Hilaret, cordelier de l'ordre de Saint-François, prêtre envoyé par les chefs de la Ligue pour remonter l'esprit religieux dans Orléans, avait, par son zèle outré et ses prédications véhémentes, encouru souvent le blâme et les censures de l'évêque Jean de l'Aubépine qui fut même plusieurs fois obligé de lui interdire la parole. Il avait, en 1590, établi dans la ville une conférence dite du *Saint nom de Jésus* ou du *petit-cordon*, conférence soutenue par le roi d'Espagne et les chefs de la Ligue, mais désavouée par les bons et notables habitants, par le clergé et par les principaux officiers de la ville. Tombé malade à

la fin de 1591 et soigné par le médecin même du duc de Mayenne, le missionnaire était mort dans des sentiments plus calmes, mais sans abjurer aucun des excès auxquels il s'était livré durant sa vie.

Le premier, universellement regretté, avait eu un convoi simple comme sa vie, modeste comme son caractère.

Mais les partisans du second et les adeptes qu'il avait faits lui préparèrent des obsèques pompeuses. « D'abord, dit un historien contemporain, ayant été revêtu de ses habits religieux, bonnet doctoral et escarpins blancs, la face découverte, il fut exposé à la vue du peuple, dans l'église des Cordeliers, depuis des PP. Récollets. Je laisse à juger, ajoute-t-il, quels soupiraux du cœur, larmes et sanglots, pleurs passionnés et pitoyables furent espandus et distillés par ses confrères. »

Toutes les autorités officielles, civiles et militaires, les corps de métiers, toute une population avide de spectacles, suivirent le cortège. « Si bien, dit encore l'historien que nous avons cité, qu'il n'y eut aucune personne qui n'assista au convoi ou ne le désira voir ; ce qui causa que les portes de la ville furent fermées. »

A cette occasion tout ce qu'Orléans avait de lettrés, chacun selon ses opinions, ses principes et la pente de son esprit, s'était cru obligé de composer des vers en l'honneur de l'un ou de l'autre de ces deux personnages. Ces vers furent réunis pour chacun en un volume in-4°, et imprimés par les frères Hotot, sous le titre de *Tumulus*, nom qu'on donnait alors à ces recueils de chants funéraires inspirés par le trépas d'un homme d'élite.

Le premier qui parut de ces deux recueils est celui consacré à Hilaret (1), bien que ce cordelier fût mort le dernier;

(1) Tombeau du vénérable père Maurice Hilaret, natif d'Angoulême, religieux de l'ordre de Saint-François, docteur en théologie en la faculté de Sorbonne, à Paris, et prédicateur ordinaire en la ville

mais le zèle de ses disciples était impatient de se produire, et d'ailleurs le volume est beaucoup plus mince. Il fut publié six semaines environ après les obsèques ; il est précédé d'une oraison funèbre de Jehan Landré, docteur en médecine, qui fait une brillante apologie du personnage, de son zèle infatigable et de l'ardeur avec laquelle il sut en plusieurs circonstances détourner ses disciples de la soumission au *Béarnais*. Le *Tumulus* renferme 95 pièces de vers, signées de noms généralement peu connus.

Le second recueil, consacré à Michel Viole (1), qui ne parut qu'un an après le décès de ce vénérable prêtre, comme pour attester la durée des regrets et le calme plus réfléchi et plus profond de la douleur, ne contient pas moins de 228 pièces signées par ce qu'Orléans avait alors de plus distingué comme caractère et comme talent. Jean de l'Aubépine, Ch. de la Saussaie, Raoul Fornier, Jérôme Lhuillier, Louis Alleaume, Raymond et Charles de Massac, Guillaume Chartier, Pierre Fougeu, chanoine de Saint-Aignan ; Henri Pellant, médecin de la maison de Saint-Euverte ; Jean d'Angleberme, Jules Seurrat, Jacques Deloynes, etc. Ces pièces de vers sont écrites en différentes langues, qui attestent l'érudition de l'époque. Il s'en trouve en effet : 131 en latin,
72 en français,
20 en grec,
1 en hébreu,
3 en italien,
1 en flamand.

Toutes ne sont pas à la vérité du même mérite ; on y

d'Orléans. A Orléans, par Saturnin Hotot, imprimeur juré de la dicte ville et Université. 1692, in-4°.

(1) *Reverendi in Christo patris D. D. Michaelis Violœi, D. Euvertii apud Aurelios Cœnobiarchi tumulus. Aureliœ apud Saturninum et Fabianum Hotot fratres, typographos, 1592, in-4°.*

voit beaucoup d'acrostiches, d'allusions à la violette (*viola*) et à l'instrument nommé *viole*, jeux d'esprit qu'on se permettait fréquemment alors, mais il y en a de fort bonnes et dignes des noms qui les ont signées. Celui de Nicolas Guyet s'y trouve aussi, mais le bon abbé, soit par prudence, soit par esprit de conciliation, avait écrit pour les deux recueils.

Si le poëme de *pila palmaria* avait paru trop court aux amateurs de la poésie latine, ils n'ont point eu le même reproche à faire à celui qu'Euverte Jollyvet a consacré aux exploits de Gustave-Adolphe, roi de Suède. Ce poëme que l'auteur intitule : *Heroïco-politique*, n'a pas moins de 14,000 vers.

Euverte Jollyvet, né à Orléans en 1601, avait d'heureuses dispositions littéraires; son œuvre qu'il composa à l'instigation du chancelier Oxenstiern, venu en France en 1634, a pour titre pompeux : *Fulmen in aquilam* (1), et est divisé en douze chants appelés *ictus* ou coups de foudre. Composé en deux années, il se ressent de la précipitation avec laquelle il a été écrit. Quelques fragments pourtant attestent de l'imagination, du talent et de la verve ; mais l'ensemble est prétentieux et assez médiocre.

Ce poète est encore auteur d'une *Histoire de Suède* et d'un poëme sur l'*excellent jeu de trictrac* qu'un de ses

(1) *Euvertii Jollyveti Aurelianensis fulmen in aquilam, seu Gesta magni serenissimi Suecorum, Gothorum Vandalorum regis et Bellum sueco-germanicum, Heroico-politicum carmen. Parisiis, 1636, p. in-8°.*

L'exemplaire que j'ai de ce poëme est relié avec un certain luxe, doré sur tranches. On y voit sur les plats en lettres d'or : *Petrus Segurerius*, et au bas, aussi en lettres d'or, des anagrammes louangeuses sur ce nom du chancelier ; comme il n'est guères à supposer qu'il les a fait graver lui-même, on peut croire que c'est l'exemplaire qui avait été offert par l'auteur à Pierre Séguier, protecteur des lettres et l'un des fondateurs de l'Académie française, dont il avait donné l'idée et le plan au cardinal de Richelieu.

biographes dit être en vers latins ; mais comme je le possède, je puis garantir qu'il est en mauvais vers français.

Ces divers ouvrages n'avaient point enrichi Jollyvet ; pressé par les rigueurs du *res angusta domi*, il adressa une requête à la reine Christine de Suède qui venait d'arriver à Paris ; mais cette princesse, pour tout secours et consolation, lui fit répondre par son écuyer Monadelchi que « *semper fuit in fatis ut poetæ sint pauperes*, il est dans la destinée des poètes qu'ils soient toujours pauvres. »

Jollyvet mourut en 1662 dégoûté de la vie.

Vers le même temps, un médecin d'Orléans, Guillaume Odry, eut la fantaisie de traduire en vers latins les aphorismes d'Hippocrate. Il tenait peu, dit-il, à l'élégance et à l'harmonie de la versification, mais beaucoup à être exact et fidèle au texte, et sur tous ces points il a rempli consciencieusement son programme. Chaque aphorisme est accompagné d'un commentaire en latin, et l'ouvrage, qui forme un volume de 207 pages, est dédié à Bouvard, premier médecin de Louis XIII (1).

Quelques années après parut à Orléans un poëme latin de Laurence Lelétier, jésuite, sur la mort de Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans (2). Dans ce poëme de 300 vers environ, on trouve des passages gracieux, mais trop de mythologie. L'auteur met en scène toutes les divinités de la mer en allusion au voyage de France en Angleterre que fit la princesse peu de temps avant sa mort, pour

(1) *Aphorismorum Hippocratis textus latino versus redditus et commentario brevi illustratus per Guillelmum Odry, Genabensem, medicum regium in gratiam studiosorum. Parisiis, apud Johannem Jost, in-12.*

(2) *In funere Henricæ Angliæ Aurelianensis ducis carmen, autore Laurentio Leletier, è soc. Jesu. Aureliæ ex typographia Claudii et Jacobi Borde, typog. et bibliop. Collegii regii Aurelian. in Claustro S. Crucis, 1670, in-4°.*

détacher son frère Charles II de l'alliance conclue avec la Suède et les Etats généraux.

Cette pièce est suivie d'une épître à Pierre Séguier qui débute par douze anagrammes sur son nom latin *Petrus Séguierius*. Pour peu que le Chancelier fût sensible à ce genre d'éloge, il dût être satisfait des combinaisons flatteuses qui sortirent de son nom ainsi torturé.

De ce moment la muse latine Orléanaise, déjà en décadence, devint longtemps silencieuse ; le mouvement commercial avait étouffé l'esprit littéraire. Il nous faut traverser près d'un siècle avant d'arriver à Claude-Simon Cordier, chanoine et secrétaire-perpétuel de la Société littéraire d'alors.

Nous n'aurons pas à vous parler, Messieurs, de ce poète élégant et ingénieux dont vous ont entretenu naguère nos honorés collègues MM. Desnoyers et de Monvel, si ce n'est pour convenir avec eux qu'il a trop abusé de l'allégorie, et que nourri de l'étude de Virgile et d'Ovide, il leur a fait de nombreux emprunts qu'il applique à des sujets un peu trop frivoles et légers.

Enfin, nous ne trouvons plus après Cordier, qu'un poëme latin sur la délivrance d'Orléans, *Aurelia liberata* (1), par Charbuy, professseur de rhétorique. Ce poëme fort court est cependant divisé en trois chants comprenant : l'état de la France au commencement du règne de Charles VII ; l'arrivée et les exploits de la Pucelle ; sa capture et sa mort. Cette œuvre n'a de grande valeur ni

(1) *Aurelia liberata a puella vulgo dicta Jeanne d'Arc. Aureliæ typis Couret de Villeneuve regis typographi, via Regia 1782*, in-8°.

Charbuy est en outre auteur de plusieurs petits poëmes latins : *Iter ad Capellam*, 1778 ; *Codrus et Lycidas, dialogus, iter ad fontem Ligereti, dialogus*, 1780 ; *ad sanct. Marcellum recessus*, 1780, etc.

Il avait aussi traduit en vers latins l'*Hymme au soleil*, de l'abbé de Reyrac.

par son plan, ni par son exécution, elle manque de simplicité et sent trop son rhétoricien, mais au moins l'auteur y fait preuve de patriotisme et nous avons lieu de nous étonner que nos versificateurs orléanais qui ne demandaient qu'un sujet à traiter, soient restés 200 ans, avant de célébrer ce grand fait national. Au reste, nous sommes trop oublieux en France, ce ne sont que nos grands revers qui nous ramènent au souvenir de la libératrice. Les siècles qui nous ont précédé ont fait peu pour Jeanne d'Arc ; Chapelain au XVII[e] siècle la défigura dans une épopée barbare ; au XVIII[e] siècle, Voltaire l'outragea dans un poëme cynique ; le premier empire ne s'en occupa guère, nous étions victorieux partout. Il autorisa seulement Orléans à la fêter chaque année ; mais bientôt la victoire nous devint infidèle, en 1814 et 1815, les armées étrangères envahirent la France ; notre indépendance était menacée, l'esprit national se réveilla et dès les premières années de la restauration, il se fit une réaction en faveur de Jeanne d'Arc et de sa mission providentielle. Casimir Delavigne lui consacra ses deux plus belles *Messéniennes ;* M. Davrigny fit à son sujet une tragédie qui eut beaucoup de succès, et quelques années plus tard, Alexandre Soumet une tragédie plus belle encore. Je me rappelle, comme témoin, les transports qu'excita entr'autres une fort belle scène entre Jeanne d'Arc et le duc de Bourgogne allié des Anglais, et surtout ces deux vers adressés au duc par l'héroïne :

> Tu te flattes en vain d'un coupable succès :
> L'air de la servitude est mortel aux Français.

Le sentiment patrioque se ravivaitplus hautement aux souvenirs récents de la défaite.

Depuis ce temps, la mémoire de Jeanne d'Arc est restée de plus en plus honorée et populaire ; poëtes, historiens, artistes, tous ont travaillé à l'envi à nous rappeler sa

gloire, et c'est encore un hommage touchant rendu à sa mémoire et à sa mission que cette profusion de couronnes qui furent déposées en 1870, sur le piédestal de sa statue, couronnes que les Prussiens eux-mêmes se firent un devoir de respecter.

Revenant à nos poètes latins orléanais, dont cette longue parenthèse nous a écarté, nous résumerons leurs œuvres et leur mérite en peu de mots; nous n'y voyons pas le génie, don du ciel qu'il ne prodigue pas, mais une étude profonde de l'antiquité et de ses grands modèles. Si on peut leur reprocher une empreinte trop prononcée de ce paganisme littéraire qui avait envahi l'Europe au XVI[e] siècle et qui rend leur lecture aujourd'hui moins agréable, on ne peut leur refuser un talent incontestable et varié qui fait honneur à notre ville, qui nous fait regretter les œuvres perdues, et qui devrait nous engager à recueillir et conserver avec soin celles qui nous restent.

RAPPORT PAR M. GUERRIER

SUR

L'ÉTUDE QUI PRÉCÈDE.

Séance du 7 avril 1876.

M. Baguenault de Viéville nous a donné la suite de ses intéressantes études sur les poètes latins orléanais.

C'est une bonne et pieuse pensée que celle qui nous porte aujourd'hui à recueillir et à conserver tout ce qui nous reste du travail de nos pères. Or on peut dire qu'à bien des titres, les vers latins méritent une place de choix dans nos collections. C'est par eux, en effet, que l'on s'exerçait autrefois dans l'art d'écrire ; et quand on avait au cœur des indignations, d'affectueuses sympathies, des larmes ou des sourires, c'est à la muse de Virgile que l'on s'adressait pour les chanter. Voilà comment il se fait qu'une partie de l'âme et de la vie de nos pères se retrouve dans les vers latins.

Mais ces compositions étaient trop artificielles pour ne pas vieillir. Aussi les voyons-nous perdre de jour en jour leur éclat et leurs grâces, pour revêtir cet air d'antiquité qui plaît si fort à nos contemporains. Oui, les vers latins sont passés à l'état de curiosités archéologiques : c'est une raison de plus pour les recueillir et les sauver.

Faut-il nous plaindre de l'abandon où languissent parmi nous les muses latines ? Oui et non, selon le point de vue où l'on est placé. Mais ce n'est pas ici le lieu de discuter ces

choses ; et d'ailleurs à quoi bon discuter, quand un irrésistible courant nous entraîne ? Au collège, après nos études, il nous reste trop peu de loisirs, pour cultiver avec succès la poésie latine. Et d'un autre côté la pensée moderne est trop variée, trop vive et trop libre, pour aimer à s'emprisonner dans des formes harmonieuses et savantes ; mais devenues étroites, raides et froides avec le temps. La langue de Virgile est impérissable ; mais elle est faite pour les idées d'un autre âge, et il y a bientôt deux mille ans que l'on ne sait plus la parler.

Pendant qu'on s'exerçait à la bégayer encore, notre langue nationale apparaissait dans tout son éclat. Claire, précise, souple, jeune et vive, elle devait revêtir toutes les formes, se ployer à tous les tons, exprimer avec une perfection inconnue depuis des siècles, toutes les vérités, toutes les idées, toutes les passions du cœur. C'était la langue des temps modernes, qui venait après celles de Rome et d'Athènes, éclairer et passionner le monde. Or, avec un tel instrument sous la main, il n'y a plus à discuter ni à choisir : si nous avons quelque chose au cœur, c'est en français qu'il le faut dire ; c'est en français qu'il faut chanter.

Tout était différent au XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e]. L'horizon des esprits était fort limité, notre langue n'était pas formée encore ; c'est aux lettres latines que l'on consacrait tout le temps des études : les esprits en étaient pénétrés, remplis. Aussi la pensée prenait-elle naturellement une forme antique ; les dieux de l'Olympe hantaient l'imagination des chrétiens, c'est à la muse d'Horace et de Virgile que l'on s'adressait, pour pleurer son ami, ou chanter ses amours.

Le temps ne manquait point alors à qui voulait pleurer ou sourire. Les mœurs étaient simples, la vie facile ; de modiques revenus ou quelques heures de travail suffisaient à tous les besoins. Les médecins, les professeurs avaient des

loisirs; les chanoines, les abbés en avaient davantage encore. Dégagés des soucis d'ici-bas et des préoccupations vulgaires, ils passaient doucement leur vie entre terre et ciel; ils priaient Dieu et faisaient des vers latins.

Orléans, ville pieuse et savante, compta dans ses murs de nombreux poètes. Le temps ne les a pas tous épargnés; mais un assez grand nombre ont échappé au naufrage, et M. Baguenault nous les fait connaître. C'est Jean de l'Aubépine, Charles de la Saussaye, Raoul Fornier, Jérôme Lhuillier, Louis Alleaume, Raymond et Charles de Massac, Guillaume Chartier, Pierre Fougeu, Jules Seurrat, Jacques Deloynes. C'est Mondoré, conseiller du roi, qui trouva dans son répertoire des accents pour tout chanter : l'assassinat du duc de Guise et le X[e] livre d'Euclide. C'est, au commencement du XVII[e] siècle, Guyet, sous-doyen de Saint-Aignan et prêtre du Parnasse, *geminus christi Phœbique sacerdos*, qui harangue en vers latins les évêques et les rois. Louis XIII y prit, dit-on, grand plaisir; j'en doute. Car c'était en 1614; le roi avait alors treize ans et il ne fut jamais renommé pour la vivacité, ni la précocité de son intelligence.

Guyet décrivit le jeu de paume en latin. Mais le plus abondant de ces poètes, ce fut Euverte Jollyvet, qui fit en deux ans 14,000 vers pour célébrer Gustave-Adolphe. La gloire du roi de Suède n'y gagna rien; il ne paraît pas qu'elle en ait souffert.

On vit ensuite le jésuite Leletier répandre sur la tombe de la duchesse d'Orléans ses vers latins et ses larmes; puis la muse orléanaise s'endort dans un sommeil de cent ans. Au siècle suivant, deux noms seulement apparaissent : ceux du chanoine Cordier et du professeur Charbuy.

Le travail de M. Baguenault de Viéville est fort intéressant, et l'on ne peut guère y trouver qu'un défaut, si rare dans les œuvres d'érudition, que le signaler équivaut pres-

que à un éloge : ce travail est trop court. On dirait que M. Baguenault s'est défié de notre goût pour les vers latins. Sans doute nous ne fûmes point, pour la plupart, abonnés à l'*Hermes romanus* ; nous lisons peu de vers latins, nous en faisons moins encore ; mais il ne nous déplaît pas qu'on nous en parle. Et quand notre honoré Président nous cite Louis Alleaume, Nicolas Bourbon, Pierre de Mondoré, pour nous dire qu'il n'en dira rien ; nous trouvons que c'est un peu court.

Guyet chante-t-il le jeu de paume ? Que de tours de force, que de contorsions peut-être, il a dû faire exécuter à la muse de Virgile ! Et que nous serions curieux de voir ces tours de force et ces contorsions !

Si dans les 14,000 vers de Jollyvet, il y en a cinq ou six bons ; s'il se rencontre, par ci par là, un trait d'esprit, un cri du cœur ; oh ! de grâce, vous qui les connaissez, montrez-nous ces perles ; car ce n'est jamais nous qui les irons chercher. Du reste et quoi qu'on en ait, Euverte Jollivet intéresse avec ses 14,000 vers en deux ans. Ce devait être un bien honnête homme ! Il n'y avait, assurément, dans cette âme-là ni ambition, ni envie, ni haines violentes, ni folles amours ; et il passa deux années au moins de sa vie dans la plus parfaite innocence, ne commettant que des vers latins.

Le plaisir que l'on trouve à lire M. Baguenault de Viéville fait que l'on regrette qu'il n'ait pas tout dit. L'œuvre nous semblera parfaite, et ne laissera rien à désirer ; si l'auteur veut bien, et ce lui sera chose facile, donner pour complément à son travail sur les poètes latins orléanais, une étude de critique littéraire sur la poésie latine à Orléans.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

M. DE BUZONNIÈRE,

Par M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Séance du 5 mai 1876.

Messieurs,

La mort a été bien rigoureuse pour nous cette année: en février dernier, nous déplorions la perte de M. le docteur Vaussin; un mois s'écoule à peine, et M. de Buzonnière, un de nos plus laborieux collègues, nous est enlevé. Au moment où j'écris ces lignes, on nous annonce le décès de M. le conseiller Frémont: trois vides regrettables à divers titres pour notre Société. Vous m'avez donné la mission de vous parler de M. de Buzonnière, je viens aujourd'hui remplir ce pieux devoir.

Louis-Augustin-Léon-Nouel de Buzonnière naquit à Orléans, le 3 juillet 1797, il fit ses études au Petit-Séminaire de cette ville. Se préparant à la magistrature sous la paternelle influence de son oncle, M. Delaplace de Montevray, alors président de Chambre, depuis premier président de la Cour royale d'Orléans, il alla à Paris pour y suivre les cours de droit; revenu en possession de ses

diplômes, ses premiers pas dans la magistrature furent rapides; nommé juge auditeur en 1823, juge suppléant en 1824, conseiller auditeur en 1825, il pouvait aspirer jeune encore à un avenir brillant, quand la Révolution de 1830 vint briser sa carrière. Sa conscience ne lui permettant pas de prêter serment au nouveau régime, il donna sa démission.

Mais, l'abandon de la profession qu'il avait choisie ne le laissa pas inoccupé. Il aimait l'étude et la culture des lettres par tradition de famille. Il avait à Paris fréquenté ces Sociétés littéraires où les étudiants se livrent aux exercices de la parole, et avait traduit en français le poëme anglais de *Jeanne d'Arc*, de Robert Southey, dont il vous a donné des extraits il y a peu d'années.

En 1827, pendant les vacances de la magistrature, il entreprit un voyage en Angleterre avec celui de ses amis qui rend aujourd'hui ce dernier hommage à sa mémoire. Le but de ce voyage n'était pas seulement, pour lui, de visiter ce noble et intéressant pays; il voulait présenter à Southey la traduction qu'il avait faite de son poëme; Southey habitait la ville de Keswick au milieu des lacs du Cumberland, séjour adopté par un groupe de poëtes contemporains qu'on appelait les *lakistes*. Southey était absent, nous ne pûmes le voir. Une autre déception nous attendait à Edimbourg: nous étions porteurs d'une lettre pour Walter Scott que nous avait donnée M. Ch. Gosselin, l'éditeur français de ses œuvres; Waller Scott était parti pour York que nous venions de quitter. Nous prîmes alors le parti de visiter les lieux qu'il avait rendus célèbres. Après avoir ainsi parcouru tous les points renommés de l'Ecosse et de l'Angleterre, nous revînmes à Orléans l'esprit rempli de précieux souvenirs.

Si j'appuie sur ce voyage, Messieurs, c'est qu'il ne fut pas sans influence sur la vie littéraire et artistique de notre collègue.

De retour en ses foyers, il s'occupa d'abord de recueillir les impressions que lui avait faites la partie pittoresque de ce beau pays. Il fit hommage du manuscrit à notre Société, qui l'accueillit avec faveur sur un rapport de M. Boscheron-Desportes, premier avocat général à la Cour royale. Plus tard, il le fit imprimer sous le titre de *Souvenirs d'un voyage en Ecosse* et le fit suivre d'un itinéraire qu'il intitula le *Touriste Ecossais*, terme inusité qu'il emprunta à un livre le *Scotish tourist*, que nous avions pris à Edimbourg ; le tout forma un volume in-8° qui eut du succès et qui le méritait.

Quelques années après, une vacance s'étant produite dans notre Société, M. de Buzonnière en fut élu membre pour la section des Lettres, en 1834. Son nom n'était point étranger dans cette assemblée, le père de M. de Buzonnière en faisait partie comme associé résident (1); son oncle, M. Delaplace de Montevray, en était le président.

L'année même de son entrée, notre collègue fut nommé rapporteur de quelques ouvrages littéraires, entre autres d'un recueil de fables publié par M. Hue, rédacteur du journal l'*Orléanais*.

Le second début littéraire de M. de Buzonnière ne fut pas aussi heureux que le premier. Après 1830, il s'était élevé à Paris une nouvelle école dite *romantique* qui croyait saisir la nature de plus près, en peignant ce qu'elle avait de plus abject. Notre collègue ne sut pas assez se garder de ce mauvais goût dans son roman des *Solonais* qu'il publia en 1840. Il l'avait offert à la Société, et le rapporteur, M. Deloynes de Gautray, lui reprocha trop peu de retenue

(1) Nous connaissons de M. de Buzonnière père, deux ouvrages :
Observations sur le système de la nature.
Essai sur les moyens de rendre la Comédie utile aux mœurs.

dans quelques tableaux et dans certaines expressions de ses personnages. Plusieurs détails gracieux et un bon chapitre à la suite du livre : *sur la possibilité de régénérer la Sologne par l'industrie,* ne suffisaient pas pour racheter les défauts de l'ensemble. M. de Buzonnière qui le reconnut, renonçant aux œuvres d'imagination, trouva bientôt dans un autre genre de nobles et éclatantes revanches.

Dans son voyage en Angleterre, les belles cathédrales anciennes de Canterbury, d'York, de Sheffield, les splendides demeures féodales de tous les âges, de tous les styles d'architecture, les édifices si riches et si variés des colléges de Cambridge et d'Oxford, avaient vivement attiré son attention et déterminé chez lui un goût particulier pour l'architecture qui ne fit que se développer par l'étude et par l'observation.

Il commença à en faire preuve dans différents rapports sur les églises de *St-Benoît-sur-Loire*, de *Germigny-des-Prés*, de *Beaune-la-Rolande*, et travaillait en même temps à son important ouvrage sur l'*Histoire architecturale d'Orléans*, qui embrasse tous les monuments de notre ville. Les historiens d'Orléans, nous dit-il, qui avaient donné avec beaucoup d'exactitude l'emplacement et les dimensions de ces monuments, ne s'étaient nullement occupés de la forme, de l'art, de la chronologie des édifices. Le livre de M. de Buzonnière, en réparant cette omission, les fit regarder de plus près, et y fit découvrir des mérites qu'on ne soupçonnait pas.

Cet ouvrage, qui forme deux volumes, embrasse l'histoire générale de la ville, et les monographies ou description détaillée de chaque monument. Il fut applaudi et recherché et mérita à son auteur le titre de correspondant du Comité de l'intérieur pour les travaux historiques et archéologiques.

Cependant notre collégue avait déjà de dignes émules à

Orléans. Dès avant l'apparition de son ouvrage, une réunion d'esprits dévoués aux études historiques avait formé la *Société archéologique de l'Orléanais*. M. de Buzonnière en faisait naturellement partie et devint un de ses membres les plus actifs ; il en fut plusieurs fois le Président. On remarque de lui dans les publications de cette Société, un mémoire sur la *Crypte de Saint-Avit*, un autre sur la *Seigneurie du château de Cormes*, un troisième travail sur des colliers gallo-romains trouvés sur la commune de Saint-Viatre, en Sologne. De plus, sur la demande que le ministre avait adressée à toutes les Sociétés savantes des départements, d'indiquer ce qu'ils possédaient en monuments historiques et en restes d'antiquités, M. de Buzonnière s'était mis à la tête d'un répertoire archéologique du Loiret, et chargé de ce qui concerne la ville d'Orléans et sa banlieue, il avait su donner, au lieu d'une sèche nomenclature, une description concise mais intéressante de ses monuments et de ses faits historiques.

Mais l'activité de notre collègue ne se bornait pas à l'étude des monuments de notre province ; dans son désir d'accroître et d'utiliser ses connaissances, il suivait, autant qu'il lui était possible, ces réunions nomades de savants qu'avait organisées M. de Caumont et qui se portaient chaque année sur un point désigné de la France pour en étudier les besoins, les intérêts, les monuments, l'état de la science, les progrès généraux, etc., etc. Cette Société ayant arrêté d'établir sa quinzième station à Orléans, M. de Buzonnière fut nommé secrétaire-général chargé d'arrêter le programme, de le répandre, de répartir les travaux en différentes sections, enfin de réunir après le congrès les procès-verbaux des séances et les principaux mémoires qui y avaient été lus et approuvés. Le tout forma deux volumes. M. de Buzonnière s'était fait inscrire à la section d'agriculture, industrie, et commerce ; il y lut entre autres un

mémoire sur *les moyens pratiques pour inculquer aux enfants de la campagne l'amour et les premières notions de l'agriculture.*

Il s'était occupé aussi de mécanique industrielle et avait inventé un instrument pour préparer et mouler la brique, qu'il appelait la *calibreuse* : la description et les planches qui le représentent sont insérées dans les *Mémoire* de notre Société. Cette machine était plus ingénieuse qu'utilisable, il essaya de l'appliquer dans une briqueterie qu'il faisait valoir, mais il eut peine à trouver des ouvriers qui voulussent s'en servir, et elle fut délaissée au bout de peu de temps.

Plus tard, en 1849, il présentait à la même Société une autre invention de fourneaux pour la combustion de la fumée, avec une planche explicative du procédé. J'ignore si ce système a jamais été mis à exécution.

La collaboration à deux Sociétés savantes dont il était membre semblait devoir suffire à un esprit laborieux, mais l'activité intellectuelle de M. de Buzonnière sentait encore le besoin de se déployer dans une sphère plus étendue et il cherchait tous les moyens de la satisfaire.

En 1860, Mgr Dupanloup eut la pensée de fonder, à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, une nouvelle Société littéraire et religieuse dans son palais épiscopal. Ce foyer de saines études reçut le nom d'*Académie de Sainte-Croix*. On y comptait des magistrats, des ecclésiastiques, des lettrés de tout genre. M. de Buzonnière fut admis à en faire partie et plusieurs fois à la présider. Nous voyons de lui dans le second volume des publications de cette Société, une notice servant d'introduction à un recueil inédit de *Pensées d'un Orléanais*, Boutheroux-Dufay, dont il avait trouvé le manuscrit dans la riche bibliothèque que lui avait laissée son oncle.

Enfin M. de Buzonnière à l'amour des lettres unissait le goût des arts ; il avait dans sa jeunesse fait quelques dessins agréables ; il aimait aussi la musique sans en connaître la théorie. A ces titres il entra dans la Commission de deux Sociétés. Dans la première, celle des concerts de l'Institut, il était vu avec plaisir par ses collègues pour son affabilité, par les professeurs pour sa bienveillance et les égards qu'il leur témoignait, par les élèves, pour les encouragements qu'il ne cessait de leur donner. Dans la seconde Société, celle des *Amis des Arts*, il fit quelques chaleureuses allocutions, et plusieurs rapports imprimés sur les exhibitions des artistes dont il jugeait les œuvres avec intelligence.

Propriétaire d'un vaste espace de terrain en Sologne, il lui était difficile, dans les derniers temps surtout, d'en parcourir et d'en surveiller l'étendue; aussi se bornait-il à faire de l'agriculture de cabinet, qui n'est pas la bonne, il faut le dire. Il s'était fait sur certains points des théories particulières. Il m'arrivait souvent de les combattre, mais je dois ajouter que ces légers dissentiments n'ont jamais altéré nos bonnes relations, et que dans un voisinage de 35 ans de deux propriétés, qui se touchent sur tous les points, nous n'avons jamais eu la moindre difficulté.

Qu'ai-je besoin d'appuyer davantage sur ses qualités morales et sociales? Vous l'avez tous suivi dans sa longue carrière et eu souvent occasion de les apprécier.

Je me résume donc :

Ecrivain clair et élégant, archéologue distingué, artiste par sentiment et par goût, esprit bienveillant, ami sûr, cœur bienfaisant et désintéressé.

Tel fut M. de Buzonnière.

En raison de ses connaissances spéciales, M. le Maire d'Orléans l'avait nommé vice-président de la Commission chargée de la disposition des salles d'exposition *des beaux-arts appliqués à l'industrie*. Il avait accepté avec empressement cette fonction si en harmonie avec ses goûts.

Lorsqu'au sortir de l'église, la longue suite des parents et d'amis qui le conduisait à sa dernière demeure vint à passer auprès des préparatifs de cette exposition, dont il devait être un des principaux organisateurs, chacun pensa aux cruelles dérisions de la mort, qui se joue de nos calculs, confond nos plus chères espérances, et ne laisse après nous, ici-bas, que la mémoire, plus ou moins durable, de nos sentiments, de nos affections et de nos œuvres.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

ARNAULT DE NOBLEVILLE,

Doyen du Collége de Médecine,

Administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.

Par M. le Dr PATAY.

Séances des 19 mai et 3 juin 1876.

L'homme de bien dont nous venons retracer la vie, a eu après sa mort des panégyristes. Trois éloges ont été publiés sur Arnault de Nobleville, par Le Trôsne, son neveu (1), par Beauvais de Préau, son collègue (2), par le célèbre Vicq d'Azyr, secrétaire-perpétuel de la Société royale de médecine de Paris (3) ; aussi sommes-nous étonné du silence des auteurs de la biographie des hommes illustres de l'Orléanais.

Nous avons lu ces éloges, ils nous ont fourni des matériaux sur la vie privée et les premières années du docteur

(1) Inséré dans les *Affiches d'Orléans* pour l'année 1778 et recopié dans les manuscrits de D. Gérou. Tome IIe, page 561.

(2) Brochure in-8° de 16 p., s l. n. d. Bibliothèque d'Orléans. Fonds Desnoyers. H, n° 3,102.

(3) Eloge lu à la séance du 31 août 1779, imprimé dans les *Mémoires de la Société royale de médecine* (années 1777 et 1778), page 45.

Arnault, mais à partir du moment où il vint se fixer à Orléans pour y exercer la médecine, tous nos renseignements ont été pris aux sources officielles ; c'est-à-dire dans les registres du Collége de médecine, les archives départementales (1) et hospitalières (2).

A une distance d'un siècle, nous ne devons pas accepter sans contrôle les récits des contemporains dont les écrits peuvent manquer d'impartialité ou être entachés d'erreurs. C'est avec des données positives que nous devons reconstituer la vie de nos ancêtres; c'est la méthode que nous appliquerons à nos biographies.

Louis-Daniel Arnault de Nobleville naquit à Orléans, le 21 décembre 1701 (3). Après de bonnes études au collége dirigé par les Jésuites, son père qui le destinait au commerce, l'envoya à Nantes chez un négociant de ses amis. Il n'y resta qu'un an ou deux et revint à Orléans pour aider son père dans la direction de sa raffinerie.

Il partageait ses loisirs entre les agréments de la société et l'étude des mathématiques et de la physique qu'il avait commencée à Paris. Il s'arrêtait tous les ans dans cette ville, en allant à Versailles pour le service d'une charge qu'il avait achetée dans l'échansonnerie du roi, et qu'il garda vingt ans.

Le goût des sciences devint si vif chez lui, qu'à la mort de son père et sur le conseil de ses amis, il alla habiter Paris pour s'y livrer entièrement. Il se mit en pension chez

(1) *Archives du Loiret.* Fonds du Collége de médecine.

(2) *Registres des délibérations de l'Hôtel-Dieu.*

(3) Louis-Daniel, fils de Louis Arnault de Nobleville, et de Anne-Thérèse Lhuillier, sa femme, a été baptizé par moy curé, soussigné, ce 21 décembre 1701, a eu pour parain honorable homme Daniel Arnault et pour maraine dame Marie Jogues, veuve de défunt Me Lhuillier, bourgeois, marchant de cette ville. Signé : Daniel Arnault, Louis Arnault, Marie Jogues, Lenormant, curé. (Registres de la paroisse de Notre-Dame-de-Recouvrance.)

le père du célèbre mathématicien Clairaut auprès duquel il trouva encouragements et conseils. C'est alors qu'il se lia d'une étroite amitié avec deux Orléanais devenus célèbres : Duhamel du Monceau et Jousse.

A l'étude des sciences exactes, il joignit en 1732, celle de la chimie et de la botanique, et fut un des élèves les plus assidus de Lémeri et des Jussieu, profeseurs au jardin du roi, qui l'honorèrent de leur amitié. Il suivit après le cours d'anatomie de Ferrein ; l'intérêt qu'il y prit décida, pour ainsi dire, de sa vocation. Dès lors, en effet, il se livra tout entier à l'étude de la médecine. Pendant onze années, il suivit les cours d'Astruc, de Ferrein et des professeurs les plus célèbres, fréquenta assidûment l'Hôtel-Dieu et la Charité, étudia avec ardeur dans les amphithéâtres et les bibliothèques, et à l'âge de 42 ans (1743), il fut reçu docteur devant la Faculté de Reims.

Revenu dans sa ville natale, il acquit sur les instances de M. Pajot, intendant de la généralité d'Orléans, la charge de médecin du roi (1) ; quelques mois après, le 21 février 1744, il passait brillammment les épreuves de l'aggrégation au Collége de médecine (2), dont il fut élu syndic pour deux années, le 11 mars suivant.

Aussi modeste que dévoué, Arnault de Nobleville s'était décidé à consacrer entièrement sa vie, son talent, sa fortune au soulagement des malheureux. Son premier soin fut d'instituer dans notre ville, comme cela existait à Paris depuis un siècle, des consultations gratuites en faveur des indigents (3). Sans doute, ses collègues adoptèrent son pro-

(1) Cette charge donnait droit à certains priviléges énoncés à l'article 41 des statuts du Collége. *Registre du Collége*, page 330.

(2) *Ludovicus Arnault de Nobleville, aurelius, doctor medicus facultatis Rhemensis 21 die mensis februarii 1744, medicus regius. (Registre du Collége). Statuta et privilegia facultatis medicæ collegii regii aurelianensis, folio 24.*

(3) Malgré deux décisions du 19 octobre 1634 et du 26 mars 1639,

jet et l'aidèrent dans sa réalisation, mais, comme nous le verrons plus tard, il fut le véritable fondateur de cette œuvre de bienfaisance, et à ce titre, il mérite que son nom, à l'égal de celui d'Antoine Petit, reste gravé dans le cœur et la mémoire de ses concitoyens.

Dès le 25 juin 1743, le Collége de médecine avait, moyennant 80 livres, sous-loué pour ses réunions, une maison avec jardin appelée la Pépinière, sise rue du Four-à-Chaux (1), et pour s'assurer la possession de ce local, le 22 juillet 1744, il faisait un bail de six ans, commençant au 25 juin 1745 (2).

C'est dans cette maison que MM. Arterié et Arnault de Nobleville, restés les seuls représentants du Collége, installèrent les consultations gratuites, le 17 juin 1744 (3) et procédèrent à la réception de MM. Salerne, Loyré, Villac et Hardouineau (4) ; mais bientôt, le docteur Arterié, irrité des avantages que donnait à son confrère la place de médecin de roi, rompit avec lui, et, en qualité de doyen, aggrégea seul, dans sa demeure, le docteur Polluche, (18 juillet 1745) (5). Heureusement, pour l'œuvre des

la Faculté de médecine de Paris n'organisa les consultations gratuites que le 1[er] juin 1644 ; encore avait-il fallu pour la décider que Théophraste Renaudot eut, depuis quelques années (1640), inauguré ces consultations charitables qui contribuèrent tant à la vogue de ce singulier médecin-journaliste, qui avait réuni en outre, dans sa maison du Grand-Coq, rue de la Calendre, un bureau d'adresse, un Mont-de-Piété et un laboratoire de chimie.

(1) *Archives départementales*. Fonds du Collége. Quittances pour les années 1743, 1744, 1745.

(2) *Archives départementales*. Fonds du Collége. Bail signé : Barué, Arnault de Nobleville, Salerne, Loyré ; quittances de loyer du 25 juin 1746 au 28 juin 1751.

(3) Article 12 des Statuts.

(4) Registre du collège, 15 février, 11 mars, 30 juin 1744 et 15 mars 1745.

(5) Mémoire pour servir d'instruction à l'occasion de la transaction

consultations, MM. Arnault de Nobleville, Salerne, Loyré, Villac, Hardouineau étaient restés unis, et le 22 juillet 1745, d'un consentement unanime, ils arrêtaient de nouveaux statuts « pour obvier aux disputes et divisions qui avaient « troublé le collège jusqu'en la présente année, » statuts que les nouveaux aggrégés devaient souscrire lors de leur réception (1).

Les articles 12 et 13 de ces statuts concernaient les consultations pour les pauvres, qui devaient être données les mercredi et samedi de chaque semaine, de neuf heures à midi, par deux médecins élus à tour de rôle, pour un mois.

Le 11 août 1745, les mêmes médecins décidaient : « que « le produit des aggrégations formerait une masse déposée « entre les mains du syndic, pour être employée au paie- « ment du loyer et autres frais du jardin que le collège « venait de louer ; — que, pour la facilité des consulta- « tions établies en faveur des pauvres, il serait dressé un « petit formulaire des remèdes les plus faciles à préparer, « suivant la demande qu'en avaient faite les dames de « charité des diverses paroisses de la ville (2). »

Le 28 juin 1747, ce formulaire, œuvre d'Arnault de Nobleville, intitulé : « Manuel de Charité ou Formules de « médicaments faciles à préparer, dressées en faveur des « personnes charitables qui distribuent des remèdes aux « pauvres dans les villes et dans les campagnes, avec des « remarques utiles pour faciliter la juste application des « remèdes qui y sont contenus et un traité abrégé sur

du 17 décembre 1747 (registre du Collège de Médecine et manuscrits de Polluche, tome IIIme, 13me dossier, 3me pièce. Bibliothèque d'Orléans.)

(1) Statuts du Collège de Médecine, notice préliminaire, page 327.

(2) Registre du Collège, page 23 ; réglement relatif à l'emploi dn produit des aggrégations.

« l'usage des différentes saignées, imprimé à Orléans, chez « Nicolas Lanquement, rue Pomme-de-Pin, près le marché, « avec permission 1747 (1), » était adopté pour l'usage des consultations et tous s'engageaient à s'y conformer exactement.

Les statuts composés de 41 articles, embrassaient tout ce qui pouvait intéresser l'exercice de la médecine. L'article 41 : Du médecin du roy, stipulait les droits du titulaire, en attendant, comme on l'espérait, que cette charge fût remise au Collège. Cette réunion n'ayant point eu lieu, Arnault de Nobleville, animé du plus sage esprit de conciliation, proposa à ses collègues, le 17 décembre 1747, une transaction qui eut pour effet de ramener les deux dissidents : MM. Arterié, doyen, et Polluche. Cette transaction, à de très-légères modifications près, répétait l'article 41 des statuts (2).

En 1748, le 29 avril, le duc d'Orléans ayant accordé au Collège une gratification annuelle de 150 livres, les médecins aggrégés, probablement sur la proposition d'Arnault de Nobleville, décident : « 1° Qu'il ne sera plus pris d'ar- « gent dorénavant dans lesdittes consultations des per- « sonnes qui en offriront volontairement et que ces per- « sonnes seront renvoyées aux médecins de la ville ; 2° que « les médecins aggrégés au Collège, seront tenus d'être « exacts aux consultations pendant le temps qui leur sera « échu, et que s'ils les négligent, ils pourront être exclus « à la pluralité des voix de la jouissance du jardin ; 3° qu'il « sera dressé tous les ans un mémoire des frais de loyer et « autres occasionnés par les consultations, afin de cons- « tater l'emploi des 150 livres accordées par S. A. S. (3). »

(1) Registre du Collège, page 22.

(2) Transaction entre le Collège de médecine et le médecin du roy. Registre du Collège, pages 22 et 23.

(3) Réglement par rapport aux consultations. Registre du Collège, page 24.

Le bail de la Pépinière finissait le 25 juin 1751. Le 1er juillet, Arnault de Nobleville faisait donation au Collége de la maison et du jardin servant aux consultations ainsi que d'une seconde maison contigue, achetées par lui à la veuve Barrué ; cette donation était faite aux conditions suivantes :

1° Que sur la gratification de 150 livres accordée par le duc d'Orléans, il lui serait payé, pendant sa vie, une somme annuelle de 80 livres à titre de loyer, somme qui cesserait de lui être payée si le prince venait à discontinuer cette gratification ;

2° Qu'il se réservait entièrement l'usufruit de la seconde maison ;

3° Que les consultations auraient lieu exactement, dans les conditions stipulées par les articles 12 et 13 des statuts;

4° Que dans le cas où les consultations viendraient à cesser, les propriétés données au Collége retourneraient à ses plus proches héritiers, frères et sœurs actuellement vivants ou leurs enfants au premier degré seulement, et si ces héritiers n'existaient pas, l'Hôpital général en hériterait (1).

Cette donation faite en double, fut acceptée par les aggrégés. Il fut décidé aussitôt, qu'au dessus de la porte d'entrée serait placée une plaque de marbre portant cette inscription : *Collegium medicorum*, *1744*, et en légende : *Pauperibus et urbi salus* (2). En outre, pour prouver à

(1) Donation faite par M. Arnault de Nobleville, docteur-médecin, à MM. les doyen et docteurs aggrégés au collége, de deux maisons et d'un jardin sis rue du Four-à-Chaux. Registre du Collége, pages 24 et 25.

(2) 2 août 1751. 12 livres payées par M. Arnault de Nobleville à Milet pour une inscription que je luy ai gravée sur un carreau de marbre. Archives départementales. Fonds du Collége

Arnault de Nobleville leur reconnaissance, ses collègues l'élisaient de nouveau syndic pour trois années (1).

Cette donation ne fut-elle pas régularisée, nous l'ignorons; mais, ce qui nous le fait supposer, c'est que le 7 février 1759, Arnault de Nobleville louait au Collége de médecine représenté par M. Hardouineau, son syndic, la maison et le jardin des consultations pour trois, six ou neuf années commençant au 25 juin 1759, au choix respectif des parties et moyennant un loyer annuel de 90 livres (2).

Deux ans après, le 11 mars 1761, le duc d'Orléans ayant suspendu le paiement de la gratification, les médecins aggrégés demandaient à leur collègue la résiliation du bail et stipulaient la convention suivante :

« Nous soussignés, assemblés en la chambre commune « des consultations; veu la suspension du payement de la « pension accordée par Mgr le duc d'Orléans; avons requis « M. Arnault de nous résilier le bail cy-dessus pour le restant des termes à courir jusqu'à la Saint-Jean 1762, ce « qu'il nous a accordé à condition que l'abandon sans aucune réserve que nous lui faisons de tout le mobilier « contenu dans la maison et le jardin, les plantes comprises, « luy tiendra lieu des 54 livres 11 sous 3 deniers qui manquent pour parfaire le payement total des trois termes « qui restent à courir et des frais qu'il sera obligé de faire « pour le service des consultations et l'entretien du jardin, « desquels frais il tiendra un compte exact, notre intention « étant de remplir ledit sieur de tous lesdits frais et des « 54 livres 11 sous, 3 deniers, en supposant que les fonds

(1) Délibération du 1er juillet à la suite de la copie de la donation.

(2) Bail de la maison et jardin sis rue du Four-à-Chaux, paroisse de Saint-Laurent-des-Orgerils, par M. Arnault de Nobleville à M. Hardouineau, syndic du Collége, moyennant la somme de 90 livres. Archives départementales. Fonds du Collége.

« qui sont deus par le prince nous rentreront. En consé-
« quence de quoy, ledit sieur Arnault ne pourra disposer
« dudit mobilier qu'à la fin des trois termes. Fait double à
« Orléans, sous nos seings privés, ce 11 mars 1761. Signé
« Arnault de Nobleville, Loyré, Hardouineau, Villac mé-
« decin du roy, Monnier (1). »

Nous avons cru devoir reproduire intégralement cette pièce, parce qu'elle nous montre l'intention formelle du Collége de continuer, quoiqu'il arrive de la pension promise par le prince, l'œuvre des consultations ; le produit des aggrégations devant être employé à solder les frais de loyer et d'entretien.

La reddition de comptes faite par Arnault de Nobleville le 18 mai 1764, nous montre que le Collége avait reçu une somme de 750 livres, montant de la gratification du duc pour les années 1759, 1760, 1761, 1762 et 1763. Le même jour, les aggrégés ajournant la nomination du syndic, approuvaient les comptes de leur confrère et le priaient de vouloir bien, pendant deux ans, s'occuper des affaires du Collége (2).

Depuis la mort du D[r] Arterié, Arnault de Nobleville était devenu le doyen du Collége. Ce titre qui conférait certains avantages, n'était point donné à l'élection. Le doyen était, suivant le vrai sens du mot, le plus ancien médecin en exercice ; c'est ce qui explique pourquoi les aggrégés, tout en priant Arnault de remplir les fonctions de syndic, ne lui en conféraient pas le titre. Ils auraient pu le faire, cependant, car, le même jour, préférant sans doute un rôle utile et modeste aux avantages et à l'honneur du décanat, Ar-

(1) Convention reproduite à la suite du bail précité, et écrite comme ce bail de la main d'Arnault de Nobleville. (Arch. départ., F. du Collége.)

(2) Registre du Collége de médecine, pages 27 et 28.

nault de Nobleville se démettait des droits dévolus au doyen et était remplacé par M. Loyré (2).

Ce remplacement ne paraît pas avoir été accepté, car nous ne voyons pas M. Loyré se servir de son titre, tandis que dans de nombreuses pièces, la mention de doyen du Collége suit le nom d'Arnault de Nobleville.

Le 25 mars 1765, il avait été nommé administrateur de l'Hôtel-Dieu et fut installé le 27 (3). Dans cette fonction que lui confiaient les maire et échevins de notre ville, le docteur Arnault donna de nouvelles preuves de son amour et de son dévouement pour les pauvres. Cette place n'était pas une sinécure ; par un arrêt du parlement en date du 4 août 1766, les séances administratives devaient avoir lieu les mercredi et samedi de chaque semaine, en outre chaque administrateur était chargé de fonctions particulières pour la surveillance et l'entretien de la maison. Voici quelles furent celles d'Arnault de Nobleville, nous les rapportons textuellement, pour donner une idée de la prévoyance et des soins qui entouraient déjà les malades dans l'Hôtel-Dieu d'Orléans :

« Un administrateur vérifiera chaque semaine le nom-
« bre des malades et femmes grosses. Il veillera à ce que
« les médecins, chirurgiens et élèves se conduisent comme
« ils doivent vis-à-vis des religieuses et des malades ;
« qu'on ait pour ceux-ci les soins, les attentions et la bonté
« qu'exige leur état ; qu'on leur administre les remèdes
« ordonnés par les médecins qui visiteront tous les trois
« mois les drogues de l'apoticairerie pour exclure toutes
« celles qui seraient altérées par le temps ou aultrement.
« Il se concertera avec la mère-prieure et les sœurs de la
« pharmacie pour l'achat des drogues nécessaires à quoy

(1) Registre du Collége de médecine, page 28.

(2) Archives de l'Hôtel-Dieu. Registre des délibérations.

« sera employé le montant des remèdes vendus à ceux du
« dehors. Il s'entendra pareillement avec la mère-prieure
« et les sœurs des salles pour les sommes qui leur passent
« par les mains, destinées à fournir aux malades de petits
« secours que la sœur œconome ne peut leur fournir. Il
« aura un soin particulier des enfants nouveau-nés pour
« prévenir tous les accidents qui pourraient intéresser leur
« vie ou leur santé. Il veillera à ce que les chirurgiens à
« qui on fournit des cadavres pour leurs dissections anato-
« miques en usent, comme il convient, de manière qu'ils
« reçoivent la sépulture ecclésiastique (1). »

En sa qualité de médecin, Arnault de Nobleville dut avoir une certaine influence sur ses collègues, et c'est sans doute à sa bienveillante initiative que furent dus :

Le transfert de l'infirmerie devenue malsaine et insalubre dans une salle plus vaste et mieux aérée (2).

L'adoption d'un nouveau réglement améliorant le régime et le traitement des malades (3).

La décision relative à la gratuité absolue pour les femmes et filles qui viendraient faire leurs couches dans la maison (4).

Jusqu'à la fin de l'année 1774, il fut très-assidu aux séances. En 1775, l'état de sa santé ne lui permettant plus probablement de remplir utilement ses fonctions, puisque du 10 décembre 1774, il ne paraît plus, et pour la dernière fois qu'à la séance du 22 février 1775, il donna sa démission et son successeur fut installé le 20 mai suivant.

Revenons un instant sur nos pas : nous avons vu, en 1764, Arnault de Nobleville se charger, pour deux années, des affaires du Collège. Ce délai expiré, il avait continué

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu. Délibération du 29 novembre 1766.
(2) Id. Délibération du 10 janvier 1767.
(3) Archives de l'Hôtel-Dieu. Délibération du 29 avril 1767.
(4) Id. id. du 25 juillet 1770.

cette tâche ; aussi pour lui prouver leur reconnaissance, le 23 février 1767, ses collègues le nommaient à l'unanimité, député pour la ville : « Nous soussignés, avons élu « unanimement M. Arnault de Nobleville, notre doyen, « pour travailler de concert avec les autres députés, à la « formation du nouveau corps municipal (1). »

Le 12 janvier 1770, il rendait ses comptes pour les années 1764, 65, 66, 67, 68 et 69 et refusait de continuer une charge que son âge peut-être ou ses fonctions d'administrateur de l'Hôtel-Dieu rendaient trop fatigante (2).

En 1777, la Société royale de médecine de Paris nouvellement fondée et dont il était membre correspondant, avait décidé, dans l'intérêt de la science, qu'elle demanderait à tous les collèges de médecine de s'assembler une fois par mois ou par trimestre pour se communiquer leurs observations, conférer sur les maladies régnantes et adresser le résultat de leurs travaux à la Société. M. de Lassone, premier médecin du roi, président de la Société, avait écrit à ce sujet au doyen le 27 juillet 1777 (3). Le 12 septembre, le secrétaire perpétuel, Vicq d'Azyr, dans une lettre adressée à Beauvais de Préau, le priait de rappeler la lettre de M. de Lassone au respectable doyen du Collège (4). Le 4 octobre, dans une nouvelle lettre à Beauvais de Préau, Vicq d'Azyr demandait le nom du médecin qui devait représenter le collège : « Le célèbre Arnault, ajoutait-il, con- « servera toujours le titre qui lui a été conféré ; c'est une

(1) Election d'un député pour la ville. — Registre du collège, p. 28.

(2) Registre du collège, page 28.

(3) Lettre de M. de Lassone, premier médecin du roy en survivance à M. Arnault de Nobleville, doyen du collège des médecins d'Orléans, membre de la Société royale de médecine. (Archives départementales, Fonds du Collège.)

(4) Lettre de Vicq d'Azyr à Beauvais de Préau. (Arch. départ., F. du collège.)

« distinction due plutôt encore à ses grands talents qu'à « son grand âge (1). »

Malgré sa déclaration du 12 janvier 1770, Arnault de Nobleville avait repris sans doute la charge de syndic, puisque le 13 octobre 1777, nous le voyons de nouveau donner sa démission basée sur l'état de sa santé (2).

Dans la nuit du 29 janvier 1778, il fut frappé d'apoplexie. Les soins qu'on lui prodigua le lendemain furent impuissants et il succomba le 1er février, sans avoir recouvré connaissance. Il fut inhumé le 3 février, et comme dernière marque de leur sympathie tous ses confrères signaient l'acte d'inhumation (3).

Le 23 février, Vicq d'Azyr, au nom de la Société royale de médecine, écrivait à Beauvais de Préau la lettre suivante :

« Monsieur et cher confrère,

« J'ai appris à la Société la mort de M. Arnault de Noble-« ville que vous m'aviez anoncée, la compagnie y a été « très-sensible et a arrêté que son éloge seroit prononcé « à notre assemblée publique du mois de juin prochain. En « conséquence je prend la liberté de vous envoyer un ta-

(1) Lettre de Vicq d'Azyr à Beauvais de Préau. (Arch. départ., F. du Collège.)

(2) Registre du Collège, page 29.

(3) L'an mil sept cent soixante-dix-huit, le trois février, a été par nous soussigné, inhumé dans le grand cimetière le corps de messire Louis-Daniel Arnault de Nobleville, docteur en médecine, ancien administrateur de l'Hôtel-Dieu de cette ville, décédé la surveille, muni du sacremen d'extrême-onction, âgé de soixante-sèze ans, sépulturé en présence des soussignés : Letrôsne, Nouel de Busonnière, Nouel de Buzonnière fils, Egrot, (Loyré, Monnier doct. méd. du roy, Arnauld d. m., Hardouineau, Beauvais de Préau), Foucher, curé. (Registres de la paroisse de Notre-Dame-de-Recouvrance.) Les noms entre parenthèses sont ceux de tous les aggrégés du Collège de médecine.

« bleau de questions relatives à sa vie littéraire et privée.
« J'espère que vous voudrez bien y répondre, c'est le der-
« nier devoir que vous rendrez à la cendre d'un ami que
« vous regrettez ainsi que nous. J'y ai joint un second
« tableau de questions que je vous prie de remettre soit à
« la famille de M. Arnault de Nobleville soit à quelqu'ami
« ou autres personnes en état de nous donner des rensei-
« gnements tels que nous les désirons. Nous vous prions de
« vouloir bien y mettre toute la diligence possible... (1). »

Beauvais de Préau envoya le second tableau à son cousin Jousse, ami intime d'Arnault, qui le 28 février lui répondait ainsi :

« Je vous envoie, Monsieur et cher cousin, quelques
« éclaircissements sur la vie de M. Arnault, mon ancien
« ami, qui sont assés mal rédigés, mais que M. Devic (*sic*)
« ajustera comme il jugera à propos. Vous y verrés qu'il
« n'y a rien dans sa vie de bien brillant et qu'il est dans le
« cas de ceux qui n'ont rien qui les distingue d'une manière
« bien particulière. Ce qu'il y a d'essentiel est que M. Ar-
« nault était trés attaché à son état, et qu'il s'y est assés
« distingué, qu'il était trés honnête homme et trés bon
« chrétien. Je n'ai rien dit dans mes observations d'une
« charge chés le roi, qu'il a possédée vingt ans, ce qui
« l'obligeait d'aller tous les ans à Paris, tant parce que cette
« charge n'était pas fort distinguée (c'était dans l'échan-
« çonnerie) que parce qu'il ne l'avait achetée que pour
« placer une partie de son bien et augmenter son revenu ;
« ainsi comme cet office ne l'a décoré en rien j'ai cru qu'il
« valloit mieux garder la dessus le silence. Je suis Mon-
« sieur et cher cousin, avec le plus sincère attachement,
« votre trés honoré, Jousse (2). »

(1) Lettre de Vicq d'Azyr à M. Beauvais de Préau, d. m., syndic du collège à Orléans. (Arch. départ., F. du Collège.)

(2) Lettre de Jousse à Beauvais de Préau. (Arch. dép., F. du Collège.)

Emanée d'un homme tel que Jousse, cette appréciation, si simple au premier abord, est un éloge. Arnault de Nobleville s'est surtout distingué par sa charité : « Que mes con-« frères se chargent du traitement des personnes opulentes, « je me dévoue entièrement à celles qui sont dans l'indi-« gence et on ne me disputera pas cette part que je me suis « faite (1). »

Ces belles paroles, qu'il prononçait à son arrivée à Orléans, furent la règle de conduite de toute sa vie. Resté célibataire, il habita constamment avec une sœur bien aimée, Mlle Angélique Arnault qui, animée du même esprit de charité, l'aida dans son œuvre de dévouement et fut comme lui la providence des pauvres de Notre-Dame-de-Recouvrance, leur paroisse.

Par une clause d'un testament olographe en date du 15 septembre 1776, contrôlé et insinué à Orléans, le 12 février 1778, Arnault de Nobleville instituait sa sœur Angélique légataire universelle de tous ses biens restants, à la charge : « qu'elle laissera l'usage de la seule maison « servant aux consultations des pauvres aux médecins du « Collége de cette ville pour en jouir sans payer aucun « loyer, à la charge par eux de donner pendant toute « l'année les mercredy et samedy de chaque semaine depuis « neuf heures du matin jusqu'à midy des consultations « gratuites aux pauvres de la ville et de la campagne qui se « présenteront pour les recevoir ; lesdits sieurs médecins « n'étant tenus que des menues réparations et des taxes « qu'il plaira au roy d'imposer comme vingtièmes, lan-« ternes, etc. J'espère que ma sœur voudra bien prendre « le soin de nommer quelques personnes de probité après « elle pour faire la même chose, lorsqu'elle sera décédée.

(1) Eloge d'Arnault de Nobleville, par Vicq d'Azyr. (Mémoires de la Société royale de médecine. Années 1777 et 1778, page 46.)

« Les titres de cette maison resteront entre les mains de
« ma sœur ou de ceux qui lui succèderont à cette œuvre ;
« que si Messieurs les médecins venaient par la suite à se
« dégoûter de cette œuvre ou négliger les consultations de
« sorte qu'elles ne se fassent plus qu'imparfaitement et
« sans utilité réelle pour les pauvres, j'entens qu'après les
« avoir avertis deux fois en six mois, ceux de mes héri-
« tiers qui pourront exister, rentreront dans la jouissance
« de cette maison et du jardin qui en dépend pour la gar-
« der ou la vendre et en disposer ainsi qu'ils jugeront à
« propos comme d'un bien propre, annullant et cassant
« pour de bonnes raisons l'accord que j'ai fait avec MM. les
« Médecins du Collège en date du premier juillet de l'année
« mil sept cent cinquante un (1). »

Cette clause du testament fut acceptée et exécutée par les héritiers (2). Evidemment, ce testament atténuait singulièrement la donation du 1er juillet 1751, et cette restriction que rien dans les documents ne vient expliquer est d'autant plus à regretter qu'elle fut la cause de la cessation des consultations gratuites. En effet, Mlle Angélique Arnault étant morte sans désigner personne pour continuer l'œuvre dont elle avait été personnellement chargée, ses héritiers intentèrent une action au Collège pour rentrer

(1) Archives départementales. Fonds du Collège.

(2) Ces héritiers étaient : Mlle Angélique Arnault ; dame Marie-Madeleine Arnault, veuve de Guillaume Tassin des Hauts-Champs, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France ; Me Guillaume-François Le Trosne écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et avocat du roi honoraire aux bailliage et siège présidial d'Orléans, héritier par Mad. Thérèze Arnault, sa mère ; Louis-François Nouel de Buzonnière écuyer ; Maurice Egrot de Sepuis écuyer, époux de dame Marie-Madelaine Nouel de Buzonnière, héritiers par leur mère Marie-Madeleine Arnault (Archives départementales, F. du Collège, à la suite du testament).

dans la jouissance de la maison et du jardin des consultations. Les médecins firent tous leurs efforts pour conserver leur privilège et par suite les consultations; les délibérations du 8 août 1783 et du 14 mai 1784 le prouvent surabondamment (1), mais il leur fallut céder devant un arrêt du bailliage rendu le 23 novembre 1784, dont les conclusions reconnaissaient les droits des héritiers de M[lle] Arnault (2).

Nous avons parlé du médecin charitable et dévoué, considérons maintenant l'homme privé et le savant.

Arnault de Nobleville quittait peu son cabinet largement ouvert cependant aux nombreux consultants qui venaient invoquer ses lumières, il partageait ses loisirs entre la prière, le travail, la musique et la culture des fleurs. Il s'était formé une nombreuse bibliothèque (3), et c'est au milieu de ses livres et de ses plantes, dans la société de quelques amis choisis, qu'il trouvait le calme que nécessitait sa santé délicate, le bonheur que lui méritaient la sûreté de ses relations, l'agrément de sa conversation, l'aménité de son caractère, les qualités de son esprit et la bonté de son cœur.

(1) Registre du Collège de médecine, pages 34 et 35.

(2) Archives départementales, F. du Collège.

(3) Le catalogue de sa bibliothèque imprimé par J.-Ph. Jacob, le 21 octobre 1780, comprenait 108 pages in-8° et 1044 numéros dont voici le relevé par titres: théologie 159; jurisprudence 27; histoire 269; philosophie 34; histoire naturelle 124; médecine 174; chirurgie 59; pharmacie 31; mathématiques 73; belles-lettres 64 (Bibliothèque d'Orléans, E n° 3638).

Dans une note manuscrite contenue dans ce catalogue et adressée à dom Fabre à Bonne-Nouvelle se trouve cette mention: « Il n'y a rien « dans la bibliothèque publique des ouvrages sur les eaux minérales. « Si cette collection n'était pas chère, je pense qu'il serait à propos « de l'acheter. Elle comprend tous les numéros depuis 513 jus- « qu'à 527 inclusivement. » Un grand nombre de numéros sont indiqués en outre à l'attention de D. Fabre.

Travailleur infatigable, il a publié :

1° *Le Manuel des dames de charité* ou formules de médicaments faciles à préparer.... Parue en 1747, chez N. Lanquement, à Orléans, cette pharmacopée fut de nouveau éditée à Paris, chez Debure l'aîné en 1751, 1755, 1758, 1765 et traduite en italien et en hollandais. Un vol. in-12 de 473 pages (1).

2° L'*Aëdologie* ou traité du rossignol franc ou chanteur. Un vol. in-12 de 156 pages avec planches, chez Debure l'aîné, à Paris, 1751 (2).

3° *Suite de la matière médicale de Geoffroy* ou Histoire naturelle des animaux, par MM. Arnault de Nobleville et Salerne, médecins à Orléans.

Six vol. in-12, comprenant 3,501 pages, à Paris, chez Desaint et Saillant, G. Cavelier et le Prieur, 1756-1757.

Les sept premiers volumes de cet ouvrage, traduits par Antoine Bergier, avaient paru en 1743. En 1750 le traducteur, devenu auteur, fit paraître trois autres volumes sur les plantes, partie que la mort avait empêché Geoffroy de terminer (3).

Les deux médecins orléanais continuèrent cette sorte d'encyclopédie médicale en donnant, en 1756, les trois premiers volumes de l'histoire des animaux et les trois derniers en 1757 (4).

(1) Imprimé à Lucques en 1750, sous le titre de *Medicina facite* ; traduit en hollandais par M. Perboom, en 1760. La Bibliothèque d'Orléans possède un exemplaire des 3e, 4e et 5e éditions.

(2) Bibliothèque d'Orléans. F. Desnoyers, O. n° 18. *L'Œdologie*, traduite en hollandais, parut à Amsterdam, en 1759.

(3) Geoffroy (Etienne-François), célèbre médecin, né à Paris en 1672, mort en 1731. Professeur de chimie au Jardin des Plantes, de médecine et de pharmacie au Collège de France, doyen de la Faculté de médecine, il a laissé de nombreux ouvrages, très-estimés de son temps. (Biog. Michaud.)

(4) Bibliothèque d'Orléans. L'ouvrage complet C n° 997; les trois premiers volumes C n° 1772 (don de M. Salerne en 1756).

Le premier volume traite des insectes; le second des poissons et des amphibies; le troisième des oiseaux; les trois derniers sont consacrés aux quadrupèdes.

4° *Tableau des maladies de Lommius* (1) ou description exacte de toutes les maladies qui attaquent le corps humain avec leurs signes, diagnostics et pronostics. Ouvrage servant d'introduction au *Manuel des dames de charité*, traduction nouvelle par l'abbé Le Mascrier. Un vol. in-12, chez Debure père, à Paris, 1765 (2).

L'abbé Le Mascrier, traducteur à gages, s'adressa à Arnault de Nobleville, qui l'aida de ses conseils et revit sur l'original toute sa traduction.

5° *Description abrégée des plantes usuelles*, *avec leurs vertus*, *leurs usages et leurs propriétés*, par l'auteur du *Manuel des dames de charité* et pour servir de suite au même ouvrage. Un vol. in-12. Paris, Debure l'aîné, 1767 (3).

6° *Cours de médecine pratique*, rédigé d'après les principes de M. Ferrein (4), professeur en médecine au Collège royal, en anatomie au jardin du roi et membre de l'Académie royale des sciences.

Trois vol. in-12, comprenant 1,695 pages, à Paris, chez Debure père, 1769 — 2e édition 1783 (5).

La publication si désirée de ce cours savant et métho-

(1) Josse Lommius, célèbre médecin du XVIe siècle, né à Buren (duché de Gueldre), étudia à Paris où il fut l'élève et l'ami de Fernel; se fixa à Bruxelles où il mourut. (Biog. Michaud.)

(2 et 3) Ces deux ouvrages manquent à la Bibliothèque, nous les citons avec leurs titres exacts d'après un catalogue de Debure l'aîné, imprimé à la fin du 3e volume du cours de médecine pratique.

(4) Antoine Ferrein, né à Fresquepéche (Agénois), en 1693, mort à à Paris, le 28 février 1769, est connu surtout par ses travaux sur la structure du foie. (Biog. Michaud.)

(5) Bibliothèque d'Orléans. F. Desnoyers. O n° 21.

dique n'eut pas, selon Beauvais de Préau (1), tout le succès qu'on espérait.

Nous avons vu, en 1777, la Société royale de médecine s'adresser à tous les collèges pour leur demander des rapports sur les maladies régnantes, l'influence des saisons, etc.; dès l'année 1745, Arnault de Nobleville avait fait ces recherches et devancé les intentions de la Société de médecine, en envoyant à son ami Du Hamel « un journal des « maladies qui ont été les plus fréquentes dans la ville et « faubourgs d'Orléans. » Ce travail fait pour le 2e semestre de 1745 et les années 1746, 1747 et 1749 se trouve imprimé dans l'histoire de l'Académie des sciences, à la suite des mémoires de Du Hamel, intitulés : « *Idée générale et abrégée de la température de l'air, des productions de la terre et des maladies qui ont régné pendant l'année* (2). »

Nous avons ainsi étendu cette biographie, parce que nous avons pensé que la longue et utile carrière d'Arnault de Nobleville méritait d'être honorée dans cette enceinte.

Pendant trente-trois années qu'il a exercé la médecine à Orléans, ce praticien dévoué a consacré tout son temps au soulagement des malheureux et aux progrès de la science. Que son souvenir, à près d'un siècle de distance, se retrouve dans nos *Annales*, et qu'il montre que nous n'oublions pas ceux qui surent, par leurs vertus, mériter l'estime, l'affection et les regrets de leurs concitoyens.

(1) Mémoire pour servir à l'éloge de M. Arnault de Nobleville. Dans cette brochure qui contient quelques erreurs, Beauvais de Préau s'étend longuement sur les ouvrages d'Arnault de Nobleville qu'il loue sans réserve; il n'a également que des éloges pour la vie privée et publique de son confrère.

(2) Histoire de l'Académie des Sciences. (Années : 1746, page 81 ; 1747, page 337 ; 1748, page 522 et 1750, page 306.)



SUPPLÉMENT AU CATALOGUE DE L'ŒUVRE

DU

BARON HENRY DE TRIQUETI,

Par M. le Baron DE GIRARDOT.

Séance du 16 juin 1876.

La Société d'Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Orléans a donné place dans le XVIe volume de ses *Mémoires* au catalogue de l'œuvre du baron Henry de Triqueti, statuaire, né à Conflans (Loiret).

Cet artiste éminent venait de mourir après avoir sauvé de la ruine l'arrondissement de Montargis à l'illustration duquel il a tant contribué.

Mad. Lee-Childe, fille et seule héritière de M. de Triqueti, vient de donner au musée de Montargis tous les modèles existant dans l'atelier de son père, plusieurs de ses dessins et ce qu'il possédait de moulages d'après l'antique.

C'est l'inventaire de ces modèles et dessins que la Société est priée de joindre au catalogue de l'œuvre de l'auteur des portes de la Madeleine.

Je commencerai par la série la plus importante.

On sait que le baron Henry de Triqueti fut chargé en 1864 par la reine d'Angleterre de décorer la chapelle de Wolsey, au château de Windsor, consacré par elle à la mémoire du prince Albert, son époux.



Cette chapelle, de vingt mètres environ de longueur, a été complétement recouverte de sculptures et de tableaux en tarsia.

Les tarsias, mode de décoration inventé par de Triqueti, se composent de divers marbres incrustés dans un fond de même matière, le dessin et le modèle des figures sont rendus à l'aide de gravures profondes remplies d'un ciment coloré dont l'adhérence au marbre est complète, et dont la dureté égalant celle du marbre permet de donner aux deux matières le même poli.

Ces tableaux sont entourés d'encadrements en marbres découpés de diverses couleurs qui contiennent des sujets sculptés en marbre blanc, et chacun le médaillon d'un des enfants de la reine.

Les pilastres de la chapelle et une partie du chœur sont couverts de bas-reliefs.

A la place de l'autel se voit une grande résurrection en ronde-bosse.

Le cénotaphe du prince, placé au milieu du chœur, se compose de sa statue couchée, les pieds appuyés sur un chien lévrier, et de douze statuettes.

Mad. Lee-Childe a donné au musée de Montargis les modèles en plâtre de toutes ces sculptures, marqués encore des points de repère des praticiens.

La ville de Montargis possède ainsi le seul exemplaire en plâtre qui existera sans doute jamais d'un des monuments les plus considérables de la sculpture moderne, dû au génie d'un enfant du pays, placé loin de nous, en Angleterre, dans un château royal, hors de la vue du public.

Tous ces modèles sont déposés dans des salles auxquelles on a donné le nom de l'éminent artiste.

Je dois mentionner ici que de Triqueti avait soin en modelant la terre de lui donner plus d'épaisseur qu'il ne voulait en laisser au marbre pour se réserver de finir celui-ci

au-dessous du travail du praticien et de la mise au point. Cette observation est essentielle pour l'appréciation des plâtres du musée de Montargis.

Voici l'énumération des modèles de la chapelle Wolsey dans l'ordre où ils sont placés à Windsor.

A la porte d'entrée : L'ange de la mort.
L'ange de la résurrection.

1er Tableau. — A l'Ouest, paroi de la porte d'entrée.

Sincerity. — NATHANAEL.

6	8	7
4	1 Tableau en tarsia.	5
2		3

TABLEAU EN TARSIA.

No 1. Nathanaël. Nathanaël sous le figuier nous a été présenté par J.-C. comme le modèle de l'homme droit.

SCULPTURES.

Nos 2. Job dans l'affliction.
3. Seconde vie de Job.
4, 5. Anges funéraires.
6, 7. Anges.
8. Médaillon de la princesse Béatrix.

2e Tableau. — Paroi de la porte d'entrée, Ouest.

Fortitude. — DANIEL.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. Daniel parmi les lions se lève à l'appel du roi.
2. Samson déchirant le lion.
3. Samson trouve le miel.
4, 5. Anges funéraires.
6, 7. Anges.
8. Le prince Léopold.

3e Tableau. — Nef sud.

Stead fastness and truth. — MOÏSE.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. Moïse la veille de sa mort assemble le peuple, le bénit et remet aux lévites les cinq livres de la loi.
2. Moïse enfant déposé dans le Nil.
3. Le buisson ardent.
4. Le frappement du rocher.
5. Les tables de la loi.
6, 7. Anges.
8. La princesse Louise.

1er Pilastre. — Nef sud.

Submission. — MOÏSE.

BAS-RELIEF.

Moïse étant monté avec l'ange sur le mont Nebo contemple tristement la terre promise qu'il lui est permis de voir, mais dans laquelle il ne lui sera pas donné d'entrer.

4e Tableau. — Nef sud.

Duty and obedience. — ABRAHAM.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. Abraham après le sacrifice ramène Isaac à Sarah sa mère.
2. Isaac sur le bûcher.
3. Abraham et le bélier.
4. Agar.
5. Ismaël buvant.
6, 7. Anges.
8. Le prince Alfred.

2e Pilastre. — Nef sud.

Justice. — DÉBORAH.

BAS-RELIEF.

Déborah rendant justice sous le palmier.

5e Tableau. — Nef sud.

Purity and prudenee. — JOSEPH.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. Joseph institué sur l'Egypte par le pharaon Amosis et la reine Nophré-Ary reçoit les insignes du gouvernement.
2. L'échanson.
3. Le pannetier.
4. Joseph descendu dans la citerne.
5. Joseph reconnu par ses frères.
6, 7. Anges.
8. Médaillon de la princesse Alice.
9. Dans le compartiment inférieur : Joseph en prison, — la femme Egyptienne à gauche, — l'Israélite à droite.

3e Pilastre. — Nef sud.

Charity. — RUTH ET BOOZ.

BAS-RELIEF.

Ruth glane dans le champ de Booz.

6e Tableau. — Nef sud.

Love and Piety. — JACOB.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. Jacob au moment de mourir bénit ses enfants et spécialement les enfants de Joseph.
2. Songe de Jacob.
3. Echelle des anges.
4. Jacob au puits.
5. Rencontre de Jacob et Rachel.
6, 7. Anges.
8. Médaillon de la princesse Victoria.
9. Dans la bande inférieure : Jacob berger, — deux Anges, — allusion à la mort du prince Consort.

7e Tableau. — Nef nord.

Eloquence and Harmony. — DAVID.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. David dictant les psaumes écoute l'inspiration divine.
2, 3. Anges chantant et encensant.
4. Ange de la Musique.
5. Ange de l'Eloquence.
6, 7. Anges.
8. Médaillon du prince Arthur.
9, 10. Dans la bande inférieure : Emblêmes du Génie vainqueur de la Force.

L'auteur a destiné ce tableau à rappeler les compositions de musique religieuse du Prince, ses discours, adresses, etc.

4e Pilastre. — Nef nord.

Inspiration. — DAVID.

Le jeune David calme la fureur du roi Saül en jouant de la harpe.

8e Tableau. — Nef nord.

Wisdom and science. — SALOMON.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. Salomon recevant les présents des rois de la terre
2. L'ouvrier du bouclier.
3. L'ouvrier du lion.
4. La reine de Saba.
5. Hiram.
6, 7. Anges.
8. La princesse Hélène.
9, 10. Dans la bordure du bas, Anges rappelant les écrits du roi Salomon.

Ce tableau est destiné à rappeler le souvenir des expositions universelles dues au Prince consort.

5e Pilastre. — Nef nord.

Prudence. — SALOMON.

BAS-RELIEF.

Jugement de Salomon, le jeune roi remet l'enfant à sa véritable mère.

9e Tableau. — Nef nord.

Education. — JÉHOSAPHAT.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. Jéhosaphat fait donner l'instruction à tout le peuple.
2. Le jeune lecteur.

Nos 3. Le jeune écrivain.
4. Le maître.
5. Le disciple.
6, 7. Anges.
8. Médaillon de la princesse de Galles.

Ce tableau doit commémorer les heureux efforts faits par le Prince pour répandre l'instruction parmi le peuple, ainsi que les fondations d'écoles de tout genre qui lui sont dues.

6e Pilastre. — Nef.

Résignation. — LA FILLE DE JEPHTÉ.

La fille de Jephté vient au devant de son père avec danses et instruments de musique lorsqu'elle connut le vœu qu'il avait fait.

Inscription commémorative placée au-dessus de la porte qui conduit aux appartements du doyen de Windsor.

Chœur *(Chancel)*.

Cette partie a été consacrée à la représentation de la passion de N. S. J.-C.

Les deux premiers tableaux contiennent Gethsemané et l'*Ecce-Homo;* les deux seconds le Christ descendu de la croix et le Christ enseveli dans sa tombe.

Le panneau central contient la résurrection. C'est un groupe en ronde-bosse composé du Christ sortant du tombeau et donnant sa bénédiction au monde, et de deux Anges, l'un tenant un calice, l'autre embrassant la croix, qui montrent l'expiation gratuite. Le Christ a 1m 33 de hauteur et les anges agenouillés 1m.

Au bas de chaque tableau est représentée une des prophéties annonçant la venue et la passion du Christ.

Les bas-reliefs inférieurs complètent la série des actes de la passion, ainsi que les bas-reliefs en rouge antique qui rappellent les contemporains du Christ jusqu'à la chute de Jérusalem. Les apôtres et les évangélistes achèvent cet ensemble.

10e Tableau — Chœur.

Gethsemané.

8		10		9
6		1		7
2	4	11	5	3

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. Le Christ priant sur le mont des Oliviers, l'ange de la Consolation descend près de lui.
2, 3. Hérode. — la Judée captive, en rouge antique.
4. Le sommeil des Apôtres.
5. Le baiser de Judas.
6. Les apôtres saint Jacques et saint André.
8, 9. Anges de Compassion.
10. Saint Marc, évangéliste.
11. Prophétie.

11e Tableau. — Chœur.

Ecce Homo.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. L'homme des douleurs entre le bourreau qui lui tend le roseau et les saintes femmes pleurant.
2, 3. Tibère, — la Louve romaine, en rouge antique.
4. Le Christ devant Pilate.
5. Le Christ présenté au peuple.
6. Apôtres saint Pierre, saint Barthélemy.
8, 9. Anges de Compassion.
10. Saint Luc, évangéliste.
11. Prophétie.

12e Tableau. — Chœur.

Calvary.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. Le Christ descendu au tombeau.
2, 3. Caïphe. — Pilate.
4. Le Christ portant la croix.
5. Les soldats se disputant la robe.
6, 7. Apôtres saint Philippe et saint Thomas.
8, 9. Anges de la passion.
10. Evangéliste saint Mathieu.
11. Prophétie.

13e Tableau. — Chœur.

Mise au tombeau.

TABLEAU EN TARSIA.

Nos 1. L'ange veillant auprès du corps du Christ.
2, 3. Judas jetant l'argent. — Hérode.
4. La pierre roulée devant le sépulcre.
5. Le sépulcre vide.

Nos 6, 7. Apôtres, saint Jacques fils d'Alphée. — Saint Simon.
8, 9. Anges de compassion.
10. Evangéliste, saint Jean.
11. Prophétie.

CÉNOTAPHE.

La statue du prince Albert, en marbre blanc, le représente dans l'armure de chevalier du moyen-âge revêtu du manteau de l'Ordre de la Jarretière. Son dernier mouvement se rapporte à l'inscription. Il remet en mourant son épée dans son fourreau. Deux anges soutiennent le coussin sur lequel repose sa tête. Son chien favori, Eos, est à ses pieds. Autour de la statue on lit l'inscription suivante :

ALBERT THE PRINCE CONSORT born aug. XXVI M.DCCCXIX died decemb. XIV M.DCCC.LXI
Buried in the royal mausoleum at Fragmore.
I have fought the good fight Ihave finished my course.

La statue est couchée sur une dalle soutenue par quatre anges d'angles, agenouillés, en marbre blanc et pris dans la masse. Sur la face de dessous de la tête du prince, une statuette représente le deuil royal, aux pieds est le deuil de la Science. Sur le côté, à main droite, en allant de la tête aux pieds, les statuettes de la Charité, la Piété, l'Espérance. A gauche, la Justice, l'Honneur, la Vérité. Les angles des arcades sont occupés par huit petits anges, en bas-relief.

Le Musée possède des essais en pierre des arcatures du cénotaphe qui ont été exécutées en marbre.

Le don fait à la ville de Montargis par Mad. Lee-Childe, comprend encore les modèles suivants :

Têtes au nombre de quarante environ, des bas-reliefs des portes de la Madeleine à Paris.

Au moment où l'amicale entente de deux administrateurs créait le musée de Montargis, de Triqueti, changeant d'atelier, venait de briser les plâtres des belles portes de la Madeleine, un de ses chefs-d'œuvre. Il n'en avait conservé que les têtes mises désormais à l'abri de la destruction.

Statue du duc d'Orléans, placée sur son cénotaphe dans la Chapelle-Saint-Ferdinand, maquette.

La même, modèle de grandeur d'exécution.

Médaillon en ronde bosse, de grandeur naturelle, portrait de Mlle Blanche de Triqueti, profil tourné à droite.

Couronne de fleurs, bas-relief, pour le tombeau d'un fils du Prince royal de Prusse.

Médaillon en ronde bosse, de grandeur naturelle, tête de femme, profil tourné à droite.

Trois statues des parties du monde, modèle demi-grandeur, exécutées pour le Ministère des affaires étrangères; la quatrième de ces statues est placée dans l'Eglise de Montargis, 1^m 05 de hauteur.

Groupe allégorique, l'Immortalité relevant un jeune homme. — Maquette de 0^m 35 de hauteur.

Le même groupe plus grand que nature 2^m 68 sur 1^m 18.

Thomas Morus lisant la Bible à sa famille, commente ces paroles « *iræ regis, nuntii mortis* » toutes les figures ont été faites avec soin d'après les portraits d'Holbein, a été exécuté en bronze, en 1838, 6^m 60 sur 0^m 90.

Il y en a un dessin de l'auteur chez sa fille, au château de la Varenne (Loiret).

Gaston Phœbus, modèle de 1^m 28, exécuté en marbre pour la ville de Pau.

Pierre Lescot, fait en 1855, pour le Louvre, maquette.

Même sujet demi-grandeur d'exécution.

Le Dante et *Béatrix*, médaillon.

Le Dante, médaillon.

Projet d'une coupe niellée. — Les arts à la renaissance.

Un Mariage, bas relief.

Grand bas-relief. Biche retenue par un enfant qui lui passe au cou un écusson de la famille d'Orléans, une fleur de Lys surmontée d'une lambel, 1ᵐ 90 de long sur 9ᵐ 70 de hauteur, composé et exécuté pour la porte d'entrée du principal corps de bâtiment du château de Varennes, l'écusson reproduit ceux qu'on voit sur d'anciennes bornes dans la cour du château.

Six modèles de poignards.

Deux Anges à mi-corps, bas-relief, 0ᵐ 25 de hauteur.

Deux Anges à mi-corps, bas-relief, 0ᵐ 25 de hauteur.

Bacchus enfant, statuette.

Syrène couchée, statuette.

Deux Anges pour la chaire de Troyes, 0ᵐ 53, ronde bosse.

Tête de Christ.

Christ en croix, bas-relief.

Descente de croix.

Christ en croix, 1 mètre de hauteur.

Vierge debout, mains jointes, 0ᵐ 60 de hauteur.

Vases.

Modèle d'aiguière, hauteur 0ᵐ 45.

Autre — —

Cinq morceaux du vase des Songes, exécuté en bronze et en ivoire et qui appartient au musée de Kinsington, à Londres.

Cire.

Projet d'un grand médaillon, pour une exposition, 0ᵐ 15.

Cadre d'un miroir à main exécuté en ivoire, offert par l'auteur à la duchesse de Montpensier.

Vénus et l'*Amour*.

Bas-relief, sous verre.

Terre cuite.

Saint-Louis en costume royal, statuette, hauteur 0m 60.

Un trône, petit modèle, sans doute de celui de la *Cléopâtre* en ivoire, de l'auteur.

Deux jeunes filles, médaillon avec socle, hauteur 0m 30.

Crucifix, hauteur 0m 75.

Femme couchée, 0m 55 de hauteur.

Tombeau du prince Albert, maquette, 0m 58.

Lutteurs, style antique, hauteur 0m 45.

Petit buste de femme.

Statuette de femme portant un vase.

Bronze.

Un médaillon.

Un fragment de frise.

Marbre.

Tête de jeune femme, grandeur naturelle, ébauche.

Lion accroupi, ébauche.

Une grande dalle de marbre préparée pour une tarsia, représentant la Paix et l'Abondance, traits gravés en creux, hauteur 2m 68 sur 1m 18 de largeur.

Au bas est gravé : H. de Triqueti, *inventor facieb*, *m. mart*. MDCCCXLV.

Une autre grande dalle cintrée par le haut préparée pour une tarsia représentant Homère et une jeune fille qui lui donne à boire, 1m 50 de hauteur sur 1m 38 de largeur.

Celle-ci n'est point gravée, le sujet n'est indiqué que par les couleurs différentes du marbre.

De son vivant, de Triqueti avait donné au Musée de Montargis :

Le n° 109 du catalogue. « Buste en marbre du peintre « Louis Girodet-Trioson, né à Montargis en 1767, offert à

« ses concitoyens par l'auteur M. le baron H. de Triqueti. »

Ce don fut fait lors de la fondation du Musée.

N° 142. *L'ange de la douleur,* modèle en plâtre d'un bas-relief exécuté en marbre pour le tombeau de la sœur de l'auteur, à Conflans (Loiret), 1m50 de largeur sur 0m50 de hauteur.

N° 156. *Mgr Affre*, archevêque de Paris, tué sur les barricades en 1848, repose entre les bras du Christ. Groupe en terre cuite, original non reproduit.

N° 202. *Pierre Lescot,* architecte du Louvre, réduction demi-grandeur de la statue placée au Louvre.

N° 203. *Le Christ mort dans les bras de la Vierge*, plâtre du groupe placé dans la chapelle Saint-Ferdinand. Grandeur d'exécution.

N° 204. *Dante et Virgile*, modèle en plâtre d'un groupe de grandes proportions qui a été exécuté en bronze et donné par Mad. Lee-Childe au Musée de Boston, qui lui avait demandé une œuvre de son père.

Dessins.

Mad. Lee-Childe a encore enrichi le Musée de Montargis des dessins de son père qui étaient encadrés dans son atelier. Ce sont :

Un grand magnifique dessin rond, de 0m98 de diamètre, intitulé le *Bouclier de Judas-Machabée*, représentant les sept délivrances d'Israël : Moïse, passage de la mer Rouge. Jahel, mort de Sizarah. Gédéon, sa vocation. L'offrande consommée. Esther relevant Assuérus. Josué arrêtant le soleil. Judith, mort d'Holopherne.

Dessin à la plume sur papier gris jaunâtre avec des rehauts en blanc.

Bacchus recevant l'hommage des vins de France, 1m55 de longueur sur 0m20 de hauteur, papier bleuâtre, crayon noir rehaussé de blanc. C'est le projet d'un vase qui a été exécuté à Sèvres.

Cadre contenant cinq études d'après le modèle.

Cadre contenant deux grands dessins de 0^{m} 70 de hauteur.

Ange avec un cerf qu'il va abreuver.

Agar avec son fils mourant.

Crayon noir et rouge.

Cadre contenant deux études de femme d'après le modèle.

Crayon noir.

Cadre contenant deux études de femme, d'après le modèle, l'une au crayon noir, l'autre au crayon rouge.

La Vierge et l'enfant Jésus sous une arcade entourée d'anges.

Cadre contenant cinq études au crayon et à la plume.

Etude au crayon noir et blanc pour le tombeau du prince Albert.

Homère chantant devant un groupe de neuf personnes, hauteur 0^{m} 48 sur 0^{m} 33.

Porte occidentale de la Cathédrale de Bâle, en 1831, hauteur 0^{m} 50 sur 0^{m} 35.

Cadre contenant huit dessins, études d'après l'antique.

Tête d'homme, étude à l'estompe et au crayon.

Tête d'homme, étude aux crayons de couleurs.

La résurrection de Jésus-Christ, pour la Chapelle de Wolsey, août 1870.

Jeune fille donnant à boire à un homme, crayon.

Etude d'anges, pour la Chapelle de Wolsey.

Etude, crayon noir rehaussé de blanc.

Je compléterai cette notice par l'indication des œuvres du baron de Triqueti qui existent dans l'arrondissement de Montargis.

Dans l'Eglise de Montargis.

Un très-beau groupe en marbre blanc, donné par l'auteur de son vivant et présentant les Saintes femmes au pied

de la croix, la hauteur totale de cette œuvre capitale est de 1^m 85, la base a 0^m 92 sur 0^m 60.

Au pied est gravé : H. de Triqueti, *fac* 1846-9. D. *urbi Montargis* 1866.

Le modèle en plâtre, grandeur d'exécution du grand crucifix en bronze de l'Eglise des Invalides.

A l'Hôpital de Montargis.

Un crucifix en terre cuite.

Au cimetière de Conflans (Loiret).

L'Ange de la douleur, bas-relief en marbre blanc, placé sur le tombeau de la sœur de l'auteur.

Au château de Perthuis, commune de Conflans (Loiret).

Au-dessus de la cheminée de la bibliothèque, un bas-relief en marbre blanc en forme de niche arrondie par le haut, et peu profonde.

La Vierge et l'enfant Jésus, à mi-corps au-dessous les deux enfants de l'auteur, en bas-âge, entourés d'oiseaux, sur un fond orné de fleurs avec cette inscription :

Respicite volatilia cœli
Quœ non serunt neque metunt
Et pater vester cœlestis
Pascit ea.

MATH. VI.

Sur le linteau de la cheminée, un petit bas-relief de marbre blanc, un vieillard assis à terre, un livre ouvert sur les genoux avec cette devise :

Bonis et mors,
Et vita dulcis.

Une main du groupe des trois Grâces que l'auteur avait placé au Perthuis, et que, mécontent de son œuvre il a brisé, les trois têtes sont conservées et appartiennent à l'auteur de cette notice.

Au château de Varennes, appartenant à Mad Lee-Childe, commune d'Amilly (Loiret).

Sur la porte d'entrée, bas-relief en pierre de 1^m 90 de long sur 70 centimètres de haut. Biche arrêtée par un petit génie qui lui passe au cou l'ancien écusson des d'Orléans.

Dans le salon, grande cheminée, style du XVIe siècle, surmontée d'un médaillon de marbre ovale de 0^m 80 de hauteur, une mère, assise, embrasse son jeune enfant; l'aîné agenouillé devant elle tient un livre, au-dessous la devise :

Orate et laborate.

et plus bas, celle-ci :

Dieu soit céans.

Médaillon rond, en cire, la Charité.

Dessins.

Jeune fille désaltérant Homère, auprès d'une fontaine. 2^m 30 de hauteur sur 1^m 40 de longeur.

Un des plus beaux dessins qui se puisse voir, crayons noir et de couleur.

Dessin d'une des tarsias de la Chapelle de Windsor de grandeur d'exécution, crayon noir et de couleur.

« *Iræ regis nuntii mortis.* » Thomas Morus, lisant la Bible devant sa famille, huit personnages, crayons, dessins d'un bas-relief qui a été exécuté en bronze en 1838, comme nous l'avous dit plus haut, toutes les figures ont été faites avec soin d'après les portraits d'Holbein.

Etudes, un cadre.

Etudes, un cadre, animaux et fauves.

Etudes, un cadre, crayons et lavis.

Paysage sur papier bleu.

Tête d'enfant, 5 juin 1841. Crayon de couleur.

Quatre enfants lisant des caractères hébreux, 0^{m}80 sur 0^{m}65.

Grand dessin allégorique.

Etude, $0^m 70$ sur 1^m.

Danseuses.

Baigneuses, crayon noir rehaussé de blanc.

Jeune homme et jeune fille, à peu près nus, couronnés de fleurs, assis au bord d'un ruisseau, crayon noir rehaussé de blanc.

Vieillard et jeune homme, croquis à deux crayons.

Dessin, de grandeur naturelle, du tableau en tarsia de la chapelle Wolsey : Daniel dans la fosse aux lions.

Chez M. Thomas, Directeur de l'établissement Durzy :

Dessin du bas-relief : Samson tuant le lion, pour la chapelle du prince Albert.

RAPPORT PAR M. D'ARLON,

Au nom de la Section d'Agriculture,

SUR LE

PRIX DE MOROGUES

A décerner en l'année 1875.

Séance du 7 avril 1876.

Messieurs,

De nos jours, on est à la recherche du progrès en toutes choses ; c'est un louable but à poursuivre, surtout en agriculture.

C'était l'ambition de M. de Morogues, un des membres les plus distingués de votre Société, de pouvoir, dans la mesure de ses forces, contribuer au progrès de l'agriculture.

Pénétré de ce noble désir, il a fondé un prix en faveur de celui qui aurait fait faire le plus de progrès à l'agriculture, dans le département.

Les nouvelles voies de communication devaient exercer une grande influence sur l'agriculture, et y opérer presque une révolution, sous certains rapports.

Ainsi, le moment n'est plus où l'insuffisance des récoltes de blé, dans certaines contrées, produisait sur nos marchés des écarts sensibles dans les prix.

Grâce aux voies rapides, les pays riches et producteurs viennent en aide aux pays maltraités ou moins fertiles ; les prix se nivellent, les cours moyens s'établissent.

18

Il a été nécessaire, alors, de chercher des profits ailleurs que dans la production à outrance des céréales, dans la production du bétail, par exemple.

Le bétail est devenu, en effet, une double source de bénéfices résultant, d'une part, de l'élévation des prix, causée par une consommation toujours croissante, et d'autre part de l'augmentation considérable d'engrais que les bestiaux bien nourris produisent. Il a été possible alors, en fumant au maximum les terres à céréales, d'obtenir des rendements inconnus jusque-là, et de consacrer aux prairies artificielles ou aux racines, une partie des terres, où l'on ne cultivait auparavant que du blé.

Toutefois, cette méthode a encore bien peu d'adeptes, le progrès est lent, parce que l'imitation est lente à venir; on se cramponne à la routine comme si elle était le fruit d'une expérience consommée.

Les jeunes agriculteurs sont, plus volontiers que les anciens, tentés de s'en affranchir.

M. de Morogues a pensé, avec raison, que c'était un devoir, pour votre Société, de signaler et de récompenser l'agriculteur qui, dans le département, pourrait être un exemple utile pour la cause commune.

Nous venons, Messieurs, vous soumettre le résultat des visites de la Commission, nommée par votre section d'Agriculture, et vous désigner le lauréat qui, dans notre conviction, est le plus digne du prix de Morogues.

Le rapporteur de la Commission, présidée par l'un des fils du fondateur, s'empresse de se placer sous l'égide de ses collègues, dont l'active et bienveillante coopération a sensiblement facilité le travail.

Tout d'abord il faut déclarer que la section d'Agriculture, dans sa séance du 15 février 1875, a exclu du concours les lauréats des primes d'honneur et départementales, par la double raison que les récompenses déjà obtenues étaient

supérieures à celles dont la Société dispose, et que M.de Morogues avait entendu récompenser le cultivateur dont l'exemple est accessible à tous, et non celui dont les ressources autorisent les procédés hardis, et qui peut puiser dans sa bourse à pleines mains.

Votre Commission a visité seulement trois exploitations.

Le domaine de Dampierre a été exclu du concours, parce que son propriétaire a obtenu la prime d'honneur.

Le moment opportun, pour la visite, est évidemment celui qui précède la moisson, parce qu'il permet d'apprécier les résultats obtenus.

En 1875, toutefois, il a fallu tenir compte de la sécheresse persévérante et funeste du printemps et de l'été.

PREMIÈRE VISITE.

Ferme de Rouvray-Sainte-Croix.

La Ferme de Rouvray-Sainte-Croix, canton de Patay, dont M. Lefebvre est le fermier, se compose de 180 hectares de terres de différentes classes, se prêtant aux cultures les plus variées.

Lorsqu'on entre dans la cour, les yeux sont tout d'abord frappés de l'ordre et de la propreté qui y règnent.

Fumiers.

Les fumiers, bien entassés, sont l'objet de soins tout particuliers et fréquemment arrosés; il n'y a pas, il est vrai, de fosse à purin proprement dite, mais le fermier l'a ingénieusement remplacée par de petites fosses qui reçoivent les déjections liquides des étables. Ils sont conduits dans les terres après avoir été additionnés de phosphates fossiles. Les superphosphates, les sulfates d'ammoniaque, viennent en aide, suivant les besoins des terres, aux insuffisances du fumier ordinaire.

Etable.

L'étable comprend, en moyenne, de 40 à 50 vaches dont les trois quarts sont destinées à la boucherie.

Le lait n'est considéré que comme accessoire.

Engraissement des animaux.

Le système d'engraissement mérite d'être mentionné.

La nourriture préparée dans l'appareil Amier et Barford est donnée chaude en toute saison.

Cet appareil se compose de deux grandes marmites en tôle galvanisée, chauffée par la vapeur d'une chaudière commune.

Rien n'est perdu à Rouvray, les balles de blé, les balles d'avoines, les pailles hachées, le fourrage de trèfle à graine battu, les pommes de terre, les betteraves coupées, suivant l'époque, sont utilisés pour l'alimentation. On y ajoute du sel ou des tourteaux de maïs et de colza. Les bêtes à l'engrais sont très-friandes de cette nourriture, qui leur profite, et c'est évidemment pour cela qu'elles sont en si bon état.

M. Lefebvre a commencé à expérimenter cette méthode d'engraissement l'été dernier, auparavant il ne l'employait que l'hiver.

Les moutons achetés, pour la plus grande partie, après l'enlèvement des récoltes, sont soumis au même régime. Le fermier en engraisse environ 350 par an. La ration revient en moyenne, par tête de gros bétail, à 0 fr. 90 c. par jour, y compris 0 fr. 15 c. pour frais de manutention et de charbon.

Assolement

Les soles des terres varient d'étendue suivant les années.

Les plantes sarclées, telles que pommes de terre, betteraves, etc, sont toujours suivies d'un blé.

M. Lefebvre a continuellement 8 ou 9 hectares de luzerne durant quatre ans, et 3 ou 4 hectares de maïs semés à trois semaines d'intervalle.

Les blés de Noé, sur une étendue de 20 hectares, ceux de Saumur sur une superficie de 16 hectares, et les blés anglais sur 3 hectares, étaient relativement très-beaux, eu égard à la sécheresse dont ils avaient souffert.

Les avoines aussi étaient fort belles.

La Commission a remarqué des semis de différentes avoines étrangères, telles qu'avoine de Hongrie, noire et blanche, avoine de Brie, de Sibérie, de Coulommiers, par contenances égales de 70 ares. Les semences avaient été fournies par MM. Vilmorin, à titre d'expérience de rendement.

Toutes les semences sont soigneusement choisies; elles sont jetées en lignes dans les terres, au moyen de semoirs. M. Lefebvre pourrait revendiquer le mérite et c'en est un assurément) d'avoir, un des premiers, importé et vulgarisé, dans le canton de Patay, l'emploi de cet utile instrument. Son exemple a été si bien suivi, qu'il a été vendu plus de cinquante semoirs par le même fabricant ; et que les constructeurs de la région qui se sont mis à en fabriquer en trouvent un débit facile.

Il n'est pas besoin de dire que les fauchailles sont faites à la moissonneuse, pour la plus grande partie, et avec succès.

M. Lefebvre se sert également de la bineuse à céréales.

L'emblavure des pommes de terre (15 à 20 hectares) se fait au moyen d'un semoir dû à l'invention du fermier.

Toutefois, à cet égard, il est juste de faire remarquer que les pommes de terre, qui avaient été coupées par moitié, en les semant, sur un terrain d'une contenance de 50 ares, laissaient beaucoup à désirer comparativement à celles qui avaient été semées entières dans les champs voisins.

Porcherie.

La porcherie suffit aux besoins de la ferme.

Jardin.

Le jardin (c'est presque une rareté en Beauce) bien distribué est entretenu d'une manière irréprochable ; on y cultive toutes espèces de légumes, voire même le melon.

Puis à côté de l'utile, l'agréable. Les fleurs sont, en effet, répandues un peu partout, mais avec un certain art.

L'eau est distribuée dans toute la ferme, au moyen d'une pompe mue par un manège.

Comptabilité.

La comptabilité n'est point tenue en partie double. Une main courante et un livre de recettes et dépenses en font tous les frais.

Mad. Lefebvre s'occupe de l'intérieur de la maison, des soins du ménage. Sa direction est ferme et intelligente. Dans cette tâche laborieuse et difficile, son activité suffit à tout, c'est la bonne mère de famille, comme aussi la femme de ménage par excellence.

DEUXIÈME VISITE.

La Manderie.

La Manderie, commune d'Ouzouer-des-Champs, canton de Lorris, à M. Nouette-Delorme, contient environ 200 hectares de terre qu'il exploite lui-même.

Il faut reconnaître, tout d'abord, qu'il a fallu beaucoup d'efforts et une énergique persévérance, pour transformer en de bonnes terres des terres qui étaient à l'origine de médiocre qualité, humides et, pour ainsi dire, tout-à-fait délaissées.

Les bâtiments de la ferme sont très-confortablement installés.

Les machines, telles que batteuse, hache-paille, laveur de racines, sont mues par la vapeur.

Etable.

L'étable, beaucoup moins importante qu'autrefois, suffit à l'entretien de la maison. Elle est maintenant occupée par des bœufs et des vaches. Les bœufs sont destinés à remplacer, de temps à autre, les chevaux dans les travaux de la culture.

Porcherie.

La porcherie est entretenue dans le but de pourvoir aux besoins de l'exploitation.

Bergerie.

La bergerie est la partie principale de l'exploitation ; elle renferme le plus beau troupeau de southdown de la région et peut-être de France ; les nombreuses récompenses obtenues dans les concours régionaux et autres en font foi.

Les brebis, d'importation anglaise, sont maintenues dans leur pureté de races, par le choix de reproducteurs d'élite de même sang.

Le troupeau, composé de 700 bêtes environ, fournit à la boucherie une grande quantité de viande et à l'industrie une laine très-recherchée.

Fumiers.

Pour nourrir les nombreux animaux entretenus sur le domaine, il faut de grandes quantités de fourrages, et le propriétaire ne peut se les procurer qu'à l'aide d'engrais abondants ; aussi les fumiers sont-ils admirablement traités ; la fosse à purin, grâce à une pompe assez forte, permet de les arroser en temps utile.

On emploie annuellement 200 mètres cubes d'engrais fabriqués sur les lieux mêmes, sans compter d'autres engrais artificiels utilisés par M. Nouette-Delorme.

Assolement.

La ferme ne possède pas d'assolement régulier.

Malgré la sécheresse, M. Nouette-Delorme a obtenu, l'an

dernier, 40 hectares de blés magnifiques, dont 10 hectares de blés de Hallet de la plus belle venue et 30 hectares d'avoine.

Les avoines, semées avec des fourrages étaient relativement moins belles.

Les plantes sarclées sont l'objet d'une culture spéciale.

La Commission a admiré 32 hectares de betteraves très-belles, destinées à alimenter la distillerie, que M. Nouette-Delorme vient de faire construire, et dont les pulpes constituent une des principales ressources de l'alimentation du troupeau.

Toutes les semences, soigneusement épurées, sont faites, comme chez M. Lefebvre, au semoir et en lignes.

M. Nouette-Delorme possède une belle collection d'instruments agricoles perfectionnés.

A la suite d'un concours qu'il avait organisé, chez lui-même, il a acheté deux moissonneuses, dont il est satisfait et que nous avons vues fonctionner.

TROISIÈME VISITE.

Beuvronne.

Votre Commission a jugé convenable de visiter, suivant la demande qui lui en avait été faite, du reste, l'établissement que MM. Transon frères viennent de fonder en Sologne, commune et canton de La Ferté-Saint-Aubin.

Elle a pensé que l'agriculture ayant pour objet tout ce qui tend à la transformation et à l'amélioration du sol du département, il était de son devoir de visiter un établissement de premier ordre, créé dans un des terrains les plus ingrats de la Sologne.

La Commission a constaté des résultats vraiment extraordinaires, dont voici un aperçu.

La propriété comprend 120 hectares environ. 40 hectares sont cultivés en céréales, seigles, avoines, suivant les habitudes du pays ; mais là n'est pas le progrès.

60 hect. ont été transformés en pépinière de toutes sortes.

Les semis forestiers, pour reboisement, comprenant les pins, bouleaux, aulnes, châtaigniers, chênes, frênes, acacias, occupent 6 hectares: 15 autres hectares sont consacrés au repiquage de la deuxième année.

L'établissement prend de l'extension tous les jours. Il peut livrer annuellement au commerce de 5 à 6 millions de plants résineux et de 4 à 5 millions d'essences feuillues.

La moyenne des ouvriers employés dans l'établissement est de 50 à 60, elle est plus que doublée à certaines époques de l'année.

La profondeur du sol, avant l'argile, est en moyenne de de 0m 30 centimètres. L'expérience a démontré que les sables blancs sont les plus favorables pour repiquer les arbres verts et les essences feuillues. Ces terres, en apparence très-sèches à la surface, conservent plus longtemps l'humidité que les terres noires.

Les terres noires ou tourbeuses sont plus fertiles, elles se prêtent plus volontiers aux semis destinés à être repiqués l'année suivante, l'arrosage y est indispensable pendant les grandes chaleurs.

Les anciens prés de rivière ont été transformés en terres à semis. Toutefois, comme ces terrains ne seraient pas favorables, malgré les assainissements pratiques, aux plantations de longue durée, sauf à quelques essences spéciales, parce que les racines pourraient souffrir, pendant l'hiver, de l'excès d'humidité, ils ont été destinés aux semis forestiers, qui n'y restent qu'une année ou deux, pour être ensuite repiqués dans des terres plus saines et plus légères.

Tous les terrains, provenant de mauvais bois défrichés et de terres appauvries, sont cultivés en céréales pendant deux ans.

Comme engrais, on y met des phosphates fossiles et des fumiers provenant de l'exploitation ou d'ailleurs.

Les défoncements sont faits à la bêche, à une profondeur de 35 à 40 centimètres, pour les arbres destinés à faire de hautes tiges.

L'entretien a lieu, dans les pépinières, à l'aide d'une charrue-vigneronne, conduite entre les lignes. Ces binages dans les jeunes plants repiqués, sont faits à la ratissoire; les sarclages, dans les semis, sont faits à la main.

En résumé, MM. Transon sont parvenus, grâce à une culture intelligente, à faire prospérer les essences les plus diverses d'arbres; arbres d'agrément, arbres fruitiers, arbres forestiers pour reboisement dans des terres tout-à-fait inférieures où il ne pouvait venir autrefois que du seigle et des pins maritimes.

Votre Commission se félicite d'avoir visité l'établissement de MM. Transon. Elle ne met pas en doute que cet exemple ne soit bientôt suivi par des propriétaires et des industriels qui seront frappés comme nous, de l'étonnante et rapide transformation que l'on peut, par un travail intelligent, faire subir au sol le plus récalcitrant; ils ne tarderont pas eux-mêmes à voir le parti avantageux que l'on peut tirer de la Sologne, en exploitant ses ressources jusqu'alors inconnues.

Les pépiniéristes d'Orléans, — à l'étroit dans les faubourgs de la ville, — sauront bientôt qu'avec le prix d'une année de loyer de leur terrain, ils pourraient presque devenir propriétaires du sol de leurs plantations.

De tels résultats, sans doute, font éprouver une satisfaction réelle et méritent des éloges, mais renfermés dans le cercle restreint d'une spécialité, ils ne paraissent pas atteindre le but que le prix Morogues a eu en vue et pouvoir être l'objet d'un encouragement général.

Le prix Morogues, en effet, s'adresse à l'inventeur, non pas seulement d'une bonne méthode, mais d'une méthode à la portée de tous, susceptible, en un mot, d'être imitée.

L'exploitation de la Manderie est assurément ce qu'il y a de plus remarquable dans son genre. Pour tirer parti d'un sol aussi humide et aussi compact, il a fallu toute l'énergique volonté de M. Nouette-Delorme, il a fallu cette sûreté de coup d'œil, qui lui a permis d'entreprendre l'assainissement complet, par un drainage général, sans souci des dépenses; il a fallu, comme nous l'avons déjà dit, ouvrir la bourse et envisager l'avenir aveuglément, avec confiance.

Cette confiance a été largement récompensée, du reste, par des récoltes abondantes.

Hâtons-nous de reconnaître, toutefois, que la méthode de M. Nouette-Delorme, excellente en elle-même, n'est pas permise à tous, et ne saurait être vulgarisée ; elle n'est pas non plus absolument nouvelle. C'est la méthode adoptée par la plupart des lauréats des grands concours, de ceux qui ambitionnent, n'importe à quel prix, le premier rang.

Ceux qui arrivent, trouvent une rémunération morale dans les honneurs, matérielle dans les bénéfices réels, car leurs produits se vendent partout avec primes sur les marchés, comme chez les fournisseurs, à raison même de la réputation qu'ils ont acquise ; mais tous n'arrivent pas, il en est qui échouent à moitié chemin et courent le risque d'éprouver de grandes pertes.

Le titre principal de M. Nouette-Delorme, à notre avis, est son troupeau de moutons southdown. Chacun reconnaît que ce troupeau est incomparable et qu'il a mérité les prix nombreux qu'il a remportés déjà.

Mais il a semblé à la Commission que c'était là encore une spécialité plus digne des prix de concours que de l'encouragement exceptionnel que M. de Morogues a voulu décerner aux propagateurs du progrès agricole.

Nous tenons M. Nouette-Delorme pour un de ces esprits d'élite qui, faisant un noble usage de leur intelligence et de leur fortune, se vouent aux entreprises qui exigent de

grands moyens d'action et sont appelés à concourir sur un théâtre plus élevé.

Il nous a paru que ce serait mieux rentrer dans le programme tracé d'avance, d'accorder cette récompense à l'agriculteur qui a su imprimer autour de lui un mouvement progressif, lent, mais durable, par l'emploi d'appareils perfectionnés, à l'aide d'un meilleur système d'engraissement des bestiaux, avec des engrais mieux utilisés, et enfin au moyen d'une économie notable dans la main-d'œuvre.

Or, ces améliorations, nous avons été heureux de les constater dans l'exploitation de M. Lefèbvre, ce cultivateur actif et intelligent, qui, dans un pays où la routine s'appuie, depuis des siècles, sur un succès au moins douteux, a eu le courage de sortir de l'ornière où la Beauce aurait pu trouver à la longue un désavantage sérieux.

Chez M. Lefèbvre la culture des racines et des fourrages a, depuis longtemps, remplacé le système de la culture des céréales à outrance ; l'intelligent emploi des machines agricoles, en honneur chez lui, permet à ses voisins de constater les immenses services qu'elles rendent chaque jour.

M. Lefèbvre n'a pas de capitaux engagés imprudemment.

Son principal capital, c'est le travail persévérant, accompli d'une manière raisonnée et réfléchie, avec les ressources dont peuvent disposer tous les fermiers aisés et intelligents. En un mot, M. Lefèbvre est le digne élève de la Ferme-Ecole de Grignon.

L'impression unanime de votre Commission, Messieurs, est donc que l'exploitation de M. Lefèbvre réalise dans son ensemble des progrès imitables par tous.

L'exemple est facile à suivre et il sera certainement suivi.

En conséquence, et attendu que M. Lefebvre a le plus fait pour la cause du progrès réalisable, votre Commission vous propose de lui décerner le prix de Morogues.

ANTHOLOGIE D'HORACE,

SECONDE PARTIE,

Par M. Jules LOISELEUR.

Séances des 21 juillet, 3 et 18 août et 3 novembre 1876.

Quelques mots au lecteur.

J'ajoute aujourd'hui vingt-huit odes aux trente-trois que comprenait la première partie de mon *Anthologie d'Horace*, publiée en 1875. L'attention dont cette première partie a été l'objet de la part de critiques autorisés, aussi bien dans la presse parisienne que dans celle de la province, m'ont déterminé à cette addition, et je saisis cette occasion pour remercier les érudits et les lettrés qui m'ont encouragé de leur approbation ou éclairé par leurs remarques.

Le plus difficile d'entre eux, M. Ed. Schérer, tout en proclamant bien haut l'inutilité des traductions et l'impossibilité absolue, selon lui, de rendre, au moyen du vers français, embarrassé par tant d'entraves, ce je ne sais quoi qui constitue la poésie, c'est-à-dire le rhythme, la combinaison des mots, le trouvé de l'expression, la création mystérieuse et personnelle, n'en a pas moins, après ces concessions obligées à un préjugé fort répandu, consenti à reconnaître, et même avec trop de bienveillance peut-être, « qu'il

« ne saurait y avoir de doute sur la supériorité des procé-
« dés employés par le nouveau traducteur d'Horace, qu'il
« n'a pas trop présumé de sa méthode et qu'il a certaine-
« ment fait mieux que ses devanciers. » (Voir le *Temps* du 26 juin 1875.)

L'auteur n'en demande pas plus et cet éloge émané d'une plume non suspecte suffit amplement à le récompenser de ses efforts.

Quant à la question préjudicielle, quant à l'inutilité et à l'impossibilité des traductions, M. André Lefèvre s'est chargé de la réponse. Il a fait comme cet homme pratique devant lequel un philosophe niait le mouvement ; il a marché. Sa traduction de Lucrèce prouve qu'il n'est point impossible à celui qui s'est rendu maître à un degré éminent de la langue poétique de rendre sans désavantage tout ce qu'il y a de plus personnel et de plus intime dans un poète étranger.

L'auteur n'a point l'orgueilleuse prétention de comparer son modeste travail à cette œuvre hors ligne : il la cite seulement comme un argument péremptoire contre une thèse qu'on peut considérer comme jugée ou, tout au moins, comme épuisée, thèse de l'excellence de laquelle M. Schérer lui-même n'était pas radicalement convaincu, car, recevant, au moment où il terminait son article sur l'*Anthologie*, l'excellente traduction de *Faust*, par M. Marc Monnier, il s'écriait, ravi de tant de souplesse, d'habileté, d'aisance, unies à tant de fidélité : « Aurions-nous enfin un vrai Faust français ? Et s'il en est ainsi, que devient ma théorie sur les traductions ? Evidemment, c'est à remettre à l'étude. »

Oui certes, c'est à remettre à l'étude et comme élément nouveau introduit dans la discussion, je ne résiste pas au plaisir de citer ici une excellente page, mise par M. Amiel en tête de son récent volume intitulé : *Les Etrangères, poésies traduites de diverses littératures.*

« Une traduction parfaite, écrit M. Amiel, ce serait celle qui rendrait, non pas seulement le sens et les idées de l'original, mais sa couleur, son mouvement, sa musique, son émotion, son style distinctif, et cela dans le même rhythme, avec des vers de même forme et un même nombre de vers. Or, il n'est pas douteux que cet idéal est inaccessible, au moins dans notre langue, car si notre littérature est hospitalière, elle sous-entend que ses hôtes prendront ses habitudes, son costume et ses façons à elle, et non pas qu'elle-même fera la moitié des avances et du chemin. Mais, en thèse générale, quel autre idéal est donc plus accessible ? Ne suffit-il pas, ici comme ailleurs, c'est-à-dire en traduction comme en morale, qu'on se rapproche quelque peu du type irréalisable pour avoir droit à l'existence et même à l'encouragement ?

« Je reconnais que la traduction transpose plûtot qu'elle ne photographie les mérites de la poésie originale. Mais il me semble néanmoins qu'elle doit intéresser les personnes cultivées qui ne possèdent que leur langue maternelle, et celles qui disposent des deux langues aux prises dans toute version. Elle est d'ailleurs une lutte, lutte des plus instructives pour le traducteur lui-même ; car traduire un maître, c'est l'interpréter dans le dernier détail, et, pour l'interpréter, il faut le comprendre. J'estime donc que ce genre d'exercice psychologique doit être plutôt recommandé par les bons esprits que déconseillé. »

On ne saurait mieux dire. Parler ainsi, ce n'est pas plaider les circonstances atténuantes ; c'est établir les services qu'une bonne traduction peut rendre à la langue et au goût public ; c'est préciser ce qu'on doit exiger d'un traducteur et les concessions légitimes que tout esprit droit doit lui faire.

HORATII FLACCI ANTHOLOGIA.

PARS ALTERA.

CARMINA EROTICA ET PRIVATA.

I. — Liber I, Carmen 6.

Ad Agrippam.

Scriberis Vario fortis, et hostium
Victor, Mæonii carminis aliti,
Quam rem cumque ferox navibus aut equis
Miles te duce gesserit.

Nos, Agrippa, neque hæc dicere, nec gravem
Pelidæ stomachum cedere nescii,
Nec cursus duplicis per mare Ulyxei,
Nec sœvam Pelopis domum,

Conamur, tenues grandia : dum pudor,
Imbellisque lyræ Musa potens vetat
Laudes egregii Cæsaris, et tuas
Culpa deterere ingeni.

Quis Martem tunica tectum adamantina
Digne scripserit ? aut pulvere Troio
Nigrum Merionem ? aut ope Palladis
Tydiden Superis parem ?

Nos convivia, nos prœlia virginum
Sectis in juvenes unguibus acrium
Cantamus, vacui, sive quid urimur,
Non prœter solitum leves.

ANTHOLOGIE D'HORACE.

SECONDE PARTIE.

ODES ÉROTIQUES ET INTIMES.

I. — Livre Ier, Ode 6.

A Agrippa.

C'est au seul Varius, l'aigle du chant épique,
D'écrire ta valeur, tes belliqueux travaux,
Et tout ce qu'a pu faire un soldat héroïque,
Sous tes ordres, montant des nefs ou des chevaux.

Moi, je n'essaierai point, impuissant au sublime,
De chanter, Agrippa, ces exploits glorieux,
Ni l'inflexible Achille et le fiel qui l'anime,
Ni les courses sur mer d'Ulysse astucieux,

Ni la dure maison de Pélops. La décence,
La muse dont mon luth peu guerrier tient sa loi,
Défendent d'affaiblir, par ma voix sans puissance,
Les louanges qu'on donne à César comme à toi.

Qui dira dignement le Dieu Mars que préserve
Sa tunique d'acier, ou Mérion tout noir
De la cendre de Troie, ou, par l'art de Minerve,
Diomède des Dieux égalant le pouvoir ?

Les festins, les combats où les vierges agiles
Griffent les jeunes gens, mais d'un ongle coupé,
Voilà quels sont mes chants : toujours de mœurs futiles,
Soit que mon cœur s'enflamme ou reste inoccupé.

II. — Liber 1, carmen 7.

Ad Plancum.

Laudabunt alii claram Rhodon, aut Mitylenen,
Aut Ephesum, bimarisve Corinthi
Mœnia, vel Baccho Thebas, vel Apolline Delphos
Insignes, aut Thessala Tempe.
Sunt quibus unum opus est intactæ Palladis urbem
Carmine perpetuo celebrare, et
Undique decerptam fronti præponere olivam.
Plurimus in Junonis honorem
Aptum dicit equis Argos, ditesque Mycenas.
Me nec tam patiens Lacedæmon,
Nec tam Larissæ percussit campus opimæ,
Quàm domus Albuneæ resonantis,
Et præceps Anio, et Tiburni lucus, et uda
Mobilibus pomaria rivis.
Albus ut obscuro deterget nubila cœlo
Sæpè Notus, neque parturit imbres
Perpetuos; sic tu sapiens finire memento
Tristitiam vitæque labores
Molli, Plance, mero : seu te fulgentia signis
Castra tenent, seu densa tenebit
Tiburis umbra tui. Teucer Salamina patremque
Quum fugeret, tamen uda Lyæo
Tempora populea fertur vinxisse coronâ,
Sic tristes affatus amicos:

Quô nos cumque feret melior fortuna parente,
Ibimus, ô socii comitesque.
Nil desperandum Teucro duce, et auspice Teucro;
Certus enim promisit Apollo

II. — Livre 1er, Ode 7.

A Plancus.

D'autres vanteront Rhode, Ephèse ou Mitylène,
Le vallon de Tempé, Corinthe aux murs battus
Par ses deux mers, et Delphe et la cité Thébaine,
L'une où règne Apollon, l'autre chère à Bacchus.
Les uns n'ont d'autre soin que de chanter la ville
De la chaste Pallas, d'un luth toujours fécond,
Et de cueillir partout l'olivier pour leur front.
Beaucoup disent Argos, en beaux coursiers fertile,
Ou la riche Mycène, en l'honneur de Junon.
Sparte au cœur patient, la plaine fortunée
De Larisse, à mes yeux n'ont pas l'attrait profond
De la grotte sonore où bruït l'Albunée,
De l'Anio qui tombe, ou des bois de Tibur,
Ou des vergers qu'arrose en courant un flot pur.
Le Notus ne produit pas toujours des orages
Et souvent d'un ciel sombre il chasse les nuages.
Ainsi sache, Plancus, par un vin généreux,
En sage, dissiper les soins et les alarmes,
Que les brillants drapeaux te tiennent sous les armes,
Ou que Tibur te garde en tes bosquets ombreux.
Quand il fuyait sa ville et son père homicide,
Teucer ceignit pourtant, des rameaux réunis
Du peuplier, son front que Bacchus rend humide,
Et parla de la sorte à ses tristes amis :

« Partout où le destin, plus clément que mon père,
Le voudra, nous irons : que nul ne désespère
Quand Teucer est le chef, Teucer l'inspirateur,
Amis et compagnons ; Apollon non trompeur

Ambiguam tellure novâ Salamina futuram.
O fortes pejoraque passi
Mecum sæpè viri, nunc vino pellite curas :
Cras ingens iterabimus æquor (1).

III. — Liber I, carmen 8.

Ad Lydiam.

Lydia, dic, per omnes
Te deos oro : Sybarin cur properas amando
Perdere ? cur apricum
Oderit campum, patiens pulveris atque solis ?
Cur neque militaris
Inter æquales equitat, Gallica nec lupatis
Temperat ora frenis ?
Cur timet flavum Tiberim tangere ? cur olivam
Sanguine viperino
Cautius vitat ? neque jam livida gestat armis
Brachia, sæpe disco,
Sæpe trans finem jaculo nobilis expedito ?
Quid latet, ut marinæ
Filium dicunt Thetidis sub lacrymosa Trojæ
Funera, ne virilis
Cultus in cædem et Lycias proriperet catervas ?

(1) On comprend combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre sans excéder le nombre des vers du texte, en mètres français de douze syllabes, des vers latins qui en comptent jusqu'à dix-sept. D'un autre côté, si l'on prend le parti contraire, il est non moins difficile de s'en tirer sans ajouter quelque chose à l'original et partant sans l'affaiblir et le décolorer. On jugera des avantages et des inconvénients des deux procédés par la variante suivante de l'allocution de Teucer, plus longue de deux vers que le modèle :

Promet sur d'autres bords une autre Salamine.
O Braves, si souvent unis à mes revers,
Aujourd'hui par le vin chassez l'humeur chagrine ;
Demain nous parcourrons encor les vastes mers. »

III. — Livre Ier, Ode 8.

A Lydie.

Lydie, au nom des Dieux, réponds : par ton amour
Pourquoi précipiter Lycoris à sa perte ?
Lui qui bravait jadis poussière et feux du jour,
Le champ de Mars brûlant d'où vient qu'il le déserte,
Qu'il ne galope plus, comme fait un guerrier,
Parmi ses compagnons ; qu'avec un mors sauvage
Il ne modère plus le gallique coursier ?
Pourquoi ne fend-il plus l'or du Tibre à la nage,
Et fuit-il l'huile autant que le sang vipérin ?
D'où vient, lui, renommé pour ses disques rapides,
Ses javelots passant souvent le but lointain,
Que ses bras ne sont plus du choc des coups livides ?
Se cache-t-il, pareil à l'enfant de Thétis,
Quand on vit d'Ilion les tristes funérailles,
De peur d'être entraîné par de virils habits
Dans les rangs des Troyens et le sang des batailles ?

Quels que soient les pays où, meilleur que mon père,
Nous porte le destin, nous irons sans terreur,
Amis et compagnons ; que nul ne désespère,
Quand Teucer est le chef, Teucer l'inspirateur.
Phœbus qui ne ment pas, en effet, nous destine
Sur des bords inconnus une autre Salamine.
Hommes au cœur vaillant qui souvent avez pris
Votre part avec moi dans les rudes souffrances,
Pour aujourd'hui chassez par le vin vos soucis :
Demain nous parcourrons encor les mers immenses.

IV. Liber I, Ode 13.

Ad Lydiam.

Cum tu, Lydia, Telephi
Cervicem roseam et cerea Telephi
Laudas brachia, væ! meum
Fervens difficili bile tumet jecur.

Tunc nec mens mihi, nec color
Certa sede manet, humor et in genas
Furtim labitur, arguens
Qúam lentis penitus macerer ignibus.

Uror, seu tibi candidos
Turparunt humeros immodicæ mero
Rixæ: sive puer furens
Impressit memorem dente labris notam.

Non, si me satis audias,
Speres perpetuum, dulcia barbare
Lædentem oscula, quæ Venus
Quinta parte sui nectaris imbuit.

Felices ter, et ampliùs,
Quos irrupta tenet copula, nec malis
Divulsus querimoniis
Suprema citius solvet amor die!

V. — Liber 1, Carmen 19.

De Glycera.

Mater sœva Cupidinum
Thebanæque jubet me Semeles puer,
Et lasciva Licentia
Finitis animum reddere amoribus.

IV. — Livre Ier, Ode 13,

A Lydie.

Quand je t'entends, ô Lydie ! exaltant
Télèphe au cou rosé, Télèphe aux bras de cire,
Malheur à moi ! Je sens, en t'écoutant,
Mon foie en feu gonflé du fiel qui le déchire.

Mon cœur alors, mon teint pâle ou brûlant
Changent à tout moment; une larme furtive
Mouille ma joue et trahit le feu lent
Dont je suis consumé, flamme en mon sein captive.

J'enrage, soit qu'un débat aggravé
Par l'ivresse, ait flétri ton épaule d'ivoire,
Soit qu'un jeune homme en délire ait gravé
De sa dent sur ta lèvre une marque notoire.

Non, si tu veux m'en croire, n'attends plus
Qu'il soit constant, celui qui de la sorte offense,
Amant brutal, tes baisers où Vénus
A de son doux nectar mêlé la quintessence.

Heureux trois fois et plus ceux qu'un nœud fort
Unit sans se briser, ceux qu'un amour sincère
Que n'a rompu nul fâcheux désaccord
Ne séparera pas avant l'heure dernière!

V. — Livre Ier, Ode 19.

A Glycère.

Des désirs la mère inhumaine,
La Licence lascive et le divin Bacchus,
Fils de Sémélé la Thébaine,
Veulent que je revienne aux amours disparus.

Urit me Glyceræ nitor
Splendentis Pario marmore purius :
Urit grata protervitas,
Et vultus nimium lubricus aspici.
In me tota ruens Venus
Cyprum deseruit : nec patitur Scythas,
Et versis animosum equis
Parthum dicere : nec quæ nihil attinent.
Hic vivum mihi cespitem, hic
Verbenas, pueri, ponite, thuraque,
Bini cum patera meri :
Mactata veniet lenior hostia.

VI. — Liber I, Carmen 23.

Ad Chloen.

Vitas hinnuleo me similis, Chloe,
Quœrenti pavidam montibus aviis
Matrem, non sine vano
Aurarum et sylvæ metu.

Nam seu mobilibus vitis inhorruit
Ad ventum foliis ; seu virides rubum
Dimovere lacertæ ;
Et corde et genibus tremit.

Atqui non ego te, tigris ut aspera,
Getulusve leo, frangere persequor.
Tandem desine matrem
Tempestiva sequi viro.

L'éclat de la blanche Glycère
Me brûle; le Paros est moins éblouissant;
Sa grâce provoquante et fière
Me brûle, et son sourire est un piége glissant.
Sur moi se ruant tout entière,
Vénus a quitté Chypre et m'interdit tout chant
Qui soit étranger à Glycère,
Scythes, Parthe qui tire et s'enfuit sur le champ.
Posez là l'encens, la verveine,
Esclaves; préparez autel de gazon vert,
Coupe d'un vin de deux ans pleine :
Son cœur s'apitoiera, le sacrifice offert.

VI. – Livre Ier, Ode 23.

A Chloë.

Tu m'évites, Cloë, pareille au faon qui vole
Sur les sommets déserts, de sa mère aux abois
Cherchant en vain la trace, en proie à la peur folle
Qu'inspirent les vents et les bois.

Au réveil du printemps soit que la brise agite
Le mobile feuillage, ou bien qu'en s'y glissant
Le vert lézard remue une ronce, il palpite,
Des genoux, du cœur frémissant.

Je ne m'attache pas pourtant à ta poursuite,
Tel qu'un lion Gétule ou qu'un tigre écumant,
Pour te briser les os. Fuis ta mère au plus vîte :
Te voilà mûre pour l'amant.

VII. — Liber I, Carmen 20.

Ad Mæcenatem.

Vile potabis modicis Sabinum
Cantharis, Græca quod ego ipse testa
Conditum levi : datus in theatro
Cum tibi plausus,

Care Mæcenas eques : ut paterni (1)
Fluminis ripæ, simul et jocosa
Redderet laudes tibi Vaticani
Montis imago.

Cæcubum, et prœlo domitam Caleno
Tu bibes uvam : mea nec Falernæ
Temperant vites, neque Formiani
Pocula colles.

VIII. — Liber I, Carmen 32.

Ad lyram.

Poscimur : si quid vacui sub umbra
Lusimus tecum, quod et hunc in annum
Vivat, et plures, age, dic Latinum,
Barbite, carmen,

Lesbio primum modulate civi ;
Qui ferox bello, tamen inter arma,
Sive jactatam religarat udo
Littore navim,

(1) Tiberis, qui fluit ab Hetruria Mœcenatis patria. *Note de Bond.*

VII. — Livre I, Ode 20.

A Mécène.

Cher chevalier Mécène, en mes modestes verres
Tu ne boiras qu'un vin Sabin de mince aloi ;
Dans l'amphore des Grecs je l'ai scellé naguères,
Le jour qu'au théâtre pour toi

On entendit partir acclamation telle
Que les rives du Tibre, où tu reçus le jour (1),
Et le mont Vatican par son écho fidèle
Dirent ton éloge à leur tour.

Toi, tu bois le Cécube et la grappe domptée
Aux pressoirs de Calès. Quant à moi, le coteau
De Formie et la vigne à Falerne plantée
N'ont jamais réchauffé mon eau.

VIII. — Livre Ier, Ode 32.

A sa lyre.

Nous sommes demandés : sous la feuillée oisive,
O lyre ! si jamais tu rendis par ma main
Un chant qui cette année et plusieurs autres vive,
Allons, chante le vers latin ;

Toi qu'accorda jadis le Lesbien Alcée,
Lui qui, soit dans les camps, guerrier vaillant et fort,
Soit qu'il tint inactive et par les flots bercée
Sa galère enchaînée au port,

(1) Le Tibre descend de l'Etrurie, patrie de Mécène. *Note de Bond.*

Liberum, et Musas, Veneremque, et illi
Semper hærentem Puerum canebat,
Et Lycum; nigris oculis nigroque
Crine decorum.

O decus Phœbi, et dapibus supremi
Grata testudo Jovis, o laborum
Dulce lenimen, mihi cumque salve
Rite vocanti!

IX. — Liber II, Carmen 5.

In Lalagen.

Nondum subacta ferre jugum valet
Cervice ; nundum munia comparis
Æquare, nec tauri ruentis
In Venerem tolerare pondus.

Circa virentes est animus tuæ
Campos juvencæ : nunc fluviis gravem
Solantis æstum, nunc in udo
Ludere cum vitulis salicto

Prœgestientis. Tolle cupidinem
Immitis uvæ : jam tibi lividos
Distinguet Autumnus racemos
Purpureo varius colore.

Jam te sequetur : currit enim ferox
Ætas : et illi, quos tibi demserit
Apponet annos : jam proterva
Fronte petet Lalage maritum,

Chantait pourtant Bacchus et Cythérée encore,
Et l'enfant qui s'attache à ses pas en tous lieux,
Les Muses et Lycus dont la grâce décore
Les yeux noirs et les noirs cheveux.

O gloire d'Apollon, lyre aimable et qu'on fête
Aux banquets de l'Olympe, ô charme consolant
De tous les maux, réponds toujours à ton poëte
Selon le rite t'appelant!

IX. — Livre II, Ode 5.

Sur Lalagé.

Elle ne peut encore au joug s'assujettir,
Prendre aux travaux des champs une part aussi large
Qu'un compagnon, et quand il se rue au plaisir,
Du taureau supporter la charge.

Ta génisse renferme à présent tout son cœur
Dans les champs verts ; tantôt au sein des eaux limpides
Elle aime à tempérer l'accablante chaleur,
Tantôt sous les saules humides

Avec les jeunes veaux elle aime à folâtrer.
Renonce à détacher la grappe encore acide :
L'automne aux tons divers doit bientôt colorer
De pourpre le raisin livide.

Lalagé va bientôt te chercher : le temps fuit
Sans pitié, lui donnant tous les ans qu'il t'enlève :
Tu la verras, d'un front dont l'audace séduit,
Demander l'époux de son rêve,

20

Dilecta, quantum non Pholoë fugax,
Non Chloris, albo sic humero nitens,
Ut pura nocturno renidet
Luna mari; Gnidiusve Gyges:

Quem si puellarum insereres choro
Mire sagaces falleret hospites
Discrimen obscurum, solutis
Crinibus, ambiguoque vultu.

X. — Liber II, Carmen 7.

Ad Pompeium Varum.

O sæpe mecum tempus in ultimum
Deducte, Bruto militiæ duce,
Quis te redonavit Quiritem
Dîs patriis Italoque cœlo,

Pompei, meorum prime sodalium,
Cum quo morantem sæpe diem mero
Fregi, coronatus nitentes
Malobathro Syrio capillos?

Tecum Philippos et celerem fugam
Sensi, relicta non bene parmula,
Quum fracta virtus, et minaces
Turpe solum tetigere mento.

Sed me per hostes Mercurius celer
Denso paventem sustulit aere;
Te rursus in bellum resorbens
Unda fretis tulit æstuosis.

Et vivre plus aimée encor que Pholoë
La prude, ou que Chloris dont l'épaule splendide
Brille autant que sur mer la nocturne Phœbé,
Ou que le beau Gygès de Gnide,

Lui qui tromperait fort des hôtes clairvoyants,
S'il se mêlait parmi des filles de son âge :
Problème obscur, avec ses cheveux ondoyants
Et son équivoque visage.

X. — Livre II, Ode 7.

A Pompeius Varus.

Toi qui souvent touchas à ton heure dernière
Comme moi, quand Brutus nous guidait, quel destin
T'a rendu, citoyen, aux autels de ton père,
Ainsi qu'à notre ciel latin,

Pompéius, le premier compagnon de ma vie,
Avec qui j'abrégeai souvent les jours trop lents,
Coupe en main, fleurs au front et, du nard de Syrie
Les cheveux enduits et brillants ?

Philippes de tous deux a vu la fuite prompte ;
J'y jetai, ce fut mal, mon bouclier, alors
Que la vertu pliait et qu'au sol, non sans honte,
Du menton touchaient les plus forts.

Moi, l'agile Mercure, au milieu du carnage,
Dans un nuage épais m'emporta tout peureux ;
Toi, la mer, pour te rendre à la guerre sauvage,
Te prit sur ses flots écumeux.

Ergo obligatam redde Jovi dapem
Longaque fessum militia latus
Depone sub lauru mea, nec
Parce cadis tibi destinatis.

Oblivioso lævia Massico
Ciboria exple; funde capacibus
Unguenta de conchis. Quis udo
Deproperare apio coronas

Curatve myrto? Quem Venus arbitrum
Dicet bibendi? Non ego sanius
Bacchabor Edonis: recepto
Dulce mihi furere est amico.

XI. — Liber II, Carmen 20.

Ad Mæcenatem.

Non usitata, nec tenui ferar
Penna, biformis per liquidum æthera
Vates; neque in terris morabor
Longius; invidiaque major

Urbes relinquam. Non ego pauperum
Sanguis parentum, non ego, quem vocas
Dilecte, Mæcenas, obibo;
Nec Stygia cohibebor unda.

Jam jam residunt cruribus asperæ
Pelles, et album mutor in alitem
Superne, nascunturque læves
Per digitos, humerosque plumæ.

Immole à Jupiter la victime promise;
Des longs travaux des camps fatigué, viens en paix
Dormir sous mon laurier, et sans scrupule épuise
Les fûts que je te destinais.

Emplis jusques aux bords la coupe qui scintille
Du Massique qui fait oublier tous les maux;
Fais couler les parfums de leur large coquille.
Qui donc va tresser les bandeaux

D'ache humide ou de myrthe, et qui Vénus doit-elle
Nommer roi des buveurs? Moi, j'entends m'enivrer
Comme un Scythe : au retour d'un compagnon fidèle
Il est bien doux de délirer.

XI. — Livre II, Ode 20.

A Mécène.

Poëte transformé, d'une aile non vulgaire
Ni faible, je fendrai les espaces des cieux;
Je ne resterai pas plus longtemps sur la terre,
Et, dédaignant les envieux,

Je fuirai les cités. Moi, fils de pauvre race,
Je ne mourrai point, moi que Mécène a nommé
Son cher ami; le Styx dans ses ondes de glace
Ne me tiendra point enfermé.

Sur mes jambes déjà des peaux rugueuses naissent;
En cygne blanc mon corps d'en haut va se changer:
Déjà mes doigts, déjà mes épaules paraissent
Couverts d'un plumage léger.

Jam Dædaleo ocior Icaro,
Visam gementis littora Bosphori,
Syrtesque Getulas canorus
Ales, Hyperboreosque campos.

Me Colchus, et qui dissimulat metum
Marsæ cohortis Dacus, et ultimi
Noscent Geloni; me peritus
Discet Iber, Rhodanique potor.

Absint inani funere næniæ,
Luctusque turpes, et querimoniæ;
Compesce clamorem, ac sepulcri
Mitte supervacuos honores.

XII. — Liber III, Carmen 10.

Ad Lyden.

Extremum Tanaïn si biberes, Lyde,
Sævo nupta viro, me tamen asperas
Porrectum ante fores, objicere incolis
Plorares Aquilonibus.

Audis quo strepitu janua, quo nemus
Inter pulchra satum tecta remugiat
Ventis? et positas ut glaciet nives
Puro numine Jupiter?

Ingratam Veneri pone superbiam,
Ne currente rota funis eat retro.
Non te Penelopen difficilem procis
Tyrrhenus genuit parens.

Plus rapide déjà qu'Icare, à ces contrées
Que le Bosphore bat de ses flots mugissants,
Aux Syrtes du Gétule, aux monts Hyperborées
Je vole, cygne aux doux accents.

Colchos, le Dace altier qui, des soldats de Rome
Dissimule la peur et le lointain Gélon
Me verront ; j'instruirai le docte Ibère et l'homme
Qui du Rhône fait sa boisson.

A mon convoi sans but point de pompes futiles,
Ni ridicules pleurs, ni long gémissement ;
Interdis les clameurs et d'honneurs inutiles
N'entoure point mon monument.

XII. — Livre III, Ode 10.

A Lydé.

Quand même, mariée à quelque époux farouche,
O Lydé, tu boirais au lointain Tanaïs,
Tu me plaindrais d'avoir ton rude seuil pour couche,
En butte aux autans du pays.

Entends-tu de quel bruit, sous le vent qui l'assiège,
Ta porte retentit, de quel bruit le jardin
Autour de tes grands toits ? Vois-tu comme la neige
S'endurcit sous un ciel serein ?

Dépose ta superbe à Vénus déplaisante ;
Ta corde sur la roue irait à contre-sens.
Un Toscan ne t'a pas, Pénélope naissante,
Créée hostile aux courtisans.

O, quamvis neque te munera, nec preces,
Nec tinctus viola pallor amantium,
Nec vir Pieria pellice saucius
Curvat; supplicibus tuis

Parcas, nec rigida mollior æsculo,
Nec Mauris animum mitior anguibus.
Non hæc semper erit luminis aut aquæ
Cœlestis patiens latus.

XIII. — Liber III, Carmen II.

Ad Mercurium.

Mercuri, nam te docilis magistro
Movit Amphion lapides canendo ;
Tuque, Testudo, resonare septem
Callida nervis,

Nec loquax olim neque grata, nunc et
Divitum mensis et amica templis :
Dic modos, Lyde quibus obstinatas
Applicet aures.

Quæ, velut latis equa trima campis,
Ludit exsultim metuitque tangi,
Nuptiarum expers, et adhuc protervo
Cruda marito.

Tu potes tigres comitesque silvas
Ducere, et rivos celeres morari ;
Cessit immanis tibi blandienti
Janitor aulæ,

Bien que rien ne t'ait pu fléchir, don ni prière,
Ni des pâles amants le teint violacé,
Ni l'affront d'un époux qu'une femme adultère,
Née en Piérie, a blessé,

Epargne tes martyrs ; montre un cœur moins rigide
Que le chêne, moins dur qu'un serpent africain ;
Je ne souffrirai pas toujours l'ondée humide,
Couché sur ton seuil inhumain.

XIII. — Livre III, ode 11.

A Mercure.

S'il est vrai qu'Amphion, à tes leçons docile,
Remuait, en chantant, les pierres autrefois,
Divin Mercure, et toi, Lyre, toujours habile
A résonner par tes sept voix,

Jadis muette et triste, aujourd'hui recherchée
Dans les banquets du riche et les sacrés concerts,
Dictez-moi pour Lydé des chants dont soit touchée
Son oreille insensible aux vers.

Telle qu'une cavale à trois ans, qui s'élance
En jouant, dans les prés et craint l'attouchement,
Elle n'est pas encore, en sa chaste ignorance,
Mûre pour un fougueux amant.

Tigres, forêts, tu peux avec toi les conduire,
Et suspendre le cours des fleuves bondissants ;
De l'infernale cour le gardien fut, ô Lyre,
Dompté par tes sons caressants.

Cerberus, quamvis furiale centum
Muniant angues caput ejus, atque
Spiritus teter saniesque manet
Ore trilingui.

Quin et Ixion, Tityosque vultu
Risit invito ; stetit urna paulum
Sicca, dum grato Danai puellas
Carmine mulces.

Audiat Lyde scelus atque notas
Virginum pœnas, et inane lymphæ
Dolium fundo pereuntis imo,
Seraque fata

Quæ manent culpas etiam sub Orco.
Impiæ, (nam quid potuere majus?)
Impiæ sponsos potuere duro
Perdere ferro !

Una de multis, face nuptiali
Digna, perjurum fuit in parentem
Splendide mendax, et in omne virgo
Nobilis ævum.

« Surge, » quæ dixit juveni marito,
Surge, ne longus tibi somnus, unde
Non times, detur ; socerum et scelestas
Falle sorores,

Quæ, velut nactæ vitulos leænæ,
Singulos, eheu ! lacerant : ego, illis
Mollior, nec te feriam, neque intra
Claustra tenebo.

Me pater sævis oneret catenis,
Quod viro clemens misero peperci ;

Lui, Cerbère, malgré sa tête de furie
Que hérissent toujours cent couleuvres sifflant,
Malgré sa noire haleine et l'impure sanie
De sa triple gueule coulant.

Ixion, Tityus d'un rire involontaire
Sourirent à ta voix, et quand ton vers charmant
Des Danaïdes vint alléger la misère,
Leur tonneau fut vide un moment.

Dis à Lydé le crime et la célèbre peine
De ces vierges; dis lui, Lyre, le tonneau vain
Qui laisse l'eau s'enfuir par le fond ; qu'elle apprenne
Le funeste et tardif destin

Qui dans l'Orcus attend les fautes. Les perfides,
(Et quel plus grand forfait leur bras eut-il commis !)
Les perfides ont pu de leurs fers homicides
Percer le sein de leurs maris !

Du flambeau nuptial une seule fut digne,
Une seule, à l'égard d'un père criminel,
Se montra noblement parjure, vierge insigne
Dont le nom doit être éternel.

« Debout, mon jeune époux, sois debout au plus vite,
Dit-elle, un long sommeil te serait envoyé
D'où tu ne l'attends pas; déroute par ta fuite
Mon père et mes sœurs sans pitié.

Ainsi que sur un veau s'acharne la lionne,
Chacune, hélas ! déchire à présent son époux;
Ne crains pas que ma main te frappe ou t'emprisonne,
Moi qui suis d'un esprit plus doux.

Que mon père me lie avec de lourdes chaînes
Pour ma clémence envers un époux en péril,

Me vel extremos Numidarum in agros
Classe releget.

I, pedes quo te rapiunt et auræ,
Dum favet nox et Venus : i secundo
Omine, et nostri memorem sepulcro
Scalpe querelam. »

CARMINA PUBLICA.

I. — Liber 1, Carmen 12.

Ad Cœsarem-Augustum.

Quem virum aut heroa lyra vel acri
Tibia sumes celebrare, Clio ?
Quem Deum, cujus recinet jocosa
Nomen imago,

Aut in umbrosis Heliconis oris,
Aut super Pindo, gelidove in Hæmo ?
Unde vocalem temere insecutæ
Orphea sylvæ,

Arte materna rapidos morantem
Fluminum lapsus celeresque ventos,
Blandum et auritas fidibus canoris
Ducere quercus.

Quid prius dicam solitis Parentis
Laudibus ? qui res hominum ac Deorum,
Qui mare ac terras, variisque mundum
Temperat horis ?

Que vers la Numidie et ses plages lointaines
Sa flotte m'entraîne en exil !

Va, tandis que Vénus t'assiste et la nuit noire,
Où t'emportent tes pieds et les souffles du vent;
Va sous un bon augure, et ma triste mémoire
Grave-la sur mon monument.

ODES POLITIQUES.

I. — Livre I[er], Ode 12.

A César-Auguste.

O Clio ! Quel mortel ou héros, sur la lyre
Ou la flûte perçante, entends-tu célébrer,
Quel Dieu dont un écho joyeux aime à redire
Le nom fait pour vibrer

Sur le vert Hélicon aux ombreuses vallées,
Sur le Pinde ou l'Hémus que couvrent les frimas,
Où l'on vit les forêts, par Orphée appelées,
Descendre sur ses pas,

Quand, par l'art maternel, il arrêtait la fuite
Des fleuves déchaînés et les vents les plus vifs ;
Aux doux sons de sa flûte attirant à sa suite
Les chênes attentifs ?

Que chanterais-je avant la louange ordinaire
Du Père qui régit les hommes et les Dieux,
Par le cours des saisons réglant aussi la terre,
Et la mer et les cieux ?

Unde nil majus generatur ipso.
Nec viget quidquam simile aut secundum :
Proximos illi tamen occupavit
Pallas honores.

Præliis audax neque te silebo
Liber; et sævis inimica Virgo
Belluis ; nec te, metuende certa
Phœbe, sagitta.

Dicam et Alciden, puerosque Ledæ,
Hunc equis, illum superare pugnis
Nobilem ; quorum simul alba nautis
Stella refulsit,

Defluit saxis agitatus humor;
Concidunt venti, fugiuntque nubes;
Et minax, nam sic voluere, ponto
Unda recumbit.

Romulum post hos prius, an quietum
Pompilî regnum memorem, an superbos
Tarquinî fasces, dubito, an Catonis
Nobile letum;

Regulum et Scauros, animæque magnæ
Prodigum Paulum, superante Pœno,
Gratus insigni referam Camœna,
Fabriciumque,

Hunc, et incomptis Curium capillis
Utilem bello tulit, et Camillum,
Sæva paupertas, et avitus apto
Cum Lare fundus.

Crescit, occulto velut arbor ævo,
Fama Marcelli. Micat inter omnes

Il n'a rien enfanté de plus grand que lui-même ;
Nul qui soit son égal ou brille au second rang :
Mais Minerve jouit, après ce Dieu suprême,
De l'honneur le plus grand.

Je ne t'oublierai point, Bacchus, plein de vaillance
Dans les combats ; toi, Vierge, aux monstres des forêts
Redoutable ; ni toi, Phœbus, dont la main lance
D'inévitables traits.

Chantons encore Alcide et les jumeaux, habiles
L'un dans le pugilat, l'autre en l'art du cocher,
Fils de Léda ; sitôt que leurs astres tranquilles
Brillent sur le nocher ,

Au sommet des rochers, les ondes emportées
En découlent ; les vents tombent ; du ciel plus clair
Les nuages s'en vont ; les vagues ameutées
S'affaissent sur la mer.

Après eux Romulus, le règne pacifique
De Numa, les faisceaux de Tarquin l'orgueilleux
Je les dirai d'abord, puis de Caton d'Utique
Le trépas glorieux.

Régulus, les Scaurus et Paul, de sa grande âme
Prodigue pour les siens par Carthage vaincus,
Je pourrai les chanter dans une hymne de flamme,
Avec Fabricius,

Curius aux cheveux incultes, et Camille
Qu'au métier des soldats avaient formés tous trois
La dure pauvreté, le toit de la famille
Et ses Lares étroits.

Le nom des Marcellus grandit, arbre vivace,
Par le travail du temps. Des Jules dans les cieux,

Julium sidus, velut inter ignes
Luna minores.

Gentis humanæ pater atque custos,
Orte Saturno, tibi cura magni
Cæsaris fatis data : tu secundo
Cœsare regnes.

Ille, seu Parthos Latio imminentes
Egerit justo domitos triumpho,
Sive subjectos Orientis oræ
Seras et Indos,

Te minor latum reget æquus orbem :
Tu gravi curru quaties Olympum ;
Tu parum castis inimica mittes
Fulmina lucis.

II. — Liber I, Carmen 14.

Ad Rempublicam.

O navis, referent in mare te novi
Fluctus ! O quid agis ? Fortiter occupa
Portum. Nonne vides ut
Nudum remigio latus,

Et malus celeri saucius Africo
Antennæque gemant? ac sine funibus
Vix durare carinæ
Possint imperiosius

Æquor ? Non tibi sunt integra lintea,
Non Di, quos iterum pressa voces malo ;
Quamvis Pontica pinus,
Silvæ filia nobilis,

L'astre brille entre tous, comme la lune efface
Les feux moins radieux.

Fils de Saturne, O Dieu conservateur et père
Des humains, les Destins, à ton souci profond
Ont confié César : règne, et que sur la terre
César soit ton second.

Soit qu'il inflige au Parthe, insultant nos frontières,
Un juste châtiment, ou range sous sa loi,
Vers les portes du jour, les Indiens, les Sères,
Qu'il préside après toi

A ce vaste univers, en monarque équitable :
Toi, sous ton char pesant l'Olympe tremblera,
Et sur les bois sacrés, souillés par un coupable,
Ta foudre grondera.

II. — Livre Ier, Ode 14.

A la République.

Vas-tu te voir encor rejeté sur les lames,
O Vaisseau ? Sache au port fortement t'établir.
Que fais-tu ? Vois tes flancs sans rames ;
Entends tes antennes gémir,

Et ton mât qu'ont blessé, de leur rapide haleine,
Les autans africains ! Sans cordages, comment
Pourrait résister ta carène
A l'impétueux élément ?

Tu n'as plus une voile entière : à ta supplique,
Dans un nouveau malheur nul Dieu ne répondrait ;
Bien que tu sois un pin Pontique
Et fils d'une noble forêt,

Jactes et genus et nomen inutile:
Nil pictis timidus navita puppibus
Fidit. Tu, nisi ventis
Debes ludibrium, cave.

Nuper sollicitum quæ mihi tædium,
Nunc desiderium, curaque non levis,
Interfusa nitentes
Vites æquora Cycladas.

III. — Liber II, Carmen 9

Ad Valgium.

Non semper imbres nubibus hispidos
Manant in agros, aut mare Caspium
Vexant inæquales procellæ
Usque ; nec Armeniis in oris,

Amice Valgi, stat glacies iners
Menses per omnes ; aut aquilonibus
Querceta Gargani laborant,
Et foliis viduantur orni.

Tu semper urges flebilibus modis
Mysten ademptum : nec tibi Vespero
Surgente decedunt amores,
Nec rapidum fugiente Solem.

At non ter ævo functus amabilem
Ploravit omnes Antilochum senex
Annos : nec impubem parentes
Troilon, aut Phrygiæ sorores,



Tu te vantes en vain de ton nom, de ta race.
Dans une poupe peinte un nocher égaré
N'a pas foi. Garde, en ton audace,
D'être un jouet aux vents livré.

Toi, jadis le sujet de ma crainte inquiète,
De regrets maintenant, des soucis les plus vifs,
Evite la mer qui fouette
Des Cyclades les blancs rescifs.

III. — Livre II, Ode 9.

A Valgius.

Les nuages toujours sur les rudes sillons
Ne versent pas leurs flots ; sur la mer Caspienne
Toujours ne grondent pas les changeants Aquilons,
Et sur la rive Arménienne,

Cher Valgius, la glace inerte en tous les temps
Ne reste pas ; sans cesse on ne voit pas les chênes
Des monts Appuliens battus par les autans,
Ni veufs de leurs feuilles, les frênes.

Toi, tu poursuis toujours ton Mystès qui n'est plus
De lamentables chants : soit que Vesper se lève
Ou s'efface devant le rapide Phébus,
Ton triste amour n'a point de trêve.

Le vieillard qui vécut trois âges de mortel
Ne pleura pas toujours Antiloque, sa joie ;
Troïle ne fut pas un regret éternel
Pour son père et ses sœurs de Troie.

Flevere semper. Desine mollium
Tandem querelarum: et potius nova
   Cantemus Augusti tropæa
      Cæsaris, et rigidum Niphaten,

Medumque flumen, gentibus additum
Victis, minores volvere vortices,
   Intraque præscriptum Gelonos
      Exiguis equitare campis.

IV —. Liber III, Carmen 2.

Ad pubem Romanam.

Angustam amice pauperiem pati
Robustus acri militia puer
   Condiscat; et Parthos feroces
      Vexet eques metuendus hasta:

Vitamque sub divo et trepidis agat
In rebus. Illum ex mœnibus hosticis
   Matrona bellantis tyranni
      Prospiciens, et adulta virgo,

Suspiret: Eheu! ne rudis agminum
Sponsus lacessat regius asperum
   Tactu leonem, quem cruenta
      Per medias rapit ira cædes.

Dulce et decorum est pro patria mori:
Mors et fugacem persequitur virum,
   Nec parcit imbellis juventæ
      Poplitibus timidove tergo.

Mets donc un terme enfin aux énervants regrets,
Et chantons bien plutôt les conquêtes nouvelles
De César, le Niphate aux rigides sommets,
Le fleuve des Mèdes rebelles

Qui, contraint à rouler de moindres tourbillons,
S'ajoute par ses mains aux nations conquises,
Les Gélons chevauchant sur leurs étroits sillons
Entre les bornes qu'il a mises.

IV. — Livre III, Ode 2.

A la jeunesse Romaine.

Que l'âpre discipline au robuste romain
Montre à souffrir gaiement la gêne en son jeune âge ;
Cavalier redouté, qu'il sache, lance en main,
Harceler le Parthe sauvage.

Qu'il vive constamment en éveil, au grand air :
Du tyran ennemi que l'épouse affligée,
Que sa fille nubile, en le voyant si fier
Du haut d'une tour assiégée,

Soupire : Puisse, hélas ! le roi cher à mon cœur,
Trop novice aux combats, n'irriter pas la rage
De ce lion cruel qu'une féroce ardeur
Emporte au milieu du carnage !

Mourir pour la patrie est doux et plein d'honneur :
La mort poursuit le lâche en sa fuite rapide,
Et ne ménage pas du jeune homme sans cœur
Les jarrets ni le dos timide.

Virtus, repulsæ nescia sordidæ,
Intaminatis fulget honoribus:
Nec sumit aut ponit secures
Arbitrio popularis auræ.

Virtus, recludens immeritis mori
Cœlum, negata tentat iter via:
Cœtusque vulgares et udam
Spernit humum fugiente penna.

Est et fideli tuta silentio
Merces: vetabo, qui Cereris sacrum
Vulgarit arcanæ, sub îsdem
Sit trabibus, fragilemve mecum

Solvat phaselum. Sæpe Diespiter
Neglectus incesto addidit integrum:
Raro antecedentem scelestum
Deseruit pede Pœna claudo.

V. — Liber IV, Carmen 9.

Ad Lollium.

Ne forte credas interitura, quæ
Longe sonantem natus ad Aufidum
Non ante vulgatas per artes,
Verba loquor socianda chordis.

Non, si priores Mæonius tenet
Sedes Homerus, Pindaricæ latent,
Ceæque, et Alcæi minaces,
Stesichorique graves Camœnæ:

La vertu brille au sein d'honneurs toujours nouveaux,
Ignorant les dédains ignobles du vulgaire:
Elle ne prend en main ni ne rend les faisceaux
Au gré du souffle populaire.

Qui mérite échapper au trépas, la vertu,
Ouvrant le ciel, lui fraye une route interdite;
Et dédaigne la tourbe et le sentier battu
De son aile qui prend la fuite.

Le silence fidèle est sûr aussi d'un prix :
Celui qui de Cérès divulgua les mystères
Ne doit point avec moi dormir sous des lambris,
Ni monter sur des nefs légères.

Jupiter outragé du même châtiment
Frappe souvent le juste et l'homme aux lois rebelle:
La peine au pied boîteux a manqué rarement
Le crime fuyant devant elle.

V. — Livre IV, Ode 9.

A Lollius.

Ne crois pas qu'ils mourront ces rhythmes poétiques
Que, par un art qu'encore on ne connaissait pas,
Je chante, accompagné sur les cordes lyriques,
Moi, fils de l'Aufidus qui roule avec fracas.

Si dans le premier rang Homère brille encore,
La Muse de Pindare et celle de Céos,
Celle d'Alcée et celle aussi de Stésichore,
Menaçante ou sévère, a toujours des échos.

Nec, si quid olim lusit Anacreon,
Delevit ætas ; spirat adhuc amor,
Vivuntque commissi calores
Æoliæ fidibus puellæ.

Non sola comptos arsit adulteri
Crines, et aurum vestibus illitum
Mirata, regalesque cultus
Et comites, Helene Lacæna :

Primusve Teucer tela Cydonio
Direxit arcu ; non semel Ilios
Vexata ; non pugnavit ingens
Idomeneus Sthenelusve solus

Dicenda Musis prælia ; non ferox
Hector, vel acer Deiphobus graves
Excepit ictus pro pudicis
Conjugibus puerisque primus.

Vixere fortes ante Agamemnona
Multi : sed omnes illacrimabiles
Urgentur, ignotique longa
Nocte, carent quia vate sacro.

Paulum sepultæ distat inertiæ
Celata virtus. Non ego te meis
Chartis inornatum silebo,
Totve tuos patiar labores

Impune, Lolli, carpere lividas
Obliviones. Est animus tibi
Rerumque prudens, et secundis
Temporibus dubiisque rectus ;

Vindex avaræ fraudis, et abstinens
Ducentis ad se cuncta pecuniæ ;

Ces vers d'Anacréon où se jouait son âme
Le temps ne les a pas détruits, et les amours
De Sapho Lesbienne ont conservé leur flamme :
Confiée à son luth son ardeur vit toujours.

Pour les cheveux soignés d'un adultère infâme,
Seule, Hélène ici-bas n'a pas senti des feux,
Admirant ses habits dont l'or forme la trame,
Et son luxe royal et ses amis joyeux.

Beaucoup, avant Teucer, pour la flèche empennée
Ont bandé l'arc Crétois ; beaucoup ont abattu
D'autres murs qu'Ilion ; le grand Idoménée,
L'illustre Sténélus n'ont pas seuls combattu

En de brillants combats, dignes des chants épiques.
Le bouillant Deïphobe et le fougueux Hector,
Pour leurs enfants et pour leurs épouses pudiques
Ne sont pas les premiers qui bravèrent la mort.

Avant Agamemnon, beaucoup, couverts de gloire,
Ont vécu : chacun d'eux pourtant dort ignoré
Dans l'éternelle nuit, sans pleurs pour sa mémoire,
Parce qu'il a manqué d'un poëte sacré.

Courage non connu, couardise enterrée
Diffèrent de bien peu. — Mes écrits et mes vers
Ne tairont pas ton nom, ta gloire inhonorée ;
Je ne souffrirai pas que tes travaux divers

S'éteignent, Lollius, dévorés sans défense
Par le livide oubli. Jupiter t'a doté
D'un esprit aussi droit que rempli de prudence
Dans la bonne fortune et dans l'adversité.

Sévère punisseur de la fraude obstinée,
S'abstenant de l'argent qui tire tout à soi,

Consulque non unius anni,
Sed quoties bonus atque fidus

Judex honestum prœtulit utili, et
Rejecit alto dona nocentium
Vultu, et per obstantes catervas
Explicuit sua victor arma.

Non possidentem multa vocaveris
Recte beatum : rectius occupat
Nomen beati, qui Deorum
Muneribus sapienter uti,

Duramque callet pauperiem pati,
Pejusque leto flagitium timet :
Non ille pro caris amicis
Aut patria timidus perire.

VI. — Epodon, Carmen 7.

Ad populum Romanum.

Civile bellum detestatur.

Quo, quo scelesti ruitis ? aut cur dexteris
Aptantur enses conditi ?
Parumne campis atque Neptuno super
Fusum est Latini sanguinis ?
Non ut superbas invidæ Carthaginis
Romanus arces ureret,
Intactus aut Britannus ut descenderet
Sacra catenatus via ;
Sed ut, secundum vota Parthorum, sua
Urbs hæc periret dextera.

Lollius fut consul, non d'une seule année,
Mais tout aussi souvent que, juge plein de foi,

Juste et bon, à l'utile il préféra l'honnête,
Repoussa d'un front haut les présents corrupteurs
D'un coupable, et parmi l'émeute qui l'arrête,
Triomphant, promena fièrement ses licteurs.

Ce n'est point à bon droit que comme heureux on nomme
Le possesseur de biens nombreux : le nom d'heureux,
A plus juste raison, doit s'appliquer à l'homme
Qui jouit sagement des largesses des Dieux,

Qui, dans la pauvreté, montre une âme endurcie,
Et redoute la mort moins que le deshonneur :
Celui-là, sans trembler, sacrifiera sa vie
Pour sa patrie et pour ceux que chérit son cœur.

VI. — Epodes, Ode 7.

Au peuple Romain.

Sur la guerre civile entre Brutus et Cassius.

Où courez-vous, maudits ? Pourquoi, caché naguère,
Le glaive arme-t-il votre main ?
N'avez-vous pas déjà sur l'onde et sur la terre
Répandu trop de sang romain ;
Non pour qu'on vit les forts orgueilleux de Carthage,
Cité jalouse, au feu livrés,
Le Breton indompté, réduit à l'esclavage,
Descendant les degrés sacrés ;
Mais par ses propres mains afin que périt Rome,
Des Parthes secondant les vœux.

Neque hic lupis mos, nec fuit leonibus,
Nunquam, nisi in dispar, feris.
Furorne cæcus, an rapit vis acrior ?
An culpa ? responsum date.....
Tacent, et albus ora pallor inficit,
Mentesque perculsæ stupent.
Sic est : acerba fata Romanos agunt ;
Scelus que fraternæ necis,
Ut immerentis fluxit in terram Remi
Sacer nepotibus cruor.

VII. — Epodon, Carmen 9.

Ad Mæcenatem.

Victoriam Augusti de Antonio et Cleopatria celebrat.

Quando repostum Cæcubum ad festas dapes,
Victore lætus Cæsare,
Tecum sub alta, sic Jovi gratum, domo,
Beate Mæcenas, bibam,
Sonante mixtum tibiis carmen lyra,
Hac Dorium, illis Barbarum ;
Ut nuper, actus quum freto Neptunius
Dux fugit, ustis navibus,
Minatus Urbi vincla, quæ detraxerat
Servis amicus perfidis ?
Romanus, eheu ! (posteri negabitis !)
Emancipatus feminæ,
Fert vallum et arma miles, et spadonibus
Servire rugosis potest ;
Interque signa turpe militaria
Sol adspicit conopeum !

Les loups et les lions n'ont point ces mœurs de l'homme
Et ne s'égorgent pas entre eux !
Qui vous pousse ? démence, impulsion fatale,
Ou crime ancien ? Répondez-moi...
Ils se taisent ; l'horreur se peint sur leur front pâle ;
Leur cœur s'étonne, plein d'émoi.
Les Romains sont ainsi livrés au sort contraire,
Punis d'un fratricide affreux,
Depuis que l'innocent Rémus rougit la terre
D'un sang funeste à ses neveux.

VII. — Epodes, Ode 9.

A Mécène.

Le poète célèbre la victoire d'Auguste sur Antoine et Cléopâtre.

Quand boirai-je avec toi, dans ta belle retraite,
Fier de César victorieux,
Le Cécube gardé pour les repas de fête,
Cher Mécène, en louant les Dieux,
Et la lyre unissant, à la flûte mêlée,
Le vers Dorique au Lydien,
Comme au temps où, sur mer, sa flotte étant brûlée,
Fuyait ce chef Neptunien
Qui vouait Rome, ami d'esclaves, troupe infâme,
Aux fers arrachés de leurs bras ?
Un Romain, un soldat, esclave d'une femme,
(Postérité, tu le nieras !)
Portant armes et pieux, peut servir, ô misère !
Par de vils eunuques conduit,
Et le soleil, parmi les enseignes de guerre,
Aperçoit un honteux réduit !

Ad hoc frementes verterunt bis mille equos
Galli canentes Cæsarem ;
Hostiliumque navium portu latent
Puppes sinistrorsum citæ.
Io triumphe ! tu moraris aureos
Currus, et intactas boves:
Io triumphe ! nec Jugurthino parem
Bello reportasti ducem ;
Neque Africanum, cui super Carthaginem
Virtus sepulcrum condidit.
Terra marique victus hostis, punico
Lugubre mutavit sagum ;
Aut ille centum nobilem Cretam urbibus,
Ventis iturus non suis,
Exercitatas aut petit Syrtes Noto ;
Aut fertur incerto mari.

Capaciores affer huc, puer, scyphos,
Et Chia vina, aut Lesbia,
Vel, quod fluentem nauseam coerceat,
Metire nobis Cæcubum.
Curam metumque Cæsaris rerum juvat
Dulci Lyæo solvere.

Deux mille cavaliers Gaulois, l'âme indignée,
L'abandonnent, chantant César,
Ses vaisseaux sont cachés au port, poupe tournée
Vers la gauche, prêts au départ.
Io triomphe ! où sont les chars d'or qu'on t'amène,
Les bœufs que le joug respecta ?
Tu n'as jamais conduit un pareil capitaine,
Ni le vainqueur de Jugurtha,
Ni l'Africain, cet homme à qui la valeur fonde
Sur Carthage un noble tombeau.
Notre ennemi, vaincu sur la terre et sur l'onde,
Change sa pourpre en noir sarrau ;
Il songe à naviguer vers la Crète aux cent villes,
Battu par les vents ennemis,
Tend aux Syrtes, toujours sous le Notus mobiles,
Ou sur les flots erre indécis.

Esclave, apporte ici les plus larges cratères,
Vins de Chios ou de Lesbos,
Ou verse le Cécube aux vertus salutaires,
Calmant la nausée à propos:
Nos soucis, nos terreurs pour César et ses guerres
Bacchus les noiera dans ses flots.

CARMINA PHILOSOPHICA.

I. — Liber Ier, Carmen 10.

Ad Mercurium.

Mercuri, facunde nepos Atlantis,
Qui feros cultus hominum recentum
Voce formasti catus, et decoræ
More palæstræ ;

Te canam, magni Jovis et Deorum
Nuntium, curvæque lyræ parentem :
Callidum, quidquid placuit, jocoso
Condere furto.

Te, boves olim nisi reddidisses
Per dolum amotas, puerum minaci
Voce dum terret, viduus pharetra
Risit Apollo.

Quin et Atridas, duce te, superbos,
Ilio dives Priamus relicto,
Thessalosque ignes et iniqua Trojæ
Castra felellit.

Tu pias lætis animas reponis
Sedidus, virgaque levem coerces
Aurea turbam, superis Deorum
Gratus et imis.

ODES PHILOSOPHIQUES.

I. — Livre Ier, Ode 10.

A Mercure.

O Mercure, d'Atlas petit-fils éloquent,
Qui, des premiers humains formas les mœurs rustiques
Par ta parole habile et l'usage fréquent
Des exercices gymnastiques,

Je te chanterai, toi, le messager des Dieux
Et du grand Jupiter, l'inventeur de la lyre,
Habile à dérober par un larcin joyeux
Tout objet qui peut te séduire.

Un jour qu'il réclamait, d'une terrible voix,
Ses bœufs par toi volés, comptant sur ta jeunesse
Pour t'effrayer, soudain, privé de son carquois,
Apollon rit de ton adresse.

Bien plus ! guidé par toi, Priam, chargé de biens,
Quitta Troie, en trompant la surveillance hostile
Des Atrides si fiers, des feux Thessaliens
Et des camps assiégeant la ville.

Portant l'âme pieuse au séjour des heureux,
De ta baguette d'or tu pousses et molestes
Le vain troupeau des morts, serviteur cher aux Dieux
Des enfers et des lieux célestes.

II. — Liber I[er], Carmen 31.

Ad Apollinem.

Quid dedicatum poscit Apollinem
Vates? quid orat, de patera novum
Fundens liquorem? non opimas
Sardiniæ segetes feracis:

Non æstuosæ grata Calabriæ
Armenta; non aurum, aut ebur Indicum;
Non rura, quæ Liris quieta
Mordet aqua, taciturnus amnis.

Premant calena falce, quibus dedit
Fortuna vitem : dives et aureis
Mercator exsiccet culullis
Vina Syra reparata merce;

Dîs carus ipsis, quippe ter et quater
Anno revisens æquor Atlanticum
Impune. Me pascunt olivæ,
Me cichorea, levesque malvæ.

Frui paratis et valido mihi
Latoë dones, et, precor, integra
Cum mente, nec turpem senectam
Degere, nec cithara carentem.

III. — Liber II, Carmen 11.

Ad Quinctium Hirpinum.

Quid bellicosus Cantaber et Scythes,
Hirpine Quincti, cogitet, Hadriâ
Divisus objecto, remittas
Quærere : nec trepides in usum

II. — Livre Ier, Ode 31.

A Apollon.

Que demande aux autels qu'à Phœbus nous dressons
Le poète ? Quels sont ses vœux quand sa patère
Y verse un vin nouveau ? Non les riches moissons
De la Sardaigne frugifère,

Non pas les beaux troupeaux en Calabre nourris,
L'ivoire et l'or de l'Inde ou les plaines fertiles
Que, fleuve taciturne, arrose le Liris,
Les mordant de ses eaux tranquilles.

De la serpe à Calès qu'il taille ses provins,
Celui qui les reçut de la Fortune amie;
Que le riche marchand dans l'or boive des vins
Payés des parfums de Syrie ;

Mortel cher aux Dieux, car, trois et quatre fois l'an,
Il revoit l'Atlantique, évitant sa colère.
L'olive me nourrit; j'ai pour mets succulent
Chicorée et mauve légère.

Donne-moi, je t'en prie, Apollon, de jouir,
Le corps et l'esprit sains, de mon mince héritage,
Sans être abandonné par la lyre et fléchir
Sous la caducité de l'âge.

III. — Livre II, Ode 11.

A Quinctius Hirpinus.

Le belliqueux Cantabre, Hirpinus, ou le Scythe
Qui par l'Adriatique est séparé de toi,
Renonce à pénétrer les desseins qu'il médite,
Et ne te mets pas en émoi

Poscentis ævi pauca. Fugit retro
Levis Juventas, et Decor, aridâ
Pellente lascivos Amores
Canitie, facilemque somnum.

Non semper idem floribus est honor
Vernis; neque uno Luna rubens nitet
Vultu : quid æternis minorem
Consiliis animum fatigas?

Cur non sub altâ vel platano vel hâc
Pinu jacentes sic temere, et rosâ
Canos odorati capillos,
Dum licet, Assyriâque nardo

Potamus uncti? Dissipat Evius
Curas edaces. Quis puer ociùs
Restinguet ardentis Falerni
Pocula prætereunte lymphâ?

Quis devium scortum eliciet domo
Lyden? eburnâ, dic age, cum lyrâ
Maturet, incomptum Lacœæ
More comam religata nodum.

IV. — Liber III, Carmen 18.

Ad Faunum.

Faune, Nympharum fugientum amator,
Per meos fines et aprica rura
Lenis incedas, abeasque parvis
Æquus alumnis:

Pour une vie à qui suffit si peu de chose.
La légère Jeunesse et la Grâce s'en vont;
Avec l'Amour lascif la Vieillesse morose
Emporte le sommeil profond.

Les fleurs n'ont pas toujours leur peinture nouvelle,
Phœbé la même face à l'éclat persistant :
Pourquoi sur des projets de durée éternelle
Lasser ton esprit impuissant?

Ah ! plutôt, sous ce pin couchés, ou sous les branches
D'un haut platane, et quand encor nous le pouvons,
De la rose odorante ornant nos têtes blanches,
Et de nard parfumés, buvons.

A Bacchus de chasser les soucis qui nous rongent!
Quel esclave au plus tôt, dans l'onde ici coulant
Va faire rafraîchir nos coupes qui s'y plongent
Pleines d'un Falerne brûlant?

Qui tirera Lydé de sa retraite obscure ?
Va, cours, et qu'elle vienne en ces lieux sans retard,
Son luth d'ivoire en main, nouant sa chevelure,
Comme à Sparte, d'un nœud sans art.

IV. — Livre III, Ode 18.

A Faune.

Faune, toi qui poursuis les Nymphes dans leur fuite,
Sur mon domaine agreste et mes riants coteaux
Marche d'un pied léger ; pars sans que ta poursuite
Nuise aux nouveau-nés des troupeaux,

Si tener pleno cadit hœdus anno,
Larga nec desunt Veneris sodali
Vina crateræ, vetus ara multo
Fumat odore.

Ludit herboso pecus omne campo,
Quum tibi nonæ redeunt decembres :
Festus in pratis vacat otioso
Cum bove pagus :

Inter audaces lupus errat agnos :
Spargit agrestes tibi silva frondes :
Gaudet invisam pepulisse fossor
Ter pede terram.

V. — Liber III, Carmen 28.

Ad Lyden.

Festo quid potius die
Neptuni faciam ? Prome reconditum,
Lyde strenua, Cæcubum,
Munitæque adhibe vim sapientiæ.

Inclinare meridiem
Sentis, ac, veluti stet volucris dies,
Parcis deripere horreo
Cessantem Bibuli consulis amphoram !

Nos cantabimus invicem
Neptunum et virides Nereïdum comas ;
Tu curva recines lyra
Latonam et celeris spicula Cynthiæ ;

Puisque ton vieil autel d'un épais encens fume,
Qu'un chevreau tendre y tombe à chaque nouvel an;
Compagnon de Vénus, puisqu'un cratère écume
De vins à larges flots coulant.

Aux nones de décembre et quand ta fête arrive,
Le troupeau tout entier se joue aux champs herbeux;
Avec les bœufs oisifs erre, foule inactive,
Aux prés le village joyeux :

Le loup rôde au milieu d'agneaux pleins de vaillance;
D'agrestes frondaisons pour toi tombent des bois;
Le laboureur jouit de frapper en cadence
La terre ingrate par trois fois.

V. — Livre III, Ode 28.

A Lydé.

Puis-je mieux employer la fête
Consacrée à Neptune ? Arrache vivement
Le Cécube, Lydé, du fond de sa cachette,
Et force ta sagesse en son retranchement.

Vois : Phœbus brille à peine encore,
Et, comme si le jour ailé ne fuyait plus,
Tu tardes à ravir de mon cellier l'amphore
Qui repose depuis le consul Bibulus !

Nous dirons en chant amébée
Neptune et les cheveux verts des nymphes des flots;
Tu feras résonner ta lyre recourbée
Pour Latone et Cynthie aux légers javelots.

Summo carmine, quæ Gnidon
Fulgentesque tenet Cycladas, et Paphon
Junctis visit oloribus :
Dicetur merita Nox quoque nænia.

VI. — Liber IV, Carmen 6.

Ad Apollinem.

Dive, quem proles Niobea magnæ
Vindicem linguæ, Tityosque raptor
Sensit, et Trojæ prope victor altæ
Phthius Achilles,

Cœteris major, tibi miles impar ;
Filius quamvis Thetidis marinæ
Dardanas turres quateret tremenda
Cuspide pugnax :

Ille, mordaci velut icta ferro
Pinus, aut impulsa cupressus Euro,
Procidit late, posuitque collum in
Pulvere Teucro.

Ille non inclusus equo, Minervæ
Sacra mentito, male feriatos
Troas et lætam Priami choreis
Falleret aulam ;

Sed palam captis gravis, heu nefas ! heu !
Nescios fari pueros Achivis
Ureret flammis, etiam latentem
Matris in alvo :

Nos derniers vers diront la reine
Qui donne à Gnide ainsi qu'aux Cyclades sa loi,
Et, dans Paphos, conduit deux cygnes qu'elle enchaîne:
La nuit enfin aura l'hymme auquel elle a droit.

VI. — Livre IV, Ode 6.

A Apollon.

O Dieu qui châtias sur sa race immolée
Niobé dont l'orgueil avait enflé le cœur,
Tityus l'impudique et le fils de Pélée
De Pergame presque vainqueur,

Guerrier moins grand que toi, pour tout autre invincible ;
En vain ce batailleur, engendré par Thétis,
Ebranlait sous le choc d'un javelot terrible
Les murs par Dardanus bâtis ;

Comparable au cyprès brisé par la tempête,
Au pin qu'abat le fer tranchant du bûcheron,
Il tomba s'étendant au loin, posant sa tête
Sur la poussière d'Ilion.

Pour surprendre Pergame en fête et sans défense
Et la cour de Priam en ses joyeux ébats,
Il ne fût point entré dans ce cheval immense,
Faux hommage fait à Pallas,

Mais, terrible aux vaincus, ô cruauté suprême !
Il eût, dans les feux Grecs, à la clarté du ciel,
Brûlé l'enfant qui parle à peine, et celui même
Qu'enferme le sein maternel,

Ni, tuis victus Venerisque gratæ
Vocibus, Divum Pater annuisset
Rebus Æneæ potiore ductos
Alite muros.

Doctor Argutæ fidicen Thaliæ,
Phœbe, qui Xantho lavis amne crines,
Dauniæ defende decus Camœnæ,
Lævis Agyieu.

Spiritum Phœbus mihi, Phœbus artem
Carminis, nomenque dedit poetæ.
Virginum primæ, puerique claris
Patribus orti,

Deliæ tutela deæ, fugaces
Lyncas et cervos cohibentis arcu,
Lesbium servate pedem, meique
Pollicis ictum,

Rite Latonæ puerum canentes,
Rite crescentem face Noctilucam,
Prosperam frugum, celeremque pronos
Volvere menses.

Nupta jam dices : « Ego Dis amicum,
Sæculo festas referente luces,
Reddidi carmen, docilis modorum
Vatis Horatî. »

VII. — Liber IV, Carmen 7.

A Torquatum.

Diffugere nives : redeunt jam gramina campis,
Arboribusque comæ :
Mutat terra vices, et decrescentia ripas
Flumina prætereunt ;

Si, vaincu par ta voix suppliante et par celle
De l'aimable Vénus, le souverain des Dieux
N'eût promis pour Enée une cité nouvelle
Sous des auspices plus heureux.

Phœbus, Dieu de la Lyre et maître de Thalie,
Toi qui dans le Xanthus baignes tes longs cheveux,
Léger Agyeus, des muses d'Italie
Défends le renom glorieux.

J'ai reçu de Phœbus le souffle et l'art lyrique ;
Le beau nom de poète à Phœbus je le dus:
Nobles vierges, et vous, enfants de race antique,
D'illustres pères descendus,

Protégés de Diane à Délos invoquée,
Dont l'arc force les lynx et les cerfs fugitifs,
Observez de Lesbos la mesure marquée,
Au coup de mon pouce attentifs,

Alors que vous chantez Phœbus selon le rite
Et le flambeau croissant de la reine des nuits,
Qui, rapide, des mois précipite la fuite,
Et se montre propice aux fruits.

Epouse, tu diras plus tard : « Aux jours de fète
Que le siècle nouveau ramène, j'ai chanté
Des vers aimés des Dieux, en docile interprête
Du rhythme qu'Horace a vanté. »

VII. — Livre IV. Ode 7.

A Torquatus.

Les neiges ont fondu : Voici que le feuillage
Reparaît dans les bois et l'herbe dans les prés ;
La terre renaissante a changé de visage,
Et les fleuves décrus dans leurs lits sont rentrés ;

Gratia cum Nymphis geminisque sororibus audet
Ducere nuda choros.
Immortalia ne speres monet Annus, et almum
Quæ rapit Hora diem.

Frigora mitescunt Zephyris : Ver proterit Æstas,
Interitura, simul
Pomifer Autumnus fruges effuderit, et mox
Bruma recurrit iners.

Damna tamen celeres reparant cœlestia lunæ :
Nos, ubi decidimus
Quo pius Æneas, quo dives Tullus et Ancus
Pulvis et umbra sumus.

Quis scit an adjiciant hodiernæ crastina summæ
Tempora Dî superi ?
Cuncta manus avidas fugient hæredis, amico
Quæ dederis animo.

Quum semel occideris, et de te splendida Minos
Fecerit arbitria,
Non, Torquate, genus, non te facundia, non te
Restituet pietas :

Infernis neque enim tenebris Diana pudicum
Liberat Hippolytum :
Nec Lethæa valet Theseus abrumpere caro
Vincula Pirithoo.

VIII. — Liber IV, Carmen 13.

Ad Lycen.

Audivere, Lyce, Dî mea vota ; Di
Audivere, Lyce. Fis anus, et tamen
Vis formosa videri,
Ludisque, et bibis impudens.

La grâce toute nue, aux Nymphes enchaînée,
Ne craint plus de mener la danse avec ses sœurs.
Les ans, l'heure, emportant la plus belle journée,
Disent : Ne comptez point sur d'éternels bonheurs.

Les froids sont tempérés par de chaudes haleines :
L'été chasse bientôt le printemps, qui s'enfuit
Dès qu'apparaît l'automne, aux mains de trésors pleines,
Et l'hiver paresseux tout aussitôt le suit.

La lune, dans les cieux promptement ramenée,
Reprend l'éclat perdu : nous, descendus aux bords
Où sont Tullus, Ancus et le pieux Enée,
Nous ne sommes que cendre et qu'une ombre sans corps.

Qui sait s'il recevra ce don des Dieux propices,
De joindre aux jours passés de nombreux lendemains ?
Tout ce que tu pourras donner à tes caprices
D'un avide héritier n'emplira pas les mains.

Une fois expiré, sitôt qu'en ta présence
Minos t'aura frappé d'un arrêt solennel,
Tes vertus, Torquatus, ton rang, ton éloquence,
Rien ne pourra te rendre à la clarté du ciel :

Car Diane, pleurant son pudique Hippolyte,
Ne peut le dérober aux ombres de l'Orcus,
Et le bras de Thésée, aux chaînes du Cocyte
Tente en vain d'arracher son cher Pirithoüs.

VIII. — Livre IV, Ode 13.

A Lycé.

Les Dieux ont entendu mes vœux, Lycé ; les Dieux
Ont entendu mes vœux, Lycé. Tu te fais vieille ;
Et tu veux cependant sembler jeune à nos yeux ;
Tu folâtres, tu bois, impudeur sans pareille !

Et cantu tremulo pota, Cupidinem
Lentum sollicitas. Ille virentis et
Doctæ psallere Chiæ
Pulchris excubat in genis.

Importunus enim transvolat aridas
Quercus, et refugit te, quia luridi
Dentes, te quia rugæ
Turpant et capitis nives.

Nec Coæ referunt jam tibi purpuræ,
Nec clari lapides tempora, quæ semel
Notis condita fastis
Inclusit volucris dies.

Quo fugit Venus? heu! quove color, decens
Quo motus? quid habes illius, illius
Quæ spirabat amores,
Quæ me surpuerat mihi,

Felix post Cinaram, notaque, et artium
Gratarum facies? Sed Cinaræ breves
Annos fata dederunt,
Servatura diu parem

Cornicis vetulæ temporibus Lycen;
Possint ut juvenes visere fervidi,
Multo non sine risu,
Delapsam in cineres facem.

Puis, de vin saturée, en un chant tremblotant
Tu provoques l'Amour à l'aile nonchalante.
Chez Chia dans sa fleur, qui touche un luth savant,
Il réside, posé sur sa joue attrayante.

Car loin des chênes secs, d'un dédaigneux essor
Il s'envole ; il te fuit, toi dont les dents livides
Enlaidissent les traits, toi que font laide encor
La neige sur ta tête amassée et les rides.

Ni la pourpre de Cos ni le pur diamant
Ne te ramèneront les heures envolées,
Les heures que le jour qui fuit rapidement
Dans les fastes inscrits a pour jamais célées.

Où donc a fui Vénus ; où donc, et sans retour,
Ce teint, ces mouvements d'une grâce suprême ?
Qu'as-tu gardé de celle où respirait l'amour,
De celle qui savait me ravir à moi-même,

De Cinara l'émule et que l'on célébra
Après elle, pour l'art de parer son visage ?
Mais le sort donna peu de jours à Cinara
Et conserve longtemps Lycé qui, par son âge,

D'une vieille corneille égalera les ans ;
Pour que les jeunes gens, brûlants d'une ardeur tendre,
Considèrent, avec des rires méprisants,
Un éclatant flambeau tombant, réduit en cendre.

NOTE SUR CETTE ODE

à propos d'une thèse soutenuè par M. Scherer.

Cette dernière ode aurait mieux trouvé sa place dans les pièces érotiques, et je ne l'ai rejetée à la fin que pour ne pas trop l'éloigner de la note qui la concerne et qu'on va lire.

L'éminent critique dont j'ai parlé dans mon avant-propos, au cours d'une étude récente où il revient sur la valeur des traductions poétiques, a tiré de cette ode à Lycé, traduite par M. A. Anquetil, un argument en faveur de sa thèse. J'ai cru devoir dire un mot de cet argument qui paraît propre à faire impression; car, dans une questiou où, faute de se faire de justes et indispensables concessions et de se placer à un point de vue identique, les adversaires n'arriveront jamais à se convaincre de part ou d'autre, rien ne semble plus décisif que les exemples.

Après avoir signalé, dans les deux premières strophes de cette traduction de M. Anquetil, qu'on lira plus loin, des imperfections évidentes : l'addition d'un vers entier (le premier) ; l'omission, dans la première strophe, de cette répétition si marquée et si voulue des mots *Dí*, *audivere* et *Lyce*, et dans la seconde, celle des qualificatifs *lentum* et *virentis*, appliqués soit à l'Amour soit à Chia ; la faiblesse de cette expression : *tu vieillis*, qui a la prétention de traduire *fis anus*, et enfin l'insuffisance de cette espèce d'ablatif absolu, *le vin bu*, pour rendre l'énergique adjectif *pota ;* après toutes ces critiques, M. Scherer ajoute :

« Je ne prétends pas, on le remarquera, qu'il soit possible de faire mieux que M. Anquetil; mais c'est précisément de sa science, de son labeur, de son succès relatif que je tire un argument en faveur de de ma thèse sur la vanité de la traduction en vers. »

Je n'entends contester ni la justesse des critiques, ni celle des éloges adressés par M. Scherer à la traduction qu'il censure et qui, malgré ses défaillances, n'en n'est pas moins, comme il le dit avec raison, le fruit d'une expérience consommée. Je me borne à faire remarquer qu'elle appartient plutôt à l'ancienne école qu'à la nouvelle, qu'à celle où

MM. André Lefèvre, Sully-Prudhomme et Marc Monnier comptent parmi les maîtres. Celle-là se garde, autant que possible, de la périphrase et de l'amplification ; elle ne sacrifie point, outre mesure, à l'élégance; n'a pas horreur du mot propre, ne recourt aux équivalents qu'en cas de nécessité absolue et appelle à son secours les ressources variées de la poétique moderne, avec ses rejets, ses enjambements, ses césures brisées et tous les artifices qui permettent de serrer le modèle de plus près qu'on ne faisait jadis. Qu'il y ait dans sa manière plus d'habileté que de véritable poésie, un art qui brille surtout par la facture et qui donne souvent l'impression d'un tour de force, nous y souscrivons. Après tout, un tour de force exécuté d'une façon libre et dégagée ne laisse pas de faire plaisir aux spectateurs et ne manque ni de grâce ni de charme.

C'est sur une traduction conçue dans cet esprit que l'ingénieux critique aurait dû asseoir son argumentation. Je ne prétends pas, Dieu m'en garde ! que celle que j'offre ici remplisse exactement le programme que je viens d'esquisser, et j'en vois mieux que personne les taches : il faudrait, pour que l'exemple fût pleinement décisif, la demander à un maître pareil à ceux que je citais tout à l'henre. Mais c'est de l'élément poétique qu'il s'agit surtout; c'est cet élément que M. Scherer considère comme impossible à transporter dans une traduction française, et il ne saurait être conservé que par la reproduction, au moyen des procédés de la poétique moderne, des tours et des mouvements, seuls capables de communiquer à un degré suffisant, bien que nécessairement affaibli, l'impression, la sensation produites par l'original. Cette fidélité dans le rendu de la physionomie générale est d'un ordre bien supérieur à celle du mot à mot et de l'épithète.

C'est à ce point de vue qu'il convient de se placer pour juger de la valeur relative des deux systèmes de traduction que je mets en parallèle : car si, malgré ses défauts, la version qu'on a lue plus haut l'emporte sur celle que critique M. Scherer, elle le doit, non au talent de son auteur, mais à la méthode qu'il met en œuvre et dont cet écrivain lui-même a bien voulu reconnaître la supériorité. Il y a désormais, et M. Scherer dont l'esprit est trop élevé pour obéir au parti pris, semble un moment le confesser, il y a un art de traduire qui l'emporte sur l'ancien et qui fait chaque jour des progrès, progrès dus surtout, je le reconnais, à une plus grande dextérité dans la façon de manier et d'assouplir le vers et les mètres français. Entre un bon traducteur de nos jours et le meilleur du temps du premier Empire ou de la Restau-

ration, entre M. André Lefèvre et M. de Wailly, par exemple, il y a autant de distance qu'entre Victor Hugo et Baour-Lormian.

Et l'on pourrait même en dire autant de la traduction en prose. Que M. Scherer, puisqu'il donne, non sans s'accuser du reste d'un grain de paradoxe, la supériorité à cette forme, prenne la peine de lire l'ode à Lycé traduite par M. Patin, dont M. Legouvé faisait récemment, et en traits si fins, ressortir les mérites comme latiniste et comme traducteur; qu'il compte les omissions, les périphrases, les équivalents pudibonds et insuffisants, les tours souvent différents de ceux de l'original. Qu'il compare ensuite, lui dont le goût est si sûr, cette traduction trop vantée à celle du premier livre de l'Enéide due à Sainte-Beuve, ou même à celle d'Horace par M. Leconte de Lisle, que déparent pourtant bien des négligences et une affectation trop marquée de prosaïque mot à mot; il se convaincra qu'il y a bien en effet, même en prose, deux façons de rendre les poëtes étrangers, l'une vieillie et défaillante, l'autre toute imprégnée d'un souffle moderne. Il pourra de plus reconnaître que, grâce à la manière différente dont chacun comprend l'interprétation des textes et les qualités que, selon ses habitudes d'esprit, selon qu'il est poëte ou grammairien, soucieux de l'élégance ou de l'étroite exactitude, il exige d'une traduction, il n'y en a point, soit en prose, soit en vers, où un critique pointilleux ne puisse signaler quantité d'imperfections et de *desiderata*.

Je le répète, il y a désormais deux manières de traduire et afin d'en permettre la comparaison, je reproduirai ici l'ode à Lycé, traduite par M. Anquetil, lequel cependant s'éloigne déjà notablement des procédés anciens; et je ne veux pas finir cette note sans ajouter qu'il a été souvent plus heureux pour les satires et les épîtres où l'élément lyrique n'apportait pas un puissant obstacle à ses consciencieux efforts.

A Lycé.

Me voici donc enfin vengé d'une cruelle!
    Les justes Dieux m'ont exaucé!
Tu vieillis, et pourtant tu veux paraître belle,
Et sans pudeur tu bois, tu folâtres, Lycé.

Et par toi, le vin bu, d'une voix chevrotante
    Amour est imploré; mais lui
Raffole de Chia, de sa lyre savante,
Et sur sa belle joue il repose aujourd'hui.

Le superbe delà les vieux chênes arides
S'envole, irréparable affront!
Tout le rebute en toi, tes dents jaunes, tes rides
Et les neiges que l'âge amassa sur ton front.

Ni la pourpre de Cos ni les feux de l'opale
Ne te rendront jamais les jours
Que l'Heure au vol rapide à leur date fatale
Dans nos fastes inscrits emporta pour toujours.

Adieu fraîches couleurs, mouvements pleins de grâce,
Éclat de quelle ombre suivi!
Tu respirais l'amour; ah! que vois-je à la place
De celle qui m'avait à moi-même ravi?

Sa rivale en talents, en attraits, à Cinare
Tu succédas, mais le Destin,
Qui pour elle devait se montrer trop avare,
Se complut en revanche à reculer ta fin.

Corneille décrépite! une ardente jeunesse
(Et qui n'en serait diverti?)
Pourra rire en voyant ta grotesque vieillesse,
Flambeau d'hier, hélas! en cendres converti.

TABLE

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 7 avril 1876.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, il est donné connaissance des ouvrages reçus.

M. le Président, se faisant l'interprète de la Société, exprime les regrets qu'a causés la mort de M. de Buzonnière, membre de la section des Lettres, et sur l'invitation qui lui est faite, il promet de consacrer une notice à M. Nouël de Buzonnière.

M. le Maire d'Orléans ayant invité la Société à contribuer aux récompenses à donner aux artistes qui prendront part au Concours musical qui aura lieu lors du Concours régional du mois de mai, la Société vote une somme de cent francs pour offrir une médaille d'or, en son nom.

Le Président de la Société des Antiquaires du Centre demande à échanger les publications de cette Société avec celle d'Orléans. Cette demande est accueillie.

La parole est donnée à M. Des Francs, qui, au nom de M. du Roscoat, absent, lit un rapport sur le travail de M. Eudoxe de Morogues, relatif à la maladie ronde des pins.

Après cette lecture, M. Frot demande qu'avant de passer au vote sur l'impression, la discussion soit ouverte sur le rapport qu'on vient d'entendre. Attendu l'absence du rapporteur, la discussion est remise à la prochaine séance.

M. Guerrier donne ensuite lecture d'un rapport sur les poëtes latins orléanais, par M. Baguenault.

L'impression de ce rapport et du travail de M. Baguenault est votée.

Ensuite M. d'Arlon donne connaissance du rapport de la Commission, chargée de désigner l'agriculteur auquel la Société devra décerner cette année le prix de Morogues.

La Commission désigne pour le prix, M. Lefèvre, agriculteur à Rouvray-Sainte-Croix, canton de Patay.

Ce choix est ratifié par la Société qui vote l'insertion du rapport de M. d'Arlon dans ses Mémoires.

Séance du 21 avril.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

M. le Président, après avoir invité M. Patay à remplir les fonctions de secrétaire en l'absence de M. Charpignon, délégué pour assister aux réunions de la Sorbonne, entretient la Société de la nouvelle perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Frémont, l'un de ses membres les plus anciens et le seul représentant de la magistrature. M. le Président demande que l'expression des regrets de la Société soit consignée au procès-verbal et qu'une notice nécrologique soit consacrée à M. Frémont. Ces propositions sont acceptées et, sur la demande de ses collègues, M. Bimbenet veut bien se charger d'écrire une notice sur ce regrettable collègue.

En l'absence de M. Frot qui devait discuter le rapport de M. du Roscoat relatif à la maladie ronde des pins, M. le Président demande à la Société si elle désire attendre une prochaine séance, ou procéder au vote sur le travail et sur le rapport en question.

Après quelques explications données par divers membres, il est procédé au scrutin qui décide l'impression du travail de M. de Morogues et du rapport de M. du Roscoat.

M. le docteur Patay commence la lecture d'un travail intitulé : *Notice biographique sur Arnault de Nobleville, doyen du Collége de médecine, administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Orléans.*

Ensuite M. Eudoxe de Morogues lit un mémoire ayant pour titre : *Observations sur les chênes.*

Plusieurs membres proposent le renvoi de ce Mémoire à la section d'Agriculture, d'autres à la section des Sciences.

La Société décide le renvoi à la section d'Agriculture et désigne M. Duchalais comme rapporteur.

Séance du 5 mai.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÈVILLE.

Après la lecture du procès-verbal, M. Frot demande à présenter quelques observations sur ce qui le concerne dans le procès-verbal. D'après ce qui s'était passé dans la précédente séance, M. Frot s'était cru chargé par la Société de rédiger une note appliquant les objections qu'il avait à faire au rapport de M. du Roscoat, aussi, ayant besoin d'un certain temps et de visiter les lieux, il ne pensait pas devoir assister à la séance dernière, ce qu'il n'aurait pu faire d'ailleurs par suite de son éloignement d'Orléans ; mais s'il avait pensé s'être engagé à discuter à cette séance, il n'aurait pas manqué de s'excuser auprès de la Société. Quant au vote rendu, il rend inutile le projet de M. Frot, car la note qu'il communiquerait dans quelques mois ne paraîtrait que plus tard encore, bien loin des écrits de MM. de Morogues et du Roscoat, ce qui enlèverait à sa communication tout intérêt.

Après quelques observations de plusieurs membres, M. Frot est prié de signaler au moins la voie d'expérimentation dans laquelle il aurait voulu que les auteurs sus-nommés se fussent engagés.

M. Frot répond que le meilleur moyen de connaître la cause de la maladie des pins, c'est de substituer la démonstration pratique à l'hypothèse sur la composition des terrains. Or, il aurait voulu qu'à l'aide de sondages précis, on établît des coupes de terrain montrant les quantités de terre végétale, la profondeur du sous-sol, la nature des couches.

M. du Roscoat répond à M. Frot qu'à la vérité il n'a pas attribué à la méthode des sondages une importance de premier ordre et qu'il ne les a considérés que comme des renseignements aussi hypothétiques que la théorie des champignons destructeurs, parce que les opinions sont contradictoires à cet égard.

MM. Baguenault et Des Francs disent que les sondages des terrains ont eu lieu et qu'ils ont révélé que l'épaisseur de la couche de terre n'était pas la cause de la maladie, circonstance que M. E. de Morogues explique en mettant dans la composition de la terre la cause qui prive les pins des sucs nourriciers nécessaires.

Après quelques répliques de M. Frot, M. Baguenault donne lecture d'une notice biographique sur M. de Buzonnière. La Société décide que cette notice sera insérée dans ses Mémoires.

Séance du 19 mai.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Quelques membres désirant connaître la brochure inscrite au procès verbal sous le titre de : *Mémoire sur l'agonie et les soins à donner aux mourants*, M. Charpignon dit que cette brochure, due à M. Piory, ancien professeur de la Faculté et membre de l'Académie de médecine, a pour but d'établir que chez un très-grand nombre de malades, la mort est le résultat de l'asphyxie déterminée par l'accumulation du mucus bronchique dans les poumons ; qu'en déterminant l'expectoration de ce mucus par la pression des côtes, les doigts introduits dans la bouche, un vomitif, on rétablit parfois la respiration qui ramène la vie prête à s'éteindre et donne le temps de combattre les autres états organiques. L'asphyxie peut être le résultat de la compression des poumons refoulés par la distension extrême des intestins dilatés par des gaz, comme dans un cas de météorisme observé par M. Piory. Dans ce cas, M. Piory aurait voulu qu'on fit une ponction intestinale pour évacuer les gaz. Mais, suivant la remarque qui fut faite à M. Piory, ce n'était pas à la ponction de l'intestin qu'il fallait recourir, comme cela a lieu si souvent avec un plein succès chez les animaux herbivores pris de météorisme, c'était à l'opération qui consiste à pratiquer un anus artificiel en un point particulier du ventre. Car chez l'homme, le météorisme avec arrêt d'évacuation rectale est le résultat d'une oblitération d'une partie de l'intestin par un rétrécissement organique, ou par un corps étranger ; donc évacuer les gaz ne remédierait pas à la cause et ne rétablirait pas le calibre de l'intestin. Telle est en substance la brochure de M. Piory qui, confiant dans les moyens physiques et mécaniques, combat la maladie jusque dans la mort, se préoccupant peu de la grande loi physiologique en vertu de laquelle un malade arrivé à l'agonie ne peut plus débarrasser sa poitrine des crachats qui l'emplissent, crachats qu'on tirerait en vain par un tube aspirant comme le propose l'auteur ; ils se reformeraient à mesure ; la contractilité s'éteint, la vie manque : tout est là.

M. du Roscoat ayant demandé la parole, entretient la Société des perfectionnements qu'a subis le procédé d'écorçage qu'il a fait connaître dans le mémoire publié par la Société.

Par suite des améliorations apportées, le travail est simplifié, la

main-d'œuvre réduite, le rendement d'écorce augmenté et le prix du kilogramme est tombé à 15 centimes. L'écorçage peut s'effectuer en toute saison, tandis que par la méthode ordinaire, il fallait attendre l'époque de la sève, et limiter le travail aux mois de mai et juin. La production se trouvant ainsi facilitée et augmentée permettra de répondre aux demandes de la consommation, non-seulement du pays, mais encore de l'étranger, ce qui actuellement est impossible. La facilité de l'écorçage, son exécution en hiver sont des faits d'une grande importance pour le commerce de l'exploitation des bois, aussi l'Administration des forêts étudie en ce moment cette question d'une manière pratique, et sous tous les points de vue qu'elle présente. Car si l'écorçage a une grande valeur pour l'industrie de la tannerie, il en a une autre au point de vue de la combustibilité et de la puissance calorique pour les bois de chauffage.

Séance du 3 juin.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

M. le docteur Patay continue la lecture de la notice biographique sur Arnault de Nobleville, médecin à Orléans. Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

Ensuite M. Bimbenet donne lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Instruction publique, Collège de médecine, privilèges royaux.* Ce travail est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 16 juin.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Parmi la correspondance est une lettre de M. le Maire d'Orléans remerciant la Société de la médaille d'or qu'elle a donnée à l'occasion

du grand concours musical du 14 mai, médaille qui a été décernée à la Société musicale de Clamart.

La parole est donnée à M. Baillet qui, à la place de M. de Monvel, retenu par maladie, donne connaissance du rapport qu'il aurait fait, sur la notice biographique d'Arnault de Nobleville, par M. Patay. La section des Lettres proposant l'insertion dans les Mémoires du travail de M. Patay, on procède au vote qui ratifie cette proposition.

Ensuite M. Loiseleur lit un supplément au catalogue des œuvres du baron de Triquety, né à Conflans, près Montargis. Ce travail est de M. le baron de Girardot, auteur de la notice sur le sculpteur Triquety, déjà insérée dans les Mémoires de la Société. Cette suite sera également insérée, selon le vote des membres présents.

Séance du 7 juillet.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Parmi la correspondance, est un questionnaire sur la situation forestière du département du Loiret, envoyé par la Société des Agriculteurs de France. Après quelques observations présentées par M. Frot sur l'opportunité et l'utilité de répondre à ce questionnaire, il est renvoyé à la Commission nommée à la séance du 20 août 1875 pour examiner cette même question de la statistique forestière du Loiret. Cette commission est composée de MM. Baguenault, Duchalais et Frot.

Séance du 21 juillet.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

Sur la demande de M. Frot, MM. du Roscoat et Timothée Des Francs sont adjoints à la commission chargée de répondre au questionnaire sur la statistique forestière du Loiret.

M. Frot entretient ensuite la Société des modifications qu'il serait

utile de faire subir aux machines à battre dont il a observé le fonctionnement au Concours régional.

Les agriculteurs louent les machines à battre à tant l'hectolitre ; il en résulte que le constructeur de la machine est intéressé à faire produire la plus grande quantité d'hectolitres en le moins de temps possible, ce qu'il obtient par une accélération du mouvement. Or, l'observation montre que l'excès de cette vitesse nuit au rendement, grain et paille. Il serait donc avantageux de substituer la location à la journée à celle de l'hectolitre et de régler la vitesse en fixant le nombre de tours de la roue motrice.

M. Charpignon entretient ensuite la Société du pansement par l'appareil ouaté dont il avait déjà été question dans une séance précédente. L'appareil ouaté employé par M. Jules Guérin dans le but de soustraire les plaies à l'action de l'air, n'agirait pas par suite de la non pénétration de l'air, car d'après MM. Alphonse Guérin et Pasteur, l'air extérieur pénétrerait à travers la ouate jusqu'à la plaie par l'effet de l'équilibre des gaz ; l'air en contact avec la plaie ayant 35° et l'air extérieur 20°, il s'établit une circulation entre ces couches d'air, à travers la ouate, à laquelle toutefois reste l'incontestable avantage d'arrêter les miasmes suspendus dans l'air. Tel serait le seul rôle de l'appareil ouaté, et ainsi s'expliqueraient les succès des pansements à l'air libre quand les plaies et pièces d'appareil sont convenablement lavées avec des liquides capables de détruire les miasmes ou ferments ambiants.

On voit que les trois méthodes de pansement des plaies, malgré l'opposition apparente de leurs principes, arrivent à une même conclusion pratique : le succès, par la soustraction des plaies à l'action des miasmes ou ferments de l'air.

Séance du 4 août.

Présidence de M. BAGUENAULT DE VIÉVILLE.

Parmi la correspondance, se trouvent :

Une lettre de la Société des Sciences et Arts de Bayonne, faisant connaître qu'une Société s'organise par souscription pour l'étude des

fonds de la mer. On convient d'attendre pour avoir des renseignements plus positifs sur cette Société ;

Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique informant la Société qu'il lui accorde une subvention de 300 fr. pour l'encourager dans ses travaux.

M. le Secrétaire général est chargé de remercier M. le Ministre.

M. Baguenault, à propos du procès-verbal qui relatait les observations de M. Frot, au sujet des machines à battre, dit qu'après avoir examiné les avantages du fonctionnement de la machine au point de vue du rendement à l'hectolitre ou à la journée, il est d'un avis différent de M. Frot, c'est-à-dire que, dans sa pensée, il faut préférer la location à l'hectolitre au louage à la journée. Dans ce dernier cas, les frais seraient plus considérables, à cause du nombre de personnes à employer.

M. Loiseleur continue ensuite la lecture de son *Anthologie d'Horace*.

Séance du 18 août.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

La parole est donnée à M. Bimbenet qui lit un travail sur la fuite de l'Université d'Orléans à Nevers en 1316 et son retour en 1320. Ce mémoire est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 3 novembre.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

M. Nouel communique un article inséré dans les comptes-rendus de l'Académie des Sciences, relatif au phylloxera constaté dans le vignoble de Saint-Marceau et de Saint-Jean-le-Blanc. L'auteur établit que le point de départ du mal a été une vigne américaine existant chez M. Transon, pépiniériste, route d'Olivet. Il n'y aurait d'autre remède, dans les conditions actuelles, que d'arracher les vignes malades, et pour obtenir ce résultat, l'auteur propose au Gouvernement d'intervenir par une loi, comme lorsqu'il s'agit d'épizootie.

Ensuite M. Loiseleur continue la lecture de plusieurs odes d'Horace. L'ensemble de cette traduction est renvoyé à la section des Lettres.

Séance du 17 novembre.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

M. Sainjon, rapporteur du mémoire de M. Pinçon sur les moyens de prévenir les inondations de la Loire, remet ce mémoire pour être revu par l'auteur, attendu qu'il y a erreur de calcul dans l'évaluation des quantités d'eau qui peuvent être emmagasinées par les prairies, ce qui change considérablement la portée des vues de l'auteur.

M. Guerrier fait, au nom de la section des Lettres, un rapport sur la seconde partie de *l'Anthologie d'Horace*, par M. Loiseleur. L'insertion de ces odes dans les Mémoires de la Société est votée.

Ensuite M. Desnoyers donne lecture d'une étude biographique sur Dom Fabre, bibliothécaire du monastère de Bonne-Nouvelle à Orléans. Ce travail qui signale quarante-trois lettres de Dom Fabre est renvoyé à la section des Lettres.

MM. Baguenault et Frot échangent quelques observations sur les avantages et les inconvénients des machines à battre, suivant qu'elles sont louées à l'hectolitre ou à la journée. M. Baguenault qui, dans une séance précédente, avait signalé le désavantage d'un battage à tant l'hectolitre par suite de la perte de grains et de paille que cause une grande vitesse de la machine, reconnaît que si, comme M. Frot en fait une condition, la vitesse est réglée et déterminée à l'avance, les inconvénients qu'il a fait valoir disparaissent.

Séance du 1er décembre.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

M. Bailly fait connaître à la Société que M. Egger, membre correspondant, vient d'être nommé commandeur du Sauveur-de-Grèce. M. le Président remercie M. Bailly de sa communication qui intéresse vivement la Société.

M. Charpignon commence la lecture d'un travail ayant pour titre : *Documents historiques sur l'opération de la taille à Orléans.*

Ensuite M. Nouel communique quelques passages des comptes-rendus de l'Académie des Sciences dans lesquels M. Emile Blanchard expose un moyen pour détruire le phylloxera. Ce moyen consiste à badigeonner les ceps de vigne et les échalas avec du coaltar; opération qui doit être faite en hiver. A ce sujet, M. Jullien donne des détails sur l'évolution de l'œuf, et les transformations et la manière de vivre du phylloxera.

Séance du 15 décembre.

Présidence de M. Baguenault de Viéville.

M. Desnoyers fait un rapport verbal sur le mémoire de M. Bimbenet relatif à la fuite de l'Université d'Orléans à Nevers. Le rapporteur concluant à l'impression de ce travail, la Société adopte ses conclusions.

Ensuite M. Baillet, après quelques observations critiques sur le mémoire de M. Desnoyers sur dom Fabre, bibliothécaire du monastère de Bonne-Nouvelle, propose, au nom de la section des Lettres, l'impression du mémoire ; ce qui est voté par la Société.

M. de Torquat, au nom de la section des Lettres, fait un rapport sur un travail de M. Dufaur de Pibrac concernant l'ancienne abbaye de Voisin, et se reportant aux conclusions déjà formulées, en 1861, lorsque ce travail important avait été présenté à la Société, le rapporteur propose de renvoyer le manuscrit à l'auteur pour être abrégé dans certaines parties. Ces propositions sont acceptées par la Société qui invite M. de Pibrac à lui faire la lecture de son mémoire rectifié.

La parole est alors donnée à M. Charpignon qui termine la lecture de son travail sur l'histoire de l'opération de la taille à Orléans. Ce travail est renvoyé à la section de Médecine.

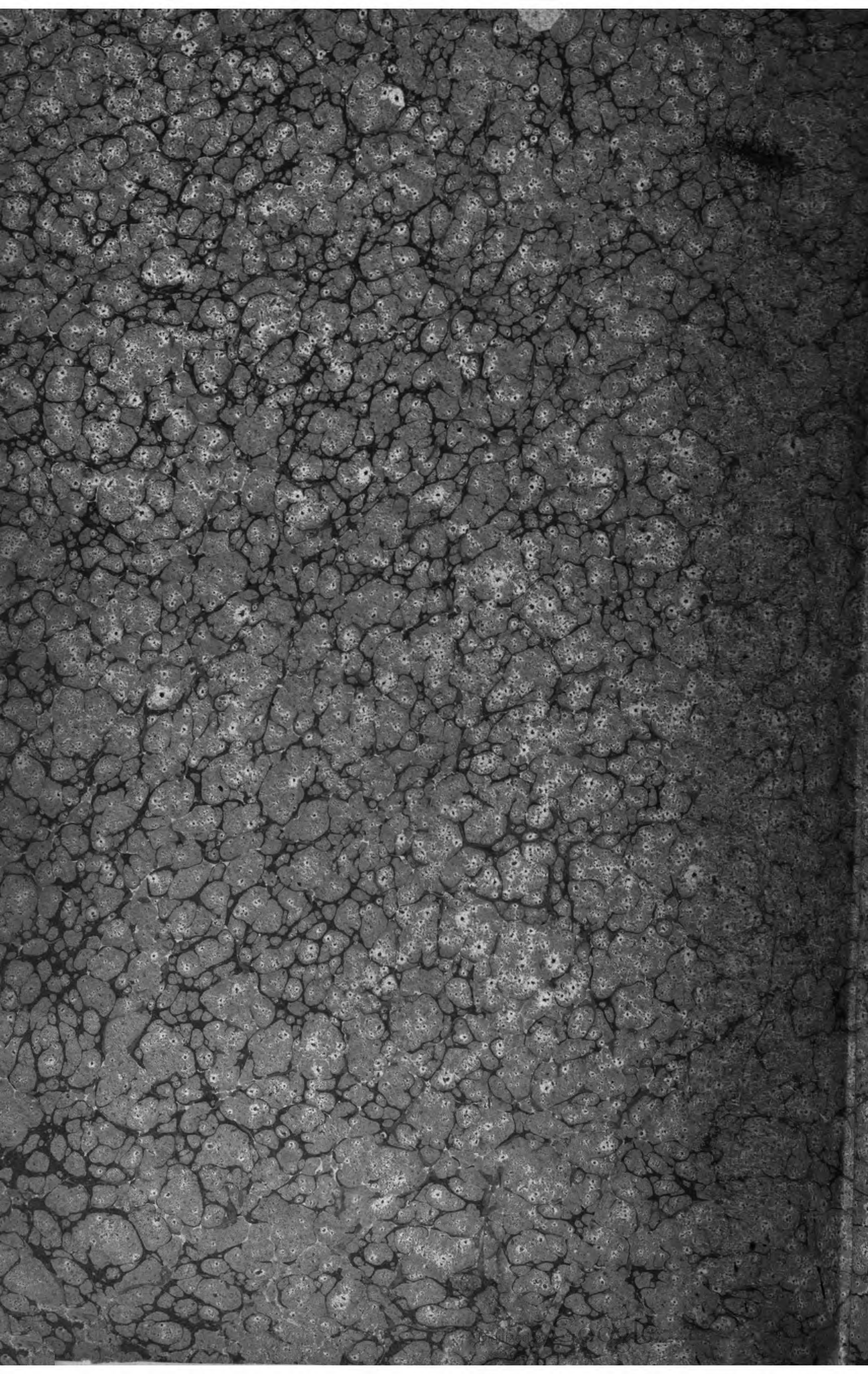
M. Arqué commence ensuite la lecture d'un mémoire de M. Beauvallet, membre correspondant, mémoire faisant l'historique de la Sologne au point de vue agricole. Par suite de quelques observations, la lecture de ce travail est remise à une autre séance.

M. le Président rappelle à la Société qu'elle a à décerner le prix de Morogues, ce qui aura lieu, comme d'habitude, dans une séance publique, au siége de la Société.

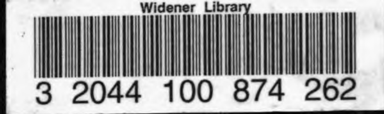
Le Secrétaire particulier, Dr Charpignon.



TABLE DU DIX-HUITIÈME VOLUME.






Widener Library
3 2044 100 874 262